CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 FEVRIER 2016

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

DOSSIERS EN EXERGUE	*PAGES*
RAPPORT DU MEDIATEUR	
Présentation	9
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES	
Rapporteur : Emmanuel CAPUS	
1°) Débat d'orientations budgétaires pour 2016. *(DEL-2016-48)*	23
URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - AUTRES ACTIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN	
Rapporteur : Roch BRANCOUR	
2°) Plan local d'urbanisme communautaire - Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 14 décembre 2015 *(DEL-2016-49)*	75
ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - PILOTAGE DE LA POLITIQUE	
Rapporteur : Roselyne BIENVENU	
3°) Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : "Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre à disposition de nouveaux" - Parc des Sports de la Baumette - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signature. *(DEL-2016-50)*	102

AUTRES DOSSIERS	*PAGES*
POLITIQUE DE LA VILLE – CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS – ANIMATION DE QUARTIERS	
Rapporteur : Michelle MOREAU	
4°) Politique de la Ville : Régie des quartiers d'Angers - Convention - Subvention 2016 - Avenant *(DEL-2016-51)*	112

5°) Centre Jean Vilar - Projet d'équipement - Partenariat avec la Fédération des centres sociaux - Subvention. *(DEL-2016-52)* 114

6°) Centre Jean Vilar - Programmation jeune public printemps - Contrat et avenants avec des artistes *(DEL-2016-53)* 116

7°) Association des habitants du quartier Saint-Serge - 40 nuances de Ney - Subvention - Avenant. *(DEL-2016-54)* 118

8°) Association Maison pour Tous de Monplaisir - Subvention - Avenant. *(DEL-2016-55)* 119

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

9°) Association Libres jardins au lac - Subvention exceptionnelle. *(DEL-2016-56)* 121

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - FORMATION POUR ADULTES

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

10°) Institut Municipal - Réactualisation du règlement intérieur - Fixation des tarifs - Saison 2016 / 2017 - Convention-type pour la location des salles - Approbation. *(DEL-2016-57)* 122

11°) Projet Educatif Local (PEL) - Maison de quartier du Haut des Banchais - Subvention. *(DEL-2016-58)* 125

12°) Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Centre Jean Vilar - Convention d'objectifs et de financement 2015 / 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire. *(DEL-2016-59)* 127

13°) Enseignement du 1er degré - Personnel enseignant - Indemnité Représentative de Logement (IRL) - Avis. *(DEL-2016-60)* 129

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - SOUTIEN AUX AUTRES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Alain FOUQUET

14°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets *(DEL-2016-61)* 131

15°) Musées d'Angers - Participation de la fondation d'entreprises " Mécène et Loire" à la production artistique de Claire Morgan - Convention de partenariat *(DEL-2016-62)* 132

16°) Musées et Artothèque d'Angers - Festival de la Création Universitaire du 22 mars 2016 - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers, le Chabada et l'association Premiers Plans - Accompagnement de l'exposition "La Maestà" - Convention de partenariat avec l'EPCC Théâtre Le Quai - Centre Dramatique National. *(DEL-2016-63)* 134

17°) Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (Direction Régionale des affaires culturelles) et du Département de Maine et Loire pour l'année 2016. *(DEL-2016-64)* 135

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - SOUTIEN AU SPORT AMATEUR

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

18°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : "Favoriser la pratique sportive en club" - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions *(DEL-2016-65)* 138

19°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : "Un partenariat responsable avec les associations" et Axe 3 - Orientation 8 : "Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Parc de Loisirs du Lac de Maine" - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations. *(DEL-2016-66)* 140

20°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : "Faire rayonner la ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands évènements sportifs" - Match de football Espoirs U21 France/Ecosse - Stade Jean Bouin - 24 mars 2016 - Convention avec la Fédération Française de Football *(DEL-2016-67)* 142

Rapporteur : Gilles LATTÉ

21°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : "Faire rayonner la ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands évènements sportifs" - Etape Granville-Angers du Tour de France - 4 juillet 2016 - Convention de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) - Demande de subvention auprès de la Région. *(DEL-2016-68)* 143

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit PILET

22°) Mise à jour du tableau des emplois 2016. *(DEL-2016-69)* 146

23°) Mise à disposition des services - Conventions de mutualisation - Directions Environnement, Déchets et Propreté - Direction Parcs, jardins et Paysages et Direction Aménagement et Développement des Territoires - Avenants *(DEL-2016-70)* 147

24°) Développement du volontariat dans le corps des sapeurs pompiers - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire. *(DEL-2016-71)* 149

25°) Indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale d'Angers Municipale. *(DEL-2016-72)* 151

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE

26°) Parc des expositions d'Angers - Gestion et Exploitation de l'équipement - Délégation de Service Public - Résiliation - Caducité du contrat - Avenant *(DEL-2016-73)* 153

27°) Centre des Congrès et Parc des Expositions d'Angers - Gestion et Exploitation des deux équipements - Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe *(DEL-2016-74)* 154

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - COOPERATION ECONOMIQUE

Rapporteur : Catherine LEBLANC

28°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions *(DEL-2016-75)* 157

29°) Partenariat Angers - Austin - Association Austin Angers Creative - Résiliation de la convention 2015 -2017 - Convention pour 2016 - Subvention. *(DEL-2016-76)* 160

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Florian SANTINHO

30°) Organisation de la 2ème session inter-régionale du Parlement Européen des Jeunes à Angers - Subvention. *(DEL-2016-77)* 163

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA

31°) Label jeunesse engagée - Subventions *(DEL-2016-78)* 166

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – VOIRIE ET ESPACES PUBLICS – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

32°) Parc des Sports de la Baumette - Demande de permis de démolir et de construire - Autorisation de signature *(DEL-2016-79)* 168

33°) Musée des Beaux Arts - Réfection de la couverture de la toiture de la tourelle - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle) et de la Région des Pays de la Loire. *(DEL-2016-80)* 170

34°) Quartier Roseraie - Locaux Promenade de la Baumette - Convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Formation. *(DEL-2016-81)* 171

35°) Quartier Centre-Ville - Enfouissement des réseaux aériens de la rue Prébaudelle - Fonds de concours de la Ville et conventions *(DEL-2016-82)* 173

36°) Quartiers Centre-Ville et Madeleine Saint Léonard Justices - Déclassements square Jean Monnet et rue Gabriel Lecombre *(DEL-2016-83)* 174

37°) Quartier Monplaisir - Groupe Scolaire Voltaire - Désaffectation et déclassement d'un logement de fonction situé 17, rue de Touraine *(DEL-2016-84)* 177

38°) Charte pour le Développement des prestations de propreté en journée - Autorisation de signature - Approbation. *(DEL-2016-85)* 179

39°) Maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, des engins et équipements divers d'Angers Loire Métropole - Convention. *(DEL-2016-86)* 181

40°) Marché de travaux de réparations dans les bâtiments et marchés de maintenance - Groupement de commandes - Avenant de transfert - Autorisation de signature *(DEL-2016-87)* 183

41°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation *(DEL-2016-88)* 185

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - AUTRES ACTIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN – ACTIONS FONCIERES

Rapporteur : Roch BRANCOUR

42°) Monuments Historiques - Modification des périmètres de protection - Avis sur le projet de périmètres de protection modifiés *(DEL-2016-89)* 186

43°) Angers Cœur de Maine - Site Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à la Société Publique Locale de l'Anjou - Avenant n°1 *(DEL-2016-90)* 189

44°) Ecouflant - Lieudit Le Petit Bois - Constitution de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF *(DEL-2016-91)* 191

45°) Quartier Capucins - Rue Henri Peluau - Régularisation de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF *(DEL-2016-92)* 193

46°) Quartier Capucins - Secteur Ile Saint Aubin - Régularisation de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF *(DEL-2016-93)* 195

47°) Quartier Capucins - Rue Jean Bourré - Rétrocession d'un ensemble de parcelles à la SARA et la SPL2A *(DEL-2016-94)* 197

48°) Quartier Capucins - Lieudit "la Maison de l'Ile" - Acquisition de parcelles *(DEL-2016-95)* 199

49°) Quartier Belle-Beille - 8 Rue de la Barre - Acquisition d'une parcelle auprès de la SCCV de la Barre - Rectificatif *(DEL-2016-96)* 201

50°) Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions *(DEL-2016-97)* 203

51°) Angers - Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne - Modification des statuts - Avis *(DEL-2016-98)* 205

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

52°) Organisation de la brocante Antiquité du Château - Convention d'occupation précaire du domaine public - Approbation - Redevance. *(DEL-2016-99)* 208

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - RELATIONS PUBLIQUES - PROTOCOLE

Rapporteur : Karine ENGEL

53°) Fédération de Maine-et-Loire des Anciens d'Outre Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine - Acquisition d'un drapeau - Subvention. *(DEL-2016-100)* 210

54°) Commémoration du centenaire de la Bataille de Verdun - Contrat de cession de droits d'auteur - Approbation *(DEL-2016-101)* 211

55°) Action de Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre par une exposition itinérante initiée par le Collège Montaigne - Versement d'une subvention *(DEL-2016-102)* 212

Rapporteur : Michel BASLÉ

56°) "Challenge d'art Oratoire" organisé par le Lycée Bergson - Remise du Prix de la Ville d'Angers - Dotation. *(DEL-2016-103)* 214

◆ **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **216**

◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales **221**

◆ **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX :**
- **DU 30 NOVEMBRE 2015,**
- **DU 18 DECEMBRE 2015**

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

Christophe BECHU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE **D'ANGERS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

---

Séance du lundi 29 février 2016 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 23 février 2016
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 22 heures 20

Etaient présents : M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ avant dossier n°1), M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL (départ avant le dossier n°1), M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT (départ avant dossier n°1), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU

Etaient excusés : M. Gilles GROUSSARD, M. Marcel MOULAN, M. Vincent DULONG

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Jeanne ROBINSON BEHRE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir du dossier n°1)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir du dossier n°1)
M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir du dossier n°1)
M. Vincent DULONG a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le conseil a nommé secrétaire, M. Ahmed EL BAHRI

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 1er mars 2016.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 29 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vous indique que Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Stéphane PABRITZ ; Caroline FEL à Ahmed EL BAHRI ; Marcel MOULAN à Emmanuel CAPUS ; Luc BELOT, quand il nous quittera, donnera pouvoir à Frédéric BÉATSE ; Vincent DULONG a donné pouvoir à Estelle LEMOINE-MAULNY ; et Jeanne ROBINSON-BEHRE donnera pouvoir, quand elle partira, à Benoît PILET. Mes chers collègues, je vais vous proposer qu'on puisse entamer ce Conseil Municipal. Je vais appeler, à mes côtés, notre médiateur, Monsieur CARRÉ, puisque l'ordre du jour appelle la présentation du rapport d'activité du médiateur. Monsieur CARRÉ, vous avez la parole.

DOSSIERS EN EXERGUE

RAPPORT DU MÉDIATEUR

Hervé CARRÉ : Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus, je vous remercie de l'attention que vous allez accorder à cette activité, à cette fonction tout à fait singulière, puisqu'encore trop peu de villes sont dotées d'une fonction de médiation, et je vous remercie de m'accorder ce temps parce que c'est vraiment une occasion à la fois d'apporter des réponses très personnalisées lorsqu'elles n'ont pas été produites, mais en même temps d'améliorer le service au public.
Ce que je vous propose, c'est de passer tout de suite aux diapos.

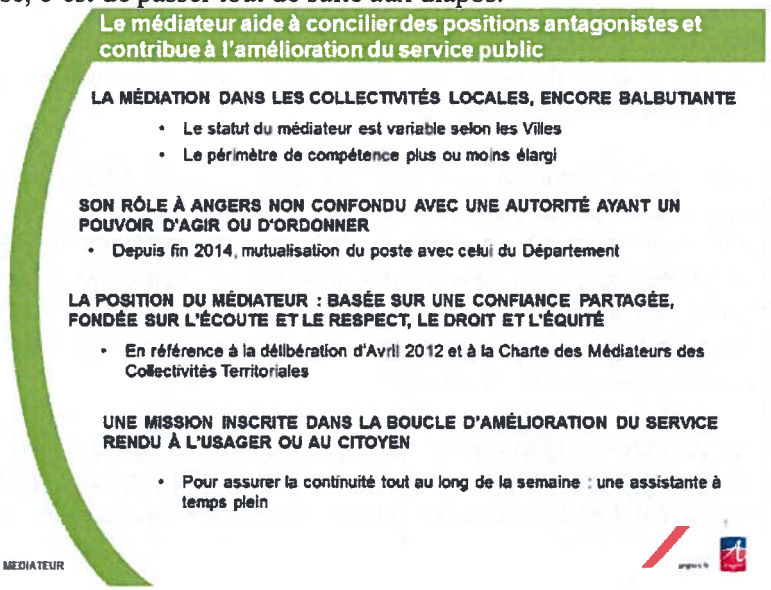

Il faut dire que c'est, en effet, une fonction qui est encore peu implantée, balbutiante même. Le statut des médiateurs est variable dans les villes. Je pense, par exemple, au médiateur de la Ville de Lille qui était

l'Adjoint à la Citoyenneté et qui cumule en même temps la fonction de médiateur ; je pense à la Ville de Tulle où le médiateur est un fonctionnaire, c'est-à-dire un agent de la fonction publique territoriale. Et c'est important aussi de dire que le périmètre de compétences est plus ou moins élargi : sur certains territoires, il se limite aux compétences de la collectivité ; sur d'autres territoires, il implique aussi une fonction de médiation dans les conflits de voisinage ou, parfois même, dans des conflits de type commercial.

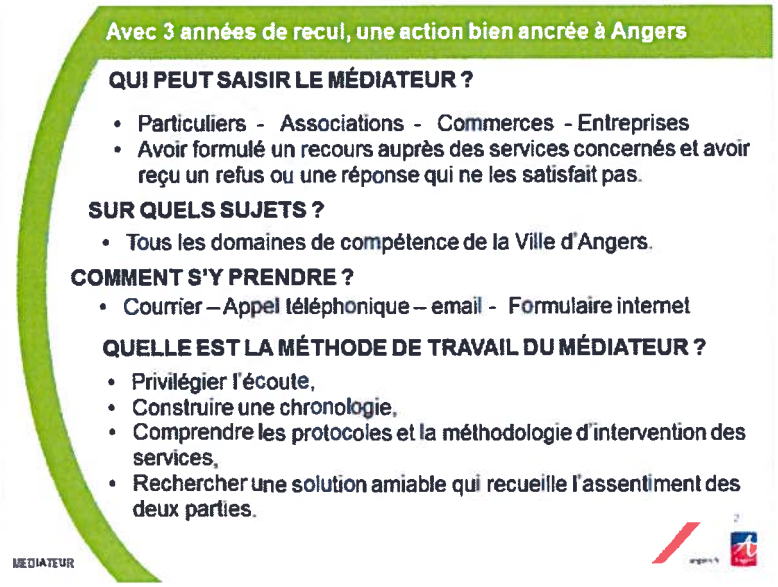

Ce n'est pas le cas à Angers ; le choix qui a été fait est un choix qui se limite aux compétences de la Ville et qui a défini un statut où le médiateur dispose des moyens de son investigation et de son indépendance. C'est donc important, aussi, qu'on sache qu'à Angers l'implantation de cette fonction existe depuis déjà de nombreuses années. Son rôle n'est pas confondu avec celui d'une autorité qui aurait un pouvoir d'agir. Depuis la fin 2015, d'ailleurs, cette fonction est mutualisée avec le Département de Maine-et-Loire. C'est une fonction qui est basée sur une confiance partagée, qui est fondée aussi sur l'écoute et le respect, et ces bases ont été établies en avril 2012, et s'appuient également sur la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales dont la Ville est adhérente. C'est une mission, comme je le disais, qui s'inscrit aussi dans la boucle d'amélioration du service rendu à l'usager. Et je dois saluer aussi le fait que, dans la continuité de ce qui avait déjà été engagé, je peux disposer de la présence à temps complet d'une assistante, qui permet justement d'assurer la continuité de la fonction.

Après trois ans de recul, je réaffirme la nécessité que chacun sache bien que les particuliers et les associations, commerces ou entreprises, peuvent solliciter le médiateur, mais la condition, vraiment, qu'il faut remplir, c'est qu'il s'agit d'abord d'avoir déposé un recours gracieux et d'avoir échoué dans ce recours gracieux, ou d'estimer que la réponse qui est apportée est insuffisante. Les sujets sont ceux des domaines de compétences de la Ville et les modalités sont très diversifiées, puisqu'on peut à la fois appeler par le biais du téléphone vert, envoyer un courrier, ou utiliser les outils de la numérisation, maintenant, avec les e-mails et le formulaire Internet.

La méthode de travail qui a été adoptée repose sur quatre temps différents : celui de l'écoute qu'il faut absolument privilégier avant même de rencontrer les services ; celui, ensuite, de la construction d'une chronologie qui est tout à fait importante parce qu'elle permet de dissocier les faits de l'émotion qui, souvent, accompagne la démarche des personnes. Les gens arrivent avec un sentiment d'incompréhension, parfois même d'injustice, peuvent être habités par une certaine colère, et dans la construction de cette chronologie, finalement, on arrive à départir un petit peu l'effet de l'émotion et à réinscrire les personnes dans la responsabilité dès lors qu'on comprend mieux leur sujet. Et c'est peut-être en troisième temps qu'il est nécessaire, alors, de coopérer avec les services, et je dois dire que ça se passe très bien puisqu'on sent

que cette fonction a été installée, implantée, et que, dans les services, le rapport à l'usager est quelque chose qui compte, ce qui fait qu'interroger la méthodologie et interroger les protocoles, c'est autant d'opportunités de mieux comprendre ce qui a contraint un service à répondre, ce qui est apparu insatisfaisant ou injuste à un usager. Et enfin, ce qui va être la plus-value, finalement, de la présence du médiateur, c'est qu'il puisse inciter à la recherche de solutions amiables puisqu'il n'a pas de capacité de décision, il n'a pas de capacité d'action. Sa seule action vise justement à favoriser les échanges et à faire en sorte que les gens trouvent une solution, on dit en médiation, qui soit gagnant-gagnant. Peut-être une décision de justice peut parfois générer un sentiment où il y a un perdant et un gagnant ; en l'occurrence, en matière de médiation, on peut vraiment dire que l'enjeu, c'est vraiment d'être gagnant-gagnant.

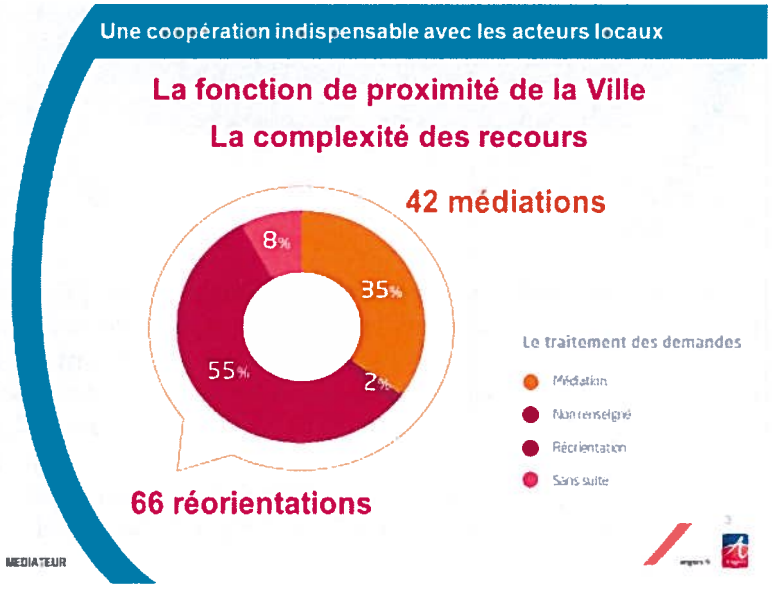

Alors, ce qui est important, aussi, c'est de souligner l'importance de la coopération avec les acteurs locaux parce que, comme vous le voyez, ou en tout cas comme vous le devinez, il y a une forte proportion de personnes que nous réorientons, et je crois que ça tient à la fois à la fonction de proximité de la Ville : quand les gens ont une difficulté, sans qu'ils aient vraiment anticipé où se situe la responsabilité, ils s'adressent à la Ville, ils s'adressent à la Mairie, et en l'occurrence, quand la satisfaction n'est pas là, ils viennent voir le médiateur ; et, en même temps, ils témoignent aussi de la complexité des recours. C'est ce qui explique, que, finalement, une grande majorité, 55 %, des requêtes que nous recevons se traduisent par des réorientations, et puis 35 % seulement se traduisent par des médiations,

42 médiations au cours de l'année qui vient de s'écouler, et ça témoigne à la fois d'une fonction, vraiment, de conseil et d'information du médiateur avant qu'il ne soit dans une contribution à la résolution des difficultés, des contentieux qu'il rencontre ou dont il est le témoin.

Je disais « une coopération indispensable avec les acteurs locaux » parce qu'en fait, le paysage de la médiation est bien plus ample que ce qu'on peut imaginer. La Maison de la Justice et du Droit de la métropole angevine, les organismes de Sécurité sociale, aussi, sont des structures qui délivrent des informations assez pointues, et puis il y a aussi les travailleurs sociaux, les acteurs de la santé publique, le service de l'écologie urbaine qui est fortement sollicité. Et, parfois, la réorientation, elle va aussi vers d'autres médiateurs ou conciliateurs. Il faut savoir, mais je le dis dans le rapport plus complet, que le délégué du défenseur des droits est représenté par quatre délégués sur le territoire ; que, par ailleurs, il y a 36 conciliateurs de justice qui sont nommés par le premier président de la Cour d'appel ; et puis, on a un florilège, j'allais dire de conciliateurs-médiateurs qui sont rattachés à des institutions importantes comme Pôle Emploi, les services fiscaux, la CAF, la Sécurité sociale, les caisses de retraite. Et puis, quand on peut percevoir que la personne n'a pas encore exercé sa faculté d'un recours gracieux, eh bien nous réadressons les personnes auprès du service qui est concerné, en disant : « Vous anticipez le contentieux, il n'est pas certain que celui-ci existe, allez déposer votre recours gracieux, obtenez la réponse que vous attendez, et si cette réponse ne vient pas, alors, à ce moment-là, vous reviendrez nous voir ».

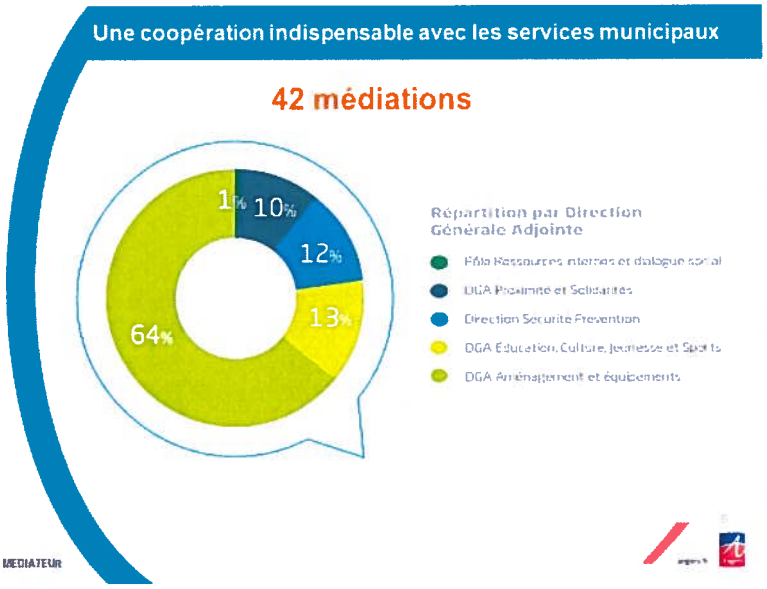

C'est donc ce contexte qui fait que les médiations vont vraiment concerner la compétence de la

collectivité ; et cette médiation qui va s'engager, elle suppose, là aussi, une coopération forte avec les services municipaux. Le médiateur n'est pas une sorte d'évaluateur, de superviseur des travaux finis ; il est vraiment là pour coopérer avec les services et pour essayer d'imaginer ce qui n'a pas été possible dans une première intention.

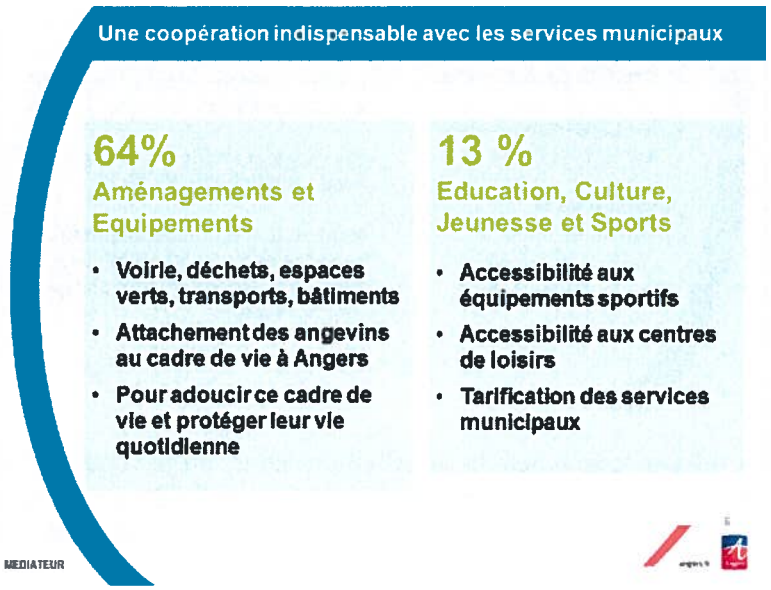

Alors, quand on regarde un peu les directions les plus impactées, vous le voyez, la Direction de l'Aménagement et des Équipements est celle qui est le plus impactée, très majoritairement. Cette situation, elle se comprend à la fois par les sujets qui sont évoqués, mais aussi par l'attachement que nous pouvons percevoir dans la manière dont les requêtes sont posées. On voit bien que, finalement, les Angevins sont attachés à leur cadre de vie et qu'ils attendent de la collectivité qu'elle soit, j'allais dire, au cordeau, ou dans la dentelle, dès lors qu'il s'agit de leur rapport à cet espace public qui est la ville. Et cet attachement des Angevins au cadre de vie génère de nombreuses demandes, de même qu'on perçoit aussi une volonté de faire en sorte que la collectivité soit un peu la protectrice de la douceur de vivre. Ça nous frappe dans les demandes qui sont faites autour des travaux, autour des chantiers qui se présentent, et j'irai un peu plus loin tout à l'heure sur les motifs, mais on voit bien que derrière la question de l'aménagement et de l'équipement, donc de cette grande direction générale adjointe, autour de la voirie, des déchets, des espaces verts, des transports, des bâtiments, s'exprime, finalement, une attente pour que quand la Ville ne répond pas de manière satisfaisante, et bien le médiateur puisse aider à l'approfondissement des attentes pour que celles-ci puissent être obtenues.
Le deuxième sujet, mais vous voyez, les proportions sont très différentes, concerne l'éducation-enfance, plutôt autour de la question de l'accès aux équipements sportifs ou de l'accès au centre de loisirs, cela peut renvoyer à la tarification, cela peut renvoyer à la question des horaires, et puis, aussi, tout ce qui va être tarifs des services municipaux.

Les deux autres points suivants concernent la sécurité-prévention, où je voudrais faire un tout petit zoom sur la question des conflits de voisinage parce que, bien sûr, on parle des nuisances nocturnes sur la voie publique et la collectivité directement, j'allais dire, comptable de cette question, mais sur les conflits de voisinage, on a plutôt établi un protocole, qui avait d'ailleurs été installé par le premier médiateur, avec les bailleurs sociaux pour que ceux-ci soient quand même à la manœuvre sur ces questions-là, parce que ça concerne, je dirais, des conflits interpersonnels et que la collectivité, elle ne peut être que témoin et relais pour que les personnes sollicitent les interlocuteurs adaptés. Alors, je dis les bailleurs sociaux parce qu'ils font leur travail, d'ailleurs on a vu une diminution du nombre de requêtes concernant les conflits de voisinage, et puis, aussi, les conciliateurs de justice, dont on ne parle pas assez à mon avis, que j'ai découverts, moi, en prenant cette fonction-là, qui ont un rôle tout à fait éminent, pour désamorcer les potentiels conflits de voisinage.

Et puis, enfin, le troisième dossier qui concerne plus les enjeux de solidarité où, par comparaison avec le Département, on est inversement proportionnels. C'est-à-dire autant au sein du département de Maine-et-Loire, les enjeux de solidarité sont prégnants à plus de 50 % ; pour ce qui concerne la Ville, ceux-ci relèvent souvent de la compétence du Département quand il y a des requêtes, ou concernent, par exemple, un dialogue avec des responsables d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées, ou au contraire, la nécessité d'un rapprochement avec des services spécialisés.

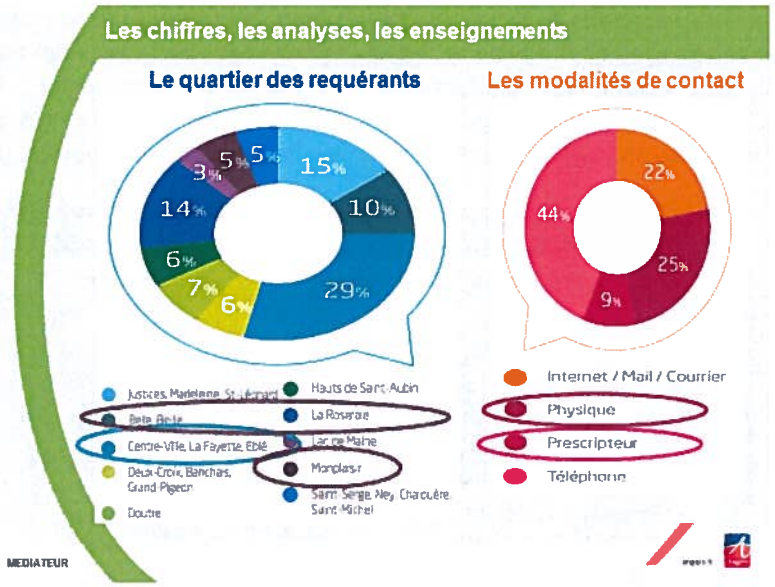

Alors, si on s'attarde un peu sur les chiffres, je voudrais zoomer sur deux dimensions. La première, c'est de souligner que l'accueil physique représente 25 %, ce qui est trois fois supérieur aux années précédentes ; je mets ça au compte du fait que, désormais, le médiateur n'est plus au troisième étage de l'Hôtel de Ville, mais au rez-de-chaussée, et je crois que ce choix est pertinent, en tout cas c'est démontré, puisqu'on était à peu près à 7-8 % d'accueil physique et on est passés à 25 %. Le deuxième aspect, c'est vis-à-vis des prescripteurs ; c'était une catégorie qui n'avait pas été identifiée par mon collègue et qui concerne 10 %, mais qui dit, finalement, l'implantation progressive du médiateur dans l'univers des autres professionnels qui prescrivent le médiateur auprès des personnes qui viennent se plaindre.

Les quartiers qui sont concernés : le premier d'entre eux, évidemment, vous le comprenez bien, c'est le centre-ville La Fayette-Éblé avec 29 % de requêtes ; ça tient aussi à la densité de ce quartier. Je voudrais souligner l'importance aussi des requêtes venant de Belle-Beille et de la Roseraie, et zoomer en particulier Monplaisir parce que, là aussi, on le voit, on est à presque 5 %, c'est-à-dire à peu près trois fois moins que les années précédentes. Alors, je ne tirerai pas de conclusion, mais je pense que ça atteste du fait que, finalement, d'une année sur l'autre, il est parfois difficile de faire des commentaires définitifs.

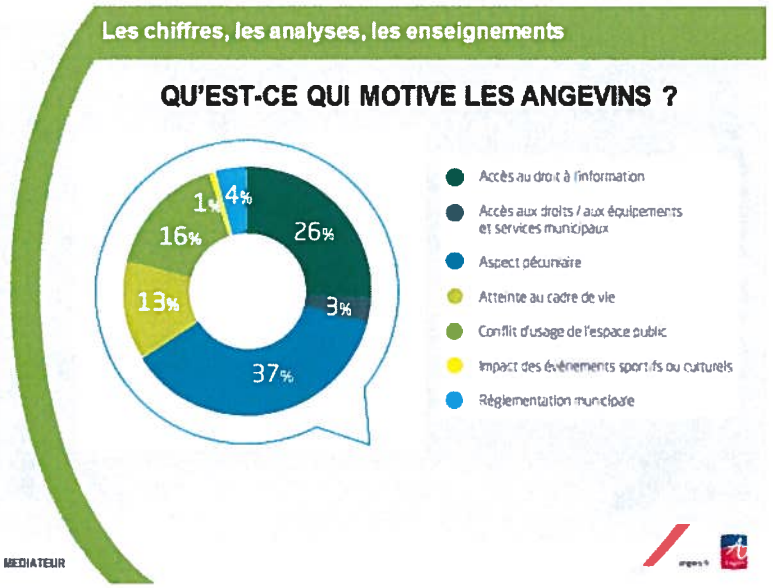

Qu'est-ce qui motive les Angevins ? Et ça a été un peu le souhait de ce rapport d'activité que d'approfondir la motivation qui était derrière. On a repéré sept catégories de motivation : l'accès à l'information ; l'accès aux droits, aux équipements, aux services municipaux ; l'aspect pécuniaire ; l'atteinte au cadre de vie ; le conflit d'usage de l'espace public ; l'impact des événements sportifs et culturels ; et la réglementation municipale. Je voudrais zoomer sur quatre catégories, les plus importantes.

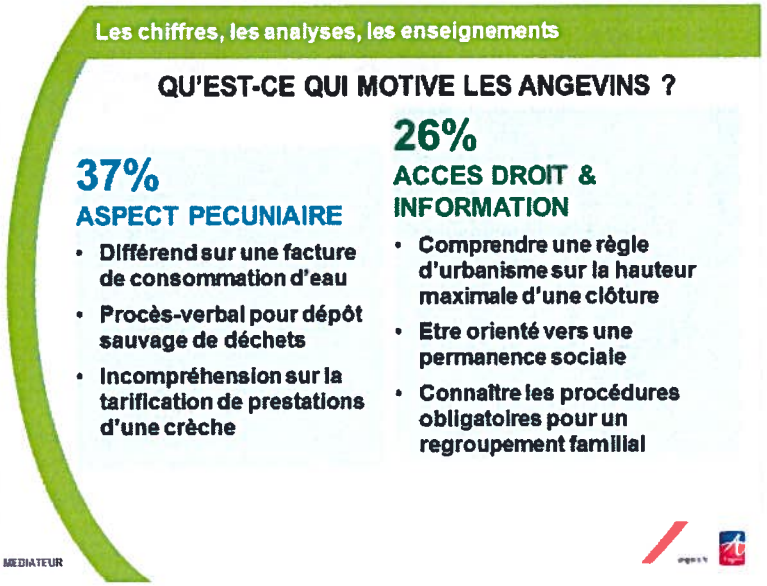

La première concerne l'aspect pécuniaire : bon, vous comprenez bien qu'il s'agit pour le requérant de venir vérifier que, finalement, on n'a pas été injuste avec lui sur une facture de consommation d'eau, sur l'établissement d'un procès-verbal, ou même on a parfois des explications sur la tarification des prestations en crèche. Le deuxième aspect, c'est l'accès aux droits et à l'information où les gens viennent chercher une information parce qu'ils ne l'ont pas obtenue de prime abord. Je vous ai donné trois exemples, je ne vais pas m'attarder, vous en avez pris connaissance dans les témoignages qui sont collectés au sein du rapport d'activité.

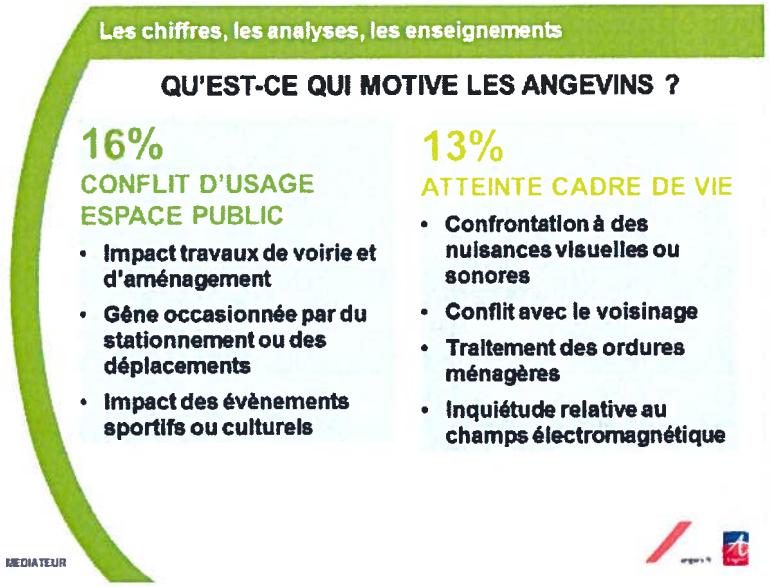

La troisième catégorie, je le disais tout à l'heure, c'est le conflit d'usage de l'espace public, l'importance des travaux de voirie et d'aménagement, la volonté que les gens ont d'être mieux informés, et puis, aussi,

d'exprimer la gêne qui peut être occasionnée par les questions de déplacement ou de stationnement. Enfin, l'atteinte au cadre de vie : ça concerne le traitement des ordures ménagères, les conflits de voisinage, l'inquiétude relative aux champs électromagnétiques. Voilà un peu ce qu'on pouvait dire.

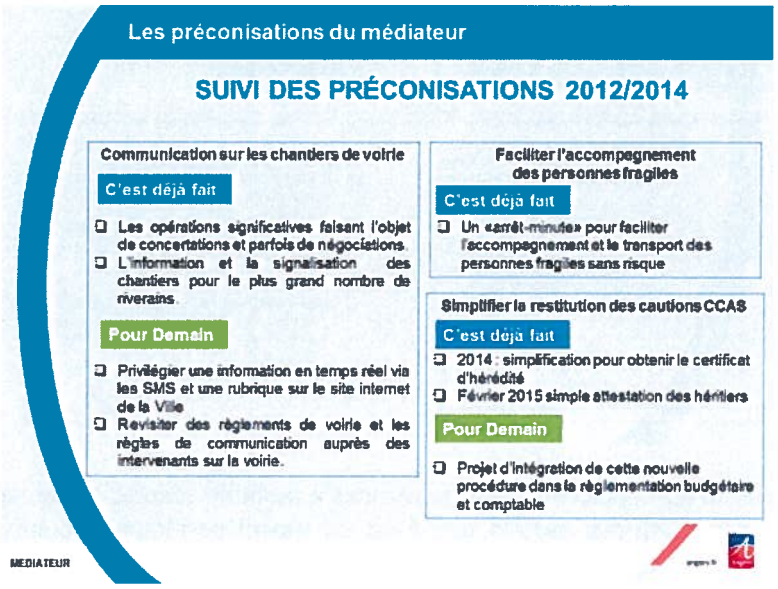

Je vais terminer ce propos à partir des préconisations, et j'ai voulu m'inscrire dans la continuité en m'accordant, je dirais, un droit de suivi des préconisations qui avaient été élaborées par le précédent médiateur. Le premier point qu'il évoquait, c'était la question de la communication sur les chantiers de voirie. Alors, vous avez vu, dans le rapport, que beaucoup a été fait déjà, et que, demain, on pourrait emprunter encore un mode de communication plus contemporain, plus réactif, aussi, en privilégiant des modalités qui ne sont pas encore adoptées ou généralisées. Et puis, il y a aussi cet enjeu de revisiter des règlements de voirie et des règles de communication auprès des intervenants qui ne sont pas forcément des agents de la ville, mais qui interviennent sur la voirie. Il y avait un enjeu aussi d'accompagnant des personnes fragiles : donc, là, a été établi un arrêt minute, une sorte de document qui permet de faciliter l'accompagnement en milieu hyperurbain et de faciliter le transport des personnes qui sont fragiles, sans que les risques soient posés puisque le médiateur avait souligné le risque que ça pouvait comporter. La simplification de la restitution des cautions du CCAS, aussi, c'était un enjeu très important parce que, lors d'un décès, les gens éprouvaient de grandes difficultés à pouvoir accéder au remboursement des cautions. Bon, en 2014, il y a eu une simplification pour obtenir un certificat d'hérédité, et à la faveur d'une nouvelle loi, il y a désormais une simple attestation des héritiers. Demain, il faudra que la réglementation s'accorde avec ces nouvelles dispositions, ça n'est pas de la responsabilité de la Ville, c'est de la responsabilité de l'État, mais il y aura certainement une intégration, dans une nouvelle procédure de réglementation budgétaire et comptable, de la disposition d'une attestation d'héritiers qui suffit, puisque le certificat d'hérédité, pour les gens qui ont un héritage de moins de 5 000 euros, n'est plus une obligation.

Il y avait aussi la question du déplacement des personnes à mobilité réduite. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a déjà été fait. Je vais souligner surtout que c'est un travail permanent de suivi et d'adaptation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, notamment vis-à-vis des Établissements Recevant du Public, et que la Direction des Bâtiments en a un plan de charge permanent et régulier. C'est pourquoi il était important de ne pas affirmer simplement que tout était déjà réalisé ; il y a une vigilance particulière à avoir. Enfin, sur la question des règles concernant l'occupation commerciale, je voudrais souligner, quand même, le gros travail qui a été fait par la Direction des Relations à l'Usager, puisqu'elle a refondu le règlement d'occupation commerciale, et puis, aussi, la procédure d'instruction de ces demandes. Donc une clarification importante a été faite ; et puis, une nouvelle méthode d'instruction tient davantage compte de la nature transversale des sujets, avec une possibilité de dialogues exploratoires. Et ce qui est important, surtout, c'est qu'auparavant, le technicien intervenait peut-être en amont, pouvait essuyer, je dirais, les aléas d'un dossier complexe ; désormais, il intervient en dernier ressort, une fois que le cadre a été posé du point de vue de la légalité et de la sécurité.

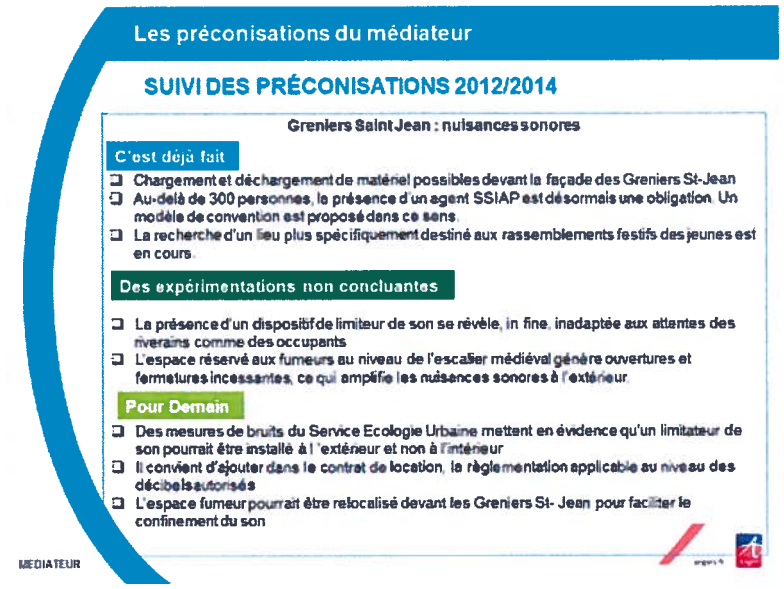

Sur les préconisations, un zoom sur les Greniers Saint-Jean pour souligner que, là aussi, pour le voisinage, c'est une nuisance qui a souvent été mise en évidence et qui a fait l'objet d'un travail important du

médiateur et de recommandations qu'il a faites. On peut simplement souligner que le chargement et déchargement s'est implanté autrement. Je voudrais souligner quand même deux expérimentations. Il y a une petite faute de frappe dans le document. On vous dit que la mesure du dispositif de l'imitateur de son se révèle adaptée, dans votre rapport. J'ai fait la correction ici : elle se révèle inadaptée, c'est-à-dire que la prise de son se faisait à l'intérieur de l'établissement, alors qu'il apparaît, pour le Service Écologie Urbaine, beaucoup plus pertinent que celle-ci soit faite à l'extérieur, de telle sorte qu'on puisse vraiment mieux mesurer l'impact des nuisances sonores. Je vous passe les détails, parce que vous avez, devant vous, le rapport.

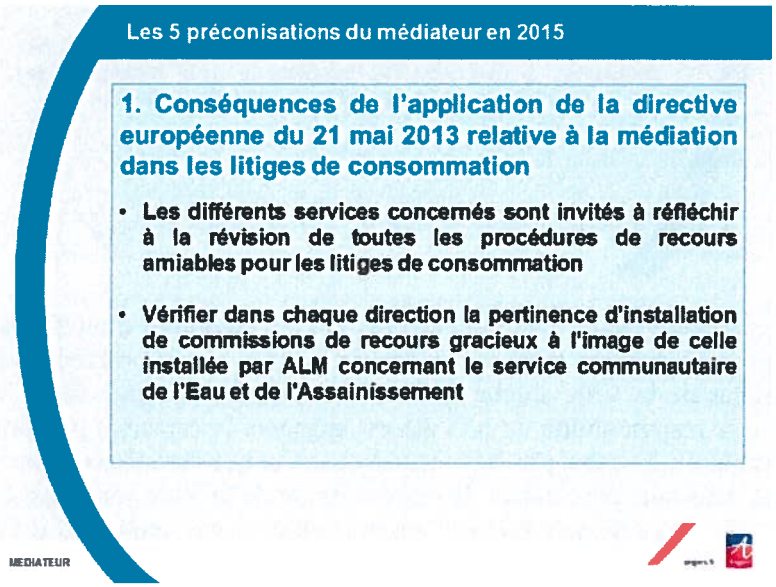

Je voudrais m'attarder sur les cinq préconisations que je fais. La première découle de l'application de la directive européenne du 21 mai qui concerne les litiges de consommation. Les différents services concernés devront réfléchir à la révision des procédures de recours. Je pense qu'il est nécessaire qu'on regarde les choses du point de vue des litiges de consommation, alors que, jusque-là, on était dans une démarche de délivrance de services au public qui n'incluait pas forcément une doctrine extrêmement précise sur les procédures de recours amiable, et il y aura sûrement une nécessité de regarder aussi s'il ne faudra pas s'inspirer, mais c'est une suggestion, des Commissions de Recours Gracieux, et de celle, notamment, qui a été mise en place et installé par Angers Loire Métropole concernant le Service de l'Eau et de l'Assainissement, puisque, là, ils ont à la fois un règlement et une Commission qui gèrent ces recours gracieux.

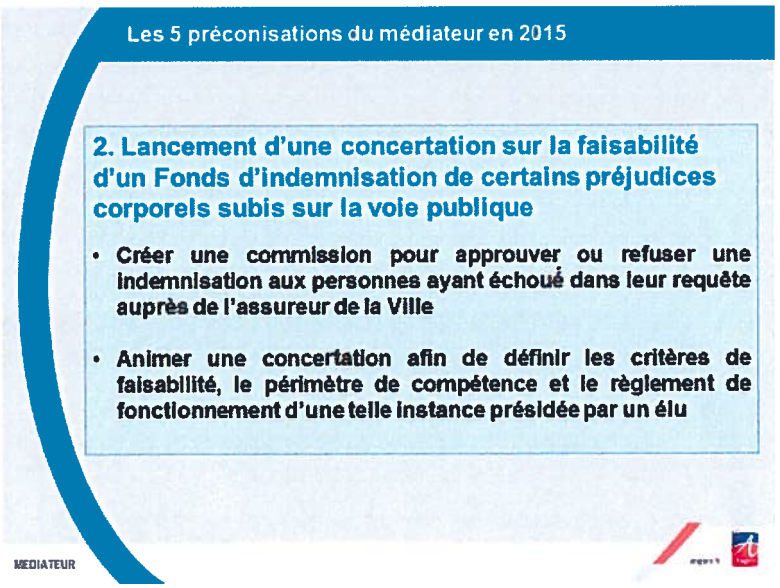

Deuxième aspect, je souhaite lancer une concertation sur la faisabilité d'un fonds d'indemnisation de certains préjudices corporels qui sont subis sur la voie publique. C'est un problème complexe qui, souvent, est abordé par l'assureur de la Ville autour de la notion de responsabilité de la Ville, et on sait bien combien, dès lors que la responsabilité de la Ville est engagée, le caractère jurisprudentiel peut devenir inquiétant et non contrôlable. Et donc, j'ai été amené à observer que certaines personnes, vraiment, avaient subi un préjudice réel, sans que, pour autant, la responsabilité de la Ville soit engagée. Et même si j'ai vu un service du contentieux extrêmement bienveillant et attentif, il me semble qu'il faudrait qu'on aille un peu plus loin et qu'on puisse animer une concertation afin de définir des critères, un peu de recours gracieux, en fait, c'est-à-dire de gestion d'une sorte d'indemnisation potentielle dont les limites devront être définies lors de cette concertation.

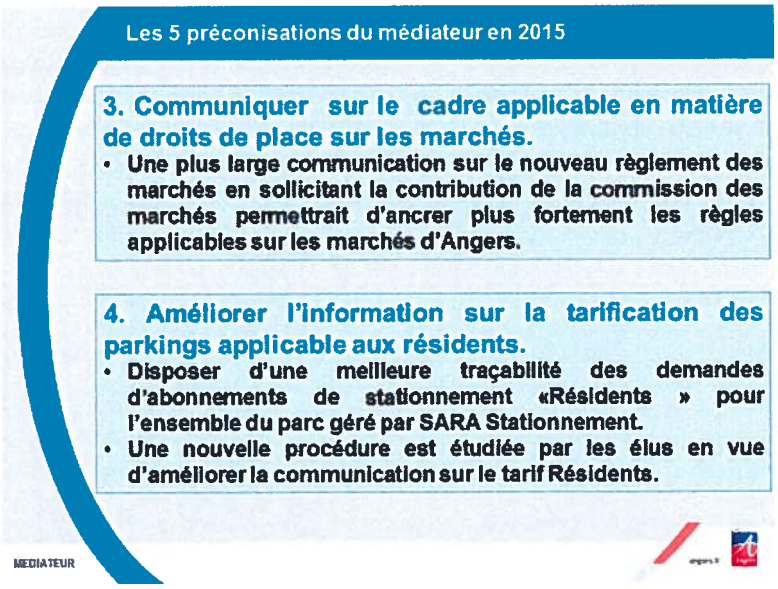

Troisième aspect : la communication sur le cadre applicable en matière de droit de place sur les marchés. Vous savez qu'une large communication a déjà eu lieu et que toute une revisite de l'implantation des places au sein des commerces a été mise en place. Il m'apparaît que, parfois, les agents peuvent éprouver des difficultés à se faire entendre, même s'ils font preuve de pédagogie. Il me semble que la Commission des Marchés pourrait jouer un rôle pour alerter les commerçants sur les nouvelles règles applicables sur les

marchés d'Angers ; il s'agit plutôt d'améliorer le confort d'exercice et de clarifier les règles du jeu en la matière.

Améliorer l'information sur la tarification des parkings applicable aux résidents : là aussi, à la faveur de quelques situations, on a pu voir que, finalement, il n'y avait pas une très grande traçabilité des demandes d'abonnement pour le quota des personnes qui bénéficient d'un abonnement préférentiel résident. Donc, là, il y a certainement un travail à réaliser. Une nouvelle procédure pourrait être étudiée. J'ai eu des échanges avec eux, et il semble que cette question est prise au sérieux et qu'on pourrait envisager une nouvelle procédure pour faire en sorte que la communication sur le tarif résident et les conditions d'attribution de ce tarif soient plus transparentes, ou plus claires.

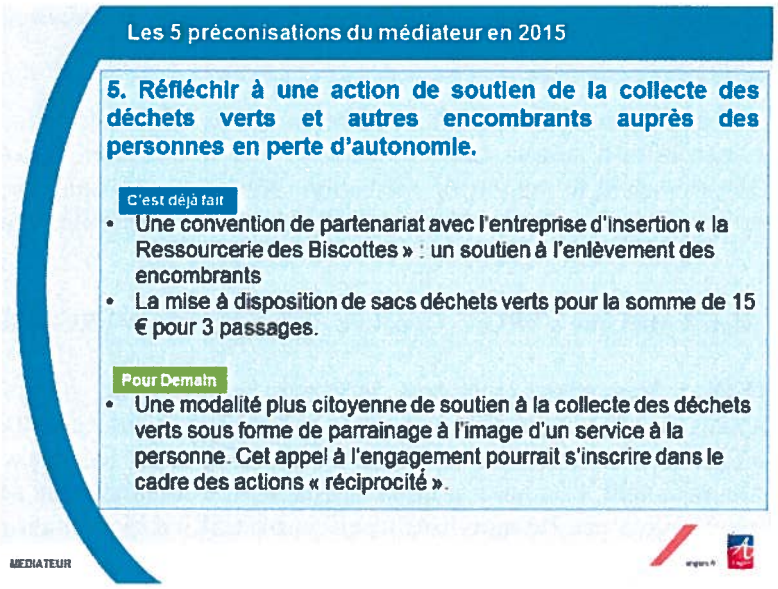

Enfin, le dernier point concerne la question de la collecte des déchets et autres encombrants, et à la faveur, aussi, d'une situation pour des personnes en perte d'autonomie, on voit bien qu'on est plutôt dans une invitation à la responsabilité citoyenne et que, pour autant, certaines personnes, du fait de l'avancée en âge, peuvent être en difficulté en la matière. Alors, le Service des Déchets a pu regarder cette question. Vous savez qu'une convention a été établie avec la Ressourcerie des Biscottes et qu'une mise à disposition de sacs existe déjà. L'idée, pour demain, serait de solliciter une modalité plus citoyenne de soutien à la collecte des déchets, sous forme d'un parrainage, à l'image d'un service à la personne. Cet appel à l'engagement pourrait aussi s'inscrire dans le cadre des actions « Récit Pro Cité » qui sont menées par la municipalité. Voilà, j'en ai terminé en ayant été très rapide, mais trop long, évidemment, et je m'en excuse.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur le Médiateur, pour cette présentation. Chacun l'aura compris, vous avez fait l'effort de nous présenter, sous forme de quelques diapositives, le rapport complet que chacun des élus aura pu recevoir. Le temps est maintenant venu de passer la parole à ceux qui souhaitent la prendre. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions à adresser à notre médiateur, suite à la présentation de ce rapport ? La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui. Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur le Médiateur, pour cette présentation, alors que nous avions demandé et que nous attendions, puisque cela fait maintenant plus d'un an que vous êtes nommé. Vous l'avez dit, peu de collectivités ont recours à la médiation, et nous sommes satisfaits, Monsieur le Maire, que vous ayez prolongé cette initiative de nommer un médiateur au niveau de la Ville d'Angers, et puis de citer à nouveau Henri POIZAT qui a été le premier médiateur de la Ville et qui a aussi assumé cette fonction avec beaucoup d'engagement. Ce sera une intervention courte, absolument pas polémique sur ce rapport.

Monsieur le Médiateur, vous avez présenté un rapport clair, un diaporama tout à fait synthétique, avec des préconisations qui s'inscrivent dans le temps et dans des actions antérieures, et nous trouvons donc cela vraiment tout à fait intéressant. Vous avez évoqué 120 dossiers, je crois, traités depuis fin 2014 jusqu'à ce jour, avec des réorientations. Là, on voit bien que la Ville est vraiment, vous l'avez dit, le service de proximité essentiel et que les personnes viennent directement solliciter la Ville, même si ce n'est pas une des compétences premières. On voit bien aussi qu'il y aura un travail sur la citoyenneté, et cetera, pour une meilleure compétence et connaissance. Bon, en tout cas, tout cela est essentiel. Vous avez, par contre, présenté, des tableaux sous forme de statistiques. Je pense que les dossiers ne sont pas forcément encore suffisamment nombreux pour en tirer des orientations à partir des statistiques et des pourcentages ; je crois qu'il faut encore attendre, peut-être, pour pouvoir en décliner des orientations. En tout cas, au nom de la minorité, je crois qu'il est essentiel de continuer cette mission d'écoute, d'attention, de proximité, et de continuer ce travail transversal au sein de la Ville.

Et puis, je vais quand même terminer par un petit point. Monsieur le Médiateur, vous êtes Médiateur de la Ville d'Angers, depuis peu celui d'Angers Loire Métropole pour le domaine des eaux, vous avez aussi présenté au Conseil Départemental le rapport de médiation. Allez, je me disais, encore une fonction au niveau de la Région, et vous ferez le tour de toutes les collectivités de proximité. Voilà. Mais en tout cas, merci pour le travail.

Monsieur le Maire : Merci, Madame VÉRON. La parole est à Jean-Marc VERCHÈRE.

Jean-Marc VERCHÈRE : Mes chers collègues, Monsieur le Maire, je voudrais attester, après la présentation de ce rapport par le médiateur, que notre partenariat médiateur/élus, élus en charge de services souvent mobilisés par la médiation, a toujours été, enfin, il est fructueux et constructif, et je voudrais en remercier le médiateur. Chaque fois que le médiateur ou son assistante se rendent compte que les possibilités des services n'ont pas été mobilisés jusqu'au bout, il y a réorientation, vous l'avez dit, du demandeur vers nous, et c'est important. Mais, à l'inverse, chaque fois que la demande ne peut pas être traitée dans le cadre des possibilités des services ou des élus, alors le médiateur intervient et nous avons le devoir de l'informer de ce qui a pu être fait, de ce qui n'a pas pu être fait, et, en tout cas, de bien considérer, et je crois que les services l'ont compris maintenant que ce n'était pas intrusif de sa part. Donc je voulais le dire. Ça se passe toujours dans l'intérêt du demandeur, et vous témoignez de notre satisfaction et de la prise en compte, maintenant, par les services, de façon assez normale et ouverte, ce qui peut parfois ne pas être le cas.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VERCHÈRE. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention, mes chers collègues ? La parole est à Alain FOUQUET.

Alain FOUQUET : Oui, merci Monsieur le Maire. Juste ajouter, d'une part, une appréciation du rapport. J'ai lu ce rapport avec énormément d'intérêt, et j'y ai vu quelque chose que je n'avais pas totalement perçu au départ dans les fonctions du médiateur, c'est-à-dire cette fonction d'alerte ou de vigie par rapport à des problèmes qui peuvent se poser dans tous les aspects et tous les champs de la vie des gens de cette ville ; ça me paraît tout à fait essentiel, et je l'ai perçu au travers de ce rapport remarquable que vous avez fait. Puis, la deuxième observation, c'est plutôt un témoignage, c'est-à-dire que moi j'ai dirigé vers vous des personnes, j'ai à l'esprit une personne, ce que j'ai eu comme retours, à la fois de la personne en question et de vous-même, parce que vous avez cette qualité de médiateur de faire des retours, c'est-à-dire quand on le prescrit, on sait ce qui s'est passé dans le respect et la discrétion par rapport à ce qui a pu vous être confié, on a un retour, et ça, ça me paraît très important, et c'est une véritable vertu à mes yeux.

Mais ce que j'ai retenu du retour que m'a fait la personne qui est allée vous rencontrer, c'est d'abord l'écoute. Vous avez une écoute qui est une écoute très ouverte et qui, effectivement, change un peu, et c'est légitime, ce que les gens ont l'habitude quand ils s'adressent à un service, parce qu'un service, il est là pour répondre à une question précise et il s'en tient là, et c'est bien normal, mais vous apportez cette

écoute supplémentaire qui est forte. Vous apportez quelque chose d'important aussi, à mes yeux, et encore là, c'est le témoignage de cette personne que j'ai à l'esprit, c'est que vous remettez les gens dans la réalité. La grande majorité des gens de cette ville s'adressent aux services, notamment je pense au Service d'Accueil, au zéro, à partir de là où on est, et qui est tout à fait remarquable, 90 % des gens trouvent la réponse. Vous vous adressez, vous, à 10 %, et c'est important parce que c'est justement les gens qui sont perdus. Ces gens-là, vous les ramenez à la réalité, parce que des fois ils poursuivent des chimères, et, en même temps, vous les réorientez, et déjà, je dirais qu'à ce stade-là, c'est quasiment gagné parce que, et je termine là-dessus, à mes yeux, vous m'apparaissez plus comme un catalyseur, un véritable catalyseur, c'est-à-dire non pas quelqu'un qui règle les problèmes, mais quelqu'un qui fait régler les problèmes par des gens qui, lorsqu'ils viennent vous rencontrer, n'étaient pas en état de le faire. Voilà ce que je voulais dire. Encore une fois, c'est un témoignage, mais je tenais à le faire à la suite de votre rapport.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET. Pas d'autres demandes d'intervention ? Monsieur le Médiateur, est-ce que vous avez des éléments de réponse ou des commentaires que vous souhaiteriez apporter aux interventions qui viennent d'avoir lieu, même si elles n'ont pas réellement été des questions, à l'exception de la promotion que souhaitait pour vous Madame VÉRON, ce qui me réjouit agréablement compte tenu de propos que j'avais pu entendre dans cette enceinte sur le même sujet ? Je vous en prie.

Hervé CARRÉ : Je me réjouis d'un discours relativement consensuel sur la nécessité d'une telle fonction, parce que l'enjeu, c'est vraiment à la fois d'aider les personnes qui sont les plus éloignées d'une compréhension, à être entendues et reconnues dans leur spécificité, et surtout, et ce qui m'apparaît tout à fait essentiel, et je crois que tout le monde l'a dit, c'est l'amélioration du service au public, et ça, je crois que c'est tout à fait noble et c'est tout à fait enthousiasmant. Donc, je vous remercie de l'attention et, je dirais, du sérieux avec lequel vous avez accordé votre écoute.

Monsieur le Maire : Très bien. Il me revient le mot de la fin, d'abord pour remercier très officiellement, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, Hervé CARRÉ pour la présentation de son rapport, ce soir, qui sera suivi, dès l'année prochaine, d'un autre rapport, puisqu'il s'agit bien d'une obligation annuelle qui sera aussi une occasion de pouvoir, après les témoins posés, entre guillemets, ce soir, de constater les évolutions d'activité. Dans ce sens, je rejoins complètement les propos de Rose-Marie VÉRON sur le fait qu'on est à la fois sur quelque chose qui correspond à un besoin et en même temps sur des fonctions qui ne sont pas encore nécessairement utilisées par tous ceux qui pourraient en avoir besoin ou y avoir accès. Et dans nos sociétés, la Ville n'y échappe pas, où les règlements, les normes, les décisions peuvent parfois donner le sentiment d'enfermer les choses. Remettre de la souplesse et remettre de l'humain, c'est aussi se permettre de prendre des décisions en trois dimensions, en pouvant examiner ce que peuvent être à la fois les cas particuliers dans un certain nombre de situations, dans d'autres d'aider les personnes à comprendre des décisions qui sont prises par la collectivité, et puis, dans un troisième temps, de repérer des dysfonctionnements en série, et c'est la fin de votre diaporama et de votre rapport, c'est-à-dire à partir du moment où on a un sujet qui revient souvent, est-ce que ce ne sont pas dans nos procédures ou dans nos façons de fonctionner qu'il y a des améliorations à conduire ? Et ce qui est, pour nous, fondamental, c'est bien à la fois d'être en capacité de regarder ce qui relève des cas individuels, et comment, à un moment, la somme des cas individuels doit inciter à une action collective, et ça fait partie des qualités de ce rapport que de les mettre en perspective, ainsi, mais ça a également été dit par d'autres que moi, que de se placer dans la continuité de la médiation, qui a été initiée dans cette collectivité il y a déjà plusieurs années, en faisant en sorte que les préconisations qui remontent, pour certaines, à trois ans, à quatre ans, on puisse continuer à en suivre ou la réalité, la survenance, ou, au contraire, le fait qu'il y a encore matière à travailler sur un certain nombre de sujets. Merci infiniment...

Hervé CARRE : Merci à vous.

Monsieur le Maire :... et très bonne soirée à vous. Vous pouvez, si vous le souhaitez, rester pour la suite de ce Conseil qui sera peut-être aussi consensuel que votre présentation. Et je vais maintenant passer la parole à Emmanuel CAPUS, notre Adjoint aux Finances, qui a la responsabilité de nous présenter, là

aussi, comme c'est le cas tous les ans, le Débat d'Orientations Budgétaires, qui est le préalable au vote du budget qui doit intervenir, vous le savez, avant le 31 mars, et qui sera au cœur de notre Conseil Municipal du mardi 29 mars. Monsieur CAPUS, vous avez la parole.

***

Délibération DEL-2016-48

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2312-1 du CGCT), le Conseil Municipal doit procéder à un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et les caractéristiques de l'endettement de la commune dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

La récente loi NOTRe a complété cet article du CGCT en y ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines.

Ce temps d'information et de débat va ainsi être l'occasion de faire un point sur la situation financière particulière que connaît notre collectivité cette année comme toutes les collectivités locales, d'en expliquer les causes et surtout de se projeter à l'horizon 2020.

Ce débat est également l'occasion de réaffirmer la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour que notre ville poursuive son développement.

Sur la base de ces deux engagements, la stratégie financière à court et moyen terme de notre collectivité se décline en quatre objectifs :

- **Préserver l'épargne afin de respecter l'équilibre du budget en contenant l'évolution des dépenses de fonctionnement,**
- **Compenser le prélèvement sur la DGF par l'Etat de 70 M€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques entre 2014 et 2020 en recherchant toutes les opportunités de financement (gestion dynamique du patrimoine, recherche de subventions),**
- **Soutenir un niveau d'investissement volontariste, autour de 50 M€ par an (43 M€ après le passage en Communauté Urbaine), pour structurer et dynamiser notre territoire,**
- **Limiter l'évolution de la dette durant le mandat au niveau moyen des collectivités de la strate.**

En conformité avec ces orientations, ce rapport d'orientations budgétaires 2016 se présentera de manière différente des précédents exercices en débutant par les perspectives pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement et par les conséquences à moyen terme sur les ratios financiers de notre commune. Afin d'inverser la tendance de dégradation de nos niveaux d'épargne, la seconde partie de ce document sera consacrée à la déclinaison de notre stratégie financière sur le budget 2016 avec notamment une présentation des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines (complétées de documents annexes : tableau des emplois, bilan social, rapport sur l'égalité professionnelle homme/femme, diversité et lutte contre les discriminations).

Préambule méthodologique : le passage en Communauté Urbaine et la lecture du budget 2016

Un des enjeux de ce rapport est de pouvoir conserver une base de comparaison satisfaisante entre les deux budgets primitifs. C'est pourquoi, pour ce premier budget de la Ville après le transfert de nombreuses compétences vers la Communauté Urbaine, il vous est proposé de comparer les deux budgets primitifs à périmètre constant (BP 2015 et BP 2016 hors CU).

Ce passage en Communauté Urbaine modifie en effet la structure du budget 2016. Ces nouvelles compétences se traduisent par des charges moindres compensées par une diminution de nos recettes via la baisse de notre attribution de compensation. Le tableau synthétique suivant illustre ces principaux changements et démontre la neutralité globale du dispositif :

1- AVANT TRANSFERT (SUR LA BASE DES MONTANTS MOYENS "KPMG")					2- APRES TRANSFERT ET DELEGATION				Variation
Fonctionnement					Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		R-D	Dépenses		Recettes	R-D	
		AC	22,4	22,4			AC 8,7	8,7	
Dépenses autres compétences	1,9	Recettes autres compétences	4,0	-8,2	Dépenses transférées	0,0	Recettes transférées 0,0	0	-5,5
Dépenses voirie et éclairage	10,9	Recettes voirie et éclairage	0,6						
Sous total	12,7	Sous total	4,6						
Investissement					Investissement				
Dépenses		Recettes		R-D	Dépenses		Recettes	R-D	
Dépenses voirie et éclairage	12,4	FCTVA	1,81	-10,5	Dépenses voirie et éclairage	0,0		-5,0	-5,5
					Fonds de concours voirie	5,0			
			SOLDE	3,7			SOLDE	3,7	0

On peut donc constater que le passage en CU conduit à une **dégradation mécanique** des indicateurs financiers liée aux règles de transfert de compétences et à la baisse de l'épargne avec :

- Une détérioration de l'autofinancement brut d'un peu plus de **5,5 M€**,
- Une charge d'investissement qui diminue d'un montant équivalent,
- Une capacité de désendettement qui se dégrade **de 4 ans** à l'issue du mandat.

L'effet global est cependant évidemment neutre et s'accompagne d'une amélioration mécanique dans les mêmes proportions des indicateurs financiers d'Angers Loire métropole.

■ Le projet de budget 2016 confirme la nécessité d'une gestion rigoureuse

♦ L'audit financier du cabinet KPMG alertait sur l'impasse budgétaire dans laquelle la Ville était engagée

Un état des lieux des finances de notre commune a été dressé par le cabinet KPMG à l'occasion d'un audit financier mené à la fin du premier semestre 2014. Il conduisait à dresser deux constats principaux :

- *« Angers qui était jusqu'à présent caractérisée par un niveau d'autofinancement net important* ***a connu ces dernières années une détérioration rapide de ce dernier compte tenu d'une dynamique des dépenses de fonctionnement plus importante que celle des recettes, ajoutée à partir de 2010 à un recours important à l'emprunt qui a conduit à la détérioration rapide de l'autofinancement net.***
- ***le niveau d'investissement*** *des 10 dernières années a été nettement supérieur à la moyenne de la strate atteignant un niveau qui* ***n'est aujourd'hui plus soutenable****.*

Et KPMG concluait : *« **Si la ville maintenait la trajectoire financière constatée sur la période 2008-2013** (niveau d'investissement élevé d'environ 70 M€ par an, hausse des dépenses courantes supérieure d'environ 2% à celle des recettes, baisse des dotations de l'Etat, maintien de la fiscalité locale), **la ville dépasserait les seuils de prudence dès 2015 et connaitrait des difficultés d'équilibre budgétaire** (capacité d'autofinancement nette négative). »*

Cet état des lieux s'appuyait notamment sur un volume d'investissement inadapté aux capacités financières structurelles de la collectivité conjugué à une augmentation non maîtrisée des charges de fonctionnement sur le mandat précédent.

Deux graphiques viennent illustrer ces éléments en reprenant le niveau d'investissement d'une part puis les taux d'évolution sur la période 2010-2016 des charges de personnel et des subventions d'autre part :

Dépenses d'investissement sur la période 2008-2016

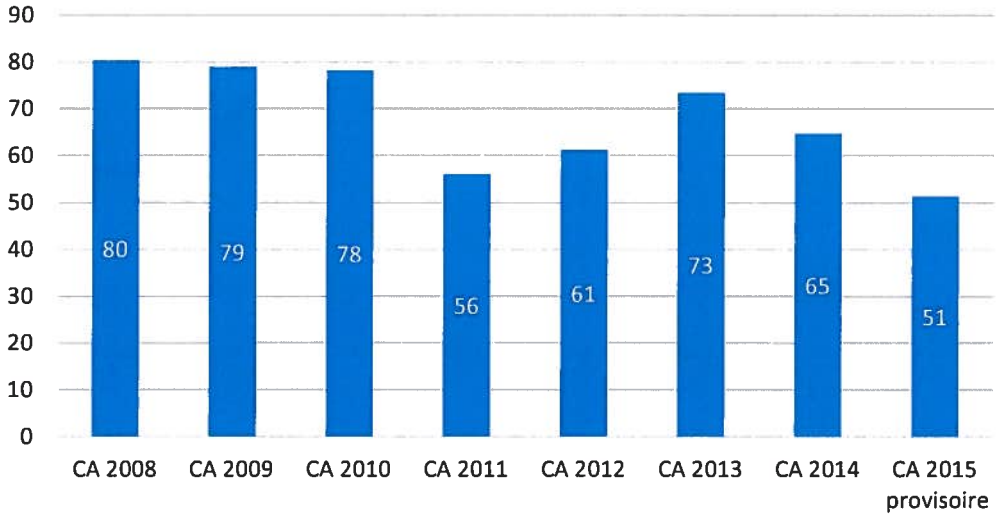

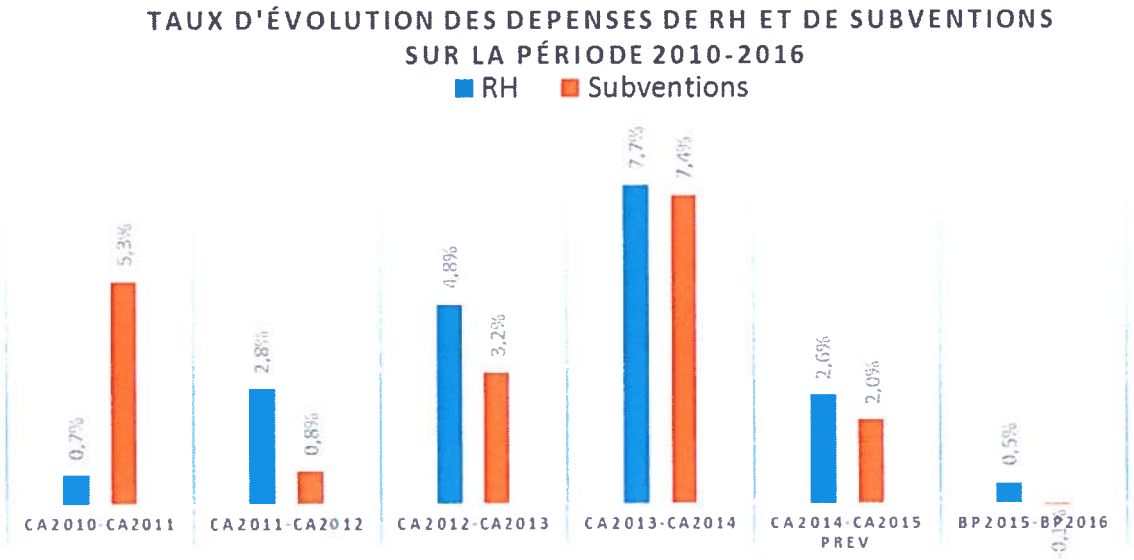

- **Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 portent leurs fruits : en 2015, pour la première fois depuis 2002, la chute continue de l'épargne est enrayée**

On a assisté depuis 2002 à une chute continue de l'épargne qui a fait passer la Ville d'Angers du statut de collectivité en excellente situation financière à celui de ville ne disposant pratiquement plus de capacité d'autofinancement.

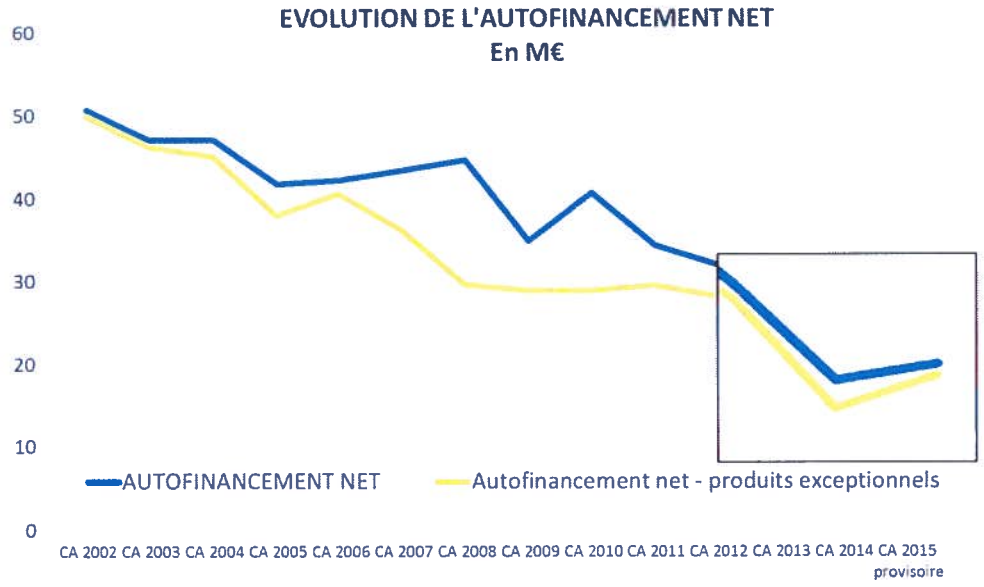

Sur la base des premiers résultats de l'exercice 2015, on peut affirmer que cette chute continue est interrompue. Cela conforte notre stratégie financière.

Pour autant, il convient de projeter dans le temps les effets de ce début de redressement et ceux, massifs, de la baisse de la DGF puis d'en mesurer les impacts sur les ratios financiers de la collectivité à l'horizon 2020.

♦ Le projet de BP 2016 : une rigueur confirmée

Des arbitrages budgétaires volontaristes ont été engagés afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement. Ainsi les dépenses de fonctionnement seront stabilisées à leur niveau de 2015. Les dépenses d'investissement seront contenues à 54,1 M€ (46,7 M€ hors gestion déléguée).

■ Dans un contexte incertain, une prospective financière 2016-2020 responsable

Les hypothèses retenues ont été établies sur une base réaliste en ce qui concerne l'évolution des recettes et volontariste sur le plan des dépenses de manière à respecter les grands équilibres budgétaires :

- Intégration de la baisse de la DGF,
- Pas d'augmentation des impôts sur le mandat,
- Evolution des dépenses de ressources humaines inférieures à 1% / an,
- Evolution des charges générales : - 2 % / an,
- Niveau globale des subventions : -2% / an,
- Autour de 50 M€ de charges d'investissement sur le budget principal (43 M€ hors gestion déléguée de la voirie).

- **Conclusions de l'analyse prospective**

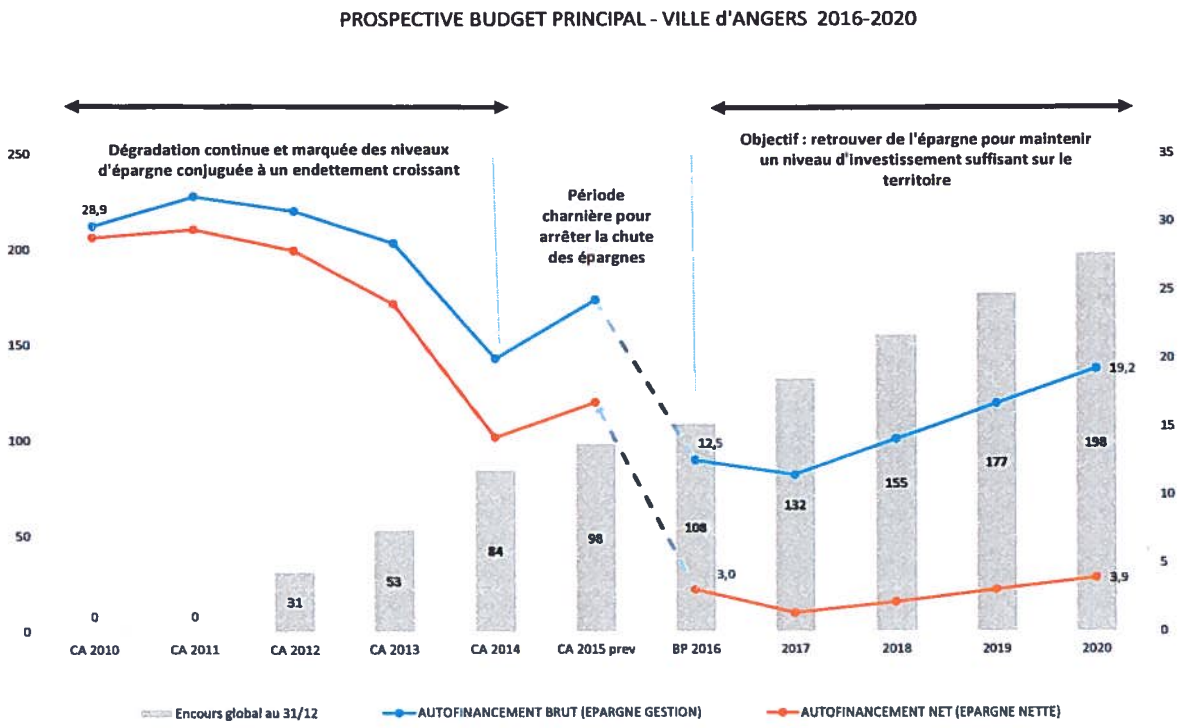

Entre 2015 et 2016, la grille de lecture du graphique évolue dans la mesure où à partir de 2016 :

- les conséquences du passage en Communauté Urbaine sont prises en compte (épargne diminuée de 5,5 M€),
- l'approche budgétaire retenue correspond au format d'un budget primitif (les cessions ne sont pas imputées en fonctionnement mais en investissement).

Les **résultats** de cette prospective conduisent à :

- **Un autofinancement brut qui s'améliore** grâce aux efforts de gestion,
- Une augmentation **de la dette sur le mandat** (de 84 M€ fin 2014 à 179 M€ fin 2019). La ville resterait pour autant **dans la moyenne des villes de sa strate** (1170 € par hab. en 2019 pour Angers contre 1176 € pour la strate en 2014, ce dernier chiffre évoluera par ailleurs sur la période),
- Du fait des annuités nouvelles, une **épargne nette qui tombe à 1,3 M€ en 2017** puis se reconstitue lentement pour arriver à 3,9 M€ en fin de période
- Un ratio de capacité de désendettement proche des **13 ans en 2020** mais dont la pertinence est à relativiser compte tenu du passage en CU et de la baisse de l'épargne associée.

Tous ces résultats sont de surcroît des projections de budget primitif. L'analyse des exercices 2014 et bientôt 2015 montre des écarts qui sont susceptibles d'améliorer cette prospective.

Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020

La stratégie financière cible à laquelle permet d'aboutir l'analyse prospective est également à rapprocher du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020 ci-dessous :

Politique sectorielle	BP 2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 5 ANNEES
Urba. logement aménag. urbain	12 907 000	12 955 298	15 331 000	10 986 000	15 361 000	67 540 298
Pilotage mutualisé politiques	13 009 000	11 671 500	10 653 100	12 636 000	14 392 000	62 361 600
Activités sportives et loisirs	4 744 810	9 017 350	14 697 950	16 054 950	6 067 950	50 583 010
Educ enfance famille formation	1 788 000	3 718 700	5 474 700	6 352 200	6 678 700	24 012 300
Dév. économique et du tourisme	1 525 000	2 820 000	13 560 000	4 360 000	210 000	22 475 000
Voirie et espaces publics	4 075 000	5 580 000	4 580 000	3 580 000	3 580 000	21 395 000
Parcs, jardins et paysages	3 079 000	5 041 000	2 736 000	2 681 000	2 509 000	16 046 000
Actions culturelles patrimoine	1 602 500	2 980 000	1 305 000	1 005 000	965 000	7 857 500
Citoyenneté & vie de quartiers	1 781 500	4 555 000	690 000	190 000	-	7 216 500
Propreté urbaine	653 000	733 000	733 000	733 000	733 000	3 585 000
Partenaires politique sociale	365 000	365 000	365 000	365 000	365 000	1 825 000
Prévention et sécurité	546 000	540 000	548 000	40 000	40 000	1 714 000
Rayonnement et coopérations	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Déplacements	270 000	50 000	50 000	50 000	50 000	470 000
Protection de l'environnement	40 000	86 000	91 000	91 000	91 000	399 000
Attract. commerciale & artisa.	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	240 000
Relations avec les usagers	120 000	70 000	-	-	-	190 000
Total général Hors dette	46 653 810	60 330 848	70 962 750	59 272 150	51 190 650	288 410 208
OBJECTIF PROSPECTIVE FINANCIERE	43 000 000	43 000 000	43 000 000	43 000 000	43 000 000	215 000 000
ECART		17 330 848	27 962 750	16 272 150	8 190 650	73 410 208
RECETTES AFFECTEES		6 550 000	5 250 000	5 424 672	9 250 000	26 474 672
ECART AVEC RECETTES AFFECTEES		10 780 848	22 712 750	10 847 478	-1 059 350	46 935 536

Nous avons la volonté de maintenir un niveau d'investissement adapté pour dynamiser notre territoire sans pour autant aller au-delà de nos capacités financières.

Avec une moyenne de 60M€ par an (hors gestion déléguée de la voirie), il présente à ce stade un niveau d'investissement qui n'est pas en phase avec les objectifs fiscaux, financiers et budgétaires que nous nous sommes assignés. Le poids des participations dans les ZAC qui n'ont pas été à la hauteur des besoins ces dernières années explique pour partie ce dépassement. De nouveaux arbitrages vont s'avérer nécessaires pour s'approcher de notre objectif.

En complément de ces prochains arbitrages sur le PPI, ces perspectives financières nous obligent également à envisager de façon durable un encadrement étroit des dépenses de fonctionnement afin de conserver un minimum d'autofinancement de l'investissement.

Cette stratégie est celle qui a été déclinée à chaque étape de l'élaboration du budget 2016 ainsi que le démontrent les chapitres suivants.

■ Notre démarche dans le contexte budgétaire du mandat 2014-2020

Les collectivités locales sont confrontées ces dernières années à un effet de ciseaux entre leurs recettes, affectées par la crise économique et les baisses brutales des dotations d'un côté et leurs dépenses qui croissent fortement sous le coup des transferts de compétences et des décisions de l'Etat trop faiblement compensées de l'autre côté.

Les collectivités doivent donc s'adapter à ce contexte financier de plus en plus contraint tout en s'efforçant de mobiliser faiblement le levier fiscal. Elles se doivent également d'assurer le maintien d'une situation financière satisfaisante permettant tout à la fois le maintien de l'autofinancement, un niveau d'endettement raisonnable et la poursuite d'une politique d'investissement adaptée.

Pour répondre à ces problématiques et enjeux, différentes actions s'offrent aux collectivités : la maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes, la responsabilisation des usagers...

Dès le début du mandat 2014-2020, nous avons souhaité anticiper le resserrement des marges de manœuvre en procédant à une relecture de l'ensemble de ses politiques publiques.

Pendant un an, la Ville d'Angers a procédé à un état des lieux de l'ensemble des services rendus aux usagers par l'ensemble de ses directions. Elle a engagé un travail cohérent, homogène et partagé pour réinterroger les niveaux de services, les adapter, tout en ne négligeant pas les capacités d'innovation. Cette démarche a intégré une dimension pluriannuelle afin de mettre en œuvre sur la durée un programme d'actions adaptées à la réalité de nos ressources.

Grâce à ce travail réalisé en interne en nous appuyant sur un ensemble de services ressources et l'ensemble des adjoints nous avons pu prioriser nos actions et préciser les niveaux de services à assurer.

Plutôt que d'afficher des objectifs de pourcentages ou de chiffres à atteindre, nous avons préféré préalablement réinterroger toutes nos politiques publiques, nos relations avec les usagers et les partenaires afin d'être acteurs et forces de proposition pour ne pas nous contenter de subir les contraintes. Relire nos politiques publiques a permis de donner du sens à notre action et à prioriser nos interventions à venir dans un contexte de réduction affichée de nos dépenses de fonctionnement.

Cela nous a également permis de construire ces premiers éléments d'orientations budgétaires pour 2016 et de dégager les principales lignes directrices des prochaines années notamment en matière de ressources humaines et de choix d'investissement.

Balance générale - Equilibre du BP 2016

Les montants commentés dans la suite du rapport sont retraités de manière à comparer deux exercices budgétaires à compétences constantes. Les crédits du BP 2016 ont ainsi été augmentés des charges et des produits transférés à la Communauté Urbaine.

Quelques traits marquants caractérisent ce budget 2016 :

- **Une stabilisation des dépenses de fonctionnement** (+0,08%) avec une maîtrise de la masse salariale (+0,5%) et ce malgré des contraintes externes fortes (révision de la prestation de service unique de la CAF notamment),
- **Un maintien des recettes de fonctionnement** (+0,2%) malgré une nouvelle baisse de la DGF liée à la Contribution au Redressement des Finances Publiques (- 4,1 M€),
- **Un autofinancement brut stabilisé à 18 M€** (le même niveau qu'en 2015) mais un **autofinancement net qui se dégrade** compte tenu des annuités nouvelles,
- **un emprunt d'équilibre limité à 18,4M€ comme en 2015** grâce à des cessions de parts sociales liées à la transformation en CU (Sominval, Sara-Sodemel, Soclova).

Fonctionnement

RECETTES	BP 2015	BP 2016 hors CU	BP2015/BP2016 hors CU	Retraitement CU	BP 2016
Taxe foncières et d'habitation	96 180	97 970	1,9%		97 970
Autres taxes	5 900	8 500	44,1%	2 300	6 200
DGF	36 344	30 550	-15,9%		30 550
Autres dotations	16 954	19 700	16,2%		19 700
Attribution compensation	22 410	22 410	0,0%	13 666	8 744
DSC	6 000	6 000	0,0%		6 000
FPIC	1 950	2 380	22,1%		2 380
Allocations compensatrices	5 166	4 498	-12,9%		4 498
Autres recettes	35 211	34 640	-1,6%	-5 840	40 480
Sous total	*226 115*	*226 648*	*0,2%*	*10 126*	216 522

DEPENSES	BP 2015	BP 2016 hors CU	BP2015/BP2016 hors CU	Retraitement CU	BP 2016
Personnel (chap 012)	113 582	114 131	0,5%		114 131
Subventions	43 651	43 627	-0,1%	818	42 809
CCAS	*12 050*	*12 050*	*0,0%*		12 050
Sub enfance/préventions spécialisée/sta	*3 639*	*4 677*	*28,5%*	818	3 859
Autres subventions	*27 962*	*26 900*	*-4,0%*		26 900
Autres dépenses	51 251	50 892	-0,7%	3 800	47 092
Sous total	*208 484*	*208 650*	0,1%	*4 618*	*204 032*
Autofinancement Brut	17 631	17 998	2,1%		12 496
Annuité (C+I)	*7 846*	*9 425*	*20,1%*		*9 425*
capital	5 312	6 855	*29,0%*		*6 855*
intérêts	2 534	2 570	*1,4%*		*2 570*
Autofinancement net	9 785	8 573	-12,4%		3 065

Investissement

FINANCEMENT	BP 2015	BP 2016 hors CU	BP2015/BP2016 hors CU	Retraitement CU	BP 2016
Autofinancement	9 785	8 573	-12%	5 508	3 065
FCTVA + TLE + TA	6 000	6 310	5%	1 810	4 500
Subvention et autres	15 579	11 947	-23%	-15 148	27 095
Emprunt	18 847	27 075	44%	8 600	18 475
Cessions	1 056	250	-76%	-8 600	8 850
Total	51 267	54 155	6%	-7 830	51 985

DEPENSES	BP 2015	BP 2016 hors CU	BP2015/BP2016 hors CU	Retraitement CU	BP 2016
Dépenses d'équipement	38 082	33 353	-12%		33 353
Subventions	3 353	5 776	72%		5 776
Dépenses financières hors dette	9 832	15 026	53%	-7 830	22 856
Total	51 267	54 155	5,6%	-7 830	51 985

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2015	BP 2016 Hors CU	% BP 2016/ BP 2015
Produit fiscal	96,2	98,0	1,9%
Dotations d'agglomération	28,4	28,4	-0,1%
DGF / DSU / DNPéréquation	52,4	49,4	-5,7%
Autres recettes	49,1	50,9	3,6%
Total	226,1	226,7	0,2%

Globalement les recettes de fonctionnement se présentent de la manière suivante :

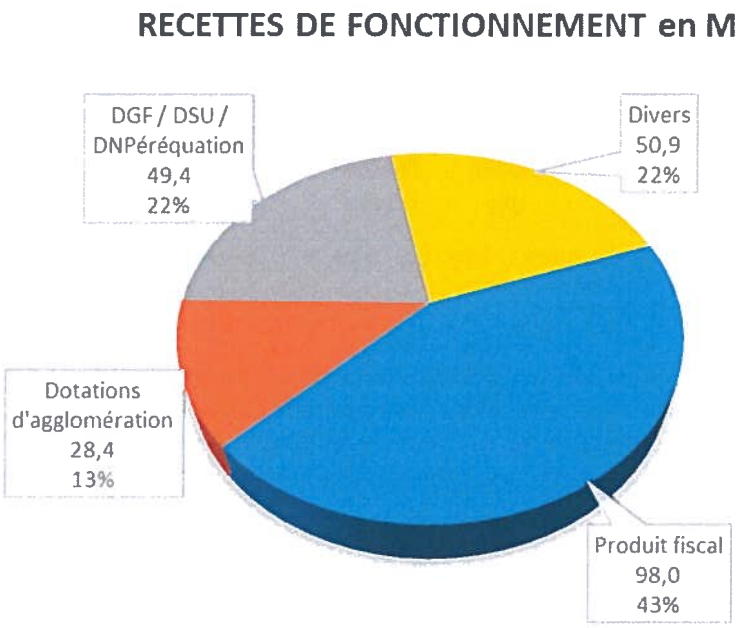

- **Produit fiscal**

Compte tenu de l'engagement de la nouvelle équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, nos estimations sur la fiscalité sont construites sur la base d'une croissance prudente de nos bases fiscales de 1% de variation nominale et 0,5% de variation physique. A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité ménages approcheraient les **97,97 M€.**

- **Dotations d'Agglomération (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire)**

Hors CU le montant de BP à BP est équivalent. Il est à noter que le passage en communauté urbaine et les transferts de compétence associés ont eu comme conséquence de modifier le montant de l'Attribution de Compensation versée aux différentes communes membres. Ce montant a ainsi été diminué de **13,6 M€** pour la Ville d'Angers pour compenser les transferts de charge de la Ville vers la Communauté Urbaine.

- **D.G.F : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation**

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2014 ponctionnée du montant de la contribution au redressement des finances publiques. Avec l'aide d'un cabinet spécialisé, nous avons simulé l'évolution de la DGF sur le mandat (à règlementation constante) en intégrant la dotation de solidarité urbaine dont bénéficierait Angers qui appartient aux 250 premières communes de la dotation de solidarité urbaine cible.

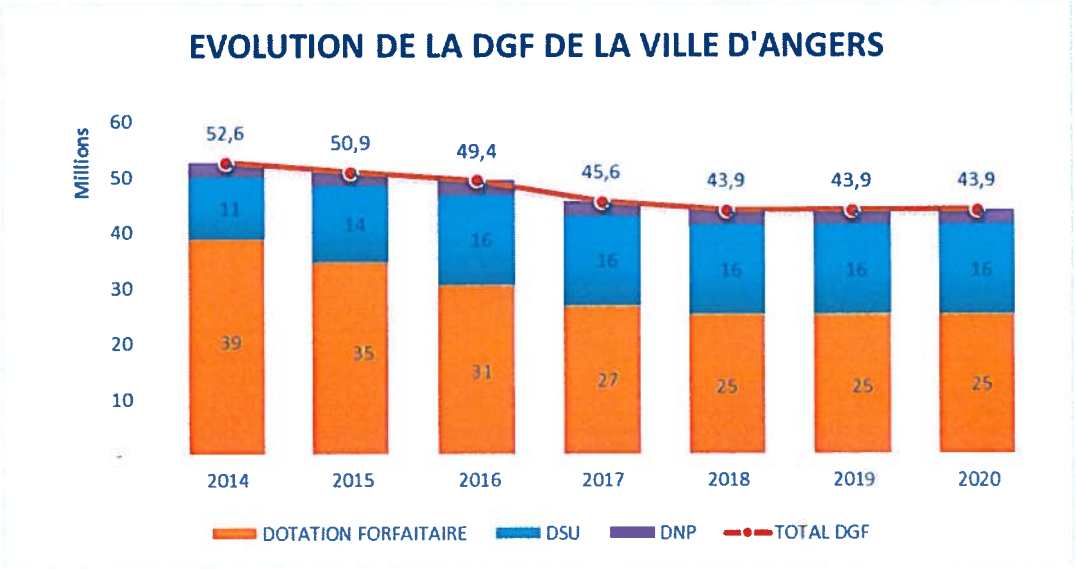

La perte cumulée de DGF (graphique ci-dessous) serait donc entre 2014 et 2020 de **42 M€** soit quasiment une année d'investissement pour la collectivité. Mais en réalité notre collectivité contribuera bien pour **70 M€** au titre de la contribution au redressement des finances publiques. C'est l'évolution favorable de la dotation de solidarité urbaine qui viendra atténuer cette baisse importante.

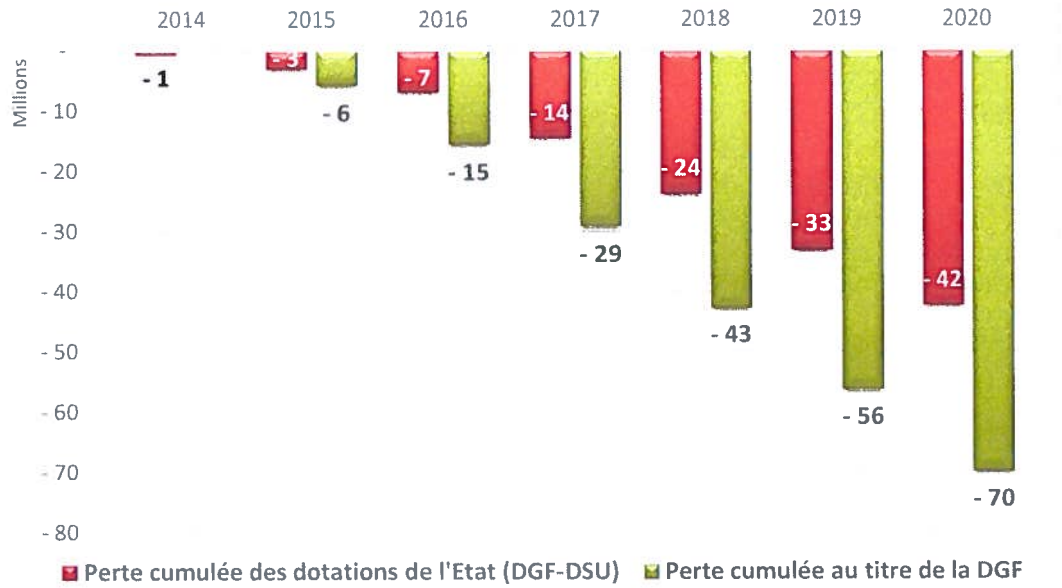

Les autres recettes

Les autres recettes sont constituées des autres dotations et impôts, des recettes d'exploitation, des recettes exceptionnelles, des produits financiers, etc... Elles affichent une hausse de 3,6%. Les principales recettes subissant des évolutions :

- Le niveau de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement serait ajusté au niveau du réalisé 2015 à savoir 5,6 M€ contre 3 M€ de prévisions au BP 2015.
- Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) devrait continuer de croître en 2015 puisqu'au niveau national, l'enveloppe devrait augmenter de 22%. Pour la ville d'Angers, il est évalué à 2,38 M€ pour 2015.
- La baisse des recettes liées à la mise en œuvre de la « prestation de service unique contrats » par la CAF modifie les règles de tarification en crèches et représente pour les finances de la Ville une perte de 470 000€ sans compter la baisse de recettes de nos partenaires associatifs.

Dépenses de fonctionnement

Les orientations en matière de ressources humaines et de gestion des emplois et des compétences

La maitrise des effectifs et de la masse salariale de notre collectivité, qui constitue près de 55 % de nos charges de fonctionnement, est capitale. Nos charges de personnel ont progressé de 12 % entre 2012 et 2014 passant de 98 174 K€ à 110 041 K€.

Pour traduire sur le plan budgétaire notre stratégie en matière de ressources humaines, il faut l'adapter à la fois aux niveaux de services arrêtés et à l'atonie des recettes de fonctionnement attendues pour les prochains exercices en nous appuyant sur le tableau des emplois, les données du bilan social et le rapport sur l'égalité professionnelle homme/femme, diversité et lutte des discriminations joints en annexe.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de personnel ont atteint, selon l'analyse financière rétrospective de la Direction Départementale des Finances Publiques, 718 €/habitant et se situent à un niveau supérieur à celui observé pour la moyenne nationale de 703 €/habitant.

La Ville d'Angers va s'efforcer, dans une démarche volontariste, de limiter l'évolution de sa masse salariale à moins de 1% chaque année hors transfert de compétences ou évolution de charges nouvelles décidées par l'Etat et non connues à ce jour. Il nous faudra à cet effet rechercher la juste adéquation entre niveau de service, nombre d'emplois et compétences.

Plusieurs leviers vont pour cela être utilisés :

- Hors transfert éventuel de compétences, les effectifs seront donc stabilisés. Ils n'augmenteront pas sur le mandat et les départs en retraite ne seront pas systématiquement remplacés.
- La mutualisation et les synergies entre services seront encouragées. Elles sont un moyen de réduire les charges de fonctionnement de l'intercommunalité. Notre collectivité a engagé depuis 2008 la mutualisation des services entre la Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Métropole.

25 directions ont été à ce jour mutualisées, représentant 550 collaborateurs, soit 15% des effectifs. Cette démarche sera consolidée et poursuivie.

- Un schéma de mutualisation sera mis en œuvre entre l'intercommunalité et les communes conformément à la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Angers Loire Métropole engagera en la matière une démarche progressive et réaliste en s'appuyant sur ses premières réalisations. La Ville d'Angers s'associera à ce schéma.
- Ces orientations en Ressources Humaines pour le mandat vont nécessiter la mise en œuvre d'une gestion renouvelée des effectifs et des compétences par la mise en place d'un plan de redéploiement des emplois, d'un accompagnement fort des parcours professionnels, d'une réflexion systématique sur les conditions de travail et l'ergonomie des organisations.

♦ Les subventions de fonctionnement et les participations:

Les subventions de fonctionnement sont stables passant de 43.7 M€ 43.6 M€ (hors CU). Cette situation comptable globale masque une réalité différenciée qui peut se résumer en trois éléments :

- Une préservation de la subvention au CCAS à 12.05 M€,
- Une progression des crédits affectés à l'enfance et à la prévention spécialisée de 1.03 M€, qui compense les désengagements de la CAF et du Département,
- Les autres subventions et participations qui diminuent d'environ **4%**.

♦ Les frais de fonctionnement des services:

Les frais de fonctionnement diminuent de BP à BP de 0.4 M€ (-0.7%).

	BP 2015	BP 2016 hors CU	% BP 2016/ BP 2015
Charges de personnel	113,6	114,1	0,5%
Subventions de fonctionnement	43,7	43,6	-0,05%
dont CCAS	*12,1*	*12,1*	*0%*
dont subventions secteur enfance et prévention spécialisée	*3,6*	*4,7*	*31%*
dont autres subventions	*28,0*	*26,9*	*-4%*
Frais de fonctionnement des services	51,3	50,9	-0,7%
Total	208,5	208,7	0,08%

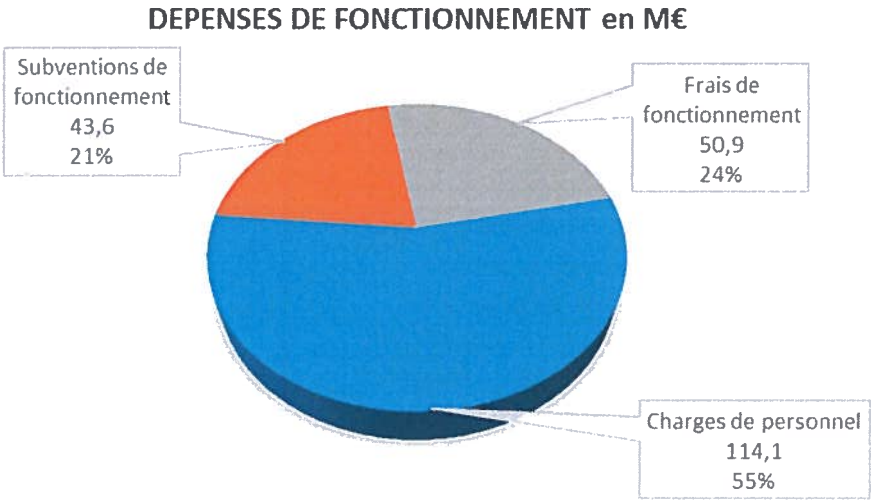

Dépenses d'investissement

Programme d'investissement 2016

Le projet de budget pour 2016 prévoit des dépenses d'investissement de 61,9 M€. Ce montant est à retraiter avec la gestion déléguée de la compétence voirie (15,2 M€) pour obtenir un périmètre de comparaison équivalent à 2015. Le montant ainsi obtenu est de 46,7 M€ du BP 2016 hors gestion déléguée.

L'objectif pour le mandat est en effet de limiter l'investissement à une moyenne de 43 M€ par an (50 M€ avant le transfert des compétences vers la CU) afin de contenir la dette et par voie de conséquence de préserver l'épargne.

Le programme d'investissement 2016 se répartit entre les priorités suivantes (les principales opérations ayant été détaillées dans la partie sur le PPI) :

Politique sectorielle	BP 2016
Urba. logement aménag. urbain	12 907 000
Pilotage mutualisé politiques	13 009 000
Activités sportives et loisirs	4 744 810
Dév. économique et du tourisme	1 525 000
Educ enfance famille formation	1 788 000
Voirie et espaces publics	4 075 000
Parcs, jardins et paysages	3 079 000
Actions culturelles patrimoine	1 602 500
Citoyenneté & vie de quartiers	1 781 500
Propreté urbaine	653 000
Partenaires politique sociale	365 000
Prévention et sécurité	546 000
Rayonnement et coopérations	100 000
Déplacements	270 000
Protection de l'environnement	40 000
Attract. commerciale & artisa.	48 000
Relations avec les usagers	120 000
Total général Hors dette	46 653 810

Recettes d'investissement

Les produits de la section d'investissement se répartissent comme suit :

- FCTVA et taxe locale d'équipement 6,3 M€ contre 6 M€ au BP 2015
- Les subventions d'investissement 11,9 M€ contre 15,6 M€ au BP 2015
- Les emprunts nouveaux 18,4 M€ contre 18,8 M€ au BP 2015
- Cessions d'immobilisations 8,8M€ contre 1,05M€ au BP 2015
- Le virement de la section de fonctionnement 8,5 M€ contre 9,8M€ au BP 2015

Dette

Encours de dette

Après enregistrement des 18 M€ d'emprunts souscrits en 2015 (10 M€ à 1,6% avec le Crédit Agricole sur 20 ans et 8 M€ à 1,83% avec la Banque Postale sur 20 ans) et le remboursement en capital (5,14M€), l'encours de la dette du budget principal au 1er janvier 2016 s'élèvera à **97,03 M€.**

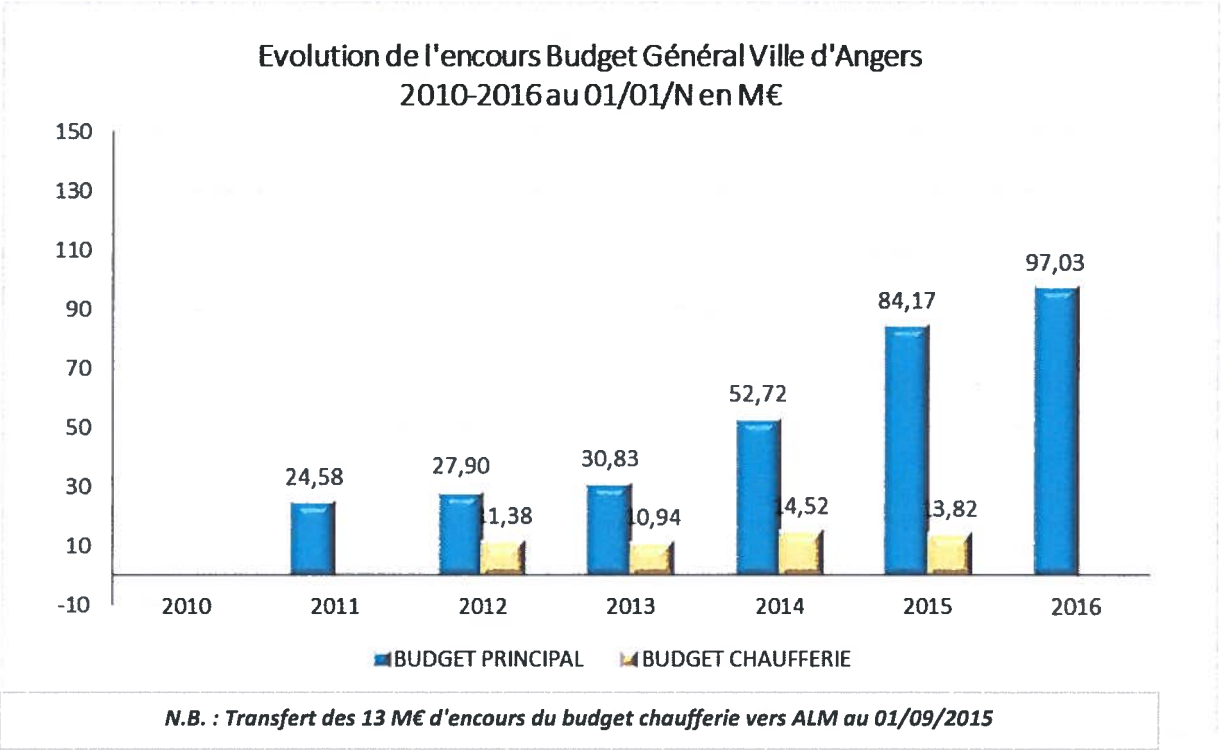

N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015

Les prévisions pour 2016

Pour l'équilibre de la section d'investissement, les recettes d'emprunt ont été inscrites à près de 18 M€ hors passage en CU. Les restes à réaliser et les résultats budgétaires 2015 seront de nature à modifier ce montant lors du budget supplémentaire, l'enjeu étant bien de réduire ce montant.

Les annuités nouvelles ont été calculées sur la base d'un prêt maximum de 20 M€ sur 20 ans au taux de 2,15% (mobilisé au 1er juillet avec une échéance semestrielle).

Les caractéristiques de la dette de la Ville d'Angers

A l'inverse de l'Agglomération, la dette de la Ville d'Angers est sécurisée avec des prêts en taux fixe et en taux variable essentiellement.

Nature de dette + n° de contrat	Organisme prêteur	Date de signature	Date de 1ère échéance	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2016	Type de taux d'intérêt	Taux initial	Durée
EMPRUNT TAUX FIXE				**58 000 000,00**	**51 704 923,73**			
2 / MON269746EUR	CFFL/DEXIA	12/05/2010	01/12/2010	5 000 000,00	3 250 000,07	Fixe	3,29	15 ans
5 / CO7364	CREDIT AGRICOLE CA-CIB	14/09/2012	19/12/2012	5 000 000,00	3 916 666,67	Fixe	4,72	15 ans
6 / 8336868	CAISSE D'EPARGNE	19/03/2013	25/06/2013	15 000 000,00	12 250 000,00	Fixe	3,80	15 ans
11 / 6970386	SOCIETE GENERALE	04/12/2014	08/03/2015	15 000 000,00	14 394 569,56	Fixe	2,15	20 ans
12 / 10000204821	CRCAM DE L'ANJOU ET DU MAINE	25/07/2015	15/10/2015	10 000 000,00	9 893 687,43	Fixe	1,60	20 ans
13 / MON506174EUR	LA BANQUE POSTALE	16/12/2015	01/05/2016	8 000 000,00	8 000 000,00	Fixe	1,83	20 ans
EMPRUNT ASSORTI D'UNE LIGNE DE TRESORERIE				**10 000 000,00**	**6 333 333,26**			
1 / LT100215CO6182	CREDIT AGRICOLE CA-CIB	31/05/2010	01/09/2010	10 000 000,00	6 333 333,26	Fixe	3,29	15 ans
EMPRUNT A TAUX REVISAGLE / VARIABLE				**45 354 906,00**	**38 991 652,69**			
4 / LT110090CO6681	CREDIT AGRICOLE CA-CIB	20/04/2011	17/09/2012	5 000 000,00	3 666 666,68	Révisable	1,42	15 ans
9 / 5030752	CDC	24/12/2013	01/04/2014	25 354 906,00	23 880 903,45	Variable	1,99	25 ans
10 / 14139380	CREDIT COOPERATIF	08/12/2014	01/04/2015	5 000 000,00	4 777 415,91	Fixe / Révisable	1,60	15 ans
3 / 85100251	CAISSE D'EPARGNE	20/05/2010	25/07/2011	10 000 000,00	6 666 666,65	Fixe / Révisable / Variable	2,66	15 ans
TOTAL GENERAL				113 354 906,00	97 029 909,68			

Budget annexe Boucle optique angevine

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2016 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

Mouvements réels en k€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62	208
Investissement	146	0
Total	208	208

Conclusion

Premier budget traduisant le passage de notre territoire en Communauté Urbaine (il faut remonter à 2001 et la création de la Communauté d'Agglomération pour retrouver des transferts de compétences de cette importance), le budget 2016 de notre collectivité est aussi celui de la nécessaire rigueur afin de préserver les grands équilibres.

Un niveau d'investissement inadapté ces dernières années, conjugué à une forte augmentation des dépenses de fonctionnement incompatibles avec la baisse drastique des dotations de l'Etat, pénalisent désormais lourdement les marges de manœuvre de notre collectivité.

Comme l'a rappelé l'audit du Cabinet KPMG réalisé au début de ce mandat, il est impératif de modifier la trajectoire financière de notre ville sous peine de capacité d'autofinancement nette négative immédiate.

Depuis deux ans, des mesures correctrices ont été engagées et ont permis pour la première fois depuis 2002 d'enrayer la chute de l'Epargne. Ces efforts doivent impérativement être poursuivis tant en fonctionnement qu'en investissement, le projet de budget pour 2016 s'inscrit dans cette volonté tout en réaffirmant son refus d'augmentation de la fiscalité.

La prospective financière 2016-2020 dessine cependant un chemin responsable que le débat d'orientations budgétaires doit nous permettre de partager en faisant preuve de réalisme et de transparence.

Avec une moyenne de 60 M€ par an (hors gestion déléguée de la voirie), notre Plan Pluriannuel d'Investissement présente à ce stade un niveau d'investissement qui n'est pas soutenable pour tenir les objectifs fiscaux, financiers et budgétaires que nous nous sommes assignés. De nouveaux arbitrages vont s'avérer nécessaires pour s'approcher de notre objectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5215-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Emmanuel CAPUS : Oui, Monsieur le Maire, merci. Comme traditionnellement, nous allons débattre sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels, et aussi sur la dette, mais cette année, il y a une nouveauté qui a été introduite par la loi NOTRe, il y aura également une présentation obligatoire des

orientations en matière de ressources humaines, et je vous proposerai peut-être, Monsieur le Maire, si vous le voulez bien, au moment où j'aborderai ce point, de passer la parole à l'Adjoint aux Ressources Humaines, Benoît PILET.

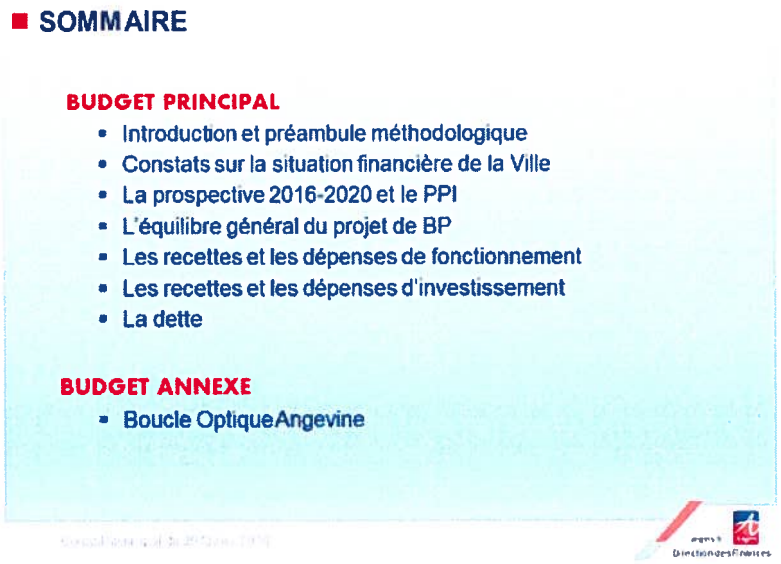

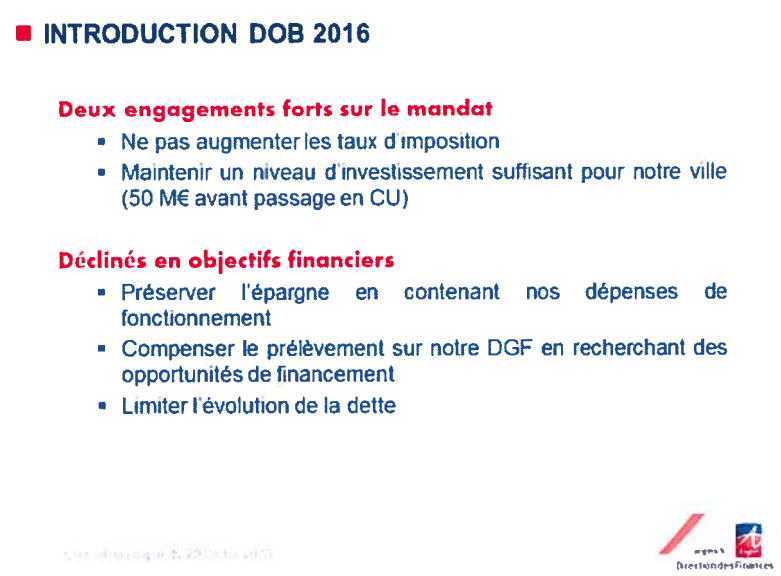

C'est l'occasion, pour nous, lors de ce Débat d'Orientations Budgétaires, de rappeler la situation financière particulière que connaît notre collectivité cette année, comme toutes les autres collectivités, d'en expliquer les causes, et surtout de se projeter à l'horizon 2020. C'est aussi l'occasion de réaffirmer la volonté de notre équipe municipale de deux engagements, deux engagements forts. Le premier : ne pas augmenter les taux d'imposition, sur l'ensemble du mandat. Le deuxième engagement, c'est maintenir un niveau d'investissement suffisant pour que notre ville poursuive son développement, et ce niveau d'investissement suffisant, vous le savez, nous l'avons chiffré à 50 millions d'euros avant le passage en Communauté urbaine. Ces deux engagements forts se déclinent en plusieurs objectifs financiers. Le premier objectif financier, c'est de préserver notre épargne en contenant nos dépenses de fonctionnement. Deuxième objectif : compenser le prélèvement opéré sur notre DGF en recherchant des opportunités de financement nouvelles. Troisième objectif : c'est de limiter l'évolution de notre dette en restant dans la moyenne de la strate, en tous les cas en souhaitant ne pas dépasser la moyenne de notre strate.

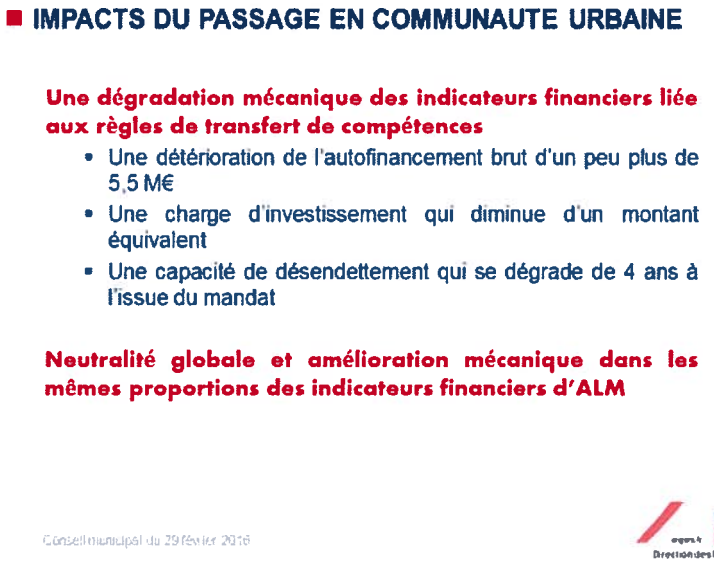

Alors, par rapport à l'année dernière, par rapport aux autres années, on va inverser le déroulé. Je vous propose de commencer par le Plan Pluriannuel d'Investissement et de voir ensuite les orientations budgétaires 2016. Un préalable méthodologique : on est dans une année très particulière, on vient de passer en Communauté urbaine, et ce passage en Communauté urbaine a des conséquences sur la lisibilité du rapport puisqu'il y a un transfert de charges d'investissement vers la Communauté urbaine. Ce transfert de charges d'investissement est compensé par une baisse de nos attributions de compensation, c'est-à-dire de nos recettes de fonctionnement, de telle sorte qu'il y a mécaniquement une dégradation des indicateurs financiers liée aux règles de transferts de compétences, mécaniquement, puisque nous avons une charge d'investissement, une dépense d'investissement qui est compensée par une diminution d'une recette de fonctionnement. Cela entraîne, et vous avez le détail en page 2 du rapport, à effet global constant entre les deux collectivités, une dégradation mécanique des indicateurs financiers de la Ville, et, parallèlement, une amélioration mécanique, dans les mêmes proportions, des indicateurs financiers d'Angers Loire Métropole. Cette dégradation, elle est de 5,5 millions d'euros en matière d'autofinancement brut, et elle dégrade également, nécessairement, mécaniquement, notre capacité de désendettement de 4 ans sur l'ensemble du mandat. À l'issue du mandat, nous aurons une capacité de désendettement supérieure de 4 ans à celle de 2016. Voilà pour le préambule méthodologique sur la lecture. Mais c'est vrai que vous donner un rapport où on aurait que les chiffres de l'année non retraités, ça serait assez illisible par rapport au budget de l'année dernière, donc c'est pour ça que vous avez, à chaque fois, une colonne « Budget Primitif 2016 » et une colonne « Budget Primitif 2016 hors transferts de compétences à la Communauté urbaine ».

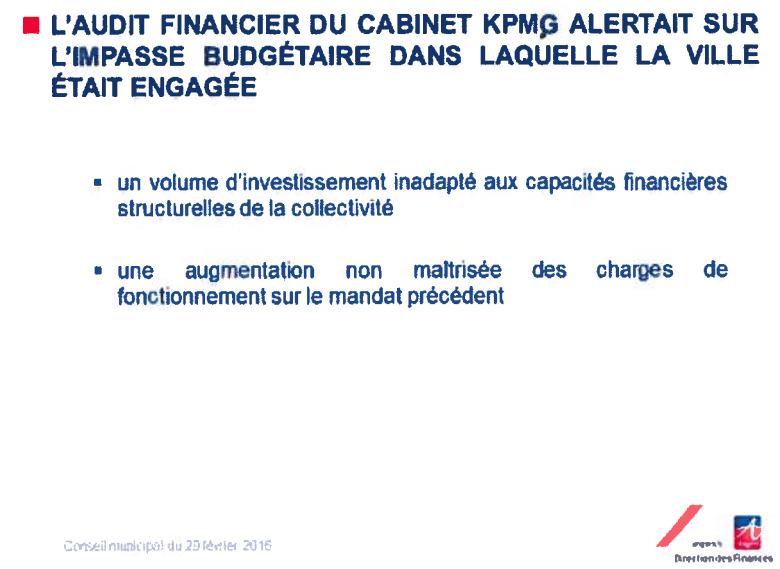

Autre préalable : je vous rappelle que l'audit KPMG que nous avions missionné en 2014 posait deux constats, d'abord que nous avions un volume d'investissements qui était inadapté par rapport aux capacités financières structurelles de la collectivité, et que nous avions une augmentation non maîtrisée des charges de fonctionnement sur le mandat précédent.

UN VOLUME D'INVESTISSEMENT INADAPTÉ

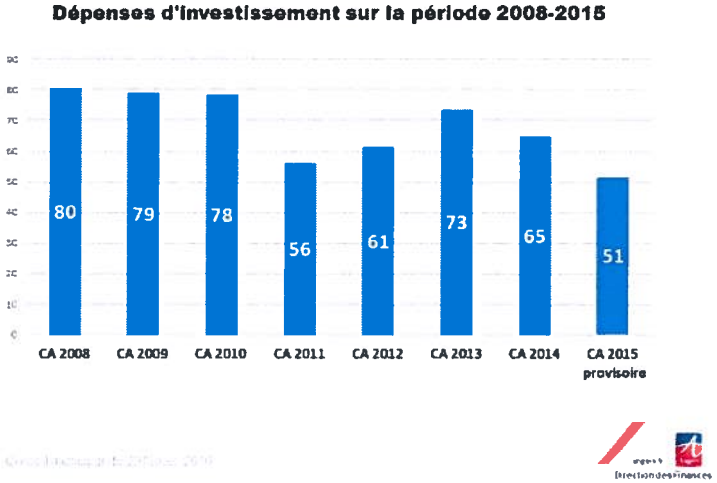

Voilà les points que révélait l'audit KPMG qui sont visibles, notamment, sur les diapositives suivantes. On a eu des investissements très importants en 2008, 2009, et 2010, un léger retour à quelque chose de plus correspondant plus à nos ressources en 2011 et, à nouveau, en 2013, notamment avec la construction d'AquaVita, des dépenses d'investissement très élevées. En 2014, on a réduit la voilure, et en 2015, nous atteindrons les 51 millions d'euros d'investissement que nous avions projetés dans notre budget prévisionnel 2015.

UNE AUGMENTATION NON MAÎTRISÉE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

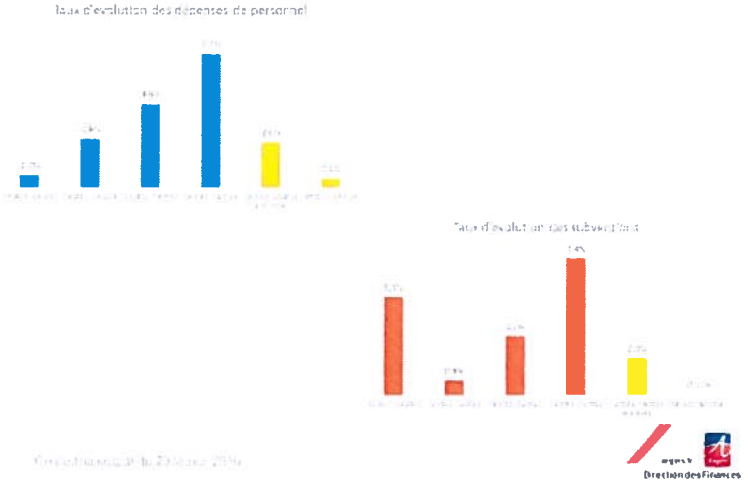

De la même façon, les diapositives suivantes vous montrent l'augmentation sensible des dépenses de personnels sur les années 2012, 2013, 2014. Sur les années 2013-2014, si vous cumulez 4,8 et 7,7, vous arrivez à plus de 12 % d'augmentation de charges de personnels sur les deux années précédant l'élection municipale de 2014. De la même façon, les dépenses de subventions ont augmenté très sensiblement, 3,2 % en 2013, 7,4 % en 2014, et c'était manifestement trop élevé par rapport aux capacités financières de notre collectivité. Voilà pour le préalable du contexte financier dans lequel nous nous situons.

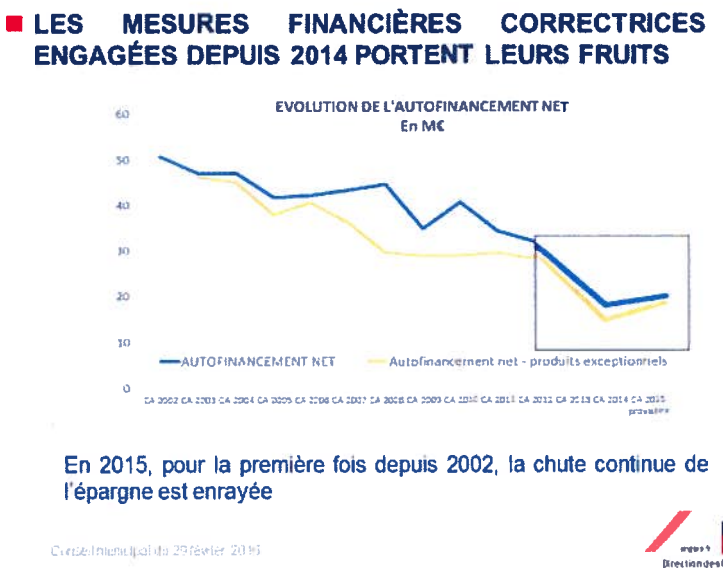

Pour ce qui est des conséquences des premières mesures que nous avons prises, vous avez devant vous la diapositive qui montre que depuis 2012, conséquence qu'avait pointée le rapport KPMG, notre autofinancement net diminuait de façon régulière depuis 2002, de telle sorte que nous aurions atteint, selon le cabinet KPMG, un autofinancement négatif dès les années dans lesquelles nous nous trouvons, et c'est une bonne nouvelle que je souhaite vous annoncer, à l'heure où je vous parle, le Compte Administratif 2015 provisoire nous indique que, pour la première fois depuis 2002, nous cassons cette chute et nous retrouverons une épargne, un autofinancement net supérieur à celui de l'année dernière. Ça veut dire que les efforts qui ont été demandés aux services et les efforts qui ont été demandés aux Angevins permettent de porter leurs fruits et que la politique que nous menons porte ses fruits.

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2016-2020
CADRAGE FINANCIER

- **Fiscalité : 0%**
- **Fonctionnement**
  - Dépenses des services : -2% par an
  - Subventions : -2% par an
  - Dépenses de personnel : stable
- **Investissement : 50 M€ par an avec gestion déléguée par la Communauté Urbaine**

Conseil municipal du 29 février 2016

Direction des Finances

Sur ce qui est la prospective financière 2016-2020, nous sommes partis des éléments suivants : pas d'augmentation des taux d'imposition sur le mandat, comme je vous l'ai indiqué, des dépenses de services en baisse de moins 2 % par an, des subventions en baisse de moins 2 % par an, et des dépenses de personnels stables, et, de la même façon, autre engagement tenu, 50 millions d'euros par an hors gestion transférée à la Communauté urbaine d'investissement, ce qui représente, en réalité, 43 millions, avec le transfert en Communauté urbaine, d'investissement.

DANS UN CONTEXTE INCERTAIN, UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2016-2020 RESPONSABLE

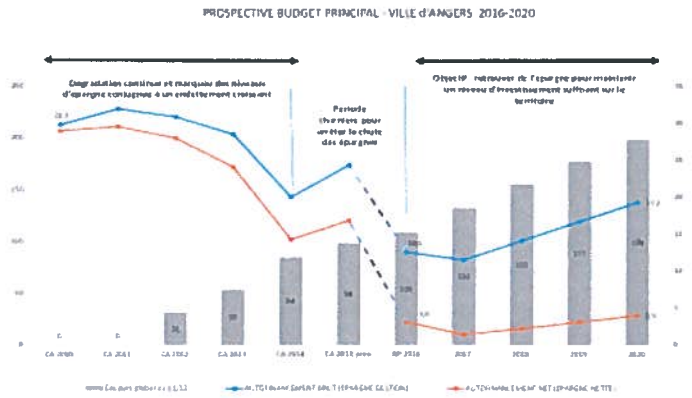

Conseil municipal du 29 février 2016

Direction des Finances

Avec ce cadre financier, on a ce schéma qui est assez clair. Vous voyez la baisse de l'épargne, la baisse de l'autofinancement brut et net, alors là ce n'est pas depuis 2002, mais à partir de 2010, la cassure au Compte Administratif 2015, où nous devrions atteindre un autofinancement brut de 25 millions d'euros, des petits pointillés pour signifier le changement d'échelle avec le passage en Communauté urbaine, et, au BP 2016, un autofinancement brut de 12,5 millions d'euros, avec un autofinancement net de 3 millions d'euros compte tenu de l'augmentation des annuités nouvelles qui seront plus élevées dans les années qui viennent et qui sont corrélées avec l'augmentation de l'en-cours de la dette que vous voyez également sur le schéma. Vous voyez qu'au Compte Administratif 2015 provisoire, on est à 98 millions, avec un emprunt envisagé, pour l'année prochaine, de 18 millions d'euros moins 10 millions d'euros d'annuités,

on passera l'année prochaine à 108 millions d'euros d'en-cours de dette.

■ RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE

- **Un autofinancement brut qui s'améliore** grâce aux efforts de gestion
- Une **augmentation de la dette sur le mandat**. La ville resterait pour autant **dans la moyenne des villes de sa strate** à fin 2019
- Du fait des annuités nouvelles, une **épargne nette qui tombe à 1,3 M€ en 2017** puis se reconstitue pour arriver à 3,9 M€ en fin de période
- Des résultats théoriques qui montrent la nécessité de **poursuivre les efforts de gestion entrepris depuis 2 ans** et de maîtriser encore davantage les dépenses de fonctionnement

L'objectif que nous nous sommes fixé, c'est de ne pas dépasser la moyenne des villes de la strate en 2020. De la même façon, compte tenu de l'augmentation de cet endettement, notre capacité de désendettement devrait être proche des 13 ans en 2020, mais ce sont des chiffres dont la pertinence est vraiment à relativiser, compte tenu du passage en Communauté urbaine et de la baisse de l'épargne associée. Ces résultats théoriques montrent deux choses : la nécessité de poursuivre les efforts de gestion entrepris depuis deux ans, et la nécessité de maîtriser encore davantage les dépenses de fonctionnement.

■ AU REGARD DE CES RÉSULTATS, DES ARBITRAGES PPI 2016-2020 À POURSUIVRE

Politique sectorielle	BP 2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 5 ANNEES
Urba. logement aménag. urbain	12 907 000	12 955 298	15 331 000	10 906 000	15 301 000	67 540 298
Pilotage mutualisé politiques	13 009 000	11 671 500	10 653 100	12 636 000	14 392 000	62 361 600
Activités sportives et loisirs	4 744 810	9 017 350	14 697 950	16 054 950	6 067 950	50 583 010
Educ enfance famille formation	1 788 000	3 718 700	5 474 700	6 352 200	6 678 700	24 012 300
Dév. économique et du tourisme	1 525 000	2 820 000	13 560 000	4 360 000	210 000	22 475 000
Voirie et espaces publics	4 075 000	5 580 000	4 580 000	3 580 000	3 580 000	21 395 000
Parcs, jardins et paysages	3 079 000	5 041 000	2 736 000	2 601 000	2 509 000	16 046 000
Actions culturelles patrimoine	1 602 500	2 980 000	1 305 000	1 005 000	965 000	7 857 500
Citoyenneté & vie de quartiers	1 781 500	4 565 000	090 000	190 000	-	7 216 500
Propreté urbaine	053 000	733 000	733 000	733 000	733 000	3 585 000
Partenaires politique sociale	365 000	365 000	365 000	365 000	365 000	1 825 000
Prévention et sécurité	546 000	540 000	548 000	40 000	40 000	1 714 000
Rayonnement et coopérations	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Déplacements	270 000	50 000	50 000	50 000	50 000	470 000
Protection de l'environnement	40 000	86 000	91 000	91 000	91 000	399 000
Attract. commerciale & artisa.	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	240 000
Relations avec les usagers	120 000	70 000	-	-	-	190 000
Total general hors dette	46 653 810	60 330 848	70 982 750	58 272 150	61 190 650	298 410 208
OBJECTIF PROSPECTIVE FINANCIERE	43 000 000	43 000 000	43 000 000	43 000 000	43 000 000	215 000 000
ECART		17 330 848	27 982 750	15 272 150	8 190 650	73 410 208
RECETTES AFFECTEES		6 550 000	5 250 000	6 424 672	8 250 000	26 474 672
ECART AVEC RECETTES AFFECTEES		10 780 848	22 732 750	10 847 478	-59 350	46 935 536

Je vous propose de passer, en conséquence, au PPI 2016-2020. Vous avez, à l'écran, l'ensemble des dépenses remontées par les services sur l'ensemble du mandat. Notre volonté, c'est de maintenir, je vous l'ai déjà dit, un niveau d'investissement adapté à nos capacités financières pour dynamiser notre territoire, mais sans pour autant dépasser nos capacités financières. Avec une moyenne de 60 millions d'euros

d'investissement par an dans le tableau que vous avez, ce PPI n'est pas en phase avec les objectifs fiscaux, financiers, et budgétaires que nous nous sommes assignés. On y retrouve notamment le poids des ZAC, qui est très important, dans la ligne « urbanisme/logement/aménagement urbain », avec, chaque année, plus de 10 millions d'euros, entre 12 et 15 millions d'euros à engager. Cela va nous contraindre, dans les années qui viennent, dans les mois qui viennent, à engager, en complément des arbitrages budgétaires que nous avons déjà menés, pour ce PPI, sur ces perspectives financières, de nouveaux arbitrages et un nouvel encadrement, de façon durable, de nos dépenses de fonctionnement, afin de conserver l'autofinancement, on peut peut-être revenir sur la diapositive précédente, à celle d'avant encore, afin d'arriver à un autofinancement, de 3 millions d'euros au BP 2016, d'1,7 million en 2017, qui remonte, grâce à ces efforts, lentement, pour arriver à 3,9 millions d'euros en 2020.

Notre démarche budgétaire sur le mandat, elle vous est décrite de façon très exhaustive dans le rapport, notamment dans sa page 7. Je vous rappelle que nous avons mené un travail important de relecture des politiques publiques et que ce PPI a été établi grâce à ce travail important des services et des adjoints de relecture des politiques publiques. Ça nous permet de construire ces premiers éléments d'orientations budgétaires pour 2016 et de dégager les principales lignes directrices des prochaines années, notamment en matière de ressources humaines et de choix d'investissement.

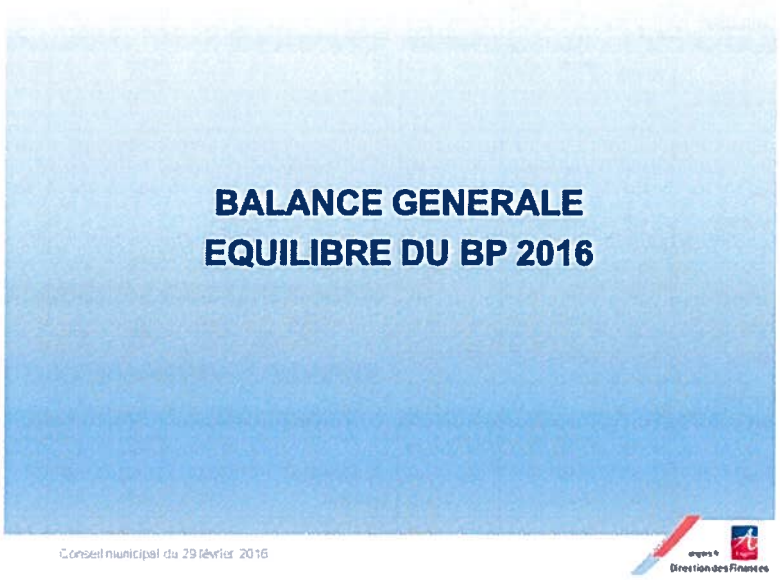

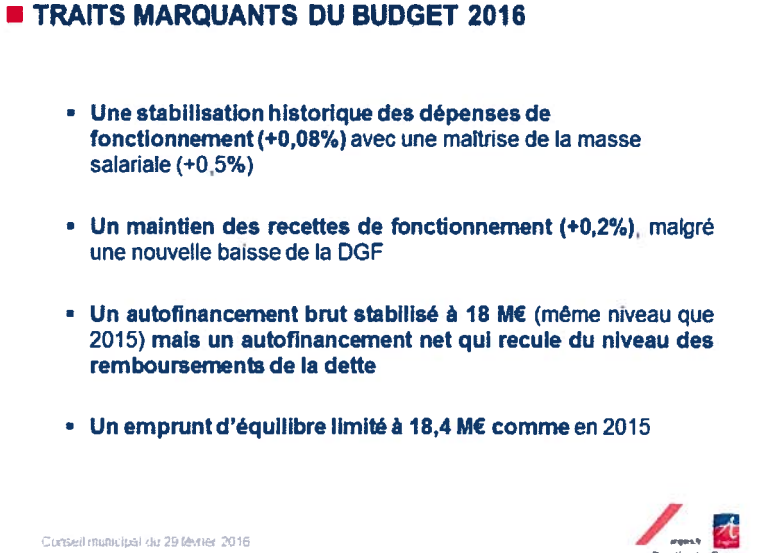

En ce qui concerne la balance générale et l'équilibre du Budget Primitif 2016, les principaux traits marquants de ce budget sont les suivants. Une stabilisation historique des dépenses de fonctionnement : nous n'augmentons pas nos dépenses de fonctionnement. Vous savez que dans le rapport KPMG, on pointait du doigt, de façon très forte, l'augmentation de 4 %, en moyenne, sur le mandat précédent des dépenses de fonctionnement. Je vous ai montré tout à l'heure les dépenses de fonctionnement de plus de 7 % en matière de ressources humaines et de subventions ; cette année, nous réussissons à stabiliser nos dépenses et à être à 0,08 %, avec une maîtrise de la masse salariale à + 0,5, dont vous savez que c'est délicat. Un deuxième trait marquant de ce Budget 2016 : un maintien des recettes de fonctionnement à + 0,2 %. Malgré la nouvelle baisse de DGF de 4 millions d'euros cette année, nous réussissons à maintenir nos recettes de fonctionnement. Troisième trait marquant : un autofinancement brut stabilisé à 18 millions d'euros, au même niveau, à peu près, que l'année dernière, qu'en 2015, mais avec un autofinancement net, on l'a vu de façon assez claire sur la courbe que je vous ai présentée tout à l'heure, qui recule au niveau des remboursements de la dette. Quatrième trait marquant : un emprunt d'équilibre limité à 18,4 millions d'euros, comme en 2015, pour être très précis, à peu près comme en 2015, puisqu'en 2015 nous étions à 18,8 millions d'euros.

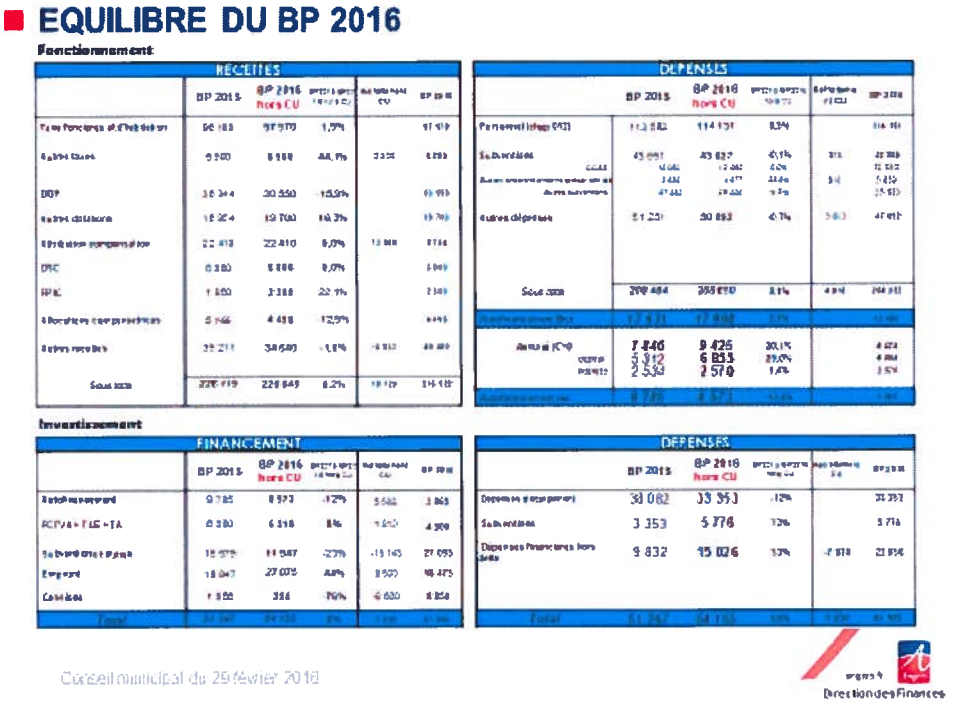

Vous avez le détail de l'ensemble des éléments que je viens de vous exposer à l'écran. On retrouve bien nos dépenses de personnels à + 0,5, nos dépenses de subventions à moins 0,1, nos autres dépenses, c'est-à-dire des frais de fonctionnement des services à moins 0,7 %, pour arriver à un sous-total de moins 0,1, un autofinancement brut de 18 millions, c'est le détail de ce que je viens de vous exposer.

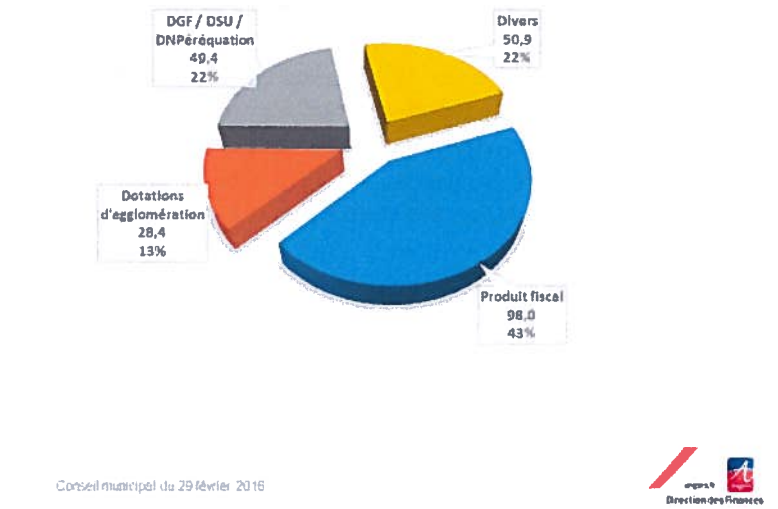

On y retrouve également des recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement sont, pour cette année, de 98 millions d'euros de produit fiscal ; les dotations d'Agglomération, constantes, de 28,4 millions d'euros, hors Communauté urbaine, puisque, avec la Communauté urbaine, on perd 13,6 millions d'attribution de compensation ; une DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, enfin la DGF au sens large, 49,4 % millions d'euros, ce qui représente 22 % de nos dépenses, les dotations d'Agglomération représentant 13 % et le produit fiscal représentant 43 %. Pour ce qui est de la baisse de DGF, nous avons celle que nous avons déjà constatée et nous avons les simulations que nous avons fait effectuer par un cabinet spécialisé.

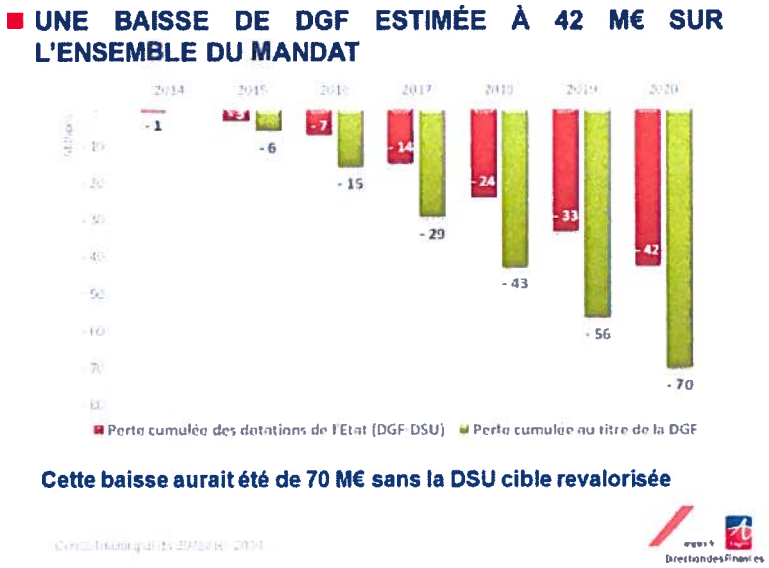

Qu'est-ce qu'on constate sur le tableau que vous avez face à vous ? Aujourd'hui, en cumulé, en 2016, nous avons perdu 15 millions d'euros de DGF sur les trois dernières années par rapport à ce que nous aurions touché si la DGF n'avait pas baissé à partir de 2014. Sur l'ensemble du mandat, ça représente une baisse de DGF de 70 millions d'euros. Si l'on y soustrait l'augmentation de la DSU, on arrive, sur l'ensemble du mandat, à une baisse de DGF de 42 millions d'euros, ce qui correspond à une année de budget d'investissement, à peu près, sur le mandat. Donc ce sont des baisses de dotations d'État très importantes qui impactent directement nos équilibres budgétaires. Voilà pour l'équilibre général. Je vous propose, Monsieur le Maire, de donner la parole, au titre des dépenses de fonctionnement sur les orientations en matière de ressources humaines, à Benoît PILET, à ce stade-là, et je reprendrai la parole, si vous le voulez bien, après.

Monsieur le Maire : Bien.

LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

- Effectifs stabilisés qui n'augmenteront pas sur le mandat
- Départs en retraite non systématiquement remplacés
- Evolution de la masse salariale limitée à moins de 1%
- Mutualisation des services encouragée
- Accompagnement fort des parcours professionnels

Conseil municipal du 29 février 2016

Direction des Finances

Benoît PILET : Monsieur CAPUS, chers collègues, bonjour. Effectivement, aujourd'hui, 55 % du budget de la collectivité est utilisé pour les dépenses de fonctionnement au niveau du personnel. Notre engagement était, effectivement, et est de maintenir cette masse salariale, proche de 1, de manière à garder les autres marges de manœuvre au niveau du fonctionnement de notre collectivité. Pour cela, nous avons plusieurs leviers : un effectif stabilisé qui n'augmentera pas sur le mandat, contrairement, effectivement, comme vous l'indiquiez, Monsieur l'Adjoint, entre 2012-2014, 12 % d'augmentation, ce qui faisait d'ailleurs dire à Monsieur TAILLEFAIT qu'effectivement, les effectifs, la masse salariale a augmenté de 6 %, le GVT n'est bien que de 2,5-2,6 % ; les départs en retraite non systématiquement remplacés ; une évolution de la masse salariale limitée à moins de 1 % ; une mutualisation des services encouragée, et on le verra, notamment dans les délibérations suivantes, qu'elle sera encouragée et accentuée ; et un accompagnement fort des parcours professionnels des agents, comme nous tous, étant parfois sûrement vieillissants, mais parfois sur des métiers qui sont compliqués, il convient de les accompagner pour être au sein de la collectivité le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions possible. Voilà. Je vous remercie. Je suis prêt à répondre aux différentes questions.

■ EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : +0,08 % PAR RAPPORT À 2015

	BP 2015	BP 2016 hors CU	%
Charges de personnel	113,6	114,1	0,5%
Subventions de fonctionnement	43,7	43,6	-0,05%
CCAS	*12,1*	*12,1*	*0%*
Secteur enfance et prévention spécialisée	*3,6*	*4,7*	*31%*
Autres subventions	*28,0*	*26,9*	*-4%*
Frais de fonctionnement des services	51,3	50,9	-0,7%
Total	208,5	208,7	0,08%

Emmanuel CAPUS : Je repasse aux autres dépenses. Les dépenses de subventions de fonctionnement, vous les avez à l'écran. Donc, en subventions de fonctionnement, on est à moins 0,05 % ; stabilité de nos dépenses de fonctionnement, enfin de la subvention au CCAS qui ne bouge pas. Les autres subventions, c'est-à-dire notamment les subventions aux maisons de quartier et aux associations, baisse de 4 %, c'est le chiffre, finalement, retenu pour le BP 2016, et on arrive à une stabilité. Pourquoi ? Parce que dans certains secteurs, et notamment le secteur de l'enfance et de la prévention spécialisée, il y a des dépenses nouvelles qui augmentent de 31 %, de telle sorte qu'on arrive au chiffre de moins 0,05 % sur l'ensemble des subventions de fonctionnement. En matière de frais de fonctionnement des services, nous sommes à moins 0,7 %, donc en baisse par rapport à l'année dernière.

■ STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

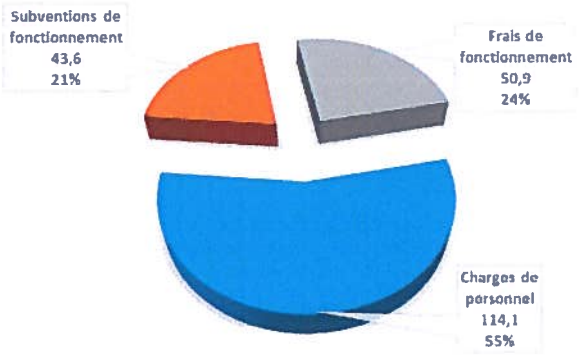

Je vous rappelle l'équilibre de notre budget et l'équilibre de nos dépenses de fonctionnement, c'est 55 % de nos dépenses qui sont relatives aux charges de personnels, 24 % aux frais de fonctionnement, et 21 % aux subventions de fonctionnement. Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 PAR POLITIQUE

Politique sectorielle	BP 2016
Urba. logement aménag. urbain	12 907 000
Pilotage mutualisé politiques	13 009 000
Activités sportives et loisirs	4 744 810
Dév. économique et du tourisme	1 525 000
Educ enfance famille formation	1 788 000
Voirie et espaces publics	4 075 000
Parcs, jardins et paysages	3 079 000
Actions culturelles patrimoine	1 602 500
Citoyenneté & vie de quartiers	1 781 500
Propreté urbaine	653 000
Partenaires politique sociale	365 000
Prévention et sécurité	546 000
Rayonnement et coopérations	100 000
Déplacements	270 000
Protection de l'environnement	40 000
Attract. commerciale & artisa.	48 000
Relations avec les usagers	120 000
Total général Hors dette	46 653 810

Conseil municipal du 29 février 2016
Direction des Finances

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le projet de budget prévoit des dépenses d'investissement de 61,9 millions d'euros, ce qui, rapporté hors fonds de concours voirie et hors dépenses déléguées de fonctionnement voirie, correspond aux 54,1 millions d'euros que je vous ai annoncés, et ce qui correspond, en réalité, sans le transfert de compétences à la Communauté urbaine, à un budget de 46 653 810 euros, qui se détaille de la façon que vous avez à l'écran, avec urbanisme/logement/aménagement dont je vous ai rappelé le poids des ZAC, de nos zones d'aménagement concerté, dans ces 12 millions d'euros. Pilotage mutualisé des politiques publiques, c'est principalement le poste gros entretiens, grosses réparations, pour plus de 8 millions d'euros sur les 13 millions d'euros ; c'est également le poste informatique pour plus de 2 millions d'euros ; activités sportives et loisirs, 4 millions d'euros ; développement économique, 1 525 000 euros ; parcs et jardins, 3 millions d'euros ; voirie, espaces publics, 4 millions d'euros ; prévention, sécurité, 546 000 euros. Vous voyez décliné l'ensemble des dépenses d'investissement par politique publique.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA et taxe locale d'équipement : 6,3 M€ contre 6 M€ au BP 2015
- Les subventions d'investissement : 11,9 M€ contre 15,6 M€ au BP 2015
- Les emprunts nouveaux : **18,4 M€ contre 18,8 M€ au BP 2015**
- Cessions d'immobilisations : 8,8M€ contre 1,05M€ au BP 2015
- Virement de la section fonctionnement : 8,5 M€ contre 9,8M€ au BP 2015

En ce qui concerne les recettes d'investissement : FCTVA et taxe locale d'équipement, 6,3 millions, contre 6 millions d'euros au BP 2015 ; les subventions d'investissement, 11,9 millions d'euros, contre 15,6 millions d'euros, en diminution par rapport à l'année dernière. Les emprunts nouveaux : la stabilité que je vous ai annoncée tout à l'heure. En matière de cessions d'immobilisations, un accroissement sensible de nos recettes, 8,8 millions d'euros, contre 1,05 million d'euros, grâce, notamment, aux cessions de parts sociales SOCLOVA, SOMINVAL, SARA, et un virement de la section de fonctionnement, de 8,5 millions d'euros, contre 9,8 millions d'euros au BP 2015. Voilà pour les recettes d'investissement.

ENCOURS DE DETTE AU 1ER JANVIER 2016 EN M€

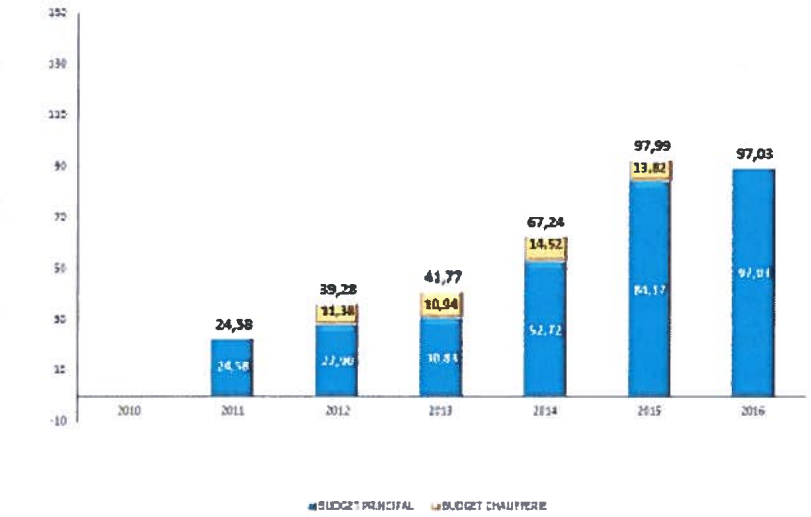

En ce qui concerne la dette : après enregistrement des 18 millions d'euros d'emprunts souscrits en 2015.

UNE DETTE SÉCURISÉE

Nature de dette + n° de contrat	Organisme prêteur	Date de signature	Date de 1ère échéance	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2016	Type de taux d'intérêt	Taux initial	Durée
EMPRUNT TAUX FIXE				**98 000 000,00**	**51 704 923,73**			
2 / MON026E746EUR	CFFL/DEXIA	12/05/2010	01/12/2010	5 000 000,00	3 250 000,03	Fixe	3,25	15 ans
5 / CO7364	CREDIT AGRICOLE CA-CIB	14/09/2012	19/12/2012	5 000 000,00	3 916 666,67	Fixe	4,72	15 ans
6 / 8336868	CAISSE D'EPARGNE	19/03/2013	25/06/2013	15 000 000,00	12 250 000,03	Fixe	3,80	15 ans
11 / 6670366	SOCIETE GENERALE	04/12/2014	08/03/2015	15 000 000,00	14 194 569,56	Fixe	2,15	20 ans
12 / 10000204821	CRCAM DE L'ANJOU ET DU MAINE	25/07/2015	15/10/2015	10 000 000,00	9 893 687,43	Fixe	1,60	20 ans
13 / MCA50617481R	LA BANQUE POSTALE	16/12/2015	01/05/2016	8 000 000,00	8 000 000,03	Fixe	1,83	20 ans
EMPRUNT ASSORTI D'UNE LIGNE DE TRESORERIE				**10 000 000,00**	**6 333 333,26**			
1 / LT1100215C061E2	CREDIT AGRICOLE CA-CIB	31/05/2010	01/09/2010	10 000 000,00	6 333 333,26	Fixe	3,25	15 ans
EMPRUNT AT AUX REVISAGLE / VARIABLE				**45 354 906,00**	**38 991 652,69**			
4 / LT1100901C06681	CREDIT AGRICOLE CA-CIB	20/04/2011	17/09/2012	5 000 000,00	3 666 666,68	Révisable	1,42	15 ans
9 / 5030752	CDC	24/12/2013	01/04/2014	25 354 906,00	23 680 903,45	Variable	1,95	25 ans
10 / 14135380	CREDIT COOPERATIF	08/12/2014	01/04/2015	5 000 000,00	4 777 413,91	Fixe / Révisable	1,60	15 ans
3 / 85100251	CAISSE D'EPARGNE	20/05/2010	25/07/2011	10 000 000,00	6 666 666,65	Fixe / Révisable / Variable	2,66	15 ans
TOTAL GÉNÉRAL				**123 354 906,00**	**97 029 909,68**			

Direction des Finances

Vous avez le détail, d'ailleurs, plus tard, 10 millions d'euros à 1,6 % avec le Crédit Agricole sur 20 ans, et 8 millions d'euros à 1,83 % avec la Banque Postale sur 20 ans, et le remboursement en capital des emprunts, 5,14 millions d'euros cette année, l'en-cours de la dette du Budget Principal, au 1er janvier 2016, s'élèvera à 97 millions d'euros. Disparaîtra, l'année prochaine, enfin, disparaît à partir du Budget Primitif 2016, le Budget Chaufferie qui est transféré à la Communauté urbaine. En ce qui concerne les caractéristiques de notre dette, je l'avais déjà exposé l'année dernière, la dette de la Ville est sécurisée, avec des prêts en taux fixes et en taux variables, essentiellement, donc on n'a pas d'inquiétude sur cette dette qui, contrairement à celle de la Communauté urbaine, n'est pas constituée, en partie, d'emprunts toxiques ou d'emprunts non sécurisés. Vous avez donc le rappel des deux derniers emprunts que nous avons engagés au taux fixe d'1,60 pour celui engagé le 25 juillet 2015, et d'1,83 % à taux fixe, avec la Banque Postale, pour celui engagé le 16 décembre 2015. Voilà, j'en ai terminé pour le Budget Primitif.

BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Mouvements réels en k€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62	208
Investissement	146	0
Total	208	208

Direction des Finances

En ce qui concerne le Budget Annexe Boucle Optique Angevine, il s'équilibre de la façon suivante : fonctionnement, dépenses de fonctionnement, 62 millions d'euros ; recettes de fonctionnement, 208 millions d'euros ; dépenses d'investissement, 146 millions d'euros ; et en recettes d'investissement, zéro million d'euros. Pardon, on n'est pas en millions d'euros, on est en centaines de milliers d'euros, évidemment. Excusez-moi.

En conclusion, c'est le premier budget traduisant le passage de notre territoire en Communauté urbaine ; c'est donc un budget qui est aussi celui de la nécessaire rigueur afin de préserver les grands équilibres. Un niveau d'investissement inadapté ces dernières années, conjugué à une forte augmentation des dépenses de fonctionnement incompatible avec la baisse drastique des dotations d'État, pénalise désormais lourdement les marges de manœuvre de notre collectivité. Il est impératif de modifier la trajectoire financière de notre ville sous peine de capacité d'autofinancement nette négative immédiate. Depuis deux ans, des mesures correctrices ont été engagées et ont permis, pour la première fois depuis 2002, d'enrayer la chute de l'épargne. Ces efforts doivent impérativement être poursuivis, tant en fonctionnement qu'en investissement. Le projet de Budget 2016 s'inscrit dans cette volonté, tout en réaffirmant notre refus d'augmentation de la fiscalité. La prospective financière 2016-2020 dessine cependant un chemin responsable que le Débat d'Orientations Budgétaires doit nous permettre de partager en faisant preuve de réalisme et de transparence. Avec une moyenne de 60 millions d'euros par an, hors gestion déléguée de voirie, notre PPI présente à ce stade un niveau d'investissement qui n'est pas soutenable pour tenir les objectifs fiscaux, financiers, et budgétaires, que nous nous sommes assignés. De nouveaux arbitrages vont s'avérer nécessaires pour s'approcher de notre objectif. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que j'avais à dire sur ce Débat d'Orientations Budgétaires et sur les perspectives financières pour notre collectivité.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur CAPUS. Dans le Débat d'Orientations budgétaires, vous venez de voir les orientations budgétaires. Il est temps de passer au débat. Et donc, je passe la parole à ceux qui le souhaitent et je la passe, bien volontiers, à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, bonsoir. Le document d'orientations budgétaires dont nous disposons ce soir n'est pas seulement un pré Budget Primitif pour 2016. Il présente aussi les perspectives jusqu'à la fin de la mandature, perspectives qui sont autant d'engagements de votre majorité, et nous en prenons acte. Ce soir, je formulerai simplement quelques remarques et quelques analyses, plutôt des analyses financières, que je vous soumets, que je soumets au débat, ce qui permettra peut-être, en tout cas je l'espère, d'apporter quelques éclaircissements sur ce que sera la présentation du Budget Primitif dans quelques semaines. Je ne reprendrai pas un certain nombre de critiques qui ont été faites précédemment ; on leur a déjà jeté un sort lors d'autres séances. Je n'y reviendrai pas. Encore une fois, des remarques, des analyses financières que j'essaie de dépouiller, en tout cas j'espère y arriver, d'aspect politique.

Je voudrais rappeler, en préambule, que les évolutions présentées ce soir s'inscrivent dans un cadre européen et national et qui ne concernent pas, évidemment, seulement notre commune. Et ce cadre européen et national, on va le voir, on commence à en prendre conscience, il règle de plus en plus finement la politique budgétaire des collectivités territoriales. Il la règle grâce à des contraintes financières ; il la réglera aussi, tout simplement, avec des règles qui vont devenir de plus en plus nombreuses, et je crois que ces règles vont être de plus en plus contraignantes pour nos budgets, surtout si une loi de financement des collectivités territoriales est créée, en tout cas moi j'y suis favorable, à l'image d'une loi de financement de la Sécurité sociale qui existe depuis 1996, à l'initiative de Philippe SÉGUIN. Donc, ces lois de financement vont nous apporter un encadrement plus serré encore des budgets locaux. Quoi qu'il en soit, le budget de nos villes connaît d'ores et déjà des évolutions, alors, qui ne sont pas décidées par la loi, mais qui sont encadrées, déjà, par la loi. Je rappelle l'existence des lois de programmation des finances publiques qui tracent des perspectives pour les budgets locaux, et pour l'année 2016, la loi de programmation des finances publiques prévoit que les dépenses locales ne devraient pas augmenter de plus de 1,2 %, je crois que c'est à peu près le tunnel dans lequel vous êtes inscrits. Sur les réductions de ressources, mais on le sait depuis deux ans déjà, la loi de programmation des

finances publiques l'avait bien mis en évidence, il y a aussi des réductions de ressources des collectivités territoriales à lancer, et en particulier la baisse de la dotation forfaitaire qui est programmée sur cette période, période prévue par la loi de programmation des finances publiques.

Alors, je formulerai des remarques et certaines analyses financières concernant les ressources de la Ville, tout d'abord, et quelques remarques sur les charges, ensuite. À propos des ressources de la Ville, je crois qu'il faut que nous prenions tout de suite en considération et on mesurera les effets dans les années à venir, et surtout si on compare globalement les ressources prévues dans votre document par rapport aux ressources qui étaient prévues en 2013, je crois qu'il faudra mesurer l'augmentation de la population de la ville, probablement, qui aura, si elle se poursuit, et si elle est plus importante encore qu'envisagé, des effets à la fois sur les dotations de l'État, inévitablement, et sur la fiscalité, les recettes de fiscalité. Donc ça, c'est une évolution qu'on aimerait bien suivre ; alors, si vous avez des données, ce serait assez intéressant qu'on puisse en mesurer les effets. Quelques remarques, tout d'abord, sur les dotations d'État. Je crois qu'il faut rappeler, et vous l'avez suggéré, mais en partie, que c'est la baisse de la dotation forfaitaire au sein de la DGF qui est importante. Elle est importante, comme pour toutes les autres collectivités territoriales, je crois, pas plus, pas moins, par rapport aux villes de la même strate, et c'est la participation de notre ville au redressement des finances nationales, et donc vous avez évalué cette baisse à 4 millions d'euros, je ne sais pas si ce sont les chiffres définitifs, mais ce devrait être à peu près dans cette fourchette-là.

Je voudrais insister aussi sur l'évolution de la DSU, alors, qui est favorable, en tout cas pour le moment, et qui atténue notre contribution au redressement des finances nationales. Je rappelle que l'indice qui permet de calculer la DSU, et notamment la DSU cible, fait intervenir le potentiel financier par habitant de la commune, la proportion de logements sociaux, la proportion totale de bénéficiaires d'aide au logement par rapport au nombre total de logements de la commune, ainsi que le revenu par habitant. Et je trouve que suivre l'évolution de la DSU, c'est un indicateur assez intéressant de l'évolution, j'allais dire, de la richesse de notre territoire ou, en tout cas, de l'importance qu'a une partie de notre population sur notre territoire. Je crois avoir repéré que nous faisons partie des un peu moins de 800 communes de plus de 10 000 habitants qui bénéficient de cette DSU ainsi calculée et qui a fait l'objet, mais là je vous soumets l'analyse, je n'en suis pas certain, je n'ai pas assez d'éléments dans les documents fournis, mais l'amélioration de la DSU, en tout cas, pour cette année, est plus le résultat de choix de modification nationale dans le mode de calcul, que d'évolution territoriale, mais je n'en suis pas certain, je vous soumets cette analyse.

Alors, sur la fiscalité, vous indiquez, page 31, que les impôts n'augmenteront pas, on a bien compris, mais vous l'avez répété, et que les taux d'imposition décidés par le Conseil Municipal n'augmenteront pas. En revanche, comme vous, sûrement, il faut souhaiter que le produit des impôts locaux augmente, évidemment. Cela signifierait que la croissance économique serait meilleure et que les revenus des Angevins ou des particuliers, notamment, s'amélioreraient. Vous prévoyez une hausse de 1 % des bases fiscales ; c'est l'effet croissance. Ceci nous semble assez raisonné et assez raisonnable. En tout cas, si on regarde le budget de l'État pour 2015, il était prévu, dans la Loi de Finances pour 2015, 0,9 de croissance ; on a eu 1,2, dont une amélioration assez mécanique des recettes fiscales. Je le dis parce que, en matière économique et financière, il y a une morosité ambiante et il est important de souligner des évolutions qui peuvent être favorables et qui sont peut-être plus favorables pour notre territoire, mais, là aussi, je n'ai pas assez d'éléments dans les documents qui sont présentés. Alors, hors effet de la croissance, et j'insiste sur ce point parce que, très souvent, pour croiser un certain nombre d'habitants d'Angers, ils signalent cet aspect-là, la fiscalité locale pèse chaque année plus lourdement quand même sur les contribuables en raison, notamment, de décisions de l'État et, évidemment, avec la revalorisation forfaitaire des bases décidées en Loi de Finances, je crois que c'est 0,9, enfin vous nous le direz dans le Budget Primitif prévu par la Loi de Finances pour 2016, et puis les revalorisations triennales des valeurs locatives. Tout cela a pour conséquence un alourdissement, quand même, de la fiscalité des ménages, notamment, mais pas seulement.

J'observe aussi que le fonds de péréquation intercommunal et communal, lui aussi, augmente, puisqu'il y a eu une réforme au niveau national, c'est près de 20 %. Alors, je ne sais pas à combien vous l'évaluez. Vous avez mis près de 2,5 millions. Je n'ai pas bien compris si c'était le chiffre que vous avez eu en 2015 ou celui que vous attendez en 2016, mais peut-être vous pourriez préciser cela. J'ai une question sur la fiscalité : vous avez prévu un accroissement du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement assez conséquente, c'est ce qui a été observé en 2015, est-ce que vous pourriez nous rappeler les raisons qui ont provoqué ce doublement des droits d'enregistrement ?

Sur la dette publique locale, à la différence des documents financiers qui ont été présentés au Conseil Communautaire le 15 février, ici, les éléments présentés pour la Ville sont assez succincts. On comprend les raisons de ce laconisme. Bien entendu, à la Ville, il n'y a pas d'emprunts structurés toxiques. Je précise que tous les emprunts structurés ne sont pas toxiques ; et notamment, lorsqu'on a un emprunt à un taux fixe à 4,5, on aimerait bien avoir un emprunt structuré à la place, je le dis au passage. Ensuite, mais ce sur quoi je voudrais insister, c'est que dans le document, vous ne citez pas l'audit financier assez curieusement, puisque page 5 de l'audit financier de 2014, il est écrit, je cite, comme vous, dans le document : « Avec un niveau d'autofinancement disponible supérieur à la moyenne et un en-cours de dette plus faible, la capacité de désendettement de la Ville d'Angers en 2013 reste très faible en comparaison de villes comparables, et ceci de manière structurée ». D'où les questions que je pose ici, et, Monsieur BÉCHU, s'il vous plaît, ne vous énervez pas, mais on a besoin, je préviens à l'avance, on a besoin que vous gagniez notre confiance en matière de dette compte tenu de la situation d'endettement que vous avez laissée au Conseil Général, et c'est la raison pour laquelle nous demandons davantage d'informations. En particulier, nous aimerions bien avoir le calendrier de mobilisation des 18 millions d'emprunts nouveaux que vous allez faire cette année ; ce serait assez intéressant de voir comment vous prévoyez la mobilisation de cet emprunt et quel calendrier. Ensuite, j'observe qu'en 2013, l'en-cours de la dette est de 31 millions ; en 2016, 97 millions, un peu plus, je n'en dis pas davantage. Ma question est la suivante, à propos de la dette : en 2016, quelle est la durée théorique de désendettement ? Puisque vous l'avez dit, Monsieur l'Adjoint, il y a un instant, vous estimez que cette durée théorique de désendettement en 2020 serait de 13 ans ; en 2016, à combien l'évaluez-vous ?

Alors, maintenant, à propos des charges, quelques remarques qui seront plus succinctes. Je voudrais commencer par rappeler un point qui mérite de l'être périodiquement, c'est que la dépense publique soutient des débouchés du secteur privé, lesquels déterminent le montant du produit intérieur brut. Et si on ajoute, à ces dépenses, les dépenses sociales, aujourd'hui, en France, c'est près de la moitié de la consommation qui est supportée, d'une manière ou d'une autre, par une dépense publique. Du coup, on comprend pourquoi la baisse de la dépense publique a des effets dépressifs sur le produit intérieur brut. Il ne faut pas négliger ces effets-là, ils doivent être calculés, et ils peuvent l'être au niveau local. Bref, la dépense publique soutient l'activité et, on peut l'espérer, réduit les inégalités. Alors, ce que je viens de dire ne signifie pas qu'il ne faut pas avoir une maîtrise d'écoute et qu'il ne faut pas interroger la pertinence de chaque dépense publique ; cela signifie simplement qu'il ne faut pas ignorer, on lit, majorité de droite, majorité de droite extrême, majorité de gauche, il ne faut jamais oublier les effets récessifs de la réduction de la dépense publique. Sur les dépenses de personnels, je formulerai une question assez simple : dans le cadre de la RGPP, de la révision générale des politiques publiques que vous menez, pour maintenir la stabilisation de la masse salariale, combien d'emplois publics permanents ont été supprimés en 2015 ? N'y voyez aucune critique, c'est une simple question. Combien de suppressions d'emplois sont prévues en 2016 et quels types d'emplois ont été concernés ? Sur les subventions, et c'est-à-dire sur les transferts sociaux pour la plupart, là, pour ma part, j'attendrai le Budget Primitif pour m'exprimer, mais d'autres collègues s'exprimeront, auront des questions à formuler dans un instant.

Enfin, sur les dépenses d'investissement, et j'arrêterai là, ces dépenses d'investissement, et votre graphique le montrait assez bien même si la courbe était descendante en matière d'autofinancement brut, j'indique que les dépenses d'investissement, mais ça, c'est bien connu, créent des revenus, créent des services pour les Angevins, et donc des recettes pour la Ville. Il faudrait aussi faire un bilan coûts/avantages de ces dépenses d'investissement. Alors, vous annoncez, pour 2016, autour de 50 millions

d'euros ; nous aimerions bien avoir le détail de ces dépenses d'investissement, notamment sur les politiques mutualisées, quelles dépenses d'investissement vous envisagez, autrement dit, l'utilisation détaillée de ces 50 millions. En même temps, je le dis aussi avec précaution parce que je n'ai pas fait les calculs, mais, et vous le savez aussi, il y a une nouvelle réforme de l'assiette du fonds commun, du fonds de compensation de la TVA qui devrait améliorer aussi les recettes d'investissement. Elle est difficile à évaluer puisqu'on n'a pas encore les textes du ministère des Finances sur ce point. Bon. Tout cela pour dire que, à propos des dépenses d'investissement, c'est bien entendu sur la nature de la plupart de ces dépenses d'investissement que nous nous séparons, évidemment, sur un certain nombre d'entre elles dont on va parler ce soir. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, Monsieur l'Adjoint aux Finances. Pour ma part, je m'interroge sur ce qui est mentionné à la page 12 du rapport concernant les subventions de fonctionnement et les participations. Vous mentionnez, je vais dire, de manière habile, le chiffre de moins de 4 %, en indiquant qu'il s'agit environ du taux de diminution des autres subventions et participations. Alors, peut-être, c'est une bonne nouvelle, entre autres, pour les maisons de quartier, mais je crains, Monsieur l'Adjoint aux Finances, que ce chiffre ne soit que peu représentatif de la diminution effective des subventions aux associations, les maisons de quartier notamment, car pour de nombreuses structures, le taux est bien supérieur. Donc peut-on avoir des chiffres un peu plus précis ? Peut-on connaître le nombre d'associations ou de structures pour lesquelles la diminution est supérieure à cette moyenne, si le moins 4 % est une moyenne ? Ensuite, je m'interroge sur la préservation, autrement dit la stagnation de la subvention au CCAS, car si nombre d'entre vous utilisent cet argument pour rassurer les Angevins face à la baisse généralisée des subventions, cela masque, en réalité, une baisse. Les charges évoluent, les salaires augmentent, ce qui est une bonne chose, le coût de la vie également, donc, au final, une subvention de fonctionnement pour le CCAS sans évolution, alors même que les fragilités des publics restent élevées, cela se traduit, dans les faits, par une baisse de moyens.

Sur ces deux remarques, j'aimerais donc que ce Débat d'Orientations Budgétaires 2016 soit aussi sincère que vous l'annonciez fièrement il y a quelques mois, car dans la façon de présenter les choses, vous donnez l'impression que les subventions aux associations et aux partenaires sont des charges qui pèsent sur la Ville, au détriment des Angevins. Alors, cette baisse des subventions aux associations est souvent justifiée par des marges de manœuvre possibles laissant entendre que les associations profitent sur le dos des contribuables. C'est, pour le moins, mal connaître ce secteur et un manque de respect vis-à-vis des militants bénévoles, des salariés qui se donnent sans compter dans l'objectif de maintenir la cohésion sociale. Alors, oui pour réinterroger les pratiques, oui pour appuyer ce qui fonctionne et améliorer ce qui peut l'être, les forces vives de notre ville en sont parfaitement capables, mais derrière ces baisses de subventions, ce que vous proposez, ce sont des actions des salariés, des bénévoles, et, au final, des Angevins, qui se retrouvent pénalisés. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame VÉRON. La parole est à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Bonjour, Monsieur le Maire, chers collègues. Pour une fois, c'est peut-être moi qui vais jouer le rôle du demi-méchant. Je vois qu'Antony TAILLEFAIT a été très soft, et je l'en remercie. Mais voilà, j'ai envie de pousser un petit coup de gueule quand même parce qu'on sent, à la période sarkozyste, que la droite est restée adepte du storytelling, dit autrement nous raconte un petit peu des histoires. Je fais d'ailleurs une remarque : c'est que la présentation de ce soir est quand même moins outrancière que ce qui nous a été présenté dans le document écrit. Par exemple, la délibération nous explique que l'épargne nette est consolidée de manière historique. Alors, c'est peut-être vrai pour 2015, je veux bien le concéder. Mais pour 2016, quand on regarde le budget prévisionnel, même en prenant en compte la dégradation de 5,5 qui nous est présentée au début, quand on passe de je ne sais pas combien, mais c'est environ 15, à 3, ça ne fait pas une différence de 5,5 et cette épargne nette, a priori, elle va se

dégrader pour 2016.

La délibération nous explique, par exemple, que l'équipe municipale travaille à limiter l'évolution de la dette, or on nous présente finalement un tableau où on nous montre que cette dette ne cesse d'augmenter. Donc à moins que vous nous présentiez des chiffres cachés, lors du prochain Conseil Municipal, qui montrent un bilan plus flatteur, je pense que la dette va effectivement augmenter, comme vous le laissez prévoir. Donc, soyons sérieux. Quand allez-vous assumer vos choix ? Le niveau d'emprunts prévisionnels, décidé par vous, est d'environ 18 millions d'euros en 2015, j'imagine que ça a été à peu près réalisé, un petit peu plus de 18 millions d'euros, d'ailleurs, et est du même tonneau en 2016, de 18 millions d'euros d'emprunts nouveaux envisagés. Donc la dette augmente parce que vous continuez à emprunter à des niveaux importants. Je ne vous reproche d'ailleurs pas nécessairement la dette, elle est parfois utile si elle correspond à des choix judicieux et si elle correspond à des services au bénéfice des Angevins. Je vous reproche juste de ne pas l'assumer dans votre discours public. Il serait mieux de l'avouer plutôt que de faire dire n'importe quoi à vos délibérations, d'autant que tout n'est pas de votre faute. J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le répète encore ce soir : je partage le constat comme quoi les collectivités territoriales ont subi la rigueur des années SARKOZY que vous oubliez de dénoncer au passage, puis maintenant celle du gouvernement de droite HOLLANDE/VALLS. Moi aussi je dénonce...

Monsieur le Maire : Chut !

Alain PAGANO :... cette rigueur, de quelque gouvernement qu'elle vienne, car c'est une politique inefficace. À quand une politique gouvernementale qui soutient l'investissement public des collectivités territoriales, créateurs d'emplois, protecteurs pour nos concitoyens les plus fragilisés ? C'est nécessaire et c'est urgent.

Pour finir, j'ai envie de vous poser une petite question, parce que derrière tout le verbiage de la délibération, en grattant le vernis autoglorificateur brejnévien, on trouve cette phrase à propos des emplois territoriaux, mais elle est diplomatique, Monsieur CAPUS, elle était porte-flingue quand il était dans la minorité et reste dogmatique quand il est dans la majorité, ce n'est pas très grave. Donc, à propos des emplois territoriaux, je cite : « Les départs en retraite ne seront pas systématiquement remplacés ». Tiens, ça aussi ça fait très sarkozyste. Et ma question est simple, et peut s'adresser à Monsieur PILET, c'est : combien d'emplois comptez-vous supprimer ou ne pas renouveler ? C'est ma question concrète de ce soir, parce que discuter chiffres c'est très bien, mais derrière il y a des choix pour les Angevins, et donc j'aimerais bien une réponse à cette question ce soir ou au prochain Conseil Municipal. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : La parole est à Chadia ARAB.

Chadia ARAB : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais revenir sur le rapport « Égalité professionnelle, diversité, et prévention des discriminations » qui est en annexe de cette délibération sur le Débat d'Orientations Budgétaires. Le rapport est important, très intéressant pour un bilan et une mise en perspective de ces thèmes, pour une société plus juste et plus égalitaire, quels que soient son sexe, son âge, son origine, ou sa religion. L'obligation était de présenter aux Conseils Municipaux un rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Vous avez élargi, et c'est très appréciable, du fait que la Ville, depuis 2010, est engagée sur un champ plus large qui est celui de l'égalité professionnelle, la prévention des discriminations, et la promotion de la diversité. D'ailleurs, je relève qu'un certain nombre des actions qui sont décrites dans ce rapport, en annexe, de cette politique des ressources, ont été initiées dès 2010. Je pense aux différentes chartes, celle de la diversité, la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et cætera. Vous nous détaillez, de manière assez précise, le plan managérial « lutte contre les discriminations et pour l'égalité ». Quelques actions ont déjà été réalisées et d'autres seraient probablement en cours. J'aurai une première question concernant ce plan : comment la Ville souhaite-t-elle poursuivre ce plan managérial ? Quelles actions souhaiteriez-vous prioriser pour les mois, pour les années à venir ?

Dans cette première partie de ce même rapport, j'ai été aussi surprise de voir le pacte républicain Sécurité et Laïcité qui faisait également partie de cette politique des ressources humaines, en matière d'égalité professionnelle, de diversité, et de prévention des discriminations. Comment et à quel but intégrer le pacte dans une politique de citoyenneté ? Enfin, la note de cadrage rappelle l'historique de la mission « Diversité, Citoyenneté, Égalité », et tout l'important travail qu'elle a pu mettre en place, qu'elle a réalisé depuis sa création en 2008. Dans cette même note, vous réinterrogez la notion de citoyenneté pour savoir quelle place elle occupe dans cette mission. Vous abordez plusieurs thèmes : celui de l'engagement, des devoirs, de l'accès aux droits, de l'égalité de traitement, de l'éducation, de la tolérance, et du vivre ensemble. Cependant, je m'étonne de ne pas voir apparaître, dans cette note de cadrage, les Conseils de quartier, les Conseils citoyens, ou, en tout cas, cela aurait peut-être mérité d'être plus approfondi, plus conséquent que la simple apparition dans le graphique en page 74 qui rappelle les exemples d'actions menées par la Ville, les Conseils de quartier et les Conseils citoyens pouvant être des espaces de concertation importants, et de la mise en place d'une citoyenneté par le bas. Pour terminer, une dernière question : vous avez fait le choix d'orienter la mission vers plus de citoyenneté, je pense, notamment à la journée citoyenne que vous avez mise en place l'année dernière, que vous avez organisée, quelle place reste-t-il à la diversité, à la lutte contre les discriminations, du projet politique publique, politique de la Ville, pour les années à venir ? Je vous remercie des éclairages que vous nous apporterez.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ARAB. La parole est à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Chers collègues, je voulais simplement prendre la parole pour faire part du fait que je considère que c'est un exercice difficile et courageux que nous avons à mener avec cet exercice de politique budgétaire 2016, et au-delà, au cours des prochaines années, puisque compte tenu de la situation financière qui nous a été présentée de manière très transparente et me semble-t-il, assez juste, par notre collègue Emmanuel CAPUS, la tentation pourrait être forte de freiner beaucoup plus sur l'investissement, et tel n'est pas le choix que nous proposons, et je crois qu'on peut s'en féliciter. Bien entendu, ça implique, en contrepartie, une exigence qui est de maîtriser nos dépenses de fonctionnement, mais je constate que finalement cet équilibre compliqué, mais nécessaire pour à la fois maintenir le développement de notre collectivité et aussi alimenter les besoins de notre économie en termes d'investissement, je constate que nos différents contradicteurs tournent un peu autour du pot parce que, Monsieur TAILLEFAIT, vous évoquez l'effet dépressif et récessif de la baisse des dépenses publiques, mais vous l'évoquez au sujet des dépenses de fonctionnement. Et je crois que le choix politique que nous portons, c'est effectivement de maintenir un niveau d'investissement significatif, compte tenu de la situation financière, et c'est bien ce niveau d'investissement qui est de nature à éviter les effets récessifs des baisses de dépenses publiques sur notre économie et qui sera plus bénéfique qu'un maintien ou une hausse des dépenses de fonctionnement.

Quant à Monsieur PAGANO, on a failli croire, un instant, que vous alliez nous reprocher la hausse de la dette et la baisse des capacités de financement, mais on est rassurés, et ça montre bien aussi qu'on est dans une situation qui est compliquée. Effectivement, la situation financière, c'est une donnée. Le désengagement du financement par l'État est une réalité ; elle s'impose à nous. On doit prendre des décisions courageuses par rapport à ça. Et, à nouveau, je crois qu'il faut se dire, il faut se redire que la tentation est forte de freiner beaucoup plus fortement les dépenses d'investissement, et puis je crois qu'on peut s'honorer, avec ce projet de budget qui s'annonce, de maintenir un niveau d'investissement élevé pour nos économies, pour notre économie locale et pour notre ville.

Monsieur le Maire : Merci. La parole est à Françoise LE GOFF.

Françoise LE GOFF : Merci, Monsieur le Maire. En quelques mots, Madame VÉRON, vous êtes extrêmement présente au Conseil d'Administration du CCAS, comme, de temps en temps, Monsieur PAGANO. Vous avez entendu parler de notre DOB. Le mois prochain, vous aurez le budget. Ce budget est équilibré. Il est équilibré avec la subvention que nous verse la Ville, qui est du même montant que l'année dernière. Si le budget est équilibré, c'est que nous avons diminué le taux d'absentéisme, qu'il y a

une attention particulière dans toute la chaîne de travailleurs par rapport à ceux qui agissent sur le terrain, et dans des réunions de concertation, dans des réunions extrêmement participatives avec l'ensemble des professionnels, il y a une prise de conscience aussi des nécessités d'un fonctionnement collectif.

Nous avons aussi supprimé, et nous vous l'avons dit la fois dernière en vous répondant, un certain nombre d'études qui avaient été extrêmement nombreuses à être réalisées au CCAS, alors qu'il y a des professionnels de qualité qui peuvent tout à fait faire ce type de travail, vous l'avez vous-même souligné. Enfin, la diminution des subventions n'est pas faite de façon aveugle, c'est-à-dire que la situation de chacune des associations a été regardée, et c'est une moyenne qui vous est présentée ici. Toutes les associations d'insertion sociale, type Trait d'Union, Passerelle, Eco-Panier, et cætera, sont maintenues au même taux de financement puisqu'elles travaillent sur la grande précarité, et que leurs bénévoles travaillent sur la grande précarité, et que ça, c'est, c'est quelque chose auquel on ne touche pas. Et on travaille beaucoup sur l'animation et le soutien de ces bénévoles, comme vous l'aviez fait précédemment ; on continue dans cette ligne parce qu'elle nous semble bonne. Et donc, on ne peut pas dire comme ça, en général, qu'une subvention, à 500 000 euros près, doit être de tel taux ou de tel taux ; il faut regarder l'ensemble, le travail qui est fait par les équipes, et la présentation du fonctionnement que vous observez chaque mois en Conseil d'Administration de CCAS. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. On va maintenant... Oui. Je vous en prie. Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Oui, merci Monsieur le Maire. Je voudrais, effectivement, à l'instar de Françoise LE GOFF et Roch BRANCOUR, dire combien je me réjouis et je me félicite de ce budget qui nous est présenté, un budget qui est rigoureux et un budget qui est sérieux, parce que les Angevins que j'ai la chance de rencontrer quotidiennement, eh bien, nous en sont gré, nous sont gré de tenir nos engagements, particulièrement cet engagement de maintien de la rigueur budgétaire, et donc de ne pas augmenter les impôts locaux, parce que, peut-être ne rencontrons-nous pas les mêmes Angevins, Madame VÉRON, Monsieur PAGANO, et les autres, parce que ces Angevins n'en peuvent plus tellement ils croulent sous le poids de la fiscalité, ils n'en peuvent plus des impôts locaux qui sont trop élevés, et particulièrement des charges foncières, ils n'en peuvent plus des impôts et des taxes de tous genres qui, particulièrement depuis 4 ans, leur tombent dessus, et, aujourd'hui, ils nous demandent de tenir cet engagement de rigueur et de ne pas augmenter les bases fiscales, ce que nous faisons, comme les autres engagements, engagement qui, par ailleurs, cela a été rappelé par Roch BRANCOUR, est salué par la possibilité d'investir, et c'est bien d'investissements dont on parle. Donc, au nom de tous les Angevins, je tiens à nous féliciter pour cette rigueur qui est la nôtre, et pour ce respect des Angevins qui est précisément de ne pas augmenter les bases fiscales comme nous nous sommes engagés.

Monsieur le Maire : La parole est à Benoît PILET.

Benoît PILET : Je prends la parole pour donner deux réponses précises aux deux questions qui ont été posées, à savoir la référence à la RGPP, nous ne sommes absolument pas dans une logique de RGPP puisque, sur les quatre années à venir, 275 agents sont potentiellement en capacité de prendre leur retraite. Si je prends pour l'année à venir, 13 postes seront gelés, non pas supprimés, vous verrez dans la prochaine délibération qu'il n'y a aucune suppression, ils seront gelés, dont 6 réutilisés. L'année suivante, on sera dans les mêmes schémas, donc on est loin d'enlever 150 agents. Donc pas de suppression. On gèle les postes pour effectivement permettre, dans le cadre des relectures des politiques publiques, à des services qui auraient des besoins spécifiques d'avoir 6, 8, 10, 12 postes qui sont effectivement budgétés, qu'on puisse redéployer sur des services de manière, aussi, à accentuer la mobilité des agents qui souhaiteraient le faire. Voilà.

Monsieur le Maire : La parole est à Catherine GOXE.

Catherine GOXE : Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais, pour ma part, appuyer le témoignage de mon

collègue de la Ville, Benoît PILET, car en matière de ressources humaines, nous ne voulons pas donner, que ce soit à la Ville ou à Angers Loire Métropole, l'image d'une bataille de chiffres en assenant des chiffres de suppressions d'emplois. Il n'est absolument pas dans nos intentions de rayer des noms ; ce n'est pas dans cet esprit-là que nous travaillons actuellement avec les services. Le travail très important qui est mené dans les services est une relecture des fiches de postes et des façons de travailler. C'est plutôt un travail de dentelle auquel nous nous attelons et qui est demandé au Directeur des Services afin d'ajuster au plus près les différents emplois. Les départs en retraite, dont Benoît PILET vient de parler, sont et seront fluctuants : vous n'ignorez pas l'allongement de la durée des carrières et la réflexion de chacun des salariés quant à son âge de départ en retraite, compte tenu également de son état de santé pour certains postes. Donc je maintiens, moi aussi : il n'est pas dans nos intentions de travailler avec des suppressions d'emplois, mais plutôt de travailler sur de la mutualisation et du réajustement, poste par poste, en fonction des modalités qui nous seront données par les services, de façon à mieux réorganiser le travail tel qu'il est actuellement.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, on va, je pense, maintenant, répondre aux questions auxquelles il n'a pas encore été répondu. Monsieur CAPUS, vous commencez ?

Emmanuel CAPUS : Je veux bien, Monsieur le Maire. Oui, je vais peut-être commencer par répondre à Monsieur TAILLEFAIT dont je note, effectivement, qu'il a pris l'engagement de dépouiller son intervention d'aspect polémique et qu'il a à peu près tenu parole, de telle sorte que je l'en remercie, et d'autant plus qu'il a même commencé son intervention en citant Philippe SÉGUIN ; c'est quand même nous prendre par les bons sentiments. Pour le reste, quelques réponses sur votre intervention qui est assez complète et charpentée. Vous me dites qu'il y a effectivement des directives nationales et que, au niveau national, l'augmentation des dépenses ne devrait être que de 1,2 ; nous, on est vraiment dans cette logique, puisqu'on est à bien moins, on est à zéro cette année, donc on est vraiment dans les canons, et même au-delà de bonnes pratiques nationales.

En ce qui concerne les ressources de la Ville, vous nous interrogez sur le fait de savoir si nous suivons ou pas l'évolution de la population et de l'intérêt de cette évolution de la population sur nos finances. Bien évidemment, on se réjouit de l'augmentation de la population parce que ça a un impact direct sur la Dotation Globale de Fonctionnement. De mémoire, je crois que, cette année, ça doit être de l'ordre de 125 000 euros en plus, pour les quelques 900 habitants en plus. Donc, effectivement, cela a un impact direct relativement modéré, mais a un impact direct sur notre budget, c'est le sens de la politique que nous menons de dynamiser, de façon économique, le territoire pour que, effectivement, il n'y ait pas une perte de population comme il y avait eu, malheureusement, par le passé, à une certaine époque.

Sur le suivi de l'évolution de la DSU, évidemment, nous suivons cette évolution de très près puisque, comme vous l'avez remarqué vous-même, je note une évolution par rapport au dernier Conseil Municipal et à une autre intervention, pas de vous. Il y a effectivement, c'est un constat, une baisse importante de la DGF, de la dotation forfaitaire, pour être plus précis : elle sera de 30 millions d'euros l'année prochaine ; elle était de 40 millions d'euros en 2013. Depuis 2013, en perte cumulée, on est à 15 millions d'euros de baisse de DGF, enfin de baisse de dotation forfaitaire, pour être précis. De l'autre côté, l'évolution de la DSU, elle est simple : elle augmente, elle augmentait même un peu avant que la DGF ne baisse, et cela représente, de façon cumulée, depuis 2013, seulement 5 millions d'euros d'augmentation. Donc le delta, il est simple : sur les trois dernières années, c'est 10 millions de pertes de dotation forfaitaire qui ne sont pas compensées par l'augmentation de la DSU. Donc c'est effectivement la première raison pour laquelle on suit de près l'évolution de la DSU. On l'a suit d'autant plus que, comme vous l'avez fait remarquer, c'est un indicateur de la pauvreté de notre ville, c'est-à-dire que nous toucherons de la DSU tant que nous serons dans les 250 communes les plus pauvres de France, de telle sorte que l'Adjoint aux Finances que je suis n'a pas tout à fait les mêmes intérêts que l'ensemble des autres adjoints, et l'intérêt de la commune ce n'est pas de se gargariser d'avoir une DSU cible ou d'avoir une DSU plus importante que d'autres communes, parce que cela veut dire que nous sommes dans les 250 communes les plus pauvres de France, ce qui n'est malheureusement pas reluisant.

En ce qui concerne la hausse de 1 % des bases fiscales, qu'on se comprenne bien, c'est bien 1,5 % qui est inscrit dans le projet de budget, et, au niveau national, la revalorisation des valeurs locatives sera de 1 %. Donc c'est bien 1 de revalorisation des valeurs locatives plus 0,5 d'augmentation physique parce que je reprends l'argument que vous disiez, mécaniquement, normalement notre audit fiscal augmente chaque année. On n'aurait pas de problèmes de DGF, on aurait, normalement, les années précédentes, une augmentation de nos recettes, ce qui, malheureusement, exclusivement à cause de la baisse de DGF, n'est quasiment pas le cas cette année, enfin on réussit à stabiliser, mais on n'est pas à la moyenne de 2 % qu'on avait dans les années précédentes. En ce qui concerne les fonds de péréquation, je n'ai pas la réponse à vous apporter. C'est à peu près stable : on était à 2,5 au compte au Compte Administratif 2015 ; on a inscrit 2,5-2,6 au BP 2016. Je n'ai pas encore les notifications, je les aurai fin mars, donc, à ce stade, je ne peux pas vous en dire beaucoup plus sur l'augmentation ou pas de la dotation nationale de péréquation.

En ce qui concerne les taxes additionnelles des droits de mutation, c'est super simple : c'est 2,5 millions d'euros cette année. Là, pour le coup, c'est un bon signe ; c'est la même chose que ce qui s'est passé au Conseil Départemental. Nous avons une augmentation des mutations, de telle sorte qu'il y a eu une augmentation des taxes sur les droits de mutation : 2,5 millions d'euros au budget cette année. Ça veut dire quoi ? Ca veut dire que le marché de l'immobilier est reparti, enfin, en tous les cas, qu'il y a des frémissements de reprise du marché de l'immobilier. En ce qui concerne notre capacité de désendettement, en fait, si vous croisez deux diapositives, il y en a une qui vous annonce que la capacité de désendettement sera de 13 ans, dans le rapport, à 2020, et, dans une autre diapositive, on vous dit qu'elle augmente de 4 années, de telle sorte que vous pouvez à peu près, et qu'ensuite il suffit de calculer avec l'en-cours de la dette, vous le divisez par notre autofinancement brut, vous arrivez à quelque chose de l'ordre de 9 années de capacité de désendettement 2016. En ce qui concerne les dépenses de personnels, je pense que je laisserai le Maire vous répondre. En ce qui concerne l'utilisation détaillée des 50 millions d'euros d'investissements, c'est le débat que nous aurons lors du budget. Là, on est sur les orientations budgétaires ; on rentrera dans le détail des investissements pour l'année prochaine, lors de notre prochain Conseil Municipal. Voilà, c'est terminé, je crois, pour votre intervention, Monsieur TAILLEFAIT.

En ce qui concerne l'intervention de Madame VÉRON, vous avez fait deux observations un peu moins modérées que Monsieur TAILLEFAIT. Vous me demandez le détail des subventions aux associations ; ce n'est pas le débat aujourd'hui. Moi je vous donne la moyenne : c'est 4 %. C'est vrai, on a beaucoup parlé de 5 %. Au final, je vous dis que c'est 5 ou c'est 4 %, donc c'est plutôt une bonne nouvelle pour vous, puisque ça fait 1 % de moins que ce qui avait été débattu. En ce qui concerne le CCAS, vous me dites qu'on n'est pas sincères. Je crois qu'il ne faut pas exagérer. On réussit, dans le contexte que je viens de décrire que Monsieur TAILLEFAIT reconnaît lui-même, on est dans un contexte qui est compliqué. On a une baisse de DGF jamais atteinte. Je ne dis pas que c'est injustifié. L'État a décidé de baisser de 11 milliards les dotations aux collectivités, sur trois ans. Si on rajoute l'année d'avant, sur 2014, c'était 1,5 million de plus, ça fait 12,5 milliards d'euros sur trois ans. C'est un effort important ; c'est un effort qui est nécessaire. Le seul problème, c'est que c'est un petit peu brutal et que, pour les collectivités de tous bords confondus, quand on se retrouve à Paris entre Adjoints aux Finances, quelle que soit la couleur politique, on constate tous qu'il y a une brutalité des annonces et que, effectivement, pour certains, ce n'est pas notre cas, c'est plus facile de taper sur les investissements, ce qui serait très dangereux pour notre collectivité, parce que c'est plus facile de supprimer des investissements, ce qu'on ne fait pas, c'est pour ça qu'on maintient à 50 millions d'euros, et même 54 millions d'euros, cette année, d'investissements, mais ça demande un effort, un effort que nous entamons, pour taper dans les dépenses de fonctionnement pour avoir des restructurations pérennes, chose qui n'avait pas été faite par le passé, chose que veut le gouvernement : c'est le but de faire porter sur les collectivités la diminution des déficits publics. Faut quand même que vous vous souveniez qu'un cinquième de la réduction des déficits, du plan d'apurement des déficits de l'État de 50 milliards d'euros, porte sur les collectivités territoriales, puisque sur les 50 milliards d'euros d'économie, 11 milliards portent sur les collectivités territoriales. Donc il faut que vous compreniez, il faut que tout le monde comprenne, dans cette collectivité, dans cette assemblée qu'on a des efforts très importants, jamais réalisés par le passé, d'une mesure totalement différente, par rapport à ce

que nous avons connu, de réduction de nos dépenses, parce que nous n'aurons plus les recettes que nous avions par le passé, de telle sorte qu'un maintien de la subvention au CCAS est une forme de victoire, de façon sincère, Madame VÉRON.

En ce qui concerne Alain PAGANO, je note que par une sorte de vases communicants, l'esprit de Monsieur TAILLEFAIT s'est peut-être déporté jusqu'à Monsieur PAGANO qui cite BREJNEV, et puis des propos un petit peu exagérés, je dirais. Vous aurez noté, Monsieur PAGANO, et je crois que Monsieur TAILLEFAIT s'en est rendu compte lui-même, que lorsque l'on était excessif, et il souriait pendant votre intervention, cela perd en efficacité, et avec un peu de chance, il se disait maintenant : « J'espère que je n'étais pas comme ça avant ». Et je pense que, définitivement, Monsieur TAILLEFAIT, en vous écoutant, s'est dit : « Bon, mon intervention était quand même mieux, et sur un ton qui, finalement, est plus porteur ». Monsieur PAGANO, que vous dire ? Notre autofinancement brut au BP de l'année dernière, il était à 18 millions d'euros moins les 5,5 millions d'euros, on arrive à ce qui est inscrit au BP 2016, parce que vous comparez avec le Compte Administratif, de telle sorte que ça n'est pas comparable. En ce qui concerne la dette, oui, elle augmente, elle augmente de ce que je vous ai dit : on avait 98 millions d'euros d'en-cours de dette ; on va faire un emprunt de 18 millions d'euros l'année prochaine. Selon un calendrier que je ne peux pas encore vous indiquer, Monsieur TAILLEFAIT, pour répondre à ce point que vous m'aviez posé, on a 10 millions d'annuités de remboursement, on passe donc l'année prochaine à 108 millions d'euros. Voilà, c'est aussi simple que cela. On n'a pas aujourd'hui encore un en-cours de dette suffisamment important pour avoir trop de difficultés de visibilité. Enfin, sur BREJNEV, j'ai noté cela sur ma petite note, je laisse le Maire vous répondre sur ce point ; ce n'est pas tout à fait mes sources habituelles. Je préfère Philippe SÉGUIN. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je souhaitais dire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint. Je vais commencer par répondre à Chadia ARAB sur le rapport annexe qui porte sur les discriminations, avant de revenir sur une partie de ce qui a été dit. D'abord, j'aimerais vous remercier sincèrement pour les compliments que vous avez formulés à l'égard des services qui ont pu rédiger ce document et de la présentation. Vous avez vous-même noté que nous avions repris, dans ce rapport, les actions qui étaient conduites par l'ancienne municipalité, y compris beaucoup que nous avons poursuivies, qui ont été initiées dès l'année 2010. Je crois d'ailleurs que c'est repris dans l'annexe, que les choses sont précisées sur le fait qu'on est dans une continuité ; il y a des sujets sur lesquels l'alternance n'entraîne pas de rupture à partir du moment où il y a une vision commune des sujets sur lesquels il faut se mobiliser. Vous vous interrogez sur la place du pacte républicain dans ce rapport, c'est, en fait, au titre, notamment, de la Charte de la laïcité dont nous considérons qu'elle est un moyen de lutter contre les discriminations et de promouvoir le vivre ensemble. C'est la raison pour laquelle on la cite dans les éléments sur lesquels nous sommes amenés à travailler, y compris avec les organisations syndicales, parce que c'est peut-être le léger point sur lequel je pense qu'il y a un petit malentendu, vous nous interrogez notamment sur le fait de savoir pourquoi on n'évoque pas les Conseils de quartier ou les Conseils citoyens. Ce rapport il doit traiter de ce que nous faisons en interne ; il ne doit pas traiter de ce que sont les actions qui sont conduites par la collectivité en externe. Donc il traite de la façon dont, vis-à-vis du personnel qui dépend de la collectivité, nous mettons en place un certain nombre de procédures pour lutter contre les discriminations, et c'est ce qui explique qu'on évoque la Charte de la Laïcité, qui aura un impact interne sur la mise en œuvre par les agents, et qu'on évoque moins un certain nombre de sujets qui relèvent de la lutte contre les discriminations, mais qui, pour autant, ne s'inscrivent pas dans le champ de cette annexe qui est liée à la partie RH prévue par la loi NOTRe. Voilà l'explication. Quant à la citoyenneté, je vous assure que le mois prochain, puisqu'on aura la présentation notamment de la journée citoyenne qui se tiendra à la fin du mois d'avril, Madame SFAIHI aura l'occasion de vous répondre de manière plus large, y compris sur les orientations que nous donnons à tout ça.

Monsieur TAILLEFAIT, par rapport aux questions que vous avez posées, Emmanuel CAPUS a répondu à une partie d'entre elles, il a eu la bienveillance de m'en laisser quelques-unes, et vous avez commencé par évoquer le fait qu'il y avait une présentation pluriannuelle qui allait jusqu'à la fin du mandat. Dans la continuité de votre intervention, j'en profite parce que, finalement, on ne l'a pas valorisé ce soir, pour dire que nous avons été au-delà, dans les documents qui vous ont été présentés, des bornes temporelles qui sont

obligatoires. Vous savez qu'on doit présenter trois ans. On a considéré que ça avait du sens, à partir du moment où il y avait maintenant un an et demi de passé, presque deux ans de passés depuis le début du mandat, de pouvoir présenter les choses jusqu'à la fin du mandat, avec, évidemment, une limite que vous connaissez mieux que beaucoup dans cette assemblée, c'est que plus on ajoute des années en prévision, plus il y a un risque d'avoir des écarts, surtout, et c'est évidemment le chemin que nous avons choisi, ça va me permettre de donner quelques compléments de réponse à ce qui a été dit, quand vous êtes prudents sur les recettes et pas pessimistes sur les dépenses, mais qu'en tout cas vous faites en sorte de mettre en dépenses à peu près tout ce que vous savez, et vous partez du principe que les recettes n'augmenteront pas. Donc, logiquement, les tableaux et les courbes qui sont présentés ce soir représentent une vision plutôt pessimiste des choses plutôt qu'une vision optimiste, puisque pour rentrer dans des réponses systémiques aux questions que vous avez posées à Emmanuel CAPUS, nous avons imaginé que la population de la ville n'augmenterait plus jusqu'à la fin du mandat, donc toutes les éventuelles augmentations de population auraient comme effet d'améliorer les tableaux qui vous sont présentés. Et vous avez raison de pointer le fait qu'il s'agit d'une source potentielle d'amélioration des finances et que si on avait plusieurs centaines d'habitants tous les ans, les 125 000 euros qu'a évoqués Emmanuel CAPUS pour l'année 2016, la vérité nous oblige à dire qu'il y aura la même somme en 2017, en 2018, en 2019, en 2020. Idem si on avait à nouveau des augmentations de population dans les années qui viennent, ça viendrait améliorer le niveau des recettes, et c'est presque pareil sur toutes les lignes.

Là aussi, la clarté m'oblige à vous dire que sur le fonds de péréquation, comme l'a suggéré Emmanuel CAPUS, on ne vous a pas donné notre attente, on vous a donné le chiffre du Compte Administratif en imaginant qu'on aurait 0 % de plus. Il est très probable que le fonds de péréquation progresse de plus de zéro, puisque la moyenne de sa progression était plutôt de 15 à 20 % au cours de ces dernières années, compte tenu des politiques de redistribution qui ont été mises en place. En ce qui concerne la fiscalité locale et les bases, même exercice : le 1,9, c'est le 1,5 que vous a décrit Emmanuel CAPUS, et le 0,4 de mieux que nous devrions constater ensemble au Compte Administratif, que celui qu'on vous avait indiqué au Budget Primitif. Donc si on a, à nouveau, péché en sous-estimant la recette, il y aura à nouveau une recette de fin d'année qui sera plus élevée. Mais c'est plutôt rassurant de partir sur des estimations de recettes plus faibles parce que ça permet, à l'arrivée, d'avoir des résultats de Compte Administratif qui permettent de faire quelque chose et c'est ce que nous verrons dans quelques semaines.

Je poursuis, au nom de la même logique, pour les droits de mutation. Là, on bénéficie de la faiblesse de notre inscription au Budget Primitif de l'année dernière, mais cette faiblesse, compte tenu du contexte du marché immobilier, pour le coup, elle était prudente. Qui pouvait dire, il y a un an, que le marché de l'immobilier s'améliorerait dans le courant de l'année ? Nous avions inscrit 3 millions d'euros au titre de l'année 2015, ce qui correspondait au montant de l'année 2014, parce que la faiblesse et l'atonie du marché immobilier depuis certaines années conduisaient à des niveaux de droits de mutation. Les droits de mutation, c'est ce qu'on appelle parfois improprement les frais de notaire ; ce sont, en fait, des impôts qui vont, pour l'essentiel, à la collectivité départementale et, pour une part résiduelle, à la commune. Les encaissements ont été de 2 millions et demi plus élevés que ce qu'on avait anticipé, c'est-à-dire presque le double de l'inscription budgétaire. Cela va évidemment nous conduire à améliorer notre résultat de clôture au titre du Compte Administratif. En revanche, la sincérité budgétaire, c'est d'inscrire, au Budget Primitif 2016, la somme qu'on a encaissée en 2015. Sachant que le marché de l'immobilier s'est plutôt redressé au deuxième semestre, on peut penser qu'on a une marge de progression, mais dans le même temps, la fragilité de la reprise fait aussi qu'on peut ne pas faire une année aussi bonne que l'année qui vient de s'écouler. Ça nous semble être juste, en termes d'inscription, de mettre ces 5 millions et demi. Voilà pour les différents éléments de réponse.

Il y a un point sur lequel Emmanuel CAPUS vous a répondu également, qui concerne la DSU. Nous sommes la 227e ville la plus pauvre de France, en classement, et ce sont effectivement les 250 les plus pauvres qui bénéficient de cette dotation. Ce n'est pas mécanique. C'est bien une décision politique qui, pour la petite histoire, n'était pas celle du gouvernement, mais qui a été celle de la majorité parlementaire à l'Assemblée nationale, puisque le schéma initial de la Loi de Finances ne prévoyait pas une

augmentation de 2,4 millions, elle prévoyait une augmentation qui était de l'ordre de 400 000. La discussion budgétaire a donc amené une progression d'environ 2 millions d'euros. Et la vérité m'oblige à dire que la présence d'une autre commune figurant dans les 250 communes les plus pauvres, en bordure immédiate d'Angers, avec un maire également parlementaire, a sans doute conduit à cette décision, ce qui prouve que le cumul des mandats peut parfois avoir quelques vertus, puisque ce sont les maires de Sarcelles et de Trélazé, pour partie, qui ont poussé dans ce sens. Ça, c'était les petits éléments de réponse sur les ressources.

Il reste un point que vous avez intégré dans votre présentation, sur la Loi de Financement des collectivités locales, et cela va être l'occasion pour moi de vous répondre et peut-être, aussi, de clarifier le débat. Pour être clair, vous avez évoqué un certain nombre de choses, et la première, qui est rigoureusement exacte, c'est que les baisses de dotations des collectivités locales s'inscrivent à la fois dans le cadre européen qu'est celui du Traité de Maastricht, du fait de ne pas dépasser les 3 %, du fait de ne pas dépasser un certain nombre de points, et, dans le même temps, de la volonté de mettre à contribution l'ensemble des administrations dans une situation de diminution des budgets. Et vous remarquerez, et je pense que vous nous rendrez cette justice comme je vous rends justice pour le ton responsable, que nous n'avons pas versé dans l'outrance pour condamner les baisses de DGF, dans la manière dont est exprimé ici. Cela peut conduire Monsieur PAGANO à considérer que, finalement, on est tous d'accord sur les politiques d'austérité. Je ne crois pas que ce soit des politiques d'austérité ; il faut voir ce qui se passe dans un certain nombre d'autres pays, on ne va pas revenir là-dessus. Mais ça revient à dire que quand, dans un pays, depuis 40 ans, on n'a pas voté de budget en équilibre, il ne faut pas qu'on s'étonne, non pas de revenir à l'équilibre, mais de diminuer le niveau du déficit et le rythme de l'augmentation de la dette publique, parce que c'est bien ça le sujet : la dette publique, elle ne diminue pas ; on fait en sorte qu'elle augmente moins vite que par le passé. C'est bien ce qui se conduit sur le plan national.

Effectivement, Bercy réfléchit à un dispositif qui serait une rupture profonde avec tout ce qui s'est fait, qui ne consisterait pas seulement à diminuer les dotations, mais à fixer des taux maximums d'augmentation des dépenses par catégorie. Et là, on peut avoir des désaccords politiques, d'abord parce que cela irait directement à l'encontre de la libre administration des collectivités locales. Fixer un plafond de dépenses, même si cela peut sembler séduisant d'un point de vue intellectuel, ça pose plusieurs problèmes. Le premier de ces problèmes, c'est que tout dépend de la base dont vous partez : une collectivité qui a déjà un niveau de dépenses élevé par habitant, et à laquelle vous allez accorder un pourcentage, aura le droit de rester très au-dessus de la moyenne de la strate ; d'autres qui peuvent éventuellement partir de très bas parce qu'il y a eu des politiques extrêmement contraintes, si le taux d'encadrement est le même, cela peut amener à des trajectoires qui ne sont pas les mêmes à l'arrivée, et c'est la limite, entre guillemets, de l'exercice. Le deuxième point, je vais prendre un exemple : nous avons pris une décision qui est la remunicipalisation du Centre Jean Vilar. On a donc créé de l'emploi public. On pourrait donc, en partant de ces taux, considérer que nous avons outrepassé une règle qui consisterait, par exemple, à dire qu'il ne faut pas créer d'emplois publics, et pourtant, en le faisant, on a diminué les dépenses de la collectivité. Donc il faut faire attention, parce que si demain les taux d'encadrement devaient, comme ça, et c'est souhaité par certains technocrates, s'appliquer pour chaque catégorie de dépenses publiques et pas seulement sur la dépense globale, ça pourrait limiter les marges de manœuvre, y compris quand, parfois, l'objectif est de diminuer le poids de la dépense publique ou de regarder les choses. Mais c'est un débat qu'on n'aura pas parce que pour le moment, ce taux de 1,2, il est indicatif et il n'est pas contraignant. Le sujet, s'il devait devenir contraignant, ce serait de savoir jusqu'où la liberté des collectivités locales, effectivement, est réduite, si c'est possible, si c'est souhaitable, et ce serait des débats qu'il faudrait conduire dans une autre enceinte.

Sur la dette, je ne reviens pas sur la capacité de désendettement même si, là aussi, il peut y avoir quelques écarts de bon sens entre ce qui est présenté au Budget Primitif et ce qui est constaté au Compte Administratif ; on aura l'occasion de vous le présenter sans tarder. Vous avez évoqué la différence entre les emprunts structurés et les emprunts toxiques ; je crois avoir tenu des propos à peu près semblables dans une autre assemblée, il n'y a pas si longtemps. Sur le calendrier de mobilisation, Emmanuel CAPUS vous

a répondu. Sur la dette de la collectivité départementale et sur la dette ici, vous avez utilisé un ton responsable, et croyez-moi, ce n'est pas cette allusion qui va suffire, ce soir, à me faire perdre mon calme compte tenu, là aussi, de la responsabilité globale, et même de la qualité de ce Débat d'Orientations Budgétaires. Les collectivités départementales sont sous le feu de l'actualité après la rencontre qui a eu lieu, il y a quelques jours, à Matignon, autour, aujourd'hui, des impasses structurelles dans lesquelles elles se retrouvent compte tenu de la progression des dépenses sociales. Je ne reprendrai pas les propos du président de l'Assemblée des Départements de France qui considère que 40 Départements pourraient se retrouver en situation de cessation de paiement ; je ne reviendrai pas sur le poids des dépenses non compensées par l'État. La somme des dépenses non compensées par l'État, pour ce seul département, dépasse le montant de la dette départementale. Là aussi, il convient de comparer deux choses : le poids de la dette par habitant qui est, en gros, d'un niveau inférieur, deux fois inférieur à celui de la dette par habitant, par exemple, de l'agglomération, et la capacité de désendettement qui, ensuite, tient compte de l'épargne brute, qui est une autre manière de regarder les choses.

Vous avez évoqué, ici, le sujet de la dette, et là, il y avait, dans vos propos, une subtilité ou une malice qui, d'ailleurs, ne vous a pas échappé parce que vous avez eu un sourire au moment où vous avez pris cette référence du Compte Administratif 2013. Il faut que les choses soient claires : la situation de la dette que nous avons trouvée ici, c'était une dette qui, pour l'année 2014, était censée augmenter de 46 millions d'euros pour l'année 2014 ; c'est le chiffre qui était inscrit au Budget Primitif qui avait été voté avant notre arrivée. Je vous rappelle que ce chiffre, nous l'avons, en cours d'année, diminué de 16 millions d'euros ; et donc, la dette que nous avons trouvée, elle était de 84 millions d'euros. Elle aurait été de 100 si nous n'avions pas pris la décision de baisser un certain nombre de dépenses, mais peut-être que compte tenu du Compte Administratif, vous auriez vous-mêmes procédé à des arbitrages de même nature. Mais vous ne pouvez pas considérer que, au final, les 30 millions d'euros qui ont été inscrits pour payer, pour l'essentiel, des dépenses 2013 relèvent du bilan de la majorité, quand elle est arrivée en responsabilité, sur la base d'un budget voté qu'elle a fait en sorte de diminuer. C'est donc par rapport à ces 84 millions d'euros qu'on aura des occasions de comparer.

Alors, ensuite, vous avez vous-même évoqué la question plus large de l'effet de la dépense publique. Emmanuel CAPUS vous a répondu sur le détail, sur la nature des dépenses d'investissement. Il faudra simplement que vous choisissiez, pour l'avenir, la ligne. Est-ce que c'est de nous reprocher de ne pas investir suffisamment ? Non, non, mais ce n'est pas une critique. J'évoque à haute voix, de la manière que vous l'avez fait. Est-ce que ce sera, comme vous l'avez fait il y a un an, le fait de nous reprocher de ne pas investir suffisamment compte tenu de l'impact que c'est susceptible d'avoir en réel ? Ou est-ce que c'est de considérer que le montant de ces investissements, comme l'a fait indirectement Monsieur PAGANO, est susceptible d'avoir un effet sur la dette ? On aura de multiples occasions de revenir là-dessus, et dès le mois prochain.

Sur les dépenses de personnels, et c'est là-dessus que je termine, comment, si on ne diminue pas le nombre d'emplois, on fait pour faire 0 %, alors que la hausse tendancielle, elle est de 2 % ? D'abord, nous sommes sur des perspectives pluriannuelles, et j'aurai plus de prudence que mes adjoints et vice-présidents aux Personnels sur les engagements pluriannuels. La stabilisation des dépenses, elle passera par l'ensemble des leviers qui seront à notre disposition, et des suppressions d'emplois publics ne sont pas taboues. Si on peut les éviter, nous les éviterons. Si ces suppressions arrivent, on vous en rendra compte puisque, pour être très précis, chaque année, on indique le nombre de postes qu'il y a dans la collectivité et le nombre de postes pourvus, donc tout est absolument transparent. Il n'y a pas matière à fantasmer parce qu'effectivement, le nombre global de départs en retraite, pour 2016, est de 30, donc les chiffres qui sont donnés par Benoît PILET correspondent à nos perspectives. Mais je vais ajouter un autre chiffre. Le sujet essentiel, c'est la lutte contre l'absentéisme. L'absentéisme représente, dans la collectivité, près de 300 équivalents temps plein, et ce chiffre est dans la moyenne des collectivités de même taille ; 291 ETP, pour être précis. Et on est dans la moyenne basse. Si, sur cette base, on est capables de faire des économies, vu que ça représente 10 fois le nombre de départs en retraite pour l'année qui arrive, chacun mesure ce qu'est l'impact sur notre budget. C'est 10 %, au global, du poids de la masse salariale de la collectivité, avec des

quantités de causes différentes : certaines pour des longues maladies, d'autres pour des difficultés, et cætera, et puis, d'autres, pour un certain nombre d'absences de plus courte durée.

Madame VÉRON, notre débat sur les associations gagnerait à ne pas verser dans l'excès, et je regrette que ce soit ce que vous ayez fait. Il serait tout aussi abusif de dire que les associations profitent sur le dos des Angevins, comme vous avez laissé penser que ça pourrait être le leitmotiv de la majorité, que de laisser penser que la totalité des subventions aujourd'hui attribuées aux associations sont équitables, transparentes, et justes. Je vous le dis de manière très claire, et on va avoir l'occasion de zoomer, donc, oui, on va être sur une baisse moyenne de 4 % ; pour certaines associations, ce sera 100 % ; pour d'autres associations, ce sera zéro ; il y en a même certaines dont les crédits pourront progresser sur des bases qui seront des bases équitables. Et, y compris pour les maisons de quartier, la réalité des trésoreries ou des situations de projet va nous conduire à moduler la baisse dont le taux directeur est fixé à 10 %. Mais quand vous avez des associations, y compris des maisons de quartier parce que j'ai eu l'occasion de prendre cet exemple devant 400 personnes à l'occasion d'une réunion publique et en étant sur place, qui ont en réserve presque cinq fois le montant de la baisse cumulée sur trois ans que nous projetons, et qui ont plus d'une année entière de fonctionnement en réserve, laisser penser que nous sommes sur le point de faire disparaître le tissu associatif, c'est inexact, c'est abusif, c'est excessif, et donc c'est insignifiant.

Monsieur PAGANO, alors, c'est votre intervention qui me laisse le plus perplexe. Me faire traiter de brejnévien ne faisait pas partie des perspectives que j'imaginais dans ma vie ; mais me faire traiter de brejnévien par un membre du parti communiste français, je ne sais pas, au final, s'il fallait que je le prenne comme un compliment ou comme une critique. Vous avoir entendu commencer par le « storytelling » et finir par BREJNEV, j'ai trouvé ça formidable. Alors, vous avez commencé en vous félicitant que la présentation d'Emmanuel CAPUS soit moins outrancière ce soir que ce qu'elle avait été en Commission des Finances ; je ne peux malheureusement pas vous retourner le compliment. Vous avez été beaucoup plus outrancier ce soir, dans vos propos, que ce à quoi vous nous avez habitués, pour plusieurs raisons. Je ne reviendrai pas sur le qualificatif que vous avez et pour les mots doux que vous avez pour le gouvernement actuel. Je reviendrai, en revanche, sur les différents sujets sur lesquels vous êtes intervenu.

Oui, la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement a commencé avant l'alternance politique. Il faut juste remettre les choses à leur place. Au titre de l'année 2012, la baisse de DGF pour toutes les collectivités de France, décidée par le précédent Président de la République, était de 200 millions d'euros, à comparer aux 11 milliards, c'est-à-dire que, en termes de poids, il y a 55 fois plus de diminutions décidées, depuis l'alternance politique que vous avez appelée de vos vœux en 2012, qu'avant. Deuxième chose : les tableaux sont tellement transparents et tellement clairs, contrairement à ce que vous laissez entendre, que cela vous a permis d'en tirer un certain nombre de constats. Et, là aussi, quand vous suggérez que nous ne serions pas transparents sur l'évolution, on l'est non seulement au titre de l'année 2016, mais on pousse l'effort de transparence jusqu'à la fin du mandat, et ça, ce n'est pas BREJNEV, c'est plutôt la glasnost et c'est plutôt GORBATCHEV. Le reste, écoutez, on se retrouvera le mois prochain et on aura quelques occasions, à ce moment-là, de zoomer sur le détail du budget tel qu'il vous sera présenté. Mes chers collègues, je vous remercie. Je suis frustré puisqu'il n'y aura pas de vote.

Délibération n° DEL-2016-48 : Le Conseil Municipal prend acte.

Nous allons néanmoins passer à la suite de l'ordre du jour. Je vous indique que c'est Ahmed EL BAHRI qui sera le secrétaire de séance et qui aura à veiller à la retranscription exacte à la fois des propos et des votes. Je vais demander maintenant aux autres orateurs de suivre. La durée moyenne des dossiers qui arrivent devrait être sensiblement plus courte que celle que nous venons de voir. Il y a quelques diapositives qui nous attendent sur le Plan Local d'Urbanisme, et je passe la parole, à ce sujet, à Roch BRANCOUR.

Délibération DEL-2016-49

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan local d'urbanisme communautaire - Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 14 décembre 2015

Rapporteur :Roch BRANCOUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ET EXPOSE DES MOTIFS :

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération :

Par délibération du 10 novembre 2010, Angers Loire Métropole (ALM) a, d'une part prescrit la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, le Conseil de Communauté a ouvert la concertation sur le même périmètre et précisé ses modalités.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, ALM a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par l'agglomération tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développements Durables) a été débattu en Conseil Communautaire le 14 mars 2013, puis au sein de tous les Conseils Municipaux (avril-mai 2013) et enfin une nouvelle fois en Conseil Communautaire le 13 juin 2013 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

Par délibération du 13 avril 2015, pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », après que la Conférence intercommunale des maires se soit réunie, le Conseil de Communauté a prescrit les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les 33 communes membres dans la poursuite de la démarche déjà impulsée depuis le lancement de la révision qui associait déjà très étroitement les communes, dans une relation de coproduction du document final.

A l'issue du processus d'élaboration du projet, Angers Loire Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi par délibération du 14 décembre 2015.

Le projet est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande. Ces personnes disposent d'un délai de trois mois après transmission du projet de plan pour émettre un avis dans les limites de leurs compétences propres ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Parallèlement, les communes membres d'Angers Loire Métropole sont consultées sur l'arrêt de projet et disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale de l'Etat sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de concertation, l'avis des Personnes Publiques Associées, celui des personnes consultées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue début 2017.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal d'Angers est amené à se prononcer sur l'arrêt de projet du PLUi afin d'émettre un avis. Vous avez été informés de la mise à disposition des pièces relatives à l'arrêt de projet.

II. Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 14 décembre 2015

1. Le projet de PLUi respecte le cadre législatif en vigueur

L'élaboration du projet de PLUi d'Angers Loire Métropole a été guidée à la fois par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- par des dispositions réglementaires (lois-cadre) et spatiales (documents de planification supra-communaux) de normes supérieures.

Conformément aux possibilités offertes par la loi Grenelle 2, modifiées par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le PLUi tient lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) et se substitue ainsi à ces documents existants.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, enrichie par la loi Engagement National pour le Logement, dite « ENL » du 13 juillet 2006, il assure ainsi :
- L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Il précise les moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Par ailleurs, le PLUi respecte également :

- la loi d'orientation des transports intérieurs (dite loi LOTI en date du 30 décembre 1982) qui créé les Plans de Déplacements urbains (PDU).
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale (21 février 2014), qui redéfinit la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et instaure un contrat de ville unique.
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 qui réaffirme les principes fixés par les précédentes lois en complétant le contenu des pièces du PLU au sujet notamment des déplacements, du paysage, de la consommation d'espace, de la biodiversité. Elle crée une nouvelle pièce lorsque le PLU tient lieu de PLH ou de PDU, à savoir le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Elle encadre également la constructibilité en zones agricoles et naturelles et forestières, règles qui ont par la suite été assouplies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Enfin, le PLUI a aussi pris en compte et respecte notamment :

- La loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 qui a également modifié à la marge le code de l'urbanisme, notamment en fixant des plafonds en matière de stationnement des véhicules dans les secteurs bien desservis en transports en commun.
- La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui enrichissent la boîte à outils du PLU afin d'encourager la construction de logements intermédiaires ou de constructions performantes écologiquement.
- La loi « Macron » qui permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles.
- La loi de « Transition Energétique » qui comprend diverses mesures visant à promouvoir l'utilisation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2. La composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités et le Val de Loire.
- Un programme d'orientations et d'actions portant sur l'habitat et les déplacements
- Des annexes

3. Le projet de PLUi et les choix retenus :

II.3.1- Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet de PLUi est bâti autour des trois axes suivants :

- **construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard** : la collectivité a fait le choix d'exprimer en premier lieu cette idée forte qui structure son projet de développement territorial. S'appuyer sur ses richesses locales (végétales, bâties) pour construire le territoire,

identifier une Trame Verte et Bleue, préserver et valoriser le patrimoine pour qualifier les futurs projets et contribuer à la relève des défis énergétiques et environnementaux sont autant de grandes orientations précisées dans cet axe.

- **promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse** : L'emploi et la création de richesses économiques sont des priorités pour le développement du territoire. En renforçant les fonctions métropolitaines, en participant au rayonnement de l'agglomération et en favorisant le développement d'activités économiques, c'est toute une dynamique économique qui doit être alimentée.
- **organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble** : le développement multipolaire du territoire, explicité plus particulièrement dans l'axe 3 mais ayant une résonance sur tout le projet, est l'autre point fort de ce PADD. Initiée dans le projet d'agglomération de 2003, encadrée par les dispositions du SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé en 2011, l'organisation multipolaire à l'échelle du territoire de l'agglomération trouve, avec le PLUi, une première déclinaison spatiale. A un niveau plus local, l'organisation polycentrique (autour des centralités/ pôles de vie) constitue également un choix de développement qui doit contribuer à structurer les futures zones à urbaniser, à améliorer le cadre de vie des habitants, à réduire la consommation foncière et à limiter les déplacements.

D'une façon générale, il ressort en transversalité dans ce projet une volonté forte d'articuler environnement, déplacement, habitat, économie et urbanisme.

II.3.2- Les objectifs de moindre consommation foncière

La traduction de ce projet doit aussi répondre à des objectifs de moindre consommation foncière qui se traduisent par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée pour 2015-2027 de 66 ha en moyenne par an, contre 95 ha en moyenne par an constatés entre 2005 et 2015, soit une réduction totale de 30%.

II.3.3- Les grandes lignes des volets Habitat et Déplacements (Le Programme d'Orientations et d'Actions et L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques Habitat-Déplacements)

Le PLU d'Angers Loire Métropole tient ainsi lieu de PLH et de PDU. Cette intégration du PLH et du PDU dans le PLUi se traduit par un enrichissement du contenu des différentes pièces du PLU en matière d'habitat et de déplacements. Si l'ensemble du PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des Transports, le cœur des politiques en matière d'habitat et de transports/déplacements et notamment les orientations et actions qui sont programmées jusqu'en 2027 se retrouvent dans :

• Le **Programme d'Orientations et d'Actions** qui comprend toutes les mesures et éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et des transports et des déplacements.

• Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui comprennent les éléments liés et/ou opposables aux actions et opérations d'aménagement.

Le volet habitat

Retrouver un dynamisme démographique constitue l'un des principaux enjeux pour le territoire dans les prochaines années.
L'enjeu porte donc sur la mise en œuvre de conditions favorables pour que les ménages puissent continuer à habiter sur Angers Loire Métropole (=maintenir la population), et sur l'accueil dans de bonnes conditions de nouveaux ménages (=être attractif). Aussi pour réunir toutes les conditions propices à une dynamique démographique ce qui se traduit a minima par une stabilisation de sa population, voire une hausse de celle-ci, Angers Loire Métropole se saisit des outils de la politique locale de l'habitat :

- une large offre d'habitat prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages, en insistant sur l'amélioration, voire la remise à niveau du parc de logements existants ;
- le renforcement du renouvellement urbain non seulement dans les secteurs mutables (friches économiques, etc.) mais aussi dans le tissu urbain diffus (exemple «dent creuse»), en facilitant lorsque cela est opportun l'intensité et la mixité urbaine (centralités, grands axes de déplacement, etc.);
- une offre neuve importante (27 300 logements d'ici 2027), et complémentaire (nature de l'offre nouvelle) à ce que propose le marché immobilier existant ;
- une approche globale de l'espace public visant à s'appuyer sur un cadre de vie reconnu (accès à la nature, y compris en ville, patrimoine, intensité des commerces et des services autour du réseau de transports collectifs, etc.), et concourant à la douceur de vivre, la qualité de vie et l'attractivité du territoire en général ;
- une approche fine des besoins en logements et/ou en hébergements des publics ayant des difficultés à se loger.

Le volet transports/déplacements

La définition des orientations et actions en matière de transports et déplacements inscrites dans le PLU communautaire s'est appuyée sur la construction d'un **scénario cible d'évolution de la mobilité à l'horizon 2027** sur l'agglomération qui a pour ambition :

- Une **baisse significative de la part de la voiture** parmi l'ensemble des modes de déplacements de 60,3% à 52%.
- Un **report important vers les modes alternatifs** à la voiture :
  - Transports en commun : + 2,8 points (de 8.2% à 11%)
  - Vélo : +1,9 points (de 3.1% à 5%)
  - Marche à pied : +3,7 points (de 26.3% à 30%)

Les projets et les actions retenus dans le PLUi et programmés d'ici 2027 en matière de déplacements visent ainsi notamment à :

- Réduire les avantages relatifs des déplacements automobiles pour limiter le recours à ce mode et faciliter le report vers les autres modes de déplacements ;
- Développer les transports en commun et compléter le réseau structurant avec notamment la mise en service d'un réseau de tramway B et C et un renforcement de la desserte bus ;
- Favoriser des modes doux attractifs pour les déplacements quotidiens ;
- Optimiser les transports de marchandises.

II.3.4- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales

Les OAP Aménagement encadrent le développement d'une centaine de secteurs aux échelles, problématiques et enjeux variables, en complément du règlement et de l'OAP Déplacements et Habitat. Les futurs projets nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme doivent être compatibles avec ces OAP locales.
Pour faciliter leur lecture, les OAP sont structurées et présentées de façon homogène avec :

- Un contexte écrit qui décrit l'environnement dans lequel s'insère le site et présente les enjeux d'aménagement;
- Des principes d'aménagement écrits spécifiques à chaque site ;
- Une carte qui représente graphiquement les principes d'aménagement à respecter ;
- Un volet programmation.

II.3.5- La spécificité de l'OAP Val de Loire et de l'OAP Centralités

Le projet de PLUi a la particularité de comporter deux OAP spécifiques à l'environnement et à l'organisation du territoire angevin.
L'OAP Centralités a été élaborée pour tenir compte d'une part du constat fait d'un nombre important de centralités de vie auxquelles les habitants sont attachées, notamment dans les quartiers du Pôle centre, et d'autre part des attentes exprimées, en particulier par le Conseil de Développement, sur le maintien de ces lieux de regroupement de commerces et d'équipements, qui constituent le socle fonctionnel et identitaire de la vie quotidienne des habitants. Cette OAP a donc pour objectif de participer à mettre en œuvre l'organisation multipolaire du territoire, de prioriser l'implantation des commerces et équipements et de favoriser le lien social entre les habitants.

Angers Loire Métropole a fait le choix d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie de son territoire concernée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO afin de mieux prendre en compte les orientations du plan de gestion du Val de Loire.
Sur le territoire, sept communes sont concernées par cette inscription : une partie des communes de Savennières, Bouchemaine, Sainte Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Trélazé, et la totalité de l'île de Béhuard.
L'OAP Val de Loire permet de mettre en exergue toutes les dispositions mises en œuvre dans le PLU communautaire pour garantir des principes de préservation, de valorisation des spécificités et de la qualité du site sans pour autant figer ou entraver le développement de projets urbains.

II.3.6- Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones

Le PLUi, document unique à l'échelle des 33 communes, succède à 11 documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui. Ces derniers n'ont pas tous été élaborés par l'Agglomération dans la mesure où certaines communes ont rejoint l'EPCI en 2005 et 2012. De plus, ils ont été élaborés à des périodes différentes. Cela implique une grande hétérogénéité dans les POS et PLU en vigueur.
Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été :

- Harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- Décliner règlementairement le nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que :
    - la Trame Verte et Bleue identifiée au plan de zonage,
    - une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière,
    - la mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux ou bâtis,

- une meilleure adaptation des règles de hauteur aux tissus existants grâce à un plan des hauteurs spécifique,
- l'inscription de linéaires de protection de la diversité commerciale,
- la mise en place de figurés particuliers délimitant les périmètres d'attractivité des transports en commun dans lesquels les obligations de stationnement seront réduites,
- etc.

Le zonage reprend les principales zones suivantes :

- **les zones urbaines - dont les 3 principales sont les suivantes - représentent 16,4% du territoire :**
  - **UA (2,31% du territoire)** pour les zones urbaines centrales à dominante habitat, caractéristiques des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondés sur les tissus bâtis les plus anciens des villes et bourgs du territoire ; elle a pour objectifs de favoriser la mixité fonctionnelle, affirmer le caractère urbain dense en privilégiant une implantation à l'alignement tout en favorisant des respirations en cœur d'ilots, encourager la réalisation de projets architecturaux innovants et/ou performants en matière énergétique et favoriser le renouvellement urbain, etc.
  - **UC (8,30% du territoire)** pour les zones à dominante habitat caractérisées par des typologies majoritairement individuelles ou intermédiaires, représentatives d'un mode d'urbanisation relativement récent ; cette zone permet la mixité des fonctions tout en limitant les risques de nuisance, les règles d'implantation par rapport aux voies de desserte ou aux limites séparatives ont été revues pour favoriser une certaine intensification des constructions, le renouvellement urbain y est favorisé tout en veillant à préserver l'intimité et l'ensoleillement des fonds de parcelles, etc.
  - **UD (1,12% du territoire),** caractérisée par des ensembles bâtis implantés sur des unités parcellaires assez grandes avec une typologie majoritairement de forme collective (quartiers d'habitat collectif des années 60/70) ou intermédiaire ; l'objectif principal poursuivi dans cette zone est de permettre la mise en œuvre des opérations de requalification ou de permettre l'évolution de ces ensembles dans le respect d'une cohérence urbaine globale.
  - **Un ensemble d'autres zones urbaines spécifiques** a été définie pour tenir compte de la diversité de l'occupation actuelle ou projetée du tissu urbain et des spécificités propres à chaque vocation dominante : **une zone UD Gare** pour tenir compte de la spécificité de la mutation du quartier autour de la gare St Laud ; une zone **UDru** pour les secteurs concernés par de grandes opérations de renouvellement urbain ; une zone **UE** pour les grands équipements métropolitains et activités associées ; une zone **UM** pour les zones à vocation militaire ; une zone **UP** pour les parcs urbains majeurs de l'agglomération et les 3 cimetières arborés d'Angers ; une zone **US** pour les zones à vocation sanitaire (activités hospitalières, sanitaires et médico-sociales et établissements d'enseignement et de recherche associés) ; la zone **UY** correspondant aux activités économiques **(3,56% du territoire)**.

- **les zones à urbaniser (AU) (2,16% du territoire) :** qui correspondent aux zones à caractère naturel des communes destinés à être ouvertes à l'urbanisation.
  Le règlement distingue deux grands types de zones, selon leur niveau de desserte par les réseaux : les « 1AU » (1,64% du territoire) (dont la desserte par les réseaux est suffisante pour permettre leur urbanisation) et les « 2AU » (0,52% du territoire) (dont la desserte doit être améliorée pour les ouvrir à l'urbanisation).
  La zone 1AU peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Chaque zone 1AU du territoire dispose d'une OAP locale qui précise les principes à respecter en matière de desserte, d'intégration paysagère, etc.
  Les objectifs poursuivis par les zones 1AU sont de répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat et de développement économique jusqu'en 2027 en complément des projets inscrits en zone U ; traduire la volonté de la collectivité d'établir un développement équilibré sur

l'agglomération, défini par l'organisation multipolaire, favoriser un développement urbain maîtrisé par une délimitation pertinente des nouveaux secteurs générant un moindre impact sur l'environnement.

- **les zones agricoles et naturelles (81,44% du territoire) :**

La zone agricole, « **zone A** » (47,17% du territoire), correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone naturelle et forestière, « **Zone N** » (34,27% du territoire), correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En ce qui concerne plus particulièrement la commune d'Angers, le projet se décline notamment au travers :

- du confortement de son rôle de Ville Centre, tant dans sa vocation d'attractivité et de rayonnement que dans la proximité et la vie quotidienne des habitants :
  - Le confortement et l'accueil des fonctions métropolitaines y est affirmé, et les grands projets structurants marquant le dynamisme de la Ville et du territoire sont développés (Pole Gare, projet Cœur de Maine, Capucins/Mayenne, poursuite des opérations majeures de rénovation urbaine, tramway, technopole et développement universitaire, axes de développement sur le végétal et les nouvelles technologies, ...) ;
  - L'accueil des habitants au sein du Pole centre dans un souci de diversité se traduit par un objectif pour la Ville d'Angers de 10 900 logements à construire d'ici 2027, dans la poursuite d'une dynamique de mixité sociale sur le territoire communal (25% de logements PLUS-PLAI, 10% d'accession aidée).

  Pour contribuer à l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, une densité moyenne de 40 à 60 logements/ha est demandée, et 50% au moins de l'offre nouvelle sera réalisée en renouvellement urbain.

- de 19 Orientations d'Aménagement et de Programmation, dites OAP locales, sur les sites stratégiques ou des sites de renouvellement ou de développement urbain, afin de donner les orientations de la structuration et de l'insertion urbaines et de la programmation des projets :
  - L'opération du Plateau de la Mayenne, opération intercommunale de grande envergure prévoyant la réalisation d'environ 1 560 logements sur Angers d'ici 2027 au travers d'un nouveau quartier en cours de réalisation ;
  - L'opération du plateau des Capucins contigüe à la rénovation urbaine du quartier de Verneau, avec 1560 logements prévus sur Angers d'ici 2027 ;
  - La rénovation urbaine des quartiers Monplaisir, ainsi que Belle Beille/Croix Pelette ;
  - Les grandes orientations pour les sites stratégiques, porteurs de la dynamique métropolitaine de la ville : cœur de Ville, Pole Gare, saint-Serge ; Campus Santé, Campus Universitaire/Nid de Pie ;
  - Les enjeux de restructuration urbaine et commerciale, et/ou d'entrée de ville pour les secteurs Grand Maine, Entrée Est, Esplanade Salpinte ;
  - Des orientations permettant d'encadrer l'évolution de plusieurs sites, en anticipation de projets éventuels : Jeanne Jugan, Faidherbe, Bourg La Croix, Parmentier Pyramide, Plan Ornemental ; Bon Pasteur Nazareth, Camus Meignanne ; Grandes Pannes.

- de l'OAP Centralités qui traduit les orientations pour les 24 centralités (principales, secondaires ou de proximité) identifiées sur la Ville d'Angers, au-delà du centre ville d'Angers, cœur d'agglomération. L'objectif recherché est de conforter les centralités comme des lieux privilégiés de mixité fonctionnelle et d'intensité urbaine.

- du plan de zonage qui traduit :
  - au travers des zones U et AU la vocation dominante et la diversité urbaine des quartiers : résidentielle/équipements/parcs urbains (UA, UC, UD, UP, 1AU, 2AU...), activités ou fonction spécifique telle que santé, militaire (UY, US, UM, ...),
  - avec la zone N/Nl, la trame structurante des grands espaces naturels constituée par l'Ile Saint Aubin, la traversée de la Maine, le parc Balzac, l'étang Saint Nicolas et le lac de Maine.

- du plan des hauteurs qui traduit la volonté d'insérer harmonieusement les futures constructions dans un environnement urbain existant et de permettre la réalisation de formes urbaines diversifiées permettant de produire des logements adaptés au parcours résidentiel de tous les habitants.

4. Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à ces enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

S'agissant de la Trame Verte et Bleue et de la consommation d'espace, la principale incidence positive du projet de PLUi réside dans la lutte contre le mitage foncier et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi face à la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux parcs d'activités, le PLUi propose une agglomération plus compacte, une densification des espaces du tissu urbain avec des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain adaptés.

Toutes ces orientations en faveur de la maitrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue de la métropole angevine et donc à la limitation de l'apparition de nouvelles fragmentations. Cette Trame Verte et Bleue, et plus globalement la biodiversité, font l'objet d'une protection importante dans le PLUi, par la mise en place d'outils spécifiques sur les éléments constituants les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'analyse du projet montre également que le PLUi ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

S'agissant de la protection des paysages et du patrimoine, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel et bâti remarquable à préserver. Le projet vise à accorder le développement du territoire et la préservation des richesses paysagères locales. Les identités culturelles et historiques sont préservées (éléments de paysages – quartiers emblématiques – composition urbaine) ; le projet entend améliorer la qualité urbaine de certains secteurs.

Le PLUi porte la reconnaissance des sites paysagers emblématiques du territoire (Val de Loire UNESCO – Basses Vallées Angevines). Il promeut également le principe de s'appuyer sur les principales caractéristiques des unités paysagères pour concevoir les nouveaux projets urbains.

En ce qui concerne l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée du territoire autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que

possible les habitants et les usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. De plus, le projet est porteur d'incidences positives majeures en termes de déplacements du fait de la mise en place de nombreux moyens pour inciter les usagers à avoir un usage différent de la voiture, et ainsi privilégier les transports en commun et les modes de transports doux.
Le PLUi facilite l'isolation par l'extérieur des constructions et encourage ainsi les rénovations thermiques performantes. Du point de vue de l'énergie, le PLUi définit des dispositions qualitatives à mettre en place et favorise le développement des énergies renouvelables.
S'agissant de la vulnérabilité des personnes et des biens vis à vis des risques et des nuisances, des mesures de réduction des risques sont prévues par le projet de PLUi. Les risques naturels les plus importants font l'objet de prescriptions graphiques associées à une réglementation spécifique : inondation (PPRI), effondrement, etc. Les orientations du projet de PLUi marquent également la volonté de maitriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant potentiellement des nuisances. L'organisation urbaine tendra alors à limiter celles-ci.
Pour finir, s'agissant de la gestion de l'eau et des déchets, le projet de PLUi entend limiter les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Il s'agit également de préserver les milieux naturels en prenant en compte les zones humides et les zones inondables. Le territoire dispose des capacités suffisantes en approvisionnement en eau potable pour la mise en œuvre du projet de PLUi.
Concernant la gestion des déchets, le projet de PLUi affirme sa volonté de rester performant. Ainsi, il entend promouvoir la réduction des déchets, maximiser la valorisation des déchets, collecter et éliminer les déchets résiduels.

III. Rappel des démarches conduites en parallèle du PLUi

Une démarche de modification des périmètres de Monuments Historiques (MH) est engagée en partenariat avec le STAP (Service territorial de l'Architecture et du patrimoine). Des périmètres de protection modifiés (PPM) sont proposés autour de 34 Monuments Historiques, répartis sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole. Ces PPM tiennent compte de la notion de « covisibilité » et de la relation entre l'édifice et son environnement proche ou lointain. Ces nouveaux PPM feront l'objet d'une enquête publique en parallèle de celle du PLUi. A leur approbation, avec les deux PPM déjà approuvés, ce sont donc 36 MH qui auront un PPM sur le territoire.

En parallèle, une démarche de transformation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été lancée. Sont concernés par cette évolution le territoire de la commune de Béhuard dans sa totalité et une partie du territoire de la commune de Savennières. La commune de Bouchemaine qui avait lancé une réflexion sur son territoire pour mettre en place une ZPPAUP n'a pu aboutir dans sa démarche avant l'entrée en vigueur de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE ou « loi Grenelle ») du 12 Juillet 2010, texte qui a institué les AVAP en remplacement des ZPPAUP. Elle a souhaité intégrer la démarche d'élaboration de l'AVAP avec les deux autres communes dans un souci de cohérence territoriale et afin d'avoir un outil adapté de préservation et de mise en valeur de son patrimoine.

En outre, une démarche de définition d'un secteur sauvegardé est engagée sur le centre-ville d'Angers, où sont concentrés un nombre important de Monuments Historiques.

Enfin, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Angers Loire métropole procède à l'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement pour l'ensemble de son territoire.

L'étude d'actualisation du zonage pluvial permet de définir les modalités de gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans une approche globale et cohérente pour les bassins versants urbanisés sur l'ensemble du territoire. L'approbation du zonage pluvial interviendra après enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015.

L'actualisation du zonage d'assainissement permet, quant à elle, de définir les secteurs en assainissement collectif et les secteurs en assainissement non collectif, en cohérence avec la gestion des équipements et réseaux collectifs et avec le projet de territoire traduit par le PLUi. L'approbation du zonage d'assainissement interviendra après enquête publique, prévue en parallèle de celle du PLUi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 annulant la délibération du Conseil Communautaire approuvant le plan local d'urbanisme Centre en date du 11 mai 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé suite à l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date 10 novembre 2010 portant arrêt de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Centre,

Vu le plan d'occupations des sols d'Angers approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1979 et ses évolutions intervenues postérieurement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 17 mars 2005,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 novembre 2007,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président d'Angers Loire Métropole, reçu le 8 juin 2011 et ses mises à jour reçues en 2011 (courriers datés des 27 janvier, 31 mai, 14 et 29 septembre, 5 décembre), en 2012 (courrier daté du 22 août), en 2014 (courrier daté du 29 août) et en 2015 (courrier daté du 24 février),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 14 mars 2013 prenant acte d'un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi avant transmission aux conseils municipaux des 33 communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, en date du :

- 17 avril 2013 pour Angers
- 15 avril 2013 pour Avrillé
- 25 mars 2013 pour Beaucouzé
- 2 avril 2013 pour Béhuard
- 16 avril 2013 pour Bouchemaine
- 18 avril 2013 pour Briollay
- 22 avril 2013 pour Cantenay-Epinard
- 16 avril 2013 pour Ecouflant
- 18 avril 2013 pour Ecuillé
- 6 mai 2013 pour Feneu
- 15 avril 2013 pour La Meignanne
- 26 avril 2013 pour La Membrolle-sur-Longuenée
- 18 avril 2013 pour Le Plessis-Grammoire
- 25 avril 2013 pour Le Plessis-Macé
- 6 mai 2013 pour Les Ponts-de-Cé
- 16 mai 2013 pour Montreuil-Juigné
- 13 mai 2013 pour Mûrs-Erigné
- 3 avril 2013 pour Pellouailles-les-Vignes
- 15 avril 2013 pour Saint-Barthélemy-d'Anjou
- 24 avril 2013 pour Saint-Clément-de-La-Place
- 6 mai 2013 pour Sainte-Gemmes-sur-Loire
- 25 avril 2013 pour Saint-Jean-de-Linières
- 15 avril 2013 pour Saint-Lambert-la-Potherie
- 16 avril 2013 pour Saint-Léger-des-Bois
- 29 avril 2013 pour Saint-Martin-du-Fouilloux
- 18 avril 2013 pour Saint-Sylvain-d'Anjou
- 23 avril 2013 pour Sarrigné
- 26 mars 2013 pour Savennières
- 25 avril 2013 pour Soucelles
- 13 mai 2013 pour Soulaines-sur-Aubance
- 19 avril 2013 pour Soulaire-et-Bourg
- 22 avril 2013 pour Trélazé
- 25 avril 2013 pour Villevêque

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 juin 2013 adaptant, à la marge, le projet d'aménagement et de développement durables suite aux débats intervenus dans chacune des communes, et prenant acte d'un second débat sur le PADD,

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 14 décembre 2015 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté joint à la présente délibération et transmis le 16 décembre 2015 pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016
Considérant que la Ville d'Angers, ayant eu récemment connaissance de projets de mutation au sein de la Cité, souhaiterait l'inscription d'un périmètre d'attente de projet global d'aménagement sur un secteur compris entre les rues Saint Evroult et Saint Aignan, afin que les projets ne s'engagent pas avant que la collectivité n'ait défini les orientations d'aménagement précises qui s'imposent sur ce site historique et stratégique.

Considérant que les documents graphiques, plans de zonage et plans des hauteurs (plafonds de hauteurs ou filets) notamment, présentent sur des secteurs des erreurs matérielles qu'il s'agira de rectifier : plafonds qui ne correspondent pas aux tissus bâtis du quartier (par exemple dans le secteur Croix-Pelette une hauteur de 16 m a été positionnée sur un secteur à dominante pavillonnaire pour lequel une hauteur de 8/12 m est préconisée), filets de hauteurs apposés graphiquement sur l'autre rive de la rue, etc. Les rectifications graphiques d'erreurs matérielles sur les plans de zonage concernent par exemple le calage ou repositionnement d'une composante végétale ou bâtie identifiée (ex : repère graphique d'un arbre mal positionné, etc).

Considérant que des erreurs matérielles dans les dispositions règlementaires pourront également être rectifiées pour faciliter la compréhension de la règle dans la philosophie recherchée des zones : il s'agit par exemple de clarifier la rédaction des usages de l'eau provenant d'autres origines que le réseau public (parag 12.1 des zones, *cf. dossier de déclaration de projet Saint Serge*) ; ou de de mettre en cohérence la rédaction sur les extensions des activités dans les zones d'activités (UY2).

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2015, en prenant en compte les évolutions mentionnées ci-dessus.

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la règlementation en vigueur.

Roch BRANCOUR : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je vous assure d'avance d'être dans la synthèse en vous présentant la substantifique moelle du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour lequel nous devons rendre un avis ce soir. Pour faire cet effort de synthèse, nous allons vous faire une présentation à deux voix, ce qui, rassurez-vous, ne contribuera pas à rallonger le rapport de cette délibération et je vais demander à Daniel DIMICOLI qui, en sa qualité de Vice-Président d'Angers Loire Métropole, a été à la manœuvre et a finalisé l'élaboration de ce projet de PLUI. L'Arrêt de projet a été adopté par ALM le 14 décembre 2015, et il nous revient, en tant que commune membre de l'agglomération, de rendre un avis sur ce projet dont les grandes orientations vont vous être présentées dès maintenant par Daniel DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI : Merci, Monsieur l'Adjoint. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais m'efforcer d'être le plus synthétique possible par rapport à la présentation des grandes orientations du PLUI.

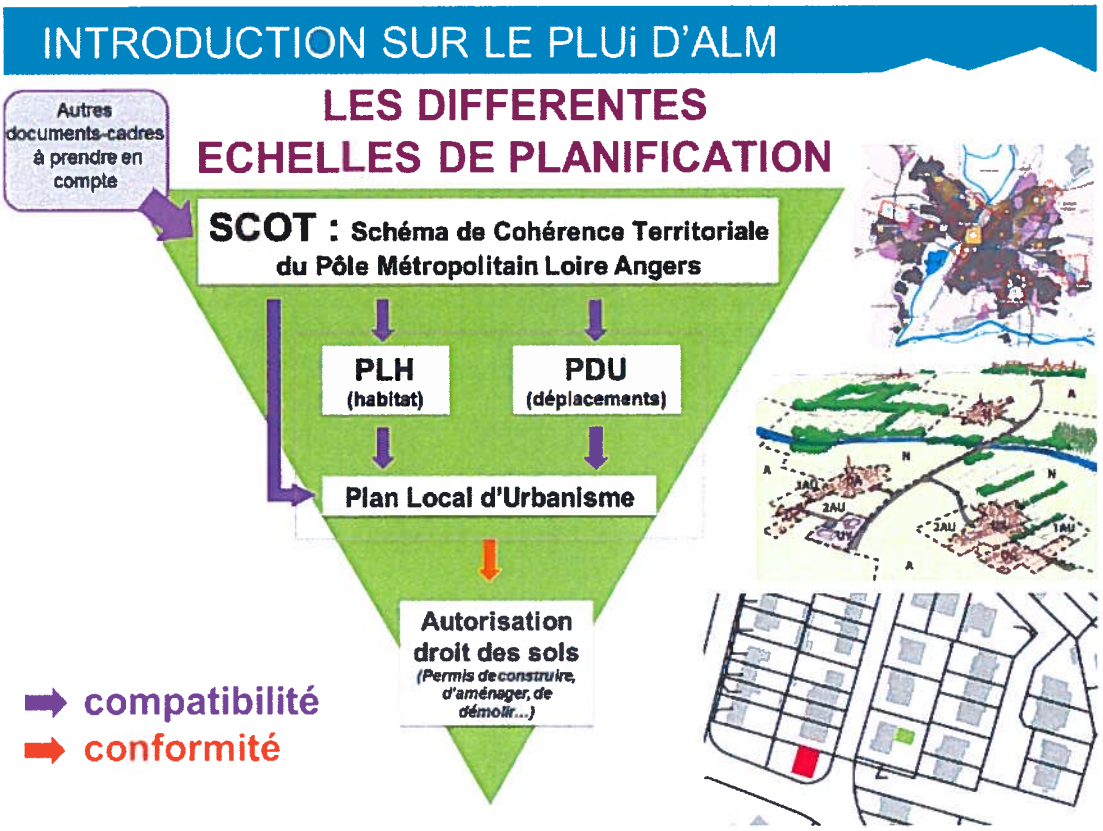

Alors, tout d'abord, les différentes échelles de planification. Je vous rappelle que ce qui détermine toute l'organisation territoriale part du SCoT, du Schéma de Cohérence Territoriale, et du pôle métropolitain Loire Angers. Je rappelle : ce Pôle métropolitain regroupe 4 EPCI, c'est-à-dire Angers Loire Métropole, la communauté de communes du Loir, la communauté de communes Vallée du Loire-Authion, et la communauté de communes de Loire-Aubance, c'est-à-dire 68 communes, et ce SCoT a été élaboré par l'ensemble de ces 4 collectivités. Ce SCoT détermine, ensuite, dans le cadre de la compatibilité, les orientations du PLH, le Plan Local de l'Habitat, du Plan de Déplacements Urbains, et du Plan Local de l'Urbanisme, c'est-à-dire que ces trois documents doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale. Et ensuite, à partir du Plan Local d'Urbanisme, nous arrivons donc automatiquement à l'autorisation de droit des sols, c'est-à-dire, là, c'est la conformité obligatoire : c'est la réglementation qui prescrit les délivrances de permis de construire.

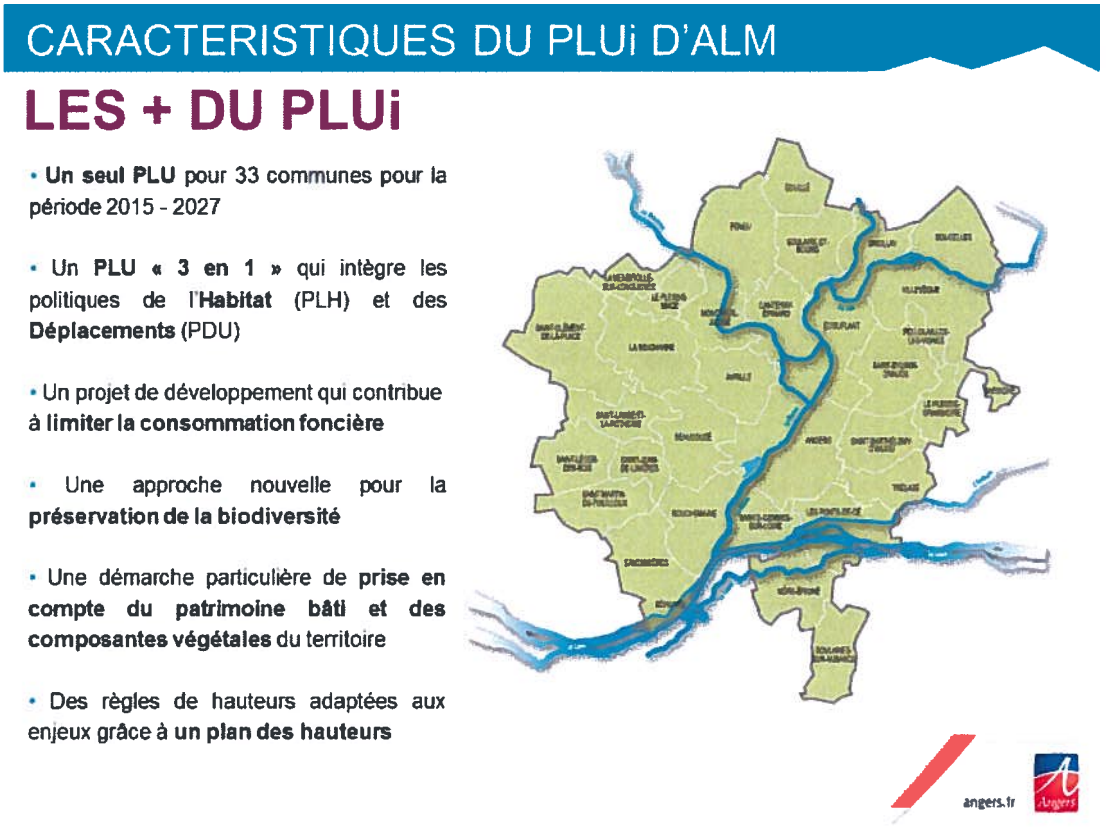

Donc un seul PLU pour 33 communes pour la période 2015-2027. C'est bien 33 communes, parce qu'on intègre quand même les communes déléguées même s'il y avait des communes nouvelles, elles sont concernées. Un PLU trois en un qui intègre les politiques de l'habitat, le Plan Local de l'Habitat et des déplacements, le Plan de Déplacements Urbains qui a été, ce Plan de Déplacements Urbains, rendons à César ce qui appartient à César, managé par mon collègue Vice-Président, Bernard DUPRÉ. Un projet de développement qui contribue à limiter la consommation foncière ; une approche nouvelle pour la préservation de la biodiversité ; une démarche particulière de prise en compte du patrimoine bâti et des composantes végétales du territoire, ainsi que des règles de hauteurs adaptées aux enjeux grâce à un plan des hauteurs : tout ceci vous sera un peu plus développé tout à l'heure par Roch BRANCOUR.

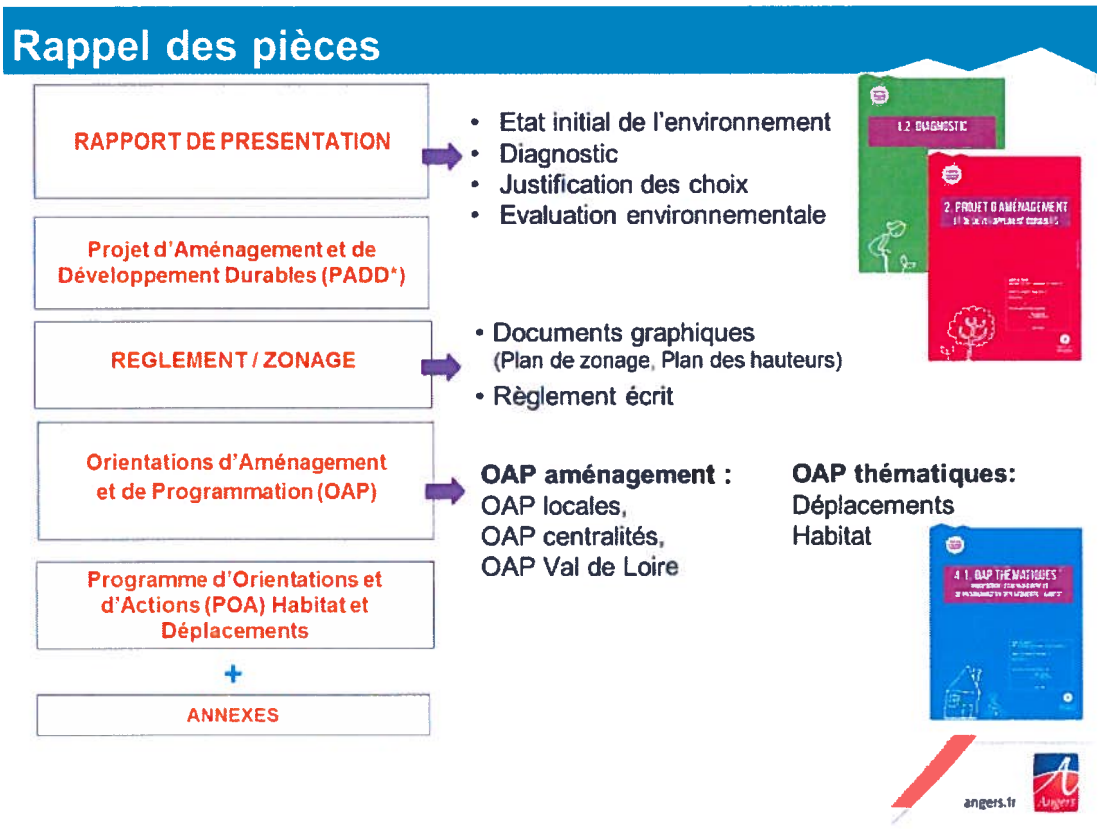

Le rappel des pièces de ce document : je rappelle quand même, ce document, je l'ai déjà dit au niveau du Conseil de Communauté, c'est 3 000 pages. Le document global, c'est 3 000 pages : il y a 1 500 pages de réglementations et 1 500 pages d'annexes. Donc c'est composé d'un rapport de présentation, vous avez le détail de ce rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable qui est, je dirais, le document politique ; on en parlera à la diapo suivante. Les règlements de zonage, avec les documents graphiques et les règlements écrits ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les OAP, qui concernent l'aménagement et en OAP Aménagement, vous avez les OAP locales centralité et Val de Loire, et les OAP thématiques concernant le déplacement et l'habitat. Et ensuite, alors là, c'est plus les OAP, c'est les POA, c'est le Programme d'Orientations et d'Actions habitat et déplacements. Vous voyez, en matière d'urbanisme, les sigles se multiplient à outrance et on s'y perd un peu. Et enfin, ces annexes dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Donc, projet d'aménagement et de développement durable, les axes fondateurs du projet : vous avez trois axes importants. Un : c'est la construction du territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard. En gros, c'est préserver et valoriser le patrimoine pour qualifier les futurs projets et, en particulier, réduire la consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers ; c'était une obligation légale importante. Le PADD fixe un objectif de réduction, je le souligne bien quand même, de moins de 33 %, de moins de 30 %, excusez-moi, soit 66 hectares par an en moyenne, contre 95 hectares par an les 10 dernières années, donc on a fait un effort très significatif. Le deuxième volet, c'est la promotion de la métropole d'avenir attractive et audacieuse, alors, avec des volets qui sont importants, notamment, bien sûr, renforcer les fonctions métropolitaines, notamment sur la ville-centre et les communes de première couronne, afin de favoriser le développement d'activités économiques. Donc, là, on est dans la démarche de développement d'activités économiques parce que je rappelle quand même, et je terminerai par là après, que le PLU n'est pas qu'un simple document réglementaire, c'est un document d'aménagement qui préserve tous les équilibres, à la fois d'habitat, de transports, de voirie, d'économies, sur l'ensemble du territoire, et également en tenant compte de la préservation du patrimoine bâti et de la préservation de l'environnement. Et enfin, organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble, c'est-à-dire, en fait, on a organisé ce territoire en polarités, il y a un pôle centre qui est Angers, il y a des communes de première couronne, quatre polarités, Ouest, Nord-Ouest, Sud, et Nord-Est, qui regroupent un certain nombre de communes entre elles, d'ailleurs certaines sont devenues ou deviendront des communes nouvelles, et enfin, les communes rurales qui sont, elles, autonomes, bien qu'elles soient de plus en plus dans la sphère des polarités.

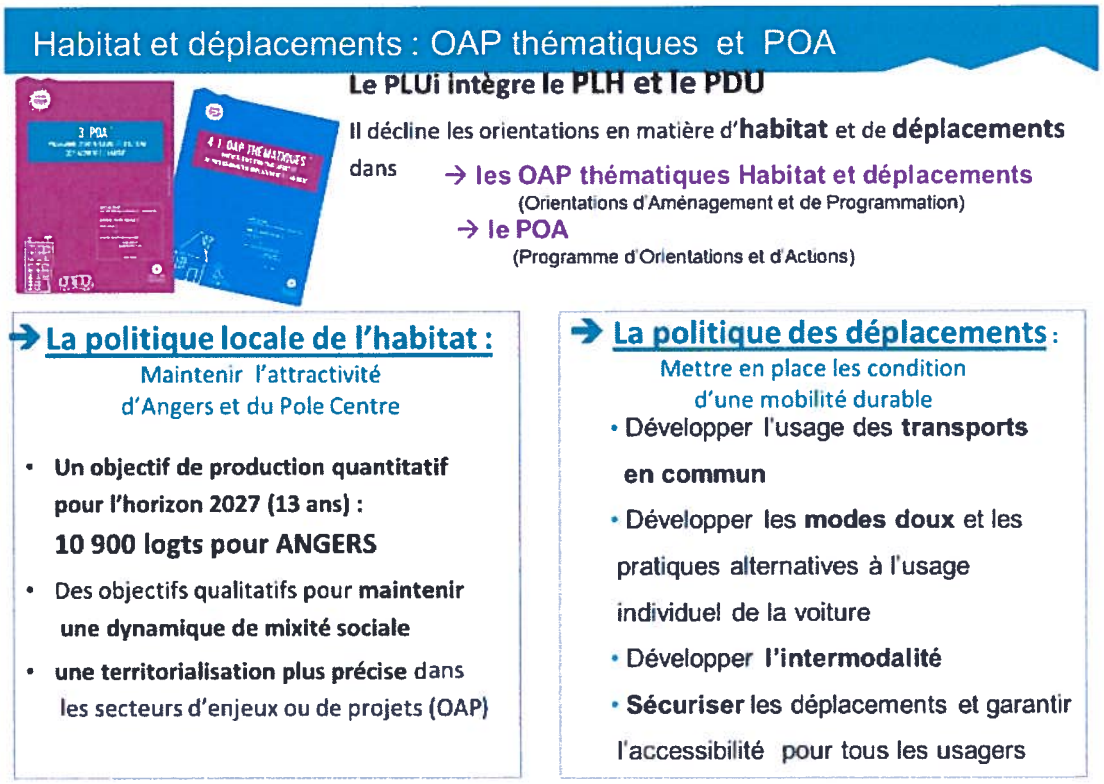

Ensuite, on a l'habitat et le déplacement, les OAP thématiques, et le POA. Donc, la politique de l'habitat. Les OAP thématiques habitat et déplacements sont des orientations d'aménagement et de programmation ; et le fameux POA, c'est le programme d'orientations et d'actions. La politique de l'habitat, c'est maintenir l'attractivité d'Angers et du pôle centre, avec un objectif de production quantitatif pour l'horizon de 2027, 13 ans, de 10 900 logements pour Angers, ce qui représente 840 logements, à peu près, par an en moyenne. Je dois dire qu'on était partis au départ du PLH, sur un objectif beaucoup plus élevé pour Angers et qu'on a souhaité réduire la voilure parce qu'on se rendait compte que c'était un petit peu trop démesuré. Ensuite, des objectifs qualitatifs pour maintenir une dynamique de mixité sociale, et une territorialisation plus précise dans les secteurs d'Angers ou de projets. Enfin, la politique des déplacements, avec comme buts : développer l'usage des transports en commun ; développer les modes doux et les pratiques alternatives à l'usage individuel de la voiture ; développer l'intermodalité ; et sécuriser les déplacements et garantir l'accessibilité pour tous les usagers. Alors, ces choix sont des choix, évidemment, qui sont des ambitions, avec un certain nombre de pourcentages qu'on a souhaité, je parle des transports en commun : on envisage de développer les transports en commun avec une augmentation de 2,8 %, le vélo 1,9 %, et la marche à pied 3,7 en faisant baisser la voiture de 60,3 % à 52 % par rapport aux déplacements. Je terminerai en disant que ce projet aussi intègre le logement social, puisqu'on a de l'accession sociale et du locatif social sur l'ensemble du territoire et que, pour la première fois, l'ensemble des communes du territoire, je dis bien « pour la première fois », l'ensemble des communes du territoire verront du logement social réalisé sur l'ensemble des communes, alors, évidemment, en proportion de la population, et c'est un point important.

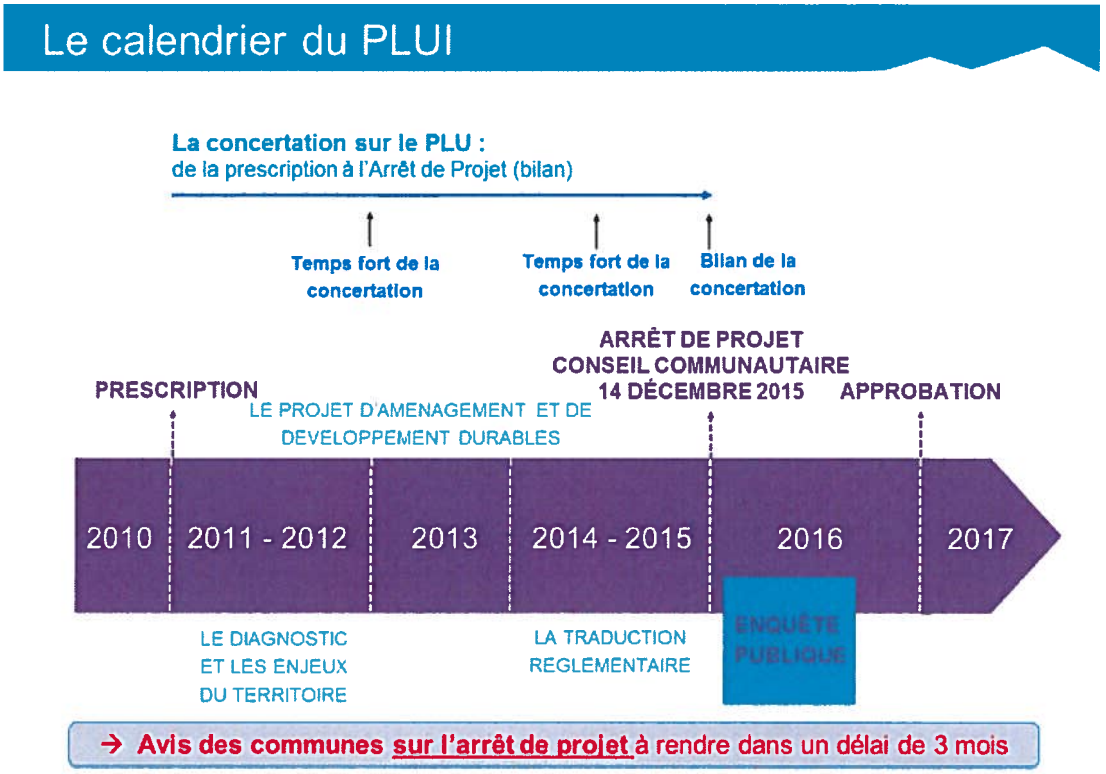

Et enfin, je vous présente le calendrier du PLU avant de passer la parole à Roch BRANCOUR. On a eu l'arrêt de projet qui a été fait à la fin de l'année 2015, on est aujourd'hui dans une période de concertation avec les personnes publiques associées, et on aura des enquêtes publiques qui démarreront aux alentours du mois de mai-juin pour se terminer juste avant les vacances, donc il y a des commissaires-enquêteurs qui ont été nommés par le Préfet et qui doivent normalement intervenir à cette période-là. Et nous devrions, au niveau de la Communauté urbaine, mais aussi après validation par les communes, décider de la mise en œuvre de ce PLU dans le courant du premier trimestre 2017, et c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, dans le cadre de la concertation, nous avons aussi l'obligation de faire arrêter par les communes l'Arrêt de projet. Voilà, mon cher collègue. Je vous laisse le soin de prendre le relais.

Roch BRANCOUR : Merci, Monsieur DIMICOLI.

Donc je vais compléter cette présentation en attirant l'attention de notre Conseil sur un certain nombre de points qui concernent le contenu de ce projet de PLUI pour la ville d'Angers avec, en particulier, des sujets qui, vous allez le voir, vont nous donner de nouveaux moyens, ou des moyens plus accrus, sur le plan notamment juridique et réglementaire, pour pouvoir mener, affirmer notre politique d'urbanisme que nous avons définie comme étant une politique qui soit davantage respectueuse de notre patrimoine bâti et végétal, une politique qui va nous permettre de davantage maîtriser la densité en matière d'urbanisation, et tout en permettant un développement dynamique de notre aménagement urbain.

Alors, un premier point qui concerne la préservation et la prise en compte du patrimoine bâti et végétal. La nouveauté, dans ce document réglementaire est effectivement qu'en plus des outils classiques qui ne dépendent pas d'ailleurs du document qu'est la protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits, et ce type de protection, outre le fait que, vous le savez, nous travaillons sur la mise en place d'un

secteur sauvegardé au niveau, notamment, du centre de la ville d'Angers, ce PLUI va permettre de davantage prendre en compte le patrimoine local à travers le repérage et l'identification, dans le document d'urbanisme, de plus de 300 éléments bâtis, au titre du patrimoine. Le repérage de ces éléments va permettre de davantage encadrer l'évolution du bâti ou de son environnement sans toutefois, bien sûr, interdire son évolution, de maintenir la qualité des paysages urbains au sein de la ville, et puis, d'intégrer, dans les futurs projets qui se développeront, les traces de notre patrimoine.

Alors, quelle forme cela prend ? On a catégorisé des patrimoines en ensemble bâti singulier, ensemble bâti séquentiel, ou des alignements de façade, mais également des édifices individuels tels que des maisons de maître ou des édifices de caractère, ou alors, même, des éléments de patrimoine plus récents dans notre histoire, mais qui représentent bien une certaine singularité du territoire, comme, par exemple, les immeubles Kalouguine. Voilà. Donc tous ces éléments de patrimoine sont repérés dans le document et vont permettre d'être davantage pris en compte et préservés dans le cadre des futurs projets d'urbanisation qui pourraient les environner. Le deuxième aspect, c'est la prise en compte des composantes végétales, avec deux enjeux. Le premier, c'est une meilleure prise en compte de la biodiversité. Vous savez que nous avons, au nord d'Angers, les Basses Vallées Angevines, et, au Sud, les prairies de la Baumette, et entre ces deux espaces réservoirs de biodiversité, existent, et sont repérés et protégés, dans ce document d'urbanisme, à la fois l'étang Saint-Nicolas et le parc Balzac qui assurent une continuité entre ces deux espaces de biodiversité, de même que la Maine et ses rives. Donc tous ces éléments, très importants pour la biodiversité, sont bien référencés dans notre dispositif réglementaire, et il existe aussi une grande diversité de composantes végétales au niveau du territoire de la ville, et nous nous sommes efforcés, au cours de l'élaboration du PLUI, de vous faire un repérage de l'ensemble des éléments végétaux de ce territoire, que ce soit des bois, des haies, des alignements d'arbres, des arbres remarquables, des espaces paysagers, des cœurs d'îlots, des jardins patrimoniaux, je ne les liste pas tous. C'est un premier point sur lequel je voulais insister dans ce document : la prise en compte renforcée, par rapport à ce que ferait et ce que permettait le Plan d'Occupation des Sols auparavant, de la composante patrimoniale et végétale.

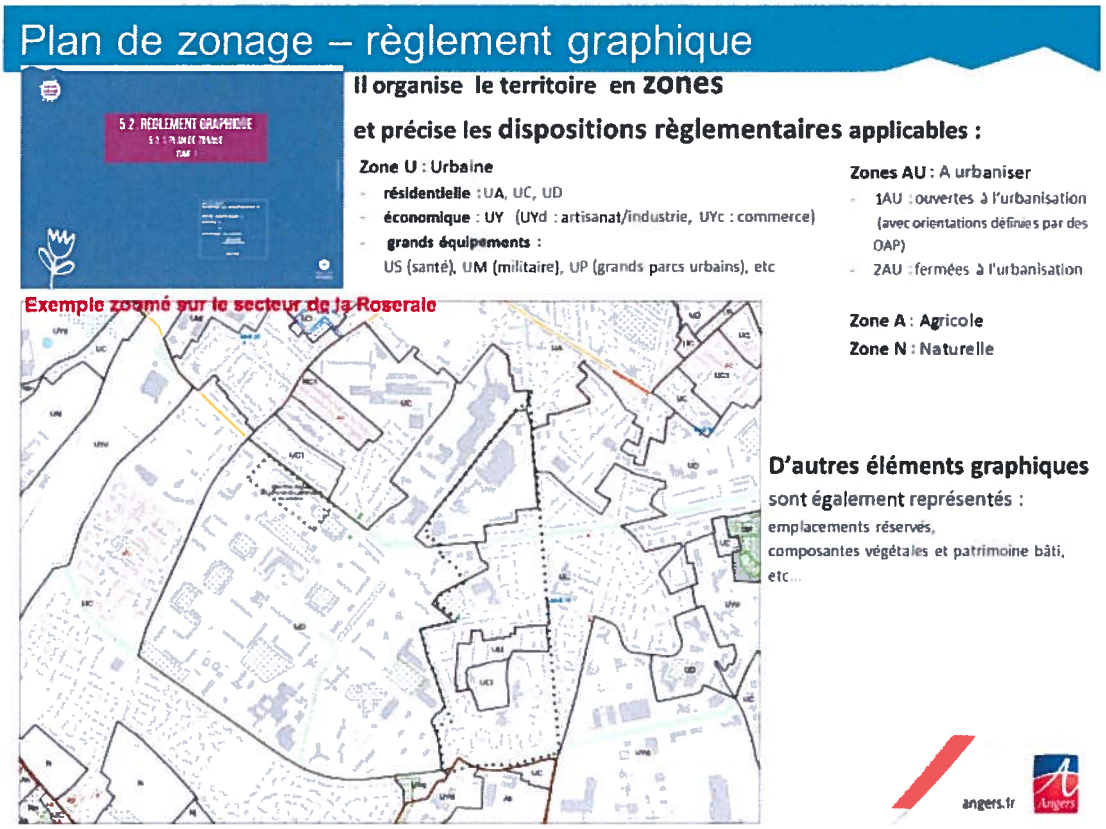

Un deuxième aspect sur lequel j'attire votre attention, c'est que ce Plan Local d'Urbanisme s'accompagne de deux documents graphiques qui sont visibles et consultables sous la forme de plans : un premier qui concerne le plan de zonage sur lequel vous avez un certain nombre de délimitations de zones, je ne vais pas les détailler puisque nous allons essayer de nous astreindre à un certain esprit de synthèse, mais vous avez eu, de distribués, des petits flyers qui vous permettent de repérer quelle est la dénomination des différentes zones, ainsi que des indices qui permettent de préciser la vocation et les dispositions réglementaires qui encadrent les projets sur ces différentes zones ;

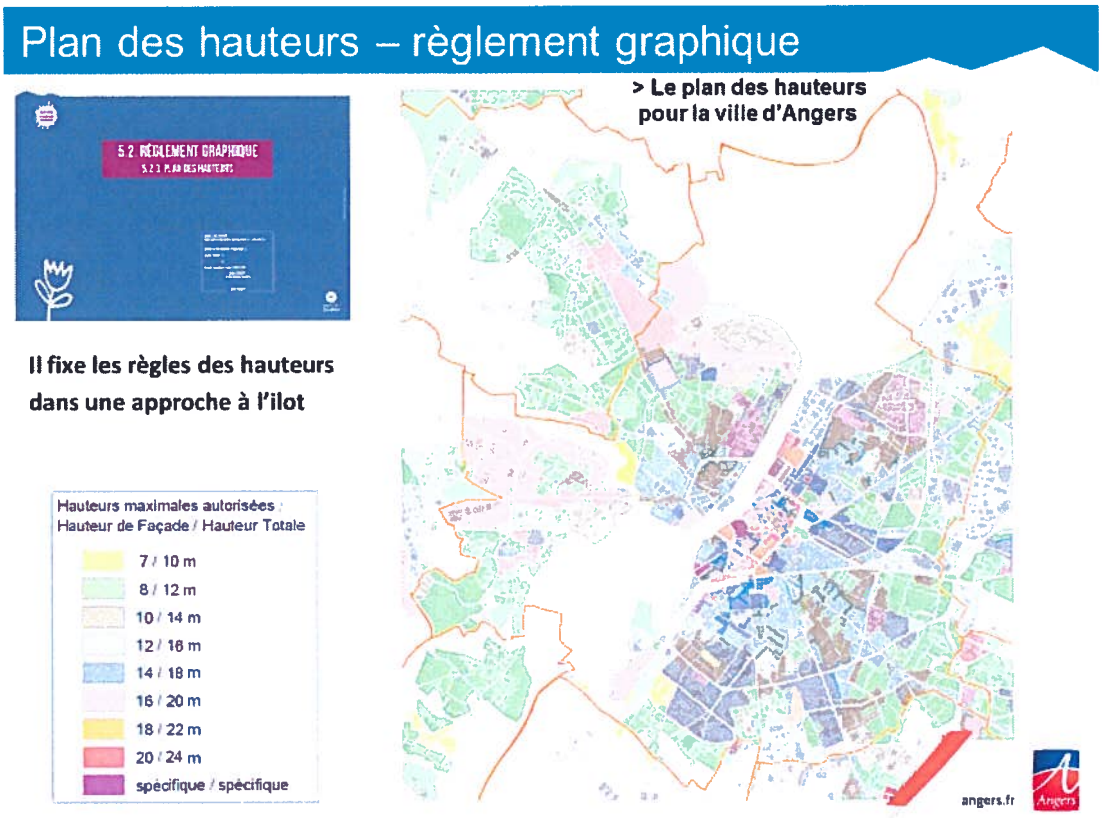

Un deuxième document graphique concerne le plan des hauteurs, c'est aussi une novation de ce Plan Local d'Urbanisme. Le plan des hauteurs permet, comme vous le voyez sur la diapo qui vous est présentée, une définition, une limitation des hauteurs maximales des bâtiments, îlot par îlot, parfois quartier par quartier, mais aussi rue par rue, grâce à la mise en place de filets. Là, l'intérêt principal, vous l'avez compris ou vous le comprendrez de cette approche fine des hauteurs maximales autorisées, c'est de pouvoir vraiment, à l'échelle du quartier, voire de la rue, préserver l'identité, la cohérence, et l'insertion harmonieuse des projets de constructions neuves ou de réhabilitation dans un quartier, dans une rue, dans un îlot, et donc c'est un travail très fin qui a été réalisé par nos Services de la Communauté urbaine et qui permet de nous mettre à disposition des outils pour encadrer et accompagner les projets de construction, de la manière la plus respectueuse qui soit de l'environnement patrimonial ou des caractéristiques d'un quartier.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP Locales)

Des OAP locales qui encadrent le développement de secteurs à enjeux

Un périmètre,
reporté au plan de zonage

Un dossier par OAP :
- **présentation** du contexte /enjeux
- **schéma** de principe
- **argumentaire écrit qui précise les orientations d'aménagement**

Localisation des OAP d'Angers

Exemple de cartographie d'une OAP
« Entrée Est » (Montrejeau)

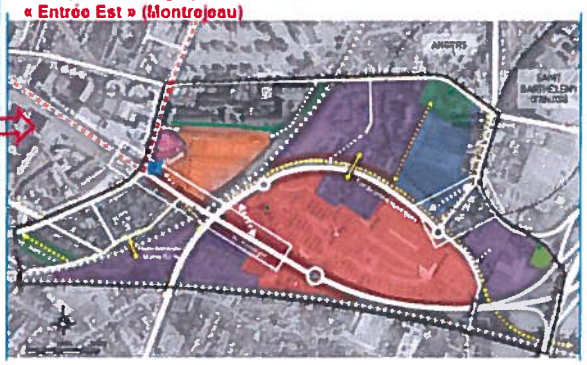

Point suivant : je souhaite aussi attirer votre attention, pour votre bonne compréhension, sur ce qu'on appelle les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui sont, en fait, des dispositions plus spécifiques qui permettent d'encadrer d'éventuels futurs projets d'urbanisation sur des zones ou des secteurs, des quartiers en particulier, avec, à la fois, une présentation zone par zone du contexte, des enjeux, et qui présente un schéma de principe permettant d'encadrer à la fois la vocation de futures éventuelles constructions, des principes de dessertes et de connexions, notamment avec la création recommandée de voies de circulation ou automobiles, ou circulations douces. Et puis, les principes de composition urbaine : il faut retenir simplement qu'il y a de définies, dans le projet de PLUI, 19 Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la ville. Je vais essayer de ne pas toutes les citer, mais peut-être quelques-unes pour simplement vous donner des repères : il y en a, par exemple, dans le centre-ville, il y en a sur le Pôle Gare ou sur le secteur Faidherbe ; dans le secteur Justices/Madeleine/Saint-Léonard, vous en trouverez sur un site, dont on parle un peu ces derniers temps, qui est Plan Ornemental ; sur le quartier du Lac de Maine, on a deux OAP, une sur Grand Maine, une sur Chambre aux Deniers ; et cætera. Mais je me tiens à votre disposition si vous souhaitez plus de détails sur la liste de ces OAP.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP centralités)

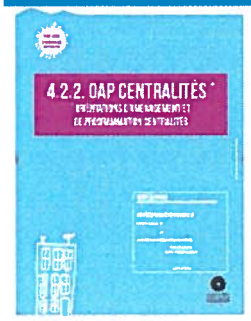

Une OAP qui identifie les centralités et fixe des orientations générales et spécifiques à chacune.

Elle vient :

- **compléter le PADD** à l'échelle communale
- **préciser l'organisation urbaine** souhaitée sur le territoire
- afficher **une cohérence globale et une transversalité** (habitat, déplacements, commerces, équipements...)
- servir d'**outil de négociation** pour des projets

Cartographie des centralités, zoom sur ANGERS

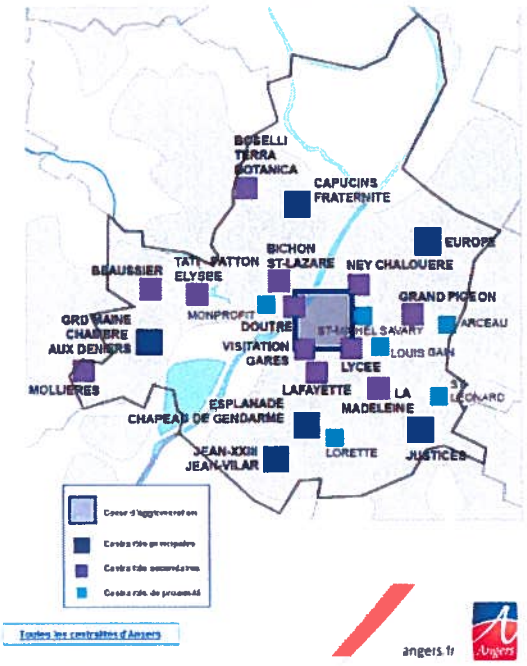

Un dernier point, avant de vous présenter l'avis que nous vous inviterons à voter, concerne un autre type d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, qu'on appelle les centralités : ce sont, en fait, principalement, un affichage de ce qui nous semble être les lieux de vie collective sur le territoire et qui ont vocation à être un outil de négociation avec des porteurs de projets pour qu'à la fois les services de l'urbanisme et puis vos élus puissent coordonner, en quelque sorte, les projets d'implantation, notamment commerciale, dans les différents lieux de vie. Donc il y a plein de cas de centralités au niveau de la ville d'Angers : 6 centralités principales, 12 centralités identifiées comme secondaires, et 6 centralités de proximité, l'objectif étant de flécher et accompagner les porteurs de projets vers un positionnement de leurs projets sur ces différentes centralités, dès lors qu'elles correspondent à des lieux de vie collective.

Alors, en conclusion, mes chers collègues, vous l'aurez compris, je vous propose d'apporter un avis favorable de la Ville d'Angers sur le projet qui nous est proposé par la Communauté urbaine pour ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec la prise en compte que nous demanderons à l'Agglomération trois évolutions pour accompagner cet avis favorable. La première qui concerne la mise en place d'un périmètre d'attente de projet global d'aménagement sur un secteur très stratégique, compris entre les rues Saint-Evroult et Saint-Aignan au cœur de la Cité ; il s'agit d'une demande que nous faisons, ayant eu récemment connaissance de projets de mutation au sein de la Cité sur ce secteur-là et pour préserver la possibilité pour la collectivité de fixer des prescriptions sur ce secteur assez stratégique, nous proposerons donc à la Communauté urbaine, dans le cadre du projet définitif, d'intégrer un périmètre d'attente sur ce secteur-là. Et puis, deux autres évolutions que nous souhaitons voir prises en compte par la Communauté urbaine dans le cadre de cet avis favorable, ce sont la possibilité de rectifier des erreurs matérielles dans les documents graphiques, plan de zonage, plan des hauteurs, et quelques erreurs matérielles que nous avons pu réaliser dans les dispositions réglementaires écrites ; ce sont des choses vraiment très limitées, mais, vous l'avez compris, comme l'a dit Daniel DIMICOLI, c'est un document qui fait 3 000 pages, donc il n'est pas surprenant qu'à la relecture et après l'échange dans le cadre de cet arrêt de projet, nous ayons pu repérer quelques minimes erreurs.

Dernier mot de conclusion, Monsieur le Maire, je tiens à saluer le travail extrêmement fin et laborieux, mais plutôt concluant, il faut bien le dire, qui a été réalisé par l'ensemble des services de la Communauté urbaine qui ont travaillé sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Je vous propose non seulement d'apporter un avis favorable à ce projet, mais aussi de vous associer à mes remerciements pour les équipes, les services de la Communauté urbaine qui ont effectué ce travail remarquable.

Monsieur le Maire : Merci à tous les deux pour la présentation à deux voix, à la fois pour le cadre qui a été rappelé par le Vice-Président chargé de l'urbanisme à l'échelle de la Communauté urbaine et par notre adjoint, ici, pour les modifications qui pouvaient être effectivement demandées. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce document ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui. Merci, Monsieur le Maire. Donc notre groupe, comme il l'avait fait au Conseil Communautaire, apportera, bien entendu, un avis favorable sur cet arrêt de projet du PLUI, et on s'associe tout à fait à ce que vous venez de dire, Monsieur l'Adjoint, on s'associe aux remerciements de l'immense travail qui a été effectué par les services, de l'ensemble des études, je l'avais déjà dit en ces termes-là au Conseil Communautaire, qui ont été faites afin de pouvoir enrichir ce PLUI à travers son diagnostic, et cetera. Donc, bon, c'est un travail, en tout cas, qui permet, qu'aujourd'hui, avec l'ouverture de l'enquête publique très prochainement, il puisse être débattu, discuté auprès de nos concitoyens parce qu'on sait qu'encore un certain nombre d'entre eux peuvent faire remonter un questionnement sur une mutation, alors comme je l'ai dit à la Communauté urbaine, d'un espace précédemment classé en espace boisé classé qui voit une certaine mutation et qui peut entraîner des inquiétudes, donc je suppose que l'enquête publique permettra à ce qu'il puisse y avoir des éléments d'échanges de manière à ce que le projet définitif soit enrichi de l'ensemble de ces éléments-là. Donc, ce sera sans réserve un avis favorable.

Alors, quelques remarques, cependant ; j'en avais émis une lors du Conseil Communautaire. J'aurais aimé, mais vous m'aviez répondu, alors Monsieur le Président, et donc, là, Monsieur le Maire, qu'il manquait peut-être un volet sur une planification de la production énergétique, chose que j'avais évoquée ; vous m'aviez répondu qu'il y aurait une réponse de votre part, alors sans doute dans l'autre assemblée, pour nous faire part de ce schéma énergétique qui, je trouvais, manquait un petit peu dans ce volet. Même s'il n'y a pas une obligation réglementaire, il y a néanmoins, dans l'élaboration du PLUI, l'intégration d'un certain nombre de documents, que ce soit les éléments Plan Climat Énergie, ou autres, qui sont importants pour être aussi mis en avant. La remarque que je ferai, c'est sur le volet transports/déplacements. On a bien, et on relie bien les objectifs qui sont assignés, à savoir cette baisse significative de la part de la voiture, et donc de nous poser la question : est-ce que le report de la deuxième ligne de tramway aura une incidence sur cet objectif ? Ainsi que, dans un projet d'aménagement purement angevin, le maintien de la deux fois deux, par rapport à cet objectif de diminution de la voiture, une facilitation des voitures liée à l'heure gratuite de parking, est-ce qu'il n'y a pas certaines antinomies avec les objectifs affichés du PLUI ? Donc ce sont les questions que je pose à travers cette délibération, mais je réitère le fait que, pour nous, ce sera une approbation de cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MAHÉ. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Quelques éléments de réponse, en direct, que je vais vous apporter. D'abord, effectivement, sur le volet énergie, dès lors qu'on est à la fois sur une compétence que la Communauté urbaine vient de prendre et que c'est à l'intercommunalité qu'il appartient de présenter le document, car je ne peux pas ici, et surtout si peu de temps après votre interpellation, rendre ce soir public un document qui a vocation à l'être d'abord devant l'ensemble des intercommunalités avec les différents aspects qu'on peut attendre dans ce domaine, aussi bien les économies d'énergie, et, ensuite, la manière de contribuer à la production d'énergie sur le territoire.

Sur vos questions, ensuite, concernant les déplacements, il ne vous a pas échappé que nous élaborons un document dont le terme, en termes de validité, est fixé à 2027. Le report de 24 mois n'a donc pas d'impact, puisqu'on sera bien dans une situation où le tramway roulera depuis 5 ans quand nous serons au terme du PLUI, et donc les objectifs qui sont présentés sont évidemment intégralement maintenus. Sur la deux fois deux voies, on aura peut-être l'occasion de reparler des voies sur berges d'ici la fin de ce mandat, peut-être même d'ici la fin de cette année, avec un certain nombre de choses qu'on pourra peut-être présenter le moment venu. Néanmoins, la cohérence m'oblige à vous rappeler que, y compris dans les documents précédents et dans le cadre du projet Rives Nouvelles, la diminution de la circulation des voies sur berges était conditionnée par la réalisation de la voie de liaison Sud. Autrement dit, c'est écrit noir sur blanc dans l'ensemble des documents qui avaient été réalisés par Monsieur GRETHER. Autrement dit, nous faire ce soir le reproche de ne pas avoir prévu de diminuer la deux fois deux voies, alors même que la réalisation par l'Agglomération précédente était prévue avec la réalisation d'un nouvel axe routier, c'est un sujet qui mériterait qu'on en débatte parce que je ne suis pas certain que l'impact global sur le plan, si vous voulez, de la circulation serait celui que vous décrivez ce soir. Je ne vais pas reprendre les éléments

sur la première heure de gratuité. J'observe que des villes, dont vous vous servez parfois comme modèles, ont mis également en place des dispositifs incitatifs pour le stationnement en centre-ville ; je pense à Nantes qui, depuis le début de ce mandat, ce n'est pas une heure, mais c'est une demi-heure de gratuité, a, par exemple, fait en sorte, malgré la référence que vous prenez, de justement pouvoir favoriser aussi un retour dans le centre-ville des consommateurs pour pouvoir soutenir les commerçants de proximité. Mais, là aussi, on ne va pas refaire ce soir le débat et le match, et je me réjouis de l'avis favorable que vous avez annoncé au nom de votre groupe et qui me semble, compte tenu du caractère très consensuel avec lequel on a fait en sorte d'élaborer ce PLUI, d'aller dans le bon sens.

J'ajoute que nous reprenons un certain nombre de points et d'engagements, sur la partie Ville, qui relèvent des engagements de campagne que nous avons pu prendre, notamment pour éviter la surdensification, la volonté de pouvoir respecter un certain nombre de hauteurs, ou la réécriture au niveau des Capucins de ce qu'étaient les hauteurs qui étaient prévues, pas la densité globale, mais les formes urbaines telles qu'elles sont envisagées. Et pour revenir au point précédent, si on est capables d'avoir des formes urbaines qui trouvent plus vite preneur, ça veut dire une augmentation de population plus rapide, et ça veut dire des déficits de ZAC moins élevés, et donc un double effet positif sur le plan financier. Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous indiquer et je vais vous proposer qu'on puisse passer au vote sur ce rapport, et je vais inviter tous ceux qui sont favorables à cet avis favorable du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à bien vouloir lever la main.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-49 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie. Il en est ainsi décidé. Nous avons, enfin, un dernier dossier en exergue, et la parole revient à notre Adjointe aux Sports, Roselyne BIENVENU. Madame BIENVENU, vous avez la parole.

Délibération DEL-2016-50

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : "Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre à disposition de nouveaux" - Parc des Sports de la Baumette - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signature.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de requalifier le parc des sports de la Baumette afin de mieux répondre aux attentes des usagers en matière de pratiques de loisirs et de sports.

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la première zone de l'espace de tennis.

Ce projet consiste en l'aménagement d'espaces couverts (courts tennis, club house, espace de convivialité mutualisé) et d'espaces extérieurs (courts tennis, parvis). L'emprise concernée par le projet, d'une surface totale d'environ 17 700 m^2 comprendra notamment une surface utile couverte de 5 450 m^2 ainsi que des espaces sportifs extérieurs.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 4 150 000 € HT soit 4 980 000 € TTC (valeur septembre 2015).

La procédure de choix du maître d'œuvre est récapitulée ci-dessous.

I - PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE REMISE DES OFFRES

L'avis de publicité a été lancé dans la presse le 30 septembre 2015 et la date limite de remise des candidatures fixée au 2 novembre 2015 à 12h00. 76 plis ont été enregistrés. L'analyse des candidatures a été soumise à l'examen des membres du jury de concours le 19 novembre 2015.

A l'issue de cette réunion, le jury a émis un avis et proposé trois équipes admises à concourir, dont voici la liste :

- Equipe ARS ARCHITECTES ROCHETEAU-SAILLARD / EGIS BAT / ACOUSTIBEL / OBIO
- Equipe CRR ARCHITECTURE/ EVEN / SYLVA / ISOCRATE / GOUSSET / ECHOLOGOS / BRANCHEREAU / CRR ING / BERNARD WOLGENSINGER
- Equipe CRESPY & AUMONT ARCHITECTES/ GRONTMIJ / BETHERM / FRANCOIS TAVERNIER

Un dossier de concours leur a été adressé et la date limite de remise des prestations a été fixée au 20 janvier 2016 à 12h00.

II - PHASE DE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Les prestations des trois équipes, ont été ouvertes et enregistrées dans le respect de l'anonymat des candidats sous les codes suivantes : A, B et C.

Le jury s'est réuni le 5 février 2016 ; les projets ont été présentés sur la base du rapport établi par la commission technique et examinés au regard des critères suivants :

1. adéquation de l'offre au programme (aspects quantitatifs et organisation fonctionnelle du bâtiment et respect des exigences)
2. compatibilité de l'économie du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux
3. qualité architecturale, insertion urbaine et insertion dans le site
4. pérennité de l'ouvrage et maîtrise des coûts de fonctionnement

Après étude des projets au regard des critères ci-dessus, le jury émet un avis. Il est ensuite procédé au classement des projets et vote. Le projet A a été déclaré troisième ; puis un vote a permis de désigner le projet C lauréat (8 voix pour) et de classer le projet B en deuxième (1 voix pour).

Après le vote, l'anonymat des candidats est levé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Le projet C est désigné comme lauréat. Il s'agit du groupement suivant : Equipe CRESPY & AUMONT ARCHITECTES/ GRONTMIJ / BETHERM / FRANCOIS TAVERNIER

En outre, le jury de concours a décidé d'accorder, aux équipes de concepteurs des projets classés deuxième et troisième, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours, à savoir 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993), des négociations ont été engagées avec l'équipe de concepteurs désignée comme lauréate.

Au vu de la nature et de la complexité de l'opération et, au terme des négociations, le forfait de rémunération s'établit à 480 050,00 € HT soit 576 060,00 € TTC répartis comme suit :

- Mission de base : 410 850,00 € HT
- Options :
    - Etudes partielles d'exécution quantitatif (EXE partielle) : 52 500,00 € HT
    - Synthèse (SYN) : 16 700,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL 2015-433 du 28 septembre 2015 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre et désignant les membres élus du jury,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016
Considérant l'avis du jury de concours le 05 février 2016

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe CRESPY & AUMONT ARCHITECTES/ GRONTMIJ / BETHERM / FRANCOIS TAVERNIER, pour un montant de
480 050,00 € HT soit 576 060,00 € TTC correspondant à la mission de base et aux options (Etudes partielles d'exécution quantitatif, synthèse).

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, aux chapitres et articles correspondants.

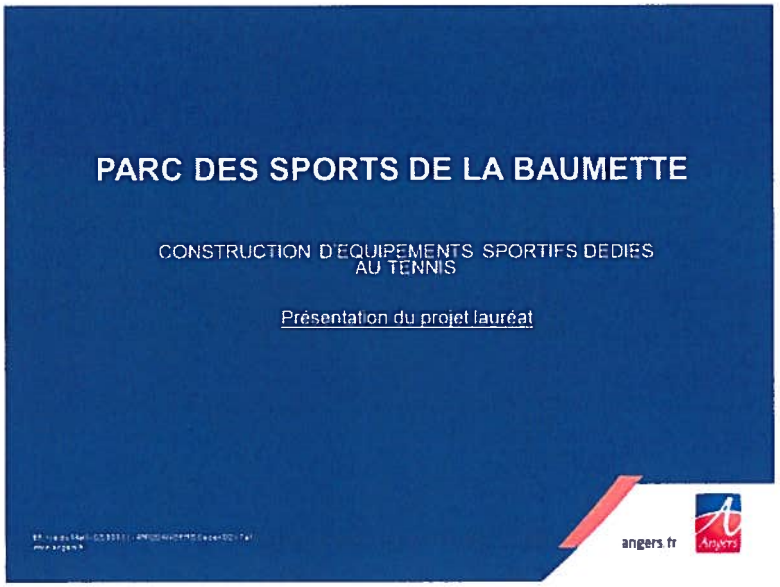

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Il me revient de vous présenter maintenant la construction d'équipements sportifs, donc c'est tout à fait dans le sillage de ce qui vient de vous être présenté, mais concrètement, et de vous proposer d'examiner un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération qui consiste à installer, sur le Parc des Sports de la Baumette, une construction tennistique qui nous permettra de déménager l'ATC qui se trouve actuellement dans le pourtour de l'espace sportif Jean-Bouin. Donc la Ville d'Angers, et lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, avait décidé et autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la première zone de l'espace de tennis.

Vous avez là, sous les yeux, le plan global du Parc des Sports de la Baumette tel qu'il a été arrêté dans sa

réorganisation.

Vous voyez, sur le côté droit de cette photographie, la place Hubert Grimault qui a été inaugurée il y a quelque temps et qui constitue une entrée de parc sur lequel nous avons souhaité implanter cet équipement sportif tennistique.

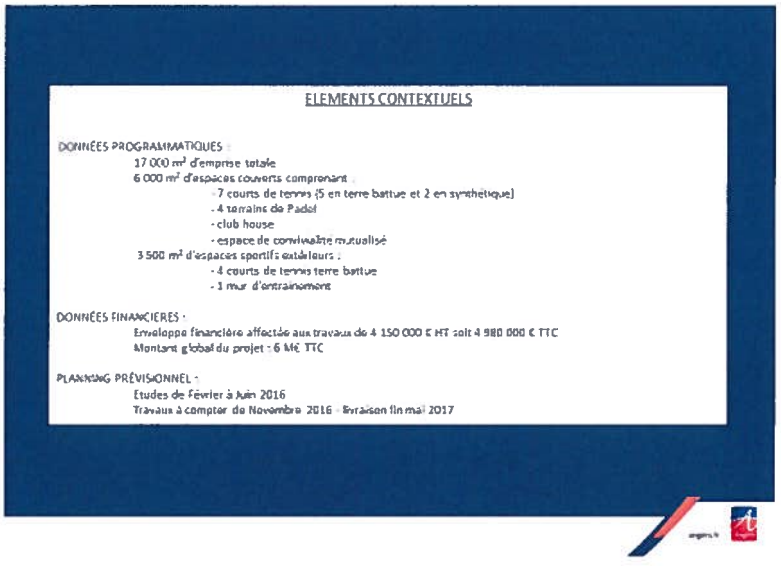

L'enveloppe financière qui a été affectée aux travaux a été estimée à 4 150 000 euros, soit une somme TTC qui avoisine les 5 millions d'euros.

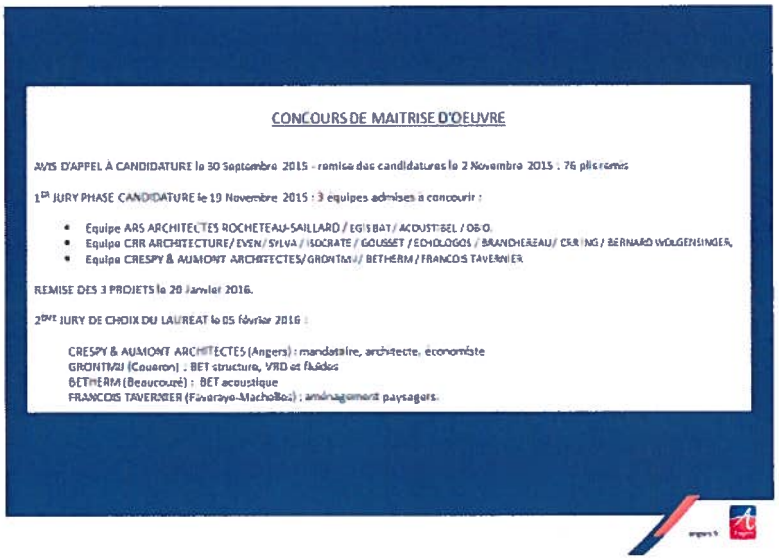

Et nous avons donc une première phase de sélection des candidats qui ont été nombreux, puisqu'il y avait au total 73 candidats, et, à l'issue d'un examen approfondi du Comité Technique, nous avons, en fait, retenu, dans une phase première du jury qui s'est tenue le 19 novembre 2015, trois équipes qui ont été admises à concourir, vous voyez leurs noms ici : l'équipe ARS-Architectes Rocheteau-Saillard : Egis Bat, Acoustibel, et Obio ; une deuxième équipe, CRR Architecture : Even Silva, Isocrate, Gousset, Ecologos, et Branchereau ; CRR ING : Bernard Wolgensinger ; et enfin, équipe Crespy Aumont Architectes avec leurs structures et entreprises, Grontmij, j'ai un peu de mal à le dire, là, Bertherm, et François Tavernier. Ces trois projets ont donc été anonymes. Nous avons donné à ces candidats un cahier de charges, et on leur a proposé une date butoir pour déposer leur projet, et cette date était fixée au 20 janvier 2016. À l'issue de la réception de ces trois dossiers, une phase s'est ouverte pour choisir la maîtrise d'œuvre, et nous avons, à ce moment-là, à vous présenter le descriptif plus particulier des éléments contextuels de ce projet, des données programmatiques. Donc 17 000 mètres carrés d'emprise totale, sur la partie droite du parc de la Baumette, 6 000 mètres carrés d'espace couvert.

Ces 6 000 mètres carrés d'espace couvert nous amènent à proposer 9 courts de tennis en terre battue. C'est une particularité de notre ville, et même une spécificité à l'échelle du Maine-et-Loire, parce qu'en fait, des terrains de tennis en terre battue sont très rares et nous avons la chance d'en avoir 9. Nous les reconstruisons à l'identique avec 5 terrains couverts et 4 terrains extérieurs ; nous les verrons tout à l'heure. Nous ajoutons, à la demande du club qui occupe actuellement les locaux de l'AT de Jean Bouin, l'ATC, deux courts synthétiques, afin de permettre une pratique en intérieur sur un revêtement un peu différent. Et puis, on ajoute à cela un mur d'entraînement qui permet aux compétiteurs et compétitrices de travailler différemment la discipline. Alors, ce qui est nouveau dans ce projet, c'est la construction de 4 terrains de padel. Alors, vous voyez bien comment cela s'écrit : P-A-D-E-L. Il s'agit d'une variante de la pratique du tennis, c'est un jeu de raquettes, mais qui est sur un terrain un peu plus petit et dont les limites sont constituées par les pourtours du bâtiment. Il n'existe pas de padel actuellement dans notre ville, et même à l'échelle du département. Nous répondons à cette demande du club suite à un projet qui a été revisité pour permettre aussi de le densifier et d'offrir cette pratique tennistique qui, à l'origine, a été initiée en Espagne. Les amateurs de tennis vont d'ailleurs fréquemment disputer des tournois de padel plutôt en Espagne. On aura une construction extérieure qui sera d'une surface de 3 500 mètres carrés, et on placera cet assemblage immobilier plutôt en ouverture du Parc des Sports de la Baumette et tourné vers l'intérieur du parc, et non pas vers le côté du boulevard, afin qu'on ait ici une façon d'organiser le Parc des Sports de la Baumette qui puisse avoir en regard d'autres disciplines, notamment le rugby.

Le budget prévisionnel affecté à ces travaux, je l'ai dit globalement : l'enveloppe, pour le tennis, s'élève à 4 150 000 euros, soit à peu près 4 980 000 euros TTC. Le planning prévisionnel : nous sommes, là,

actuellement, dans le temps des études, qui vont se dérouler de février à juin 2016, et notre volonté, c'est de pouvoir livrer l'ensemble de l'équipement au mois de mai 2017, c'est-à-dire dans 15 petits mois, ou 14 mois même, afin que le tournoi en plein air, « outdoor » comme diraient les Anglais, qui est accueilli et organisé chaque année par l'ATC et qui réunit des équipes de France de tennis féminin, puisse se dérouler sur le nouvel équipement. Alors, j'ai le plaisir de vous présenter maintenant une photographie de l'équipe qui a été retenue. C'est le lauréat qui vous est présenté là. C'est donc cet architecte qu'on vous demandera tout à l'heure de reconnaître et auquel on vous demandera d'attribuer le marché : il s'agit de Crespy Aumont. C'est le projet qui correspondait d'abord le mieux au cahier de charges, mais surtout qui s'insérait le plus harmonieusement dans l'environnement à la fois naturel et urbanistique du Parc des Sports de la Baumette. Il a aussi des vertus, on va dire, au niveau du design. Sans rentrer dans le détail, j'insiste sur deux éléments. Le premier, c'est que vous voyez cette couleur orange, évidemment, qui évoque la couleur de la terre battue et qui donne des lignes à ces courbes tout en se mariant assez harmonieusement avec ces petits poteaux de soutien qui sont installés afin de rompre avec la forme arrondie que l'on a l'habitude de repérer lorsqu'il s'agit d'une halle de tennis. Donc cet assemblage nous a semblé répondre à ce que nous avions souhaité. Et puis, vous voyez l'entrée. Ce qui a été un point important pour le choix de ce candidat, c'est que nous avions demandé que l'entrée de ce bâtiment soit matérialisée par un espace de restauration qui sera en connexion directe avec celui de l'ATC, mais qui sera indépendant, et qui soit aussi une invitation, depuis la place Hubert-Grimault, un appel, en quelque sorte, à venir, même si nous n'avons pas envie de pratiquer le tennis. Donc ce sera un espace où on pourra partager un temps amical avec des sportifs ou pas, d'ailleurs, mais en tout cas, s'y restaurer, et la particularité qu'il y aura, c'est que cet équipement aura une partie vitrée qui donnera sur les courts de padel, je vous ai expliqué, une nouvelle pratique. Donc ce sera aussi notre manière de promouvoir ce nouveau sport décliné à partir du tennis. Et comme c'est en connexion directe sur la place Hubert-Grimault, ce sera aussi une façon d'ouvrir le Parc de la Baumette au plus grand nombre.

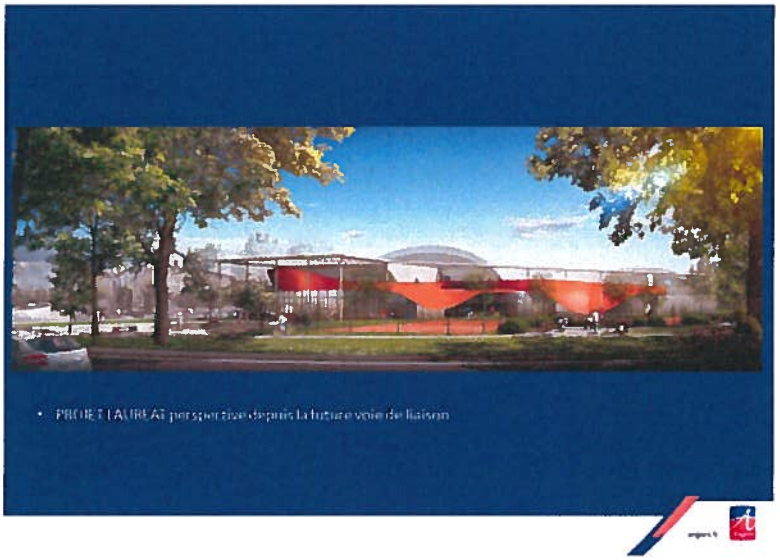

Alors, après j'ai juste quelques diapos à vous montrer. Là, c'est une vue aérienne et globale de l'ensemble de l'équipement. Donc, vous voyez, sur la partie droite, un peu en jaune, les 5 terrains de tennis qui seront couverts. Vous voyez un peu à gauche, en pointillé, 4 terrains de tennis en plein air ; une petite ligne courbe qui dessine un chemin de balades, en quelque sorte, que nous allons pouvoir dessiner un petit peu plus largement dès que nous aurons demandé à ce Conseil Municipal l'autorisation de déconstruire l'ancienne piscine, afin de prévoir déjà l'avenir et de donner un tout petit peu d'air sur ces terrains extérieurs.

• PROJET LAURÉAT - perspective depuis le croisement de la place Hubert Grimault

Vous voyez, au centre de ce schéma, un petit chemin arboré qui permet de desservir à la fois les courts extérieurs et puis l'entrée de l'ATC, et le restaurant, qui est en partie avancé, de couleur un peu mauve. Les deux terrains que vous voyez en travers, qui sont un peu bleu turquoise, ce sont les terrains de tennis qui sont couverts et qui ont un revêtement synthétique. Et puis, les 4 petits terrains, là, qui sont deux par deux : deux en connexion avec le restaurant et deux accolés aux terrains, à la fois couverts en terre battue et les terrains synthétiques qui sont les deux autres terrains de padel.

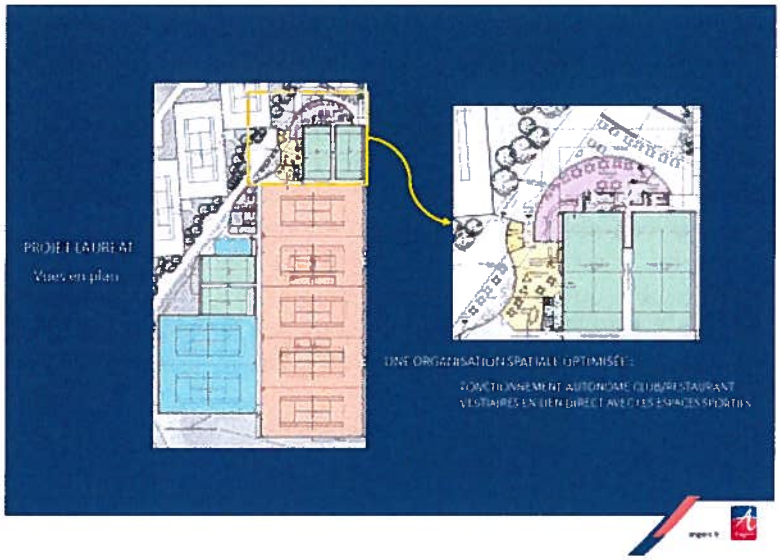

Une dernière diapositive, je crois, qui vous donne un détail de ce que je viens de vous expliquer, en considérant qu'on a fait attention à ce que le cheminement puisse se faire de telle manière que l'association résidente qui sera l'ATC, occupe un équipement municipal, donc collectif, et que nous puissions également inviter les gens à traverser cet espace sportif.

La dernière diapositive, c'est pour vous inviter, vous projeter dans cet espace-bar qui sera ouvert totalement sur le Parc des Sports de la Baumette, mais en même temps avec une vue directe sur la pratique du tennis. Si on revient à la toute première diapo... Voilà. Vous voyez que, depuis la place Hubert-Grimault, vous avez le restaurant à gauche, et ce premier terrain de tennis qui qualifie directement l'espace, et on voit tout de suite qu'on a affaire à un espace tennistique, tout en ayant une vue directe depuis le restaurant.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je pouvais vous présenter. Il s'agit donc d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe Crespy Aumont et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les avenants et d'imputer les dépenses au Budget Principal de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BIENVENU. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce rapport ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, chers collègues, la construction de cette infrastructure tennistique s'inscrit, on le sait bien et vous l'avez déjà expliqué, dans un projet plus global d'aménagement de cette plaine des sports. Est-ce que vous pouvez rappeler le phasage des opérations entre la structure tennistique, les terrains de rugby, les espaces consacrés aux boules, par exemple ? Ensuite, il y a quelque chose que je n'avais pas très bien compris, c'est : on a le sentiment qu'il y a urgence à réaliser cette structure tennistique, alors qu'il me semble que vous aviez indiqué qu'il n'y avait pas urgence à agrandir, ou, en tout cas, à remanier l'espace à Jean-Bouin. Est-ce que vous pouvez préciser cela ? Pourquoi y a-t-il une telle urgence à construire cet espace tennistique ? Bref. Pourquoi on commence par lui et pas par le reste ?

Roselyne BIENVENU : Monsieur TAILLEFAIT, alors, sur le phasage, je vais être assez rapide, parce que comme cela a été précisé par mon collègue Emmanuel CAPUS, nous revoyons le PPI, ce sera une troisième visite qui est assez douloureuse, du reste, parce que, en effet, il faut que nous précisions l'ordre d'investissements sur le Parc des Sports de la Baumette. Globalement, normalement, tout ça doit passer dans cette mandature, étant entendu qu'il n'y a pas une urgence particulière, on va dire, pour déménager l'espace tennistique, mais que c'est prioritaire dans la mesure où, actuellement, cet équipement municipal est en mauvais état, et donc il faudrait y intervenir très rapidement dans la mesure où des travaux de fond méritent d'être réalisés, qu'il y a une restauration à l'intérieur de cet équipement qui nécessite aussi des travaux importants et que nous avons décidé de ne pas les faire parce que ce serait un mauvais choix d'investir dans un équipement qui, de toute façon, sera reconstruit. Et, le dernier élément, c'est que le projet associatif ne peut pas se développer dans cet endroit-là, et le projet, en l'état, a du mal à vivre dans la mesure où, en cadencement tous les 15 jours, lorsque l'équipe du SCO joue à domicile, on ne peut plus accéder facilement à cet espace pour des raisons et de sécurité et d'organisation de la circulation des véhicules et de leur stationnement. Ce qui fait que les personnes qui évoluent, que ce soit les jeunes ou les moins jeunes, le samedi, ne peuvent pas y accéder à partir de midi, et encore, c'est un compromis que nous avons trouvé avec les utilisateurs, mais c'est extrêmement compliqué. Donc c'est pour toutes ces raisons, si vous voulez, que dans le phasage, il a été convenu que ce soit plutôt l'équipement tennistique qui déménage, mais que nous le réalisions sur le Parc des Sports de la Baumette.

Le second point, c'est que, bien sûr, le club résident sera le club de l'ATC. Néanmoins, il y a un projet à l'échelle des 6 clubs tennistiques d'Angers par rapport à un travail d'excellence qui ne peut pas être réalisé aujourd'hui parce qu'aucun des équipements ne leur permet de travailler collectivement sur la performance des meilleurs garçons ou des meilleures filles, à l'échelle de la ville, et c'est en concertation avec tous les clubs. C'est intéressant, la question que vous posez, parce que, du reste, ça me permet d'élargir aussi. Il est bien entendu que cet équipement, on le confiera à l'ATC en tant que club résident, comme on le fait pour un certain nombre d'équipements, mais qui n'est pas uniquement dédié à l'ATC. Et enfin, c'est le dernier point, mais la compétence sport est municipale. Néanmoins, vous savez et chacun sait que des liens étroits existent entre les différents clubs sportifs de notre Communauté urbaine et qu'il y a, là aussi, des dialogues renforcés avec d'autres communes voisines, et je vais les nommer, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Beaucouzé, justement sur les questions précédemment exposées, qui sont de savoir où se passe le travail pour celles et ceux qui auraient envie de progresser de manière un peu plus performante.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais vous proposer de mettre ce rapport aux voix qui désigne le candidat Crespy Aumont comme lauréat de ce concours d'architectes et qui, dans le même temps, autorise à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

- Quels sont ceux qui sont contre ?
- Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Délibération n° DEL-2016-50 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie pour cette unanimité. Nous allons maintenant pouvoir continuer à dérouler l'ordre du jour avec des dossiers qui devraient faire l'objet, de présentations plus succinctes. La parole est à Michelle MOREAU.

AUTRES DOSSIERS

Délibération n° DEL-2016-51

POLITIQUE DE LA VILLE

Politique de la Ville : Régie des quartiers d'Angers - Convention - Subvention 2016 - Avenant

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association Régie de quartiers d'Angers est un acteur majeur de la vie de la cité et de l'économie sociale et solidaire locale. Elle exerce, selon ses statuts, une mission permanente d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires. Les actions et activités de la Régie de quartiers se mènent en cohérence et en partenariat avec les politiques de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales de la ville, et avec l'ensemble des partenaires intervenant sur, ou à proximité des quartiers prioritaires.

La Ville d'Angers, qui reconnaît cette mission d'intérêt général, a approuvé, lors du Conseil municipal du 15 décembre 2014, une convention pour trois ans qui prévoit à l'article 9 que le montant annuel de la subvention accordée est précisé par voie d'avenant.

L'association Régie de quartiers a fait savoir à la ville qu'elle connaît actuellement une situation très difficile : la situation économique de l'association s'est fortement dégradée mettant en cause son activité actuelle.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- Une perte de - 460 000 € à fin 2014 contre respectivement - 32 000 € et - 26 000 € en 2012 et 2013, malgré un accroissement des subventions (+ 12 %) et une quasi-stagnation de l'activité en propre ;
- Une projection du résultat à fin 2015 quasi identique à celui de 2014 ;
- La nécessité de faire une provision pour contestation du FSE / Région et PLIE (330 000 €).

Dans ce contexte, la Régie de quartiers poursuit son exploitation en développant des partenariats adaptés :

- Lancement d'un plan de licenciement collectif ;
- Mise en place de solutions à court terme avec le Crédit Mutuel pour 130 000 € par la mobilisation des subventions notifiées (été 2015) ;
- Création d'un moratoire social de 200 000 € à fin décembre 2015, accepté par le service contentieux de l'URSSAF et un engagement de règlement de 20 000 €/mois à compter de janvier 2016 ;
- Création d'un moratoire fiscal (taxe sur salaire) de 50 000 € à fin décembre 2015 ;
- Rencontre entre la Présidente / le Trésorier de la Régie des quartiers et le Maire pour échanger sur les difficultés rencontrées (décembre 2015).

Les décisions prises par la Régie de quartiers se sont inscrites dans le temps. Elle vient d'être placée en redressement judiciaire avec la nomination d'un administrateur.

La Ville d'Angers soutiendra la Régie de quartiers d'Angers durant cette difficile période mais ne peut, ayant connaissance du contexte, prendre un engagement qui irait au-delà de la période d'observation mise en place par le Tribunal de Grande Instance.

C'est pourquoi, l'avenant proposé porte sur le soutien financier de la Ville pour les 6 premiers mois de l'année 2016, pour un montant s'élevant à 80 000 €. Un avenant complémentaire pourra être pris en fonction de l'évolution de la situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 février 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant N°4 à la convention 2015-2017 avec la Régie de quartiers d'Angers attribuant une subvention de 80 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'avenant N°4.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 6574.

Michelle MOREAU : Merci Monsieur le Maire. Des dossiers de vie quotidienne. Le premier concerne un soutien par une subvention de 80 000 euros pour la Régie de quartiers qui est actuellement en règlement judiciaire, mais nous lui devons, pendant la période d'observation de 6 mois, le montant que nous attribuions d'habitude afin de l'aider à son redressement. Je ne veux pas en rajouter sur les pertes successives et sur les mesures qui ont été prises. Une demande de rendez-vous a été faite récemment à Monsieur le Maire, puisque l'administrateur judiciaire demande un complément de licenciement ainsi que la suppression de certaines activités pour rentrer dans le cadre prévisionnel. Mais je vous remercie de les aider, car, de façon positive, il y a de nouveaux marchés qui se font jour, donc c'est sur cet espoir que nous devons baser notre confiance.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-51 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie pour cette unanimité. Projet d'équipement : partenariat avec la Fédération des centres sociaux.

Délibération n° DEL-2016-52

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Centre Jean Vilar - Projet d'équipement - Partenariat avec la Fédération des centres sociaux - Subvention.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2016, la ville d'Angers a repris en gestion directe le centre Jean Vilar. La ville d'Angers a pour ambition de construire un projet d'équipement qui tienne compte de l'historique du projet social du centre Jean Vilar mais aussi de le renouveler afin de répondre au mieux aux enjeux du quartier et aux besoins des habitants.

De son côté, la fédération des centres sociaux a pour conception qu'un centre social doit être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Ainsi ce projet d'équipement devra notamment couvrir les missions suivantes :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute, d'information et d'orientation, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

L'objectif est de refonder le projet d'équipement du centre Jean Vilar en prenant en compte la parole et les aspirations des habitants.

Forte de son expérience, la fédération des centres sociaux a proposé d'initier une démarche participative en associant les acteurs institutionnels, associatifs et les habitants visant la construction du nouveau projet du centre Jean Vilar. A ce titre, la ville propose de soutenir cette démarche par l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Attribue une subvention de 10 500 € à la fédération des centres sociaux.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 422.

Michelle MOREAU : Nous avons repris en gestion le Centre Jean Vilar. Afin que ce projet d'équipement

soit le plus participatif possible, nous nous faisons aidés d'un partenaire à hauteur de 10 500 euros. Nous avons lancé un appel d'offres ; c'est la Fédération des centres sociaux qui a répondu à cet appel. Je peux continuer parce que c'est toujours le centre...

Monsieur le Maire : La suivante est toujours aussi sur Jean Vilar.

Délibération n° DEL-2016-53

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Centre Jean Vilar - Programmation jeune public printemps - Contrat et avenants avec des artistes

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Dans le cadre de la municipalisation du Centre Socioculturel Jean Vilar, la Ville d'Angers organise les mercredis 16 mars et 13 avril deux programmations répondant à un enjeu d'éveil culturel.

Par ailleurs, une déambulation avec la compagnie Babeltour, est programmée le 1er Avril 2016 à l'occasion du carnaval. Cette initiative est impulsée par des enseignants et des parents d'élèves de l'école Jacques Prévert sur le quartier de la Morellerie.

Il s'agit de programmations s'adressant à un public jeune et familial sur les quartiers de la Roseraie et de la Morellerie.

Des compagnies professionnelles ont été sélectionnées pour la programmation, aux tarifs suivants :

CIE OMI SISSI:			
	Frais artistiques	1 400,00 €	
CIE TAFFTAS :			
	Frais artistiques	1 899,00 €	
	Frais de transport	245,29 €	
	Défraiements repas	152,76 €	
	Frais de communication	9,50 €	
CIE BABELTOUR			
	Frais artistiques	1 150.00 €	
			TOTAL
		4 856,55 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 2 février 2016
Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Approuve les contrats et les avenants avec les artistes cités ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces avenants et ces contrats.

Autorise la prise ou charge ou le dédommagement des frais de bouche et des frais d'hébergement.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016.

Michelle MOREAU :... sur Jean Vilar. Programmation jeune public printemps. Je vous avais dit que les programmes étaient en cours, sauf que maintenant c'est à nous de les payer, la proposition pour l'animation jeune public printemps, à hauteur de 4 856,55.

Monsieur le Maire : Sur les deux délibérations concernant Jean Vilar, est-ce qu'il y a des interventions ?

… Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-52 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2016-53 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2016-54

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association des habitants du quartier Saint-Serge - 40 nuances de Ney - Subvention - Avenant.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association des habitants du quartier St-Serge, gestionnaire de la maison de quartier Quart'Ney a sollicité à l'occasion de ses 40 ans autour du projet « 40 nuances de Ney », le soutien de la ville d'Angers.

Cet évènement, qui s'est déroulé du 17 au 28 novembre 2015, a pu fédérer les synergies culturelles autour du théâtre, familiales, associatives, dans un environnement convivial et festif. A ce titre, l'association a sollicité une subvention de 3 500 € sur un budget global de 8 850 €.

Ce temps fort sur le quartier St Serge s'est décliné par des spectacles, des déambulations, des lectures, des expositions, de l'expression théâtrale (atelier, pièces) où tous les habitants sont conviés.

Afin de soutenir l'initiative associative, la Ville d'Angers avait proposé d'attribuer une subvention de 3 500 €.

L'avenant n'ayant pas pu être signé en 2015, il est nécessaire de reprendre une délibération pour autoriser la signature d'un nouvel avenant et pour engager les crédits 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015,
Vu la convention entre la ville et l'association des Habitants du quartier St-Serge du 8 juillet 2009 prorogée jusqu'au 31 mars 2016 conformément à la DEL-2015-610 du Conseil Municipal du 18 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 février 2016

DELIBERE

Attribue une subvention de 3 500 € à l'association des habitants du quartier St-Serge.

Approuve l'avenant n°27 à la convention.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, article 6574, fonction 422.

Délibération n° DEL-2016-55

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Maison pour Tous de Monplaisir - Subvention - Avenant.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association Maison pour Tous de Monplaisir a déposé au titre de la programmation de 2014 du Contrat urbain de cohésion sociale une demande de subvention de 10 000 € auprès de la ville d'Angers afin de soutenir le projet des permanences d'aide administrative déployé sur 5 quartiers d'Angers.

Ces permanences visent à favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

Cette action menée en 2015 devait être soutenue par la collectivité à hauteur de 10 000€.

L'avenant n'ayant pas pu être signé en 2015, il est nécessaire de reprendre une délibération pour autoriser la signature d'un nouvel avenant et pour engager les crédits 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,
Vu la convention entre la ville et l'association Maison pour Tous de Monplaisir du 8 juillet 2009 prorogée jusqu'au 31 mars 2016 conformément à la DEL-2015-610 du Conseil Municipal du 18 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 février 2016

DELIBERE

Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Maison pour Tous de Monplaisir afin de soutenir son projet de permanences d'aide administrative,

Approuve l'avenant n°30 à la convention,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, article 6574, fonction 422.

Michelle MOREAU : Alors, là, c'est une répétition de deux délibérations de fin d'année dernière. Pour des raisons techniques internes, ces subventions n'avaient pas été versées. Nous sommes donc contraints de repasser les délibérations : une Quart'Ney pour le 40e anniversaire, à hauteur de 3 500 euros ; une pour la Maison Pour Tous de Monplaisir, à hauteur de 10 000 euros, pour la personne qui s'occupe de soutien aux démarches administratives.

Monsieur le Maire : Merci, Madame MOREAU. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-54 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2016-55 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous nous transportons au Lac de Maine. Madame LEBEAUPIN, vous avez la parole.

Délibération n° DEL-2016-56

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Libres jardins au lac - Subvention exceptionnelle.

Rapporteur :Sophie LEBEAUPIN

EXPOSE

L'association Libres jardins au lac a pour objectif de promouvoir la pratique des activités de jardinage dans le quartier du Lac de Maine à Angers. Il s'agit à la fois de favoriser des initiatives de cultures individuelles et des chantiers collectifs.

Cette action associative s'inscrit pleinement dans l'objectif de conduire à un aménagement paysager tout en répondant aux attentes des Angevins pour la préservation de l'environnement, du développement durable et de l'économie de gestion.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association Libres jardins au lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 février 2016

DELIBERE

Attribue une subvention de 250 € à l'association Libres jardins au lac.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574.

Sophie LEBEAUPIN : Bonsoir. Donc cette délibération concerne l'association « Libres Jardins au Lac » qui favorise la pratique de jardinage sur le quartier du Lac de Maine, sur une parcelle située entre l'école Jean Rostand et le parc du Vallon. Au-delà de leurs actions sur l'environnement et l'aménagement paysager, ils contribuent vraiment à créer des moments de convivialité, que ça soit avec les habitants ou avec l'école qui est juste à côté, avec les enfants. Donc, il s'agit ici d'attribuer une subvention de 250 euros concernant leur assurance et puis des frais divers, c'est vraiment des moyens modestes, mais pour des vrais moments de convivialité. Et pour ceux qui veulent, d'ailleurs, c'est le jeudi soir qu'ils se réunissent.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LEBEAUPIN. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-56 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur EL BAHRI.

Délibération n° DEL-2016-57

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Formation pour adultes

Institut Municipal - Réactualisation du règlement intérieur - Fixation des tarifs - Saison 2016 / 2017 - Convention-type pour la location des salles - Approbation.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

L'Institut Municipal assure pour tous les Angevins, dans le cadre de ses missions éducatives, des cours et des conférences en accès libre ou des cours en accès payants.

Son action, en tant que service public de la Ville d'Angers, s'inscrit dans le développement et la promotion d'un accès à l'éducation et à la culture pour tous.

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le règlement intérieur de cet Institut, d'adopter la convention type appliquée pour les locations de salles et de valider ses tarifs pour la saison 2016 / 2017.

A - Le règlement intérieur réactualisé

Ce nouveau règlement présenté en annexe est légèrement modifié pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement à venir, à savoir :

- Simplifier les types et niveaux des cours en conformité notamment avec la norme européenne afin de rendre plus lisible l'offre de l'Institut,
- Préciser les nouvelles modalités d'inscription et de remboursement afin de faciliter les démarches administratives des usagers et du personnel.

La première partie du règlement précise les modalités de fonctionnement du site avec les horaires d'ouverture, les modalités d'accès aux salles, le comportement attendu des usagers et les conditions d'annulation et de report des cours.
La deuxième partie formalise les conditions d'inscription, de paiement et de remboursements.
Le rôle de l'intervenant et du loueur font l'objet des deux dernières parties, notamment en matière de sécurité.

B - La convention-type pour les locations de salles

L'Institut dispose de salles de 100 places et d'autres de 55 et de 19 places qui peuvent faire l'objet de location pour des formations ou diverse rencontres ou réunions.
Il convient de préciser aux éventuels utilisateurs, les modalités d'utilisation qu'ils devront respecter et ce en conformité avec le règlement intérieur de l'Institut.

Il est donc proposé en conséquence d'adopter la convention type afin de pouvoir la présenter aux différents loueurs susceptibles d'utiliser les salles de l'Institut Municipal.

C- Le nouveau barème tarifaire

Pour la saison 2016 / 2017 (du 1er septembre 2016 au 30 août 2017)

C1 - TARIF COURS

Appliqué aux cours, à effectif limité, il est calculé sur une base horaire conformément au tableau ci-après.

Coût horaire par personne	**Au titre de la formation individuelle**			**Au titre de la formation professionnelle avec prise en charge par entreprise**	
	Tarif normal	Tarifs réduits selon critères *	Tarif réduit Angevin	Tarif normal	Tarif réduit entreprise siège social Angers
Cours à effectif limité	5,35 € (5,25 € 2015/2016)	2,30 € (2,15 € en 2015/2016)	4,40 € (4,30 € en 2015/2016)	13 €	10 €
Frais de dossier en cas d'annulation conformément au règlement intérieur	10 % du tarif payé				

* Le tarif réduit est applicable sur présentation des justificatifs pour :

- Les bénéficiaires de « la carte partenaire » pour l'année en cours,
- Les titulaires de « la carte A Tout » si le quotient est inférieur à 706 €,
- Les Etudiants, apprentis et - de 18 ans inscrits dans un établissement (université, grande école, centre de formation) sur présentation d'une pièce d'identité s'ils ont moins de 18 ans.

C2 - TARIFS FORMATION SPECIFIQUE (APPLICABLE EN L'ABSENCE DE CONVENTION PARTICULIERE)

. Siège social à Angers : 97,50 €
. Siège social hors Angers : 118,00 €

Un abattement de 10 % sur ces tarifs sera consenti à l'organisme qui accueillera la formation dans ses propres locaux et mettra à disposition le matériel spécialisé nécessaire à l'organisation des cours.

C3 - TARIFS LOCATION DE SALLES

Salles de 80 ou 100 personnes: (équipées de matériel de projection)	**Tarifs**
En semaine par tranche de 4h	
Sans droits d'entrée :	**80 €**
Avec droits d'entrée :	**120 €**
Le week-end	
Sans droits d'entrée :	**160 €**
Avec droits d'entrée :	**280 €**
Salles de 12 à 50 places (en semaine uniquement)	
Avec ou sans droits d'entrée	**50 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016,
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 février 2016,

DELIBERE

Approuve le règlement intérieur de l'Institut Municipal.

Adopte les tarifs des cours pour la saison 2016 / 2017.

Approuve la convention-type pour les locations.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions avec les utilisateurs concernés.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2016 et suivants, aux chapitre et articles concernés.

Ahmed EL BAHRI : Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose, tout d'abord, de réactualiser le règlement intérieur de l'Institut Municipal et d'adopter la convention, une convention-type qui serait appliquée pour les locations des salles, et de valider les tarifs de la saison 2016-2017. En somme, des petites réformes classiques liées à l'Institut Municipal. Pas grand-chose, en fait.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur EL BAHRI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Sur cette délibération, une question et une remarque. Tout d'abord, on salue le travail mené par l'Institut Municipal, qui est un outil de promotion de la culture permettant aux Angevins, à des coûts qui sont intéressants, de pouvoir bénéficier de conférences, de cours de langues, et d'autres activités pour développer l'éducation, l'éducation populaire notamment. Et on constate, donc, dans cette délibération, comme l'année dernière, une hausse des tarifs qui est proposée, notamment une hausse conséquente de la location des salles. Alors, l'année dernière, nous n'avions pas voté contre, puisque vous nous aviez expliqué que cela faisait longtemps que cela n'avait pas été augmenté. Là, c'est la deuxième année que les salles augmentent, si bien qu'en deux ans on se retrouve à une augmentation qui va de 52 à 67 % pour la location des salles. Et, de même, on constate sur les tarifs de formation individuelle, une augmentation, et ce qui nous gêne, au-delà de l'augmentation, c'est que comme on a pu le constater sur les tarifs des centres de loisirs, par exemple, l'augmentation est plus importante pour les tarifs réduits, ce qui montre que, petit à petit, doucement, mais sûrement, on revient sur le principe de tarification solidaire qui nous est chère. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CAMARA-TOMBINI. C'est très excessif. Si vous considérez qu'une augmentation de 15 centimes d'euro correspond à quelque chose d'injuste, de scandaleux, je vous laisse vous indigner, mais honnêtement, je vous invite vraiment à regarder à la fois autour de vous ce qui se passe dans les autres villes, et, plus largement, ce qu'est la réduction qui s'applique, qui est supérieur à 50 %. Dans ces conditions, honnêtement, je comprends que vous cherchiez des sujets de discorde, mais ça ne tient pas la route deux minutes. Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-57 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons au Projet Éducatif Local, Maison de quartier du Haut des Banchais.

Délibération n° DEL-2016-58

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Projet Educatif Local (PEL) - Maison de quartier du Haut des Banchais - Subvention.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de son projet éducatif.

Ainsi, le soutien aux apprentissages, au développement du langage, au sport et à la santé, et de façon complémentaire, au développement de la citoyenneté et des droits de l'enfant en sont des axes forts.

D'autre part, les modalités d'élaboration et/ou de mise en œuvre de ces projets sont la résultante d'une démarche de collaboration entre plusieurs partenaires éducatifs, processus constitutif du Projet Educatif Local.

Dans le cadre du volet éducatif du projet de quartier Deux-Croix / Banchais, la Maison de Quartier du Haut des Banchais participe au projet « six en scène » qui s'adresse aux enfants de l'école élémentaire de l'Isoret et à leur famille.

Ce projet se décline autour du chiffre « 6 » qui sert de fil conducteur aux thématiques envisagées : les dates anniversaires (ex : 1946 : premier vote de femmes) ou le détournement d'œuvre (ex : Blanche Neige et les 6 nains, le tour du monde en 66 jours...).

Les actions, qui sont menées, concernent aussi bien les enfants que leurs parents :

- Travail d'écriture en classe, de lecture, de recherche avec le matériel numérique et réalisation de supports artistiques divers.
- Travail sur les temps de classe et de TAP autour de thématiques du projet (décor, film multimédia, théâtre, danse, couture, cuisine) en lien avec l'EPCC Le Quai et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).
- Participation de parents à un atelier décor ou théâtre.
- Réalisation d'un Making-off du projet par les parents et les enfants.
- Organisation de petits déjeuners à l'école en lien avec l'Association des Parents d'Elèves.
- Implication des enfants de l'ITEP Les Chesnaies.
- Représentation du spectacle « six en scène » au théâtre Chanzy le 23 juin 2016.
- Vente d'un CD du spectacle.

Ce projet, qui se déroule de janvier à juin 2016, a pour objectif de :

- Renforcer le soutien à la parentalité en faisant en sorte que les parents soient acteurs du projet (petits déjeuners à l'école, ateliers couture et décor, ateliers cuisine...).
- Développer des actions complémentaires à l'éducation nationale : actions entre enseignants et animateurs TAP.
- Valoriser les familles, les enfants et le quartier Deux Croix Banchais.

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à la Maison de Quartier du Haut des Banchais pour la gestion du financement du projet par avenant n°29 à la convention du 8 juillet 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention du 8 juillet 2009 avec la Maison de quartier du Haut des Banchais

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016,
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 février 2016,

DELIBERE

Attribue une subvention passée par avenant n°29 à la Maison de Quartier du Haut des Banchais d'un montant de 2 000 € pour la coordination et la gestion financière du projet « six en scène » développé sur l'école de l'Isoret.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°29.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 aux chapitre et article correspondants

Ahmed EL BAHRI : Oui, un versement d'une subvention de 2 000 euros à la Maison de quartier des Hauts des Banchais pour la gestion des financements d'un projet, en fait, lié au conventionnement qu'on a avec cette association.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-58 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Nous passons à la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Délibération n° DEL-2016-59

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Centre Jean Vilar - Convention d'objectifs et de financement 2015 / 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire et elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires. Elles sont articulées avec les projets d'établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui, et d'accompagnement des parents.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Pour l'année scolaire 2015-2016, le centre Jean Vilar a développé des actions d'accompagnement à la scolarité à destination des enfants du quartier de la Roseraie.

C'est la Fédération Léo Lagrange Ouest, encore gestionnaire en septembre 2015 du Centre Jean Vilar, qui a contractualisé avec la CAF pour bénéficier de son aide financière sur cette action d'accompagnement à la scolarité.

La reprise, en régie directe par la Ville d'Angers, de l'équipement Jean Vilar nécessite de transférer le financement de la CAF à la Ville, à compter du 1er janvier 2016.

Ainsi, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016, le montant plafond de la prestation de service fixé par le CAF est de 1 212,70 €.

Il convient de passer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF portant sur le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » mené par le Centre Jean Vilar.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement 2015 / 2016 avec la CAF de Maine-et-Loire ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à la signer ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2016.

Ahmed EL BAHRI : Donc le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dit « CLAS », est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Donc il convient de passer, en fait, une convention d'objectifs et de financements avec la CAF qui va apporter précisément dans le cadre de notre conventionnement avec le Centre Jean Vilar.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question.
Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-59 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Vous avez un dernier dossier qui concerne l'Indemnité Représentative de Logement.

Délibération n° DEL-2016-60

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement du 1er degré - Personnel enseignant - Indemnité Représentative de Logement (IRL) - Avis.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Il appartient au Directeur Académique des Services de l'Education nationale, selon les dispositions de l'article R 212-9 du code de l'éducation, de fixer, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs qui ne bénéficient pas d'un logement mis à leur disposition par la commune.

Depuis la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 24 novembre 2000, il a été décidé d'indexer le taux d'augmentation de l'Indemnité Représentative de Logement sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Depuis le 1er janvier 1990, le paiement de cette indemnité est du ressort du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, tant que son montant individuel reste égal ou inférieur au montant unitaire de la part de la Dotation Spéciale Instituteurs que cet organisme reçoit à ce titre.

Par contre, dès que la valeur individuelle de l'indemnité dépasse la dotation - c'est à dire lorsqu'il y a, notamment, paiement d'une majoration liée à la situation familiale - le complément revient à la charge de la commune.

La part communale ne peut toutefois être déterminée qu'après fixation du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs par le comité des finances locales.

Ainsi, le comité des finances locales a décidé la reconduction du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs, fixé, pour 2015, à 2 246,40 €/an pour le taux de base et 2 808 €/an pour le taux majoré de 25%.

Dans ces conditions, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Conserve l'indexation de l'Indemnité Représentative de Logement sur la Dotation Spéciale Instituteurs.

Emet un avis favorable sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement calqué sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs, et fixé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour l'année 2015.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, aux chapitre et article concernés.

Ahmed EL BAHRI : Oui, parmi les derniers rescapés des instituteurs qui ont le statut de pouvoir disposer d'un appartement de fonction par nécessité absolue de service, il s'agit d'une indemnité compensatrice sur laquelle on doit se prononcer.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de question ? Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-60 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur FOUQUET, vous avez la parole : attributions de subventions sur projets.

Délibération n° DEL-2016-61

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre d'actions culturelles développées à Angers en 2016, diverses associations sollicitent la Ville d'Angers en vue d'obtenir son soutien financier :

L'association Bomb-X Records a organisé, au Bar du Quai, la deuxième édition du Festival « Quartz », du 24 au 27 février 2016, avec des concerts de musique électronique par des groupes amateurs angevins et non-angevins, ainsi que des conférences, rencontres, ateliers sur le thème du numérique et de la musique, notamment organisées en collaboration avec l'ALDEV, mission Ancre, « Angers Créativité et Culture ».

L'association Still Hungry organise un événement intitulé « Still Hungry Festival », du 20 au 24 avril 2016, dans plusieurs lieux angevins (cafés-concerts, disquaires, Les 400 Coups), avec des concerts de groupes amateurs angevins et non-angevins, une exposition, une projection de documentaire et des rencontres autour de la musique punk-rock.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 5 500 € à :

- L'association Bomd-X Records ..... 3 000 €
- L'association Still Hungry ..... 2 500 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Alain FOUQUET : Merci, Monsieur le Maire. Une première délibération numéro 14 qui concerne une subvention sur projets, deux subventions sur projets : une pour des concerts de musique électronique, qui s'inscrivent dans le festival Quartz, au Quai ; et un autre projet, également des concerts, dans plusieurs lieux angevins, notamment Café-Concert et 400 Coups. Au total, l'engagement est de 5 500 euros.

Monsieur le Maire – Est-ce qu'il y a des interventions ? … Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-61 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Musées d'Angers.

Délibération n° DEL-2016-62

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Participation de la fondation d'entreprises " Mécène et Loire" à la production artistique de Claire Morgan - Convention de partenariat

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre des commémorations nationales 2016 liées au cinquantenaire de la mort de Jean Lurçat (1892-1966), les musées d'Angers organisent pour l'été 2016 une grande exposition temporaire, intitulée « L'Apocalypse selon Jean Lurçat », dont le commissariat général a été confié à Gérard Denizeau, spécialiste incontesté de l'artiste.
Cette exposition s'accompagnera d'une commande artistique passée à la jeune artiste contemporaine Claire Morgan (née à Belfast en 1980), qui investira avec une œuvre spectaculaire et inédite, créée spécialement pour l'occasion, la salle des malades de l'hôpital Saint-Jean au musée Jean Lurçat.

Claire Morgan est Irlandaise. Elle vit et travaille à Londres. Représentée par la galerie parisienne Karsten Greve, son travail est largement diffusé et exposé lors d'événements d'art contemporain reconnus internationalement, comme Art Basel. Ses installations sont créées dans l'espace même d'exposition en réflexion avec le lieu investi

La fondation d'entreprises « Mécène et Loire » a souhaité soutenir cette création contemporaine en attribuant la somme de 15 000 € aux musées d'Angers.

Ainsi, une convention de partenariat est établie et précise les modalités de mise en œuvre.

En contrepartie de la somme allouée par la fondation « Mécène et Loire », les musées d'Angers et l'artothèque s'engagent à la mentionner sur tous les documents de communication, à mettre à disposition des entrées gratuites pour les membres fondateurs ainsi que les cartons d'invitation pour le vernissage de l'exposition puis à accueillir l'assemblée générale de la fondation le 1er juillet 2016 à l'hôpital Saint Jean.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la fondation d'entreprises « Mécène et Loire ».

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 74, article 74718.

Alain FOUQUET : Musée d'Angers : la délibération concerne l'approbation d'une convention entre Mécène et Loire et la Ville. Mécène et Loire a décidé de soutenir une manifestation artistique, une

création artistique, dans le cadre de la grande exposition « L'Apocalypse de Saint Jean » qui se tiendra à l'été 2016. Le financement par Mécène et Loire est de 15 000 euros. Il suppose donc une convention, que je vous demande d'approuver, entre la Ville et cette structure.

Monsieur le Maire – Est-ce qu'il y a des interventions ? … Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-62 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Festival de la Création Universitaire.

Délibération n° DEL-2016-63

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées et Artothèque d'Angers - Festival de la Création Universitaire du 22 mars 2016 - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers, le Chabada et l'association Premiers Plans - Accompagnement de l'exposition "La Maestà" - Convention de partenariat avec l'EPCC Théâtre Le Quai - Centre Dramatique National.

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre du Festival de la Création Universitaire, le musée des Beaux-Arts accueillera le mardi 22 mars 2016 une soirée spécifique au cours de laquelle le Chabada proposera une programmation musicale et l'association Premiers Plans la diffusion de clips musicaux.

A ce titre, la Ville d'Angers doit signer une convention de partenariat avec l'Université d'Angers, le Chabada et l'association Premiers Plans pour définir les modalités de mise en oeuvre de cette soirée et les engagements de chacun.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers prendra à sa charge le défraiement des artistes à hauteur de 4.000€ ainsi que les frais annexes liés à l'évènement (la sécurité, la restauration, la location de matériel...), les trois autres partenaires assumant quant à eux la régie technique, la communication, le DJ, la projection vidéo et l'hébergement des artistes.

D'autre part, à l'occasion de l'exposition "La Maestà", oeuvre d'Andy Guérif, organisée par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle théâtre Le Quai / Centre Dramatique National, les musées de la Ville d'Angers mettront à disposition de l'EPCC un texte de présentation scientifique de l'oeuvre et prendront en charge l'intervention d'un historien d'art, Daniel Russo, pour une conférence autour de cet événement (coût : 240 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'Université d'Angers, le Chabada et l'association Premiers Plans ;

Approuve la convention de partenariat avec l'EPCC Théâtre Le Quai / CDN ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 011, article 6288.

Alain FOUQUET : Le Festival de la Création Universitaire : là aussi, l'approbation d'une convention entre l'Université, le Chabada, et l'association Premiers Plans, pour le financement d'une manifestation, dans le cadre de ce festival, manifestation qui sera de programmation musicale et de clips musicaux.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-63 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Et enfin...

Délibération n° DEL-2016-64

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (Direction Régionale des affaires culturelles) et du Département de Maine et Loire pour l'année 2016.

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers accueille pour l'année scolaire 2015/2016, 1162 élèves musiciens (82%), 214 élèves danseurs (15%) et 47 élèves comédiens (3%). Plus de 3000 enfants de 22 écoles publiques angevines sont également concernés par des interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire, auxquelles s'ajoutent des ateliers musique proposés sur le temps périscolaire.

On peut noter que 16 % de l'effectif des inscrits est constitué d'élèves du Département de Maine et Loire hors commune d'Angers.

Le conservatoire propose un enseignement artistique spécialisé dans 47 disciplines du cycle 1 au cycle spécialisé pour des élèves âgés de 5 ans à 20 ans, dispensé dans les locaux du conservatoire.

Le conservatoire a engagé un travail de concertation en septembre 2015 qui a abouti à l'élaboration d'un projet d'établissement 2015/2020 définissant les orientations générales de l'établissement et leurs déclinaisons.

Six orientations émergent de ce projet et vont constituer les thématiques sur lesquelles le conservatoire va engager un travail spécifique de concertation et de réformes qui vont modifier le service public proposé aux usagers:

- Evolution des cursus et révision des contenus pédagogiques vers plus d'ouverture
- « Jouer ensemble » : articuler l'individuel et le collectif
- Une offre renforcée vers les publics défavorisés via les dispositifs artistiques et culturelles
- Modernisation du CRR (lieu, outils, image)
- Renforcement du rôle du CRR sur plusieurs aires de rayonnement
- Orientation de la saison artistique vers la diversité.

Le conservatoire poursuit par ailleurs sa démarche d'ouverture vers de nouveaux partenaires (Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-arts Tours, Angers, Le Mans – EPCC ESBA TALM) et renforce au travers de projets pédagogiques ambitieux ses partenariats institutionnels (Université Catholique de l'Ouest pour le département théâtre, création d'un orchestre Jazz avec le lycée Joachim du Bellay).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département de Maine et Loire, une aide financière la plus élevée possible, pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers pour l'année scolaire 2016 ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 74, article 74718, pour les subventions de l'Etat et article 7473, pour les subventions du Département de Maine et Loire.

Alain FOUQUET : La dernière délibération concerne le CRR. Elle a pour objet de solliciter, auprès de la DRAC et du Département 49, une aide financière la plus élevée possible. C'est une délibération classique. Monsieur le Maire, est-ce que vous m'autorisez à dire deux ou trois choses sur le CRR, très rapidement ?

Monsieur le Maire : Très rapidement.

Alain FOUQUET : Très rapidement. Je m'en rapporterai à votre arbitrage. On sait bien que l'arbitrage ne favorise pas toujours les Angevins, mais le vôtre est beaucoup plus juste que ceux qu'on a l'occasion d'observer sur d'autres terrains. Le Conservatoire, juste pour le rappeler publiquement, notre Conservatoire d'Angers accueille, pour l'année scolaire 2015-2016, 1 162 élèves musiciens, 82 %, pour cette catégorie d'élèves, 214 élèves danseurs, 47 élèves comédiens. Plus de 3 000 enfants de 22 écoles publiques angevines sont également concernés par des interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire. On peut noter que 16 % de l'effectif des inscrits est constitué d'élèves du Département de Maine-et-Loire, hors commune d'Angers. Trois choses pour finir, trois infos. La première, c'est que nous avons adressé à la DRAC les réponses aux questions posées dans le cadre de l'inspection, une inspection qui a été exécutée, je vous le rappelle, en 2012, je crois, qui a été sollicitée en 2008, exécutée en 2012, et avec un rapport déposé en juin 2014. Nous serons fixés sur le classement du CRR, vraisemblablement, en avril. Deuxième chose : dans le cadre des réponses à cette question, en élargissant ce cadre, le CRR a élaboré un projet d'établissement qui est aujourd'hui terminé dans son élaboration. Cette élaboration s'est effectuée avec la participation d'un consultant extérieur. Et enfin, nous avons recruté un responsable pédagogique pour développer la cohésion du corps enseignant, et également les relations avec les élèves et celles avec les parents. Merci, mes chers collègues. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET. Merci d'avoir effectivement tenu de manière rapide. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-64 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame BIENVENU, vous avez un rapport classique et annuel.

Délibération n° DEL-2016-65

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : "Favoriser la pratique sportive en club" - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le projet « Angers Sport 2020 », la Ville favorise la pratique sportive en club, en contribuant au développement social avec notamment l'accès à une offre sportive des jeunes en situation de fragilité.

C'est ainsi que la Ville propose, dans le cadre du dispositif « Partenaires club », une aide à l'acquisition de la licence sportive pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

456 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers au mois de février 2016. Ils représentent une dépense totale de 36 189,26 € prise en charge par la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Attribue une aide financière, dans le cadre du dispositif « Partenaires Club » à chacune des associations sportives, dont le détail figure en annexe correspondant à un montant total de 36 189,26 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574.

Roselyne BIENVENU : Oui, c'est ça Monsieur le Maire. Mais je profite de cette délibération, et je ne le referai pas, pour attirer votre attention sur le fait que le plan Angers Sport 2020, qui a été validé par notre Conseil Municipal du mois de janvier, est dorénavant, à chaque fois, cité en début de délibération pour vous permettre de bien raccrocher la délibération à notre plan d'actions, Angers Sport 2020 qui n'est vraiment pas un catalogue de bonnes intentions, mais qui est vraiment un projet politique, et qui, du fait de ce rattachement de chaque délibération, nous permet de voir à quel moment, nous avons atteint une partie des objectifs qui avaient été initialement prévus. Donc cette délibération est classique, Monsieur le Maire, vous l'avez dit. Il s'agit là de valider des aides financières pour 37 groupements sportifs qui ont présenté une liste de jeunes de 6 à 17 ans dont le quotient des familles est inférieur ou égal à 706 euros. Et donc, vous avez, à la page 51, le détail pour un montant total de 36 189 euros et 26 centimes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VERON : Oui. Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons, bien évidemment, ces aides pour l'adhésion à une association sportive destinées aux familles modernes, modestes, pardon. C'est l'heure. Modernes, aussi, elles le sont sans doute, et surtout modestes. Mais nous voyons donc, à travers le tableau détaillé et puis ceux qui avaient été présentés précédemment, que les clubs de sport font un très gros travail en accueillant de nombreux enfants issus de familles modestes, je le répète, certains dans des

proportions assez importantes d'ailleurs, ce qui nécessite, en termes d'encadrement, d'organisation de charges administratives, beaucoup de moyens. Et donc, certains de ces clubs voient précisément leurs subventions diminuer de manière importante cette année. Alors, je vais dire, c'est une bien drôle de manière de les accompagner dans ce travail envers les publics en difficulté. Car vous conviendrez, et vous le dites vous-même, Madame l'Adjointe aux Sports, que ce qui se joue avec ces jeunes, c'est bien plus qu'une activité sportive, c'est un véritable rôle social, c'est un travail sur l'estime de soi, la transmission de valeurs, et cætera, donc c'est justement ce que nous, en tant que collectivité, devons encourager, accompagner, comme il se doit. Donc je ne comprends pas ces choix qui sont, je vais dire, des demi-choix : d'un côté, vous aidez les familles modestes à permettre à leurs enfants de rejoindre un club de sport, et, de l'autre, vous diminuez les subventions des clubs qui les accueillent. Bien évidemment, nous votons l'aide pour l'adhésion, mais nous sommes vraiment en réflexion et en questionnement sur ces demi-choix que vous faites.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vais répondre.

Rose-Marie VÉRON : Merci.

Monsieur le Maire : Non. Madame VÉRON, d'abord, il y a zéro diminution dans les dossiers qui vous sont présentés ce soir. Il n'y a pas de baisse. L'intégralité des aides qui vous sont présentées repose sur les mêmes critères que les années précédentes. Et ensuite, sauf à vouloir faire preuve de mauvaise foi, et je vais finir par croire que c'est le cas, vous devriez au contraire vous réjouir qu'on sanctuarise les moyens pour les plus fragiles et qu'on fasse en sorte, pour le reste... Je ne vous ai pas interrompue pendant que vous parliez et Dieu sait pourtant que ça me démangeait, donc je vous demande d'observer la même correction à mon égard si ce n'est pas trop vous demander ; ça aussi ça fait partie du respect et c'est ce qui s'apprend dans les clubs. À partir de ce moment-là, si c'était uniquement en fonction des montants budgétaires attribués aux différents acteurs que les problèmes étaient réglés, il n'y aurait plus de problèmes dans ce pays depuis longtemps. Nous assumons la nécessité de faire en sorte qu'il y ait des diminutions budgétaires. Et vous êtes dans une grande contradiction, puisque vous parlez de demi-choix, puisque vous avez soutenu ardemment une alternance politique, que cette alternance politique conduit à des diminutions de moyens des collectivités locales, et que nous sommes ici quasiment à front renversé, nous, à tenir compte de ce que sont les baisses de subventions qui s'appliquent aux collectivités locales, et vous, à en regretter les effets tout en ayant applaudi les causes. Donc, à partir de ce moment-là, je vous invite, vous, à sortir de vos demi-postures. Nous passons au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-65 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie. Madame BIENVENU, vous avez un dernier rapport qui concerne le Parc des Loisirs du Lac de Maine.

Délibération n° DEL-2016-66

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : "Un partenariat responsable avec les associations" et Axe 3 - Orientation 8 : "Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Parc de Loisirs du Lac de Maine" - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs, mais aussi dans le cadre du projet d'animations du Parc de Loisirs du Lac de Maine, figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 4 clubs pour une dépense totale de 2 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- 750 € à l'Athlétic Club Belle Beille Basket ball, pour l'organisation du tournoi de jeunes et de sport adapté les 28 et 29 mai 2016,
- 820 € au S.C.O. Volley ball, dans le cadre des subventions « Meilleur niveau 2016 »,
- 430 € au Comité Départemental de volley ball, pour l'organisation de la « Tournée des Bords de Loire » le 14 juillet 2016,
- 400 € au Comité Départemental 49 de Pétanque, pour les animations proposées l'été 2015 au Parc de Loisirs du Lac de Maine.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 65, article 6574

Roselyne BIENVENU : Oui, Monsieur le Maire, une délibération qui concerne, en effet, le Parc de Loisirs du Lac de Maine, mais plus largement 4 groupements sportifs qui se verront aidés pour des manifestations plus spécifiques, 750 euros à l'Athlétic Club Belle-Beille Basket-Ball ; 820 euros, le SCO Volley pour l'accession au meilleur niveau ; 430 euros au Comité Départemental de Volley-Ball pour la tournée des bords de Loire le 14 juillet prochain ; et 400 euros au Comité Départemental 49 de Pétanque

pour l'animation de l'été 2015. Vraiment, Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour dire que, Madame VÉRON, vous êtes mal informée, très mal informée, parce que la baisse des subventions, elle ne s'est pas faite unilatéralement. Il y a eu un dialogue avec l'Office Municipal des Sports, et comme il y a 7 fléchages de financement, ce n'est pas sur la subvention de fonctionnement que s'est appliquée cette baisse, et que, globalement, en effet, on arrive à 4,89 % en dialogue ouvert et concertation avec l'OMS, mais que ce n'est pas sur le fonctionnement que ça s'est appliqué majoritairement, mais sur d'autres lignes budgétaires, et notamment sur la ligne accession au meilleur niveau pour certains adultes, je dis bien « pour certains adultes », pour acheter, par exemple, des moteurs de bateaux ou d'autres activités qui peuvent être financées autrement que sur les fonds publics et qui ne répondent pas forcément à un service public municipal. Donc je m'inscris en faux par rapport à votre déclaration. Je ne voudrais pas que cette posture devienne dogmatique et récurrente à chaque fois que nous présentons une délibération qui concernerait des subventions aux associations.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BIENVENU. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-66 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Et vous avez, enfin, un rapport qui concerne une convention avec la Fédération Française de Football.

Délibération n° DEL-2016-67

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : "Faire rayonner la ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands évènements sportifs" - Match de football Espoirs U21 France/Ecosse - Stade Jean Bouin - 24 mars 2016 - Convention avec la Fédération Française de Football

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées touristiques et économiques précieuses pour la Ville.

Dans son projet « Angers Sport 2020 », la Ville d'Angers est en veille permanente pour capter des événements sportifs, accueillir des rencontres inhabituelles témoignant d'une ouverture de la Collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives.

C'est ainsi que la Fédération Française de Football a sollicité Angers pour l'organisation du match Espoirs U21 France/Ecosse. Celui-ci se déroulera au stade Jean Bouin le 24 mars 2016.

Il est proposé de passer une convention avec la Fédération pour définir les modalités d'engagement de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec la Fédération Française de Football pour l'organisation du match de football Espoirs U21 France/Ecosse au stade Jean Bouin, le 24 mars 2016.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Roselyne BIENVENU : Oui, Monsieur le Maire, il s'agit, en fait, de signer une convention pour accueillir un match de l'équipe Espoirs U21 France/Ecosse au stade Jean-Bouin, le 24 mars prochain. Une délibération de principe, mais qui n'engage pas de dépenses.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-67 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur LATTÉ.

Délibération n° DEL-2016-68

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : "Faire rayonner la ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands évènements sportifs" - Etape Granville-Angers du Tour de France - 4 juillet 2016 - Convention de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) - Demande de subvention auprès de la Région.

Rapporteur : Gilles LATTÉ

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de rayonnement à travers l'événementiel sportif, exprimé dans son projet « Angers Sport 2020 », Angers accueillera l'arrivée de la troisième étape du Tour de France Granville-Angers (222 kms) le lundi 4 juillet 2016. Ville étape pour la seizième fois depuis 1936, la dernière arrivée à Angers a eu lieu le 9 juillet 2004 lors de l'étape Bonneval-Angers remportée au sprint par Tom Boonen.

Avec ses 12 millions de personnes sur les routes, le Tour de France est le troisième événement le plus suivi au monde.

L'accueil d'une étape du Tour de France génère des retombées économiques conséquentes avec notamment 4 500 nuitées à prévoir dans les hôtels de la région pour l'organisation (groupes sportifs, caravanes, prestataires et médias).

Sur le plan médiatique, le Tour de France représente plus de 2 000 journalistes accrédités et 6 300 heures de diffusion sur 100 chaînes, dont 60 en direct. Il regroupe 3,5 milliards de téléspectateurs dans 190 pays, soit la moitié de la population de la planète.

Cet événement, qui s'inscrit tout à fait dans le projet « Angers Sport 2020 », signifie pour Angers une couverture médiatique importante : présentation de la Collectivité comme site d'accueil par A.S.O., présence sur le site internet et mise en valeur des sites et pratiques touristiques dans les divers supports de communication du Tour et de ses partenaires, notamment sur France Télévision.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, la société Amaury Sport Organisation (ASO) développe des relations de partenariat avec les villes d'accueil de l'épreuve. Une convention définissant les modalités d'organisation et les engagements des partenaires a été établie, et, prévoit notamment le versement d'une somme de 93 333,34 € HT, soit 112 000 € TTC à A.S.O., avec un versement suivant :
- 56 000 € TTC le 1er mars 2016,
- 56 000 € TTC le 1er juillet 2016.

Il est entendu que la contribution financière de la Ville à A.S.O. ne constitue pas une subvention mais la contrepartie d'une prestation.

Par ailleurs, il sera sollicité auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de cet événement, une subvention aussi élevée que possible.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la Commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Attribue à la société Amaury Sport Organisation une aide financière de 112 000 € TTC, répartie en deux versements,

Approuve la convention à conclure avec la société Amaury Sport Organisation,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention

Sollicite auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention aussi élevée que possible au titre de cet événement

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574

Gilles LATTÉ : Oui, Monsieur le Maire. Vous savez tous qu'on va accueillir, le 4 juillet, un grand événement populaire, sportif populaire, avec l'arrivée de la troisième étape du Tour de France. Cet événement a déjà été commenté ici et là. Et il s'agit là de fixer, dans une convention et dans des accords, l'organisation pratique de cette arrivée du Tour de France. La convention en question a trois objets : définir une enveloppe financière attribuée à l'association Amaury Sport Organisation pour cette manifestation ; approuver la convention jointe à la délibération, qui règle les rapports entre cette société et la Ville d'Angers ; et puis, autoriser le maire à solliciter une subvention à la Région qu'on espérera la plus élevée possible pour diminuer la charge financière. Alors, la contribution de la Ville à la société, elle est de 112 000 euros, versée en deux fois. Dans la convention, on ne va pas la lire en entier, ce sont des conventions assez classiques.

J'attire quand même votre attention sur l'article 6-2-2, je crois, puisque c'est un élément de cet événement qui nous est cher, puisqu'il ne s'agit pas simplement d'accueillir un événement, mais il s'agit d'y avoir aussi un avant et un après, que cet événement puisse foisonner dans notre ville, et notamment pour les acteurs locaux concernés par la discipline ; ça fait partie des orientations, aussi, du plan Sport. La Ville se positionne pour des accueils d'événements, mais ce qu'on dit, c'est qu'il faut que ça soit ancré dans le territoire, et nous avons déjà commencé à travailler avec les clubs sportifs concernés par le vélo pour utiliser cet événement pour faire foisonner leur discipline. Le 4 juillet, c'est un lundi, et avant le lundi, il y a le dimanche, et donc on va profiter de cette journée du dimanche pour amener un certain nombre de pratiquants, et notamment des jeunes, sur le parcours final du Tour de France et donner envie à tous les jeunes qui voudront, par la suite, s'inscrire dans les clubs de vélo ou d'autres disciplines liées au vélo. Voilà. Je ne sais pas s'il faut en dire plus ce soir.

Monsieur le Maire : Je vais poser la question, Monsieur LATTÉ. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions sur ce rapport ? La parole est à Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Oui, merci, Monsieur le Maire. Nous voterons, bien évidemment, cette délibération. Accueillir le Tour de France le 4 juillet prochain sera, sans aucun doute, un des événements-phares pour cette année. Je souhaitais juste que vous précisiez le budget global de l'accueil du Tour, donc pas seulement la somme versée à l'association Amaury Sport Organisation, mais aussi tout ce qui concerne le coût de voirie, le personnel dédié, la communication, la sécurité, enfin, et cætera. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Estelle LEMOINE-MAULNY. On aura l'occasion de vous présenter un budget détaillé qui sera spécifique qui vous permettra d'y voir clair, parce qu'il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas totalement arrêtées et que, de surcroît, il est probable qu'il y ait évidemment ce qui va être l'investissement de la Ville, mais sans doute pas seulement. On se dit

qu'organiser un village qui serait, par exemple, l'occasion de promouvoir les objets connectés sur le parvis de l'Hôtel de Ville serait une bonne occasion de pouvoir valoriser des spécificités locales. Il y a un sujet récurrent aussi pour ce type de manifestation, c'est de savoir si on n'aurait pas vocation, éventuellement, à imaginer quelque chose qui se voit du ciel pour que les images qui soient faites par des hélicoptères permettent ensuite d'avoir des images de promotion du territoire. On n'est pas totalement calés sur ce qu'on fait. Est-ce qu'on profite du Château ? Est-ce qu'on le fait sur un autre endroit ? La journée du dimanche, où nous envisageons de couper la circulation des voitures sur la totalité du parcours pour encourager les Angevins, et pas que les jeunes, à pouvoir se tester, est-ce qu'il faut qu'on le rattache à la manifestation en termes de dépenses ou est-ce que c'est une occasion de promotion du vélo au sens large ? C'est tout ça qu'on est en train de consolider pour être capables de vous le présenter.

Et puis, on a un dernier petit sujet qui n'est pas complètement anecdotique, j'ai découvert qu'en fait, l'école n'était pas terminée ce jour-là, et donc on a un petit sujet : c'est qu'on a une arrivée du Tour de France qui se fait à l'heure où, normalement, les écoles de la ville ne sont pas nécessairement fermées, ce qui promet une certaine pagaille, éventuellement, pour ceux qui voudront aller chercher leurs enfants, donc on a une petite question, avec la direction académique, qui est le fait de savoir comment on procède sur cet après-midi, s'il n'y a pas lieu de prévoir une demi-journée du Maire ou quelque chose de ce type. Accessoirement, l'heure d'arrivée possible du Tour de France pourrait également coïncider à un horaire où les services de l'Hôtel de Ville ne sont pas fermés, ce qui, là aussi, risque de poser quelques difficultés d'accès. Donc on est en train de finaliser tous ces détails-là qui auront des incidences plus ou moins fortes sur la présentation du budget. Il me semble que la dernière fois, puisqu'on était dans une configuration assez comparable avec une somme versée à la société organisatrice qui était proche de celle que nous versons, il y avait, en gros, en niveau de dépenses indirectes, à peu près deux fois le niveau des dépenses directes, en consolidé, Ville plus Agglomération, plus partenaires externes, qui avaient dû être versées, donc environ 300 000 euros qui avaient dû être engagés à un titre ou à un autre. Mais je ne peux pas, aujourd'hui, entrer dans un chiffrage qui soit beaucoup plus précis parce qu'encore une fois, on est en train de consolider tout ça. Mais je pense qu'on sera en mesure de vous le présenter assez vite. Je ne sais pas si ça pourra être au mois de mars. Si ce n'est pas au mois de mars, ce sera certainement au mois d'avril. Voilà ce que je peux vous dire ce soir. Je vous propose, en tout cas, sur cette partie qu'est la convention d'ASO, qu'on puisse se déterminer. Si je comprends bien, il y a unanimité. Je vais quand même la vérifier.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-68 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Mes chers collègues, nous en arrivons aux ressources humaines, et la parole est à Benoît PILET.

Délibération n° DEL-2016-69

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2016.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et la prise en compte des situations statutaires des agents occupants les postes.

Pour 2016, est prise en compte la reprise en régie municipale de la Maison de quartier Jean Vilar qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations est joint en annexe.

Ces modifications ont été présentées au Comité Technique du 29 janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis du Comité technique du 29 janvier 2016

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2016.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016.

Benoît PILET : Oui, mes chers collègues, comme tous les ans, nous avons à vous présenter le tableau des effectifs que vous trouverez en annexe. Pour le moment, voilà, il s'agit d'approuver sa mise à jour avec, notamment, l'intégration des salariés de Jean Vilar.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?
S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-69 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Un avenant, justement, au titre des conventions de mutualisation.

Délibération n° DEL-2016-70

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition des services - Conventions de mutualisation - Directions Environnement, Déchets et Propreté - Direction Parcs, jardins et Paysages et Direction Aménagement et Développement des Territoires - Avenants

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention cadre en mars 2012 qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1er janvier 2012.

S'agissant des directions Environnement, Déchets et Propreté, Parcs, Jardins et Paysages et Aménagement et Développement des Territoires la convention précise les postes et missions concernés par la mutualisation ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Les avenants ont pour objet de prendre en compte les modifications d'organisation intervenues depuis la signature de la convention initiale. Cela concerne notamment la création de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) pour la direction Environnement, Déchets et Propreté, l'intégration de la mission sentiers au sein de la direction des Parcs, Jardins et Paysages et la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droits des sols pour la direction Aménagement et Développement des territoires.
Ces avenants prendront effet à compter du 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire des 05 février 2015, 10 avril 2015 et 10 juin 2015.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction Environnement, Déchets et Propreté

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction Parcs, Jardins et Paysages

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction Aménagement et Développement des Territoires

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Benoît PILET : Alors, effectivement, il vous est demandé d'approuver trois avenants aux conventions de mise à disposition relatives à la mutualisation de la Direction Environnement, Déchets et Propreté, d'une part, de la Direction Parcs, Jardins, et Paysages, d'autre part, et à la mutualisation Direction Aménagement

et Développement des Territoires pour le troisième avenant, ces avenants ayant comme objet de prendre en compte les modifications d'organisation intervenues depuis la signature de la convention initiale de 2012.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur PILET. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-70 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2016-71

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Développement du volontariat dans le corps des sapeurs pompiers - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

La loi n° 96-310 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, reconnaît le droit aux agents territoriaux de s'engager en tant que sapeurs-pompiers volontaires et de participer aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours.

Le conventionnement proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire a pour objet :

- de rendre compatible la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec les nécessités du fonctionnement de la collectivité,

- de fixer le cadre de mise à disposition d'un agent pour qu'il assure des opérations de secours ou des formations,

- de définir les conditions de maintien de sa rémunération à l'occasion de ces absences.

Il s'agit d'un renouvellement de la convention signée entre la Ville d'Angers et le SDIS 49 en 2009. Ce dernier propose toutefois que désormais les conventions soient individuelles.

Basées sur un socle commun, ces nouvelles conventions permettront d'intégrer à chaque situation les contraintes de services pesant en particulier sur l'agent et de définir plus précisément les possibilités d'absence qui lui sont offertes.

Les conventions seront conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Sur la base de ces informations, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 96-310 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
Vu la Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;
Vu la convention proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Approuve la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces conventions individuelles.

Benoît PILET : La délibération 24 vous demande d'approuver la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire tel que...

Monsieur le Maire : Le prévoit la convention départementale.

Benoît PILET :... en 2009. Pardon. Donc il ne s'agit que d'un renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, Est-ce qu'il y a des interventions ? … Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-71 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Et puis, enfin, nous avons changé de trésorier principal.

Délibération n° DEL-2016-72

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale d'Angers Municipale.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de receveur municipal et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par les ordonnateurs dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe le cadre juridique de cette indemnité à charge de la personne publique intéressée, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par l'assemblée délibérante et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant.

Elle ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la Fonction Publique correspondant à l'indice brut 100.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. L'assemblée conserve toutefois tout au long de son mandat la capacité de la supprimer ou de la modifier.

Monsieur LIOGIER, Trésorier Principal, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2016, a été remplacé par Madame Monique DICK, Trésorière Principale, pour exercer cette responsabilité à la même date.
A ce titre, la délibération du 30 juin 2014 devient sans objet et une nouvelle décision doit être prise.

Il est donc proposé de décider de l'attribution d'une indemnité égale à 72 % du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1er juillet 2010 à Madame DICK, Trésorière Principale.
Cette indemnité de Conseil sera payable au mois de décembre de chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2121-1 et suivants,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Décide de verser à Madame Monique DICK une « indemnité de conseil » au Trésorier Principal égale à 72 % du traitement annuel brut correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1er juillet 2010.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice, chapitre 011, article 6225.

Benoît PILET : Tout à fait. Monsieur LIOGIER ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite, c'est

Madame DICK qui reprend la suite. Et donc, il nous convient de décider de verser à Madame DICK une indemnité de Conseil en qualité de trésorier principal.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-72 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2016-73

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc des expositions d'Angers - Gestion et Exploitation de l'équipement - Délégation de Service Public - Résiliation - Caducité du contrat - Avenant

Rapporteur :Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 24 mars 1986, le Conseil Municipal a confié la gestion du Parc des Expositions à la SEM Angers Expo Congrès, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui, après avenants, devait arriver à échéance le 31 mars 2029.

La durée de ce contrat d'affermage (43 ans) n'est actuellement pas conforme à la règlementation limitant la durée pour motif "tiré de l'impératif d'ordre public de garantir, une remise en concurrence périodique, la liberté d'accès des opérateurs économiques aux contrats de délégation de service public et la transparence des procédures de passation", qui plus est depuis la jurisprudence de l'Assemblée du Conseil d'Etat "Commune d'Olivet" du 8 avril 2009.

La Chambre régionale des comptes avait d'ailleurs soulevé ce point dès 2012 en ce qui concerne le Parc des Expositions d'Angers.

La Ville d'Angers doit donc constater la caducité du contrat ce qui a pour conséquence de le résilier sans indemnité et d'écourter, par avenant, ce contrat au 31 décembre 2017, ce qui permettra la passation d'une nouvelle procédure.

La Ville proposera en outre dans une autre délibération le lancement d'une procédure commune au Parc des expositions et au Centre des Congrès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-2,
Vu la règlementation et la jurisprudence liée à la limitation de durée des contrats de délégation de service public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Constate la caducité du contrat d'affermage entre la Ville d'Angers et la SEM Angers Expo Congrès liée à une "durée excessive",

Approuve la résiliation du contrat au 31 décembre 2017 sans indemnisation, afin de laisser le temps à la collectivité de relancer une procédure,

Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Délibération n° DEL-2016-74

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Centre des Congrès et Parc des Expositions d'Angers - Gestion et Exploitation des deux équipements - Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'équipement Centre des Congrès à la SEML Angers Expo Congrès dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui se termine le 31 décembre 2017.

Par délibération du 24 mars 1986, le Conseil Municipal avait également confié la gestion du Parc des Expositions à la SEML Angers Expo Congrès, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, qui, après avenants, devait arriver à échéance le 31 mars 2029.

La durée de ce contrat d'affermage n'étant actuellement pas conforme à la règlementation, notamment depuis la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune d'Olivet du 8 avril 2009, la Ville souhaite écourter ce contrat au 31 décembre 2017, afin de permettre le lancement d'une seule et même procédure pour les deux équipements.

En effet, depuis quelques années, les deux équipements étaient gérés par la même société délégataire, ce qui a permis d'amorcer une complémentarité d'offre de services entre ces deux outils sur le territoire angevin. Aujourd'hui, l'objectif du regroupement de ces deux structures dans une seule délégation de service public est de conforter et de profiter de la synergie des deux équipements et de leurs savoir-faire respectifs, afin de permettre une plus grande cohérence dans la programmation économique et culturelle du Centre des Congrès et du Parc des Expositions, tout en favorisant la mutualisation des moyens et des charges.

Le Parc des Expositions est situé à Saint Sylvain d'Anjou et Ecouflant. Il répond aux besoins des différents acteurs économiques du département et des organisateurs de spectacles, de salons ou de manifestations drainant un important public. Il a déjà fait l'objet d'importants travaux de rénovation.

Le Centre de Congrès est situé à l'angle de la rue Boreau et du boulevard Carnot à Angers et constitue un équipement essentiel pour la région angevine, spécialisé notamment dans l'accueil des congrès et du tourisme d'affaires. Cet équipement nécessite aujourd'hui d'importants travaux de rénovation, qui seront réalisés par la Ville, avec un démarrage au cours de l'automne 2017, et s'achèveront fin 2018.

Il convient donc dès maintenant d'envisager le mode de gestion de ces deux équipements afin que le futur délégataire puisse être connu quelques mois avant le démarrage de ce nouveau contrat.

Il est donc proposé d'adopter le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour le Centre des Congrès et le Parc des Expositions d'Angers.

La rénovation des équipements ayant déjà ou étant sur le point d'être réalisée par la Ville, le mode de délégation proposé est l'affermage, qui permet de responsabiliser le délégataire qui exploite l'équipement à ses risques et périls en se rémunérant sur les usagers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 1er février 2016, conformément aux articles L 1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité Technique a également été consulté le 29 janvier dernier.

La durée de la convention de délégation de service public est envisagée à 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, qui feront l'objet du document-programme remis aux candidats, sont exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

A l'issue de la procédure de publicité et de l'examen des offres par l'autorité territoriale, le Conseil municipal sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention de délégation qui devra prendre effet à compter du 1er janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 1er février 2016,
Considérant l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2016,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions d'Angers,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire : Madame BEHRE-ROBINSON étant partie, il m'appartient de vous indiquer qu'elle avait deux rapports. Le premier qui portait sur le Parc-Expo et sur la résiliation par anticipation du contrat, en considérant sa caducité suite, notamment, à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui nous faisait remarquer que 43 ans de contrat d'affermage, ça pouvait sembler excessivement long. On vous propose donc de ramener cette durée à quelque chose qui soit plus raisonnable, en faisant en sorte qu'il y ait une coïncidence entre le Parc des Expos et le Centre des Congrès, ce qui est le sens de la résiliation du contrat au 31 décembre 2017, sans indemnisation, qui vous est proposée pour ce premier rapport. Y a-t-il des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Juste une précision, parce que pour les questions que je suis d'assez près à titre professionnel, cet exemple est très intéressant, puisqu'il faut quand même rappeler qu'il s'agit d'un contrat d'affermage qui a été conclu avant la loi Sapin en 93, et que donc, avant la loi Sapin, il n'y avait pas de limitation de durée, la loi Sapin a imposé des limitations de durée pour les DSP, ce qui est aussi logique, à une mise en concurrence périodique, mais, et c'est ce que précise d'ailleurs la décision du Conseil d'État de 2009, il n'y avait pas obligation, pour les collectivités territoriales, de mettre en œuvre la loi Sapin immédiatement. Elles pouvaient choisir la date à laquelle elles allaient mettre en œuvre cette obligation de fixer une durée raisonnable, comme le dit la décision, et c'était simplement pour cela que je voulais

apporter ces précisions puisque, aujourd'hui, en France, il ne reste plus beaucoup de conventions qui échappent à cette jurisprudence Commune d'Olivet.

Monsieur le Maire : Merci pour cette précision. On est 24 ans après la loi Sapin ; j'ai le sentiment que le moment est peut-être venu d'en tirer les conséquences, si vous me suivez dans cette analyse, même si je ne conteste pas le fait qu'on aurait éventuellement pu la laisser courir jusqu'à son terme. Je vous propose cette résiliation anticipée qui nous permet d'avoir cette coïncidence entre le Centre des Congrès et le Parc-Expos Y a-t-il des remarques ? Je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Il s'agit désormais d'une décision de principe. Compte tenu de la décision qui vient d'intervenir et qui est la 26, nous souhaitons faire en sorte qu'il puisse y avoir un lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions d'Angers, et, dans ces conditions, il vous est demandé d'autoriser le Maire ou l'adjoint au Maire de procéder aux formalités de publicité et d'imputer les dépenses au Budget Principal de l'exercice concerné. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui. Le fait de ne conclure qu'une seule DSP, et je suppose que vous l'avez prévu, cela veut dire qu'on peut avoir un opérateur national de gestion de Centre des Congrès qui reprenne donc l'activité de ces deux centres ? Est-ce que j'ai bien compris ? Et donc, on peut imaginer, parce que cela s'est vu dans d'autres villes où l'opérateur en question va plutôt avantager un centre par rapport à un autre parce que c'est plus rentable, et donc ça peut provoquer des déséquilibres, mais je suppose que la DSP que vous allez imaginer évitera cela ?

Monsieur le Maire : Il ne vous a pas échappé qu'on avait un petit peu de temps avant que les choses soient effectives. De surcroît, la qualité de la gestion, aujourd'hui, fait qu'on n'est pas dans une position critique. On est avant tout dans la volonté de pouvoir aborder, à nouveau, juridiquement, les choses pour l'avenir. On a bien conscience qu'on pourra avoir des réponses provenant de l'extérieur, liées au fait qu'on regroupe les deux équipements, mais pour autant, ça ne correspond pas, j'allais dire, à une obsession municipale. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais soumettre ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-73 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles GROUSSARD, M. Benoit PILET, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Michel BASLÉ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Fatimata AMY.

Délibération n° DEL-2016-74 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles GROUSSARD, M. Benoit PILET, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Michel BASLÉ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Fatimata AMY.

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Madame LEBLANC.

Délibération n° DEL-2016-75

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Catherine LEBLANC

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL 2012 - 112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

- Collège François Rabelais
Accueil d'élèves allemands
Du 07 au 14 mars 2016 ..... 150 €

- Collège Mongazon
Accueil d'élèves allemands
Du 14 au 22 mars 2016 ..... 150 €

- Collège Mongazon
Accueil d'élèves espagnols
Du 16 au 23 mars 2016 ..... 150 €

- Lycée Joachim du Bellay
Accueil d'élèves italiens
Du 16 au 23 mars 2016 ..... 150 €

- Lycée Chevrollier
Accueil d'élèves espagnols
Du 06 au 15 mars 2016 ..... 150 €

- Lycée Chevrollier
Accueil d'élèves polonais
Du 29 février au 07 mars 2016 ..... 150 €

- Lycée Sainte Agnès
Accueil d'élèves espagnols
Du 06 au 12 mars 2016..... 150 €

- Lycée Sainte Agnès
Accueil d'élèves suédois
Du 14 au 20 mars 2016 ..... 150 €

- Collège Saint Augustin
Séjour à Berlin (Allemagne) du 25 au 29 janvier 2016
2 classes (31 élèves dont 1 boursier) ..... 220 €

- Collège Saint Augustin

Séjour à Torun (Pologne) du 23 février au 1er mars 2016
1 classe (28 élèves dont 3 boursiers) ..... 460 €

- Collège La Madeleine

Séjour (échange) à Séville (Espagne) du 09 au 16 mars 2016
1 classes (13 élèves dont 1 boursier)..... 220 €

- Lycée David d'Angers

Séjour à Madrid (Espagne) du 13 au 19 mars 2016
2 classes (44 élèves dont 2 boursiers) ..... 240 €

- Lycée Mongazon

Séjour (échange) à Nykarleby (Finlande) du 28 janvier au 4 février 2016
1 classe (10 élèves) ..... 200 €

- Lycée Mongazon

Séjour à Salamanque (Espagne) du 13 au 19 mars 2016
2 classes (49 élèves dont 2 boursiers) ..... 240 €

- Lycée Mongazon

Séjour (échange) à Berlin (Allemagne) du 10 au 17 mars 2016
1 classe (18 élèves) ..... 200 €

- Lycée Mongazon

Séjour à Londres (Angleterre) du 06 au 11 mars 2016
2 classes (40 élèves dont 1 boursier) ..... 220 €

- Lycée Mongazon

Séjour en Pologne du 15 au 20 mars 2016
1 classe (15 élèves) ..... 100 €

- Lycée Mongazon

Séjour en Grèce du 18 au 24 mars 2016
2 classes (46 élèves dont 1 boursier) ..... 220 €

- Lycée Sacré Cœur

Séjour (échange) à Lödz (Pologne) du 29 février au 5 mars 2016
1 classe (29 élèves dont 3 boursiers) ..... 260 €

- Lycée Sainte Agnès

Séjour (échange) en Irlande du 12 au 28 février 2016
2 classes (31 élèves dont 1 boursier) ..... 420 €

- Lycée Sainte Agnès

Séjour (échange) aux Pays-Bas du 08 au 13 mars 2016
1 classe (14 élèves)..... 200 €

- Lycée Henri Bergson

Séjour en Pologne et en République Tchèque du 16 au 23 janvier 2016
2 classes (50 élèves dont 7 boursiers)..... 340 €

- Lycée Henri Bergson

Séjour à Bad-Essen (Allemagne) du 05 au 13 mars 2016
1 classe (30 élèves dont 5 boursiers)..... 300 €

TOTAL 5 040 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 5 040 €, détaillé comme suit :

- 150 € au collège François Rabelais
- 300 € au collège Mongazon
- 680 € au collège Saint Augustin
- 220 € au collège La Madeleine
- 150 € au lycée Joachim du Bellay
- 300 € au lycée Chevrollier
- 920 € au lycée Sainte Agnès
- 240 € au lycée David d'Angers
- 1 180 € au lycée Mongazon
- 260 € au lycée Sacré Cœur
- 640 € au lycée Henri Bergson

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016.

Catherine LEBLANC : La délibération 28 : il s'agit de subventions traditionnelles aux établissements scolaires pour le déplacement à l'étranger qui inclut les séjours linguistiques et les séjours scolaires. Ça représente un total de 5 040 euros et nous avons décrit, effectivement, le nombre d'établissements et l'objet des déplacements.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-75 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Je vous remercie. Je vous remercie de ne pas avoir enlevé votre chaussure pour taper sur le bureau, même si ça aurait complété la galerie de portraits à laquelle vous nous avez invités d'un point de vue sémantique, ce soir. Nous passons à la délibération numéro 29, Madame LEBLANC.

Délibération n° DEL-2016-76

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Partenariat Angers - Austin - Association Austin Angers Creative - Résiliation de la convention 2015 -2017 - Convention pour 2016 - Subvention.

Rapporteur :Catherine LEBLANC

EXPOSE

La Ville d'Angers et la Ville d'Austin (Texas) entretiennent, depuis 2010, des relations qui s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Des relations économiques dans le domaine des entreprises innovantes des champs de l'économie créative et culturelle (musiques actuelles, cinéma), du numérique et des nouvelles technologies
- Des échanges autour de l'énergie et du développement durable, de l'alimentation et de la nutrition,
- Des partenariats scolaires et universitaires et plus largement, l'encouragement aux relations entre associations.

Dès l'origine du rapprochement des deux villes, les acteurs de la filière musicale se sont structurés dans l'association « 9 RUE CLAVEAU » et ont progressivement développé des actions d'accompagnement d'entreprises de la filière musicale, vers et depuis les Etats-Unis déclinées dans un programme annuel. Constamment accompagnés par la collectivité, ils ont atteint un seuil d'expertise qui les a placés en position d'opérateur pour nombre de structures françaises de la musique et du numérique, présentes lors du Festival South by SouthWest, manifestation à triple dimension consacrée à la musique, au cinéma et aux nouvelles technologies appliquées à ces deux secteurs, et qui se tient tous les ans en mars à Austin.

Les relations entre la collectivité et les acteurs de la filière Musique, ont été formalisées dans deux conventions signées en 2012 pour 3 ans. L'une entre la Ville d'Angers et l'association ADRAMA LE CHABADA, l'autre, entre Angers Loire Métropole et le club d'entreprises « 9 RUE CLAVEAU », pour le volet économique du partenariat.

Une nouvelle étape a été franchie en 2015 avec la création d'une nouvelle association « AUSTIN ANGERS CREATIVE » fédérant plusieurs acteurs culturels et économiques angevins. Deux conventions ont été signées pour la période 2015-2017 entre cette association et la Ville d'Angers d'une part, et avec ALDEV d'autre part. La subvention attribuée par la Ville a été de 50 000 € pour l'année 2015.
Dans un souci d'équité avec certaines autres associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement au titre des Relations Internationales (Maison de l'Europe et Association Angers Jumelages), il convient de résilier la convention établie l'an dernier pour une période triennale et de signer une nouvelle convention. Dorénavant les associations pourront se voir attribuer des subventions sur projet sous présentation d'un dossier de demande de financement au service des Relations Internationales.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 € (5 000 € Relations Internationales et 5 000 € Action Culturelle). L'association AUSTIN ANGERS CREATIVE pourra par ailleurs bénéficier tout au long de l'année de subventions complémentaires dans le cadre de l'aide aux projets (dans une limite de 40 000 € afin de ne pas dépasser le montant annuel fixé dans la convention initiale et représentant 50 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Résilie la convention conclue pour la période 2015-2017,

Attribue une subvention de 10 000 € à l'association AUSTIN ANGERS CREATIVE,

Approuve la convention avec l'association AUSTIN ANGERS CREATIVE

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Catherine LEBLANC : Alors, il s'agit de la question de la coopération Angers Austin, que nous avons déjà évoquée ici. Comme vous le savez, depuis 2010, des relations s'articulent autour de trois axes principaux : les relations économiques autour de l'innovation, les échanges sur l'énergie et le développement durable, les partenariats scolaires et universitaires. Donc, dès l'origine du partenariat, les acteurs de la filière musicale s'étaient organisés dans une association qui s'appelait « 9 Rue Claveau ». Cette association a été bien soutenue par la collectivité depuis le départ et a accompli un certain nombre d'actions. Cette association a atteint un seuil d'expertise tout à fait intéressant qui les a placés en position d'opérateurs, notamment pour le festival « South by South West ». Bon, je ne décline pas parce que je pense que c'est assez clair pour les personnes qui sont ici. Ensuite, nous avons formalisé les relations entre les activités et les acteurs de la filière musique dans le cadre de l'association ADRAMA-Le Chabada. Donc nous avions deux clubs : l'association ADRAMA-Chabada et le 9 Rue Claveau. En 2015, nous avions vu la création d'une nouvelle association Austin Angers Creative qui fédérait l'ensemble, ou, en tout cas, une bonne partie des acteurs culturels et économiques angevins, et nous soutenions, au niveau de la Ville, par une subvention de 50 000 euros, les activités de cette association. On avait évoqué ici, si vous vous souvenez bien, les questions de transfert de noms, et cætera, puisque les relations sont de plus en plus intriquées. Et, dans un contexte de recherche d'équité entre les associations, puisque comme on l'a largement évoqué lors de cette réunion aujourd'hui on travaille maintenant beaucoup sur projets, nous vous proposons de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 5 000 euros au titre des relations internationales, et 5 000 euros au titre de l'action culturelle, à cette association, sachant qu'elle aura toujours la possibilité de soumettre des projets qui seront soutenus comme tels et en lien avec la Direction des Relations Internationales.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LEBLANC. Y a-t-il des questions ? La parole est à Constance NEBBULA.

Constance NEBBULA : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, comme évoqué dans la délibération, l'un des axes forts de la collaboration entre Austin et Angers s'appuie sur le numérique et les nouvelles technologies. Angers, comme vous le savez, a un engagement fort sur cette thématique, donc je profite de cette délibération pour vous communiquer une bonne nouvelle dans ce domaine. En effet, Angers a été récompensée pour sa politique numérique au niveau national, il y a peu, et s'est vu remettre, dans le cadre d'un label appelé « Ville Internet », la récompense de quatre arobases. Donc je vous montre sous quelle forme il est symbolisé, sous la forme de cette plaque. Symboliquement, en fait, cette plaque va être adaptée un peu comme les plaques de Villes Fleuries que vous pouvez trouver en entrée de ville. Cette plaque va être posée en entrée de ville, une occasion d'identifier notre territoire, dès son arrivée, en termes de son niveau de développement au niveau numérique. Donc ce label est une belle récompense pour le travail que nous avons engagé depuis plusieurs mois, et j'en profite pour remercier les services pour le temps consacré à compiler toutes les initiatives existantes sur ce domaine pour la constitution du dossier.

Et je terminerai en vous disant que je vous assure que nous travaillons d'ores et déjà, à obtenir les cinq arobases, donc le maximum possible, pour l'année prochaine. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame NEBBULA, pour cette présentation, et, effectivement, on se réjouit de cette récompense qui a été attribuée à la Ville il y a quelques semaines et qui récompense l'ensemble des efforts de la collectivité. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-76 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame LEBLANC.

Catherine LEBLANC : Collègues, je dois vous faire part, ce soir d'une décision importante, en tout cas importante pour moi. En effet, comme vous le savez, j'exerce des responsabilités qui sont assez importantes dans un établissement d'enseignement supérieur que vous connaissez bien. C'est un établissement d'enseignement supérieur associatif privé, donc qui agit dans un environnement concurrentiel très, très pressant, et nous avons un nouveau plan de développement, depuis 2015, qui nous conduit à déployer l'école au niveau national et international. Alors, évidemment, ça exige beaucoup d'implication de l'ensemble des collaborateurs de l'école parce que c'est un chantier, comme on dit, très important, mais évidemment, aussi, je ne peux pas en être absente du tout, je dois le porter en priorité, ce qui me semble, aujourd'hui et dans l'avenir, ne pas me permettre de consacrer le temps suffisant, de mon point de vue, que je souhaiterais consacrer aux projets de la Ville. Voilà. Donc je vais devoir vous faire part, ce soir, et croyez bien que c'est un renoncement pour moi, mais de temps en temps il faut savoir faire des choix, de mon intention de démissionner dans les jours qui viennent, on a encore quelques dossiers à assumer jusqu'à leur réalisation, donc je vais devoir vous faire part de mon intention de démissionner, et je pense que c'est ce soir mon dernier Conseil Municipal.

Alors, comme je n'ai pas abusé souvent de la prise de parole, je voudrais en profiter quand même pour dire des petites choses. Je voudrais d'abord redire à quel point la mission est passionnante. On a à traiter de tous les sujets de notre Ville, donc c'est tout à fait passionnant. Je voudrais saluer la qualité du travail d'un certain nombre de personnes. Alors, évidemment, c'est toujours délicat de citer parce qu'on risque d'en oublier, mais j'ai travaillé directement avec la responsable des Relations Internationales, avec la responsable de l'Institut Confucius, avec le responsable du Centre de Congrès Parc-Expos et leurs services, et puis j'ai eu à travailler un peu moins directement, mais beaucoup quand même, pour des projets, aussi bien pour le Centre de Congrès que pour « Angers l'été », avec d'autres services dont j'ai pu apprécier à la fois la compétence, mais aussi l'engagement au service de la Ville, donc ça me paraît important de le dire dans un contexte où, parfois, on n'est pas très subtils sur les discours à l'égard des fonctionnaires. Voilà. Alors, puisque j'en suis encore au discours pas très subtil, on n'est parfois pas très subtils non plus à l'égard des politiques de tous bords, et je voudrais en profiter aussi pour saluer l'engagement et la compétence de mes collègues que j'ai pu vraiment apprécier. Et, pour finir, puisque les débats politiques aussi, et je pense que cela fait partie du jeu, cela grossit un peu des expressions, on a parlé d'expressions un peu fortes, parfois ; il n'y a pas les gentils et des méchants. Et je voudrais saluer aussi les qualités humaines du Maire qui m'a fait confiance tout ce temps dernier. On parle souvent de son très grand pouvoir de synthèse, de ses qualités, de son talent oratoire ; je voudrais saluer aussi sa vision humaniste, au-delà des exigences de son poste. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir rapidement.

Monsieur le Maire : Madame LEBLANC, je dois me faire l'interprète de vos collègues au sein du

Conseil Municipal pour vous remercier sincèrement, et à plusieurs titres. Le premier titre, c'est que cette démission, elle est finalement à l'image de votre engagement. Votre exigence personnelle de ne pas faire les choses à moitié et votre volonté de pouvoir honorer la confiance reçue des Angevins vous amènent aujourd'hui à prendre cette décision au lieu de garder le titre, de minorer votre temps de présence, ou d'organiser les choses de façon différente. Cette décision, elle vous honore. Et je voudrais vous remercier pour la manière dont vous avez assumé cette responsabilité, avec discrétion sur la scène angevine, mais avec beaucoup d'efficacité à l'extérieur d'Angers pour assurer le rayonnement et la promotion du territoire en utilisant, justement, aussi, la complémentarité entre vos responsabilités dans le domaine de l'enseignement supérieur, les opportunités de rencontres, de déplacements, finalement un rôle d'ambassadrice naturelle de notre territoire que vos nombreux déplacements à l'étranger ont permis, y compris quand c'était dans un cadre professionnel. Vous allez manquer à cette assemblée, pas à la Ville, parce que dans les discussions que nous avons pu avoir, j'ai bien compris que vous étiez d'accord, finalement, pour continuer à assurer le rayonnement sans en avoir le titre ou la responsabilité. Finalement, nous ne perdons pas une Adjointe aux Relations Internationales ; nous gagnons une ambassadrice. Et toutes celles et tous ceux qui auront travaillé avec vous ont, je crois, pu apprécier le grand décalage, en tout cas apparent, entre la force de vos compétences, la manière dont elles ont été reconnues par le Conseil d'Administration, la façon dont vous conduisez l'école de commerce dont vous avez la responsabilité aujourd'hui sur les chemins de l'excellence, et la volonté que vous avez toujours eue de vous effacer, vous, à titre personnel, derrière vos collaborateurs, derrière les institutions que vous avez servies, et je crois, encore une fois, que, de cela, les Angevins ont pu être fiers, et en tout cas, ça a été très clairement le cas pour moi et pour l'ensemble de mes collègues. Merci infiniment à vous, Madame LEBLANC, et croyez bien qu'on vous regrettera. Il n'y a évidemment pas de vote. Je vous en prie, Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Non, simplement, Madame LEBLANC, que j'ai pu côtoyer dans ses responsabilités professionnelles, va continuer à s'engager pour l'enseignement supérieur angevin, et peut-être bien d'autres choses dans des projets dont vous parliez tout à l'heure. Nous nous associons, bien évidemment, à ces remerciements puisque, vous le disiez, au-delà des choix qui nous opposent sur un certain nombre de sujets, il faut replacer les qualités humaines de chacune et de chacun ici et de l'investissement que cela peut représenter, vous l'avez très bien dit. À un moment où il est facile de taper sur le politique, comme on dit, je pense que votre décision aussi, elle illustre le temps nécessaire passé, au détriment de sa vie personnelle, familiale, voire, parfois, professionnelle, lorsque vous avez des responsabilités comme celle-ci, et au-delà de votre choix et de tous nos vœux de réussite pour l'avenir dans cet investissement, c'est aussi ce symbole-là que nous retrouvons aujourd'hui : celui de devoir faire un choix face à des engagements tous passionnants qui mobilisent pleinement lorsqu'on souhaite les faire, mais qui, avant tout, rappellent avec l'humilité que la vie d'un élu, quel qu'il soit, c'est, bien évidemment, beaucoup de côtés passionnants, sinon nous ne serions pas là, motivants, et dans lesquels nous pouvons trouver un épanouissement, mais c'est aussi beaucoup de contraintes et de temps passé au service des autres et, pour ce temps-là, nous souhaitons aussi vous remercier.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BÉATSE, sincèrement, pour vos propos. Tant que je n'ai pas reçu votre démission, vous pouvez encore changer d'avis. Ou quelqu'un en retirera les propos trop élogieux qu'on a tenus, les uns et les autres, et puis on les réalignera. Voilà. Mes chers collègues, je vais maintenant passer la parole à Florian SANTINHO.

Délibération n° DEL-2016-77

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Organisation de la 2ème session inter-régionale du Parlement Européen des Jeunes à Angers - Subvention.

Rapporteur :Florian SANTINHO

EXPOSE

Dans le cadre des orientations de la politique jeunesse de favoriser les initiatives jeunesse des 15- 30 ans ayant pour but d'impulser la participation et l'expression des jeunes, il est proposé de soutenir l'organisation de la 2ème session inter-régionale du Parlement Européen des Jeunes du 12 au 14 février 2016 à Angers.

Cette initiative portée localement par des lycéens du Lycée Ste Agnès et par les jeunes bénévoles du Comité Grand Ouest du Parlement Européen des jeunes a pour but de mettre en place une simulation de session parlementaire européenne réunissant 100 jeunes de différentes régions (Pays de la Loire, Normandie, Bretagne) à Angers, du 12 au 14 février. L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux problématiques européennes actuelles et d'apprendre à débattre dans ce cadre et à formuler collectivement des résolutions.

L'association Parlement européen des Jeunes –France est une association non partisane ayant reçu l'agrément jeunesse et éducation populaire, section nationale française du Parlement Européen des jeunes (PEJ), organisation internationale créée à Fontainbleau en 1987 et présente dans 39 pays du continent.

Il est proposé de soutenir cette initiative par une subvention de 500€ correspondant à 6% du budget prévisionnel et par la mise à disposition de la salle du Conseil, le 12 février.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle sur projet de 500€ à l'association PEJ-FRANCE- Comité Grand Ouest

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016.

Florian SANTINHO : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'attribuer une subvention de 500 euros pour le Parlement Européen des Jeunes qui a organisé mi-février sa deuxième session interrégionale sur Angers, à Angers, précisément, avec une ouverture de cette séance dans un lieu particulier et un lieu hautement symbolique, puisqu'il s'agissait de notre salle du Conseil Municipal, en présence du maire d'Angers et de notre eurodéputé, Jean ARTHUIS.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur SANTINHO. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-77 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur VILLALONGA.

Délibération n° DEL-2016-78

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Subventions

Rapporteur :Alexandre VILLALONGA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Il est proposé d'attribuer des subventions afin de soutenir les quatre projets suivants :

- Le projet « 1992» de Kevin EBOLO (23 ans, étudiant à l'école des Beaux arts) de création d'un film en 16 mm sur le thème de l'émotion et la nostalgie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 150 € correspondant à 38 % du budget du projet.

- Le projet « What is jazz » de Léa PLANCHARD (23 ans) pour l'organisation de la première Journée Internationale du Jazz le 30 avril, dans le cadre de Jazz day. Il est proposé d'attribuer une subvention de 400 € correspondant à 32 % du budget de l'événement.

- Le projet « N'en perdons plus une miette », porté par l'association Save the food, sur la mise en place d'un événement de sensibilisation du grand public au gaspillage alimentaire. Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € correspondant à 7 % du budget de l'événement.

- Le projet « La nuit du cinéma », porté par la Fédération des associations étudiantes de l'Anjou (Fé2A), consistant en l'organisation aux 400 Coups d'un événement cinéma dédié aux étudiants et lycéens. Il est proposé d'attribuer une subvention de 350 € correspondant à 12 % du budget de l'événement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes dans le cadre du dispositif Label Jeunesse Engagée :
- 150 € pour le projet de film porté par Kevin EBOLO
- 400 € pour le projet « What is jazz » de Léa PLANCHARD
- 500 € pour l'opération « N'en perdons plus une miette », porté par l'association Save the food
- 350 € pour la Nuit du cinéma portée par la Fé2A.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016.

Alexandre VILLALONGA : Oui. Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans. C'est pour cela que, dans le cadre du label « Jeunesse Engagée », il vous est proposé d'attribuer quatre

subventions pour un montant total de 1 400 euros. Donc quatre projets, quatre subventions : le premier projet est 1992, porté par un jeune des Beaux-Arts, qui a pour but de tourner un film en 16/9e, pellicule oubliée ; le deuxième projet « What is jazz ? », dans le cadre des Journées Internationales du Jazz, le 30 avril ; et nous avons également « La Nuit du Cinéma », porté par la Fé2A ; et un projet un peu plus conséquent qui aura lieu au J connectée le 16 mars prochain, porté par l'association Save the Food, « N'en perdons plus une miette », sur le gaspillage alimentaire, que nous allons porter avec Florian SANTINHO. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VILLALONGA. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-78 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur VERCHÈRE.

Délibération n° DEL-2016-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parc des Sports de la Baumette - Demande de permis de démolir et de construire - Autorisation de signature

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de requalifier le parc des sports de la Baumette afin de mieux répondre aux attentes des usagers en matière de pratiques de loisirs et de sports.

Le terrain d'assise du projet, d'une surface totale d'environ 17 700 m^2, est situé le long du boulevard Leclerc à proximité du rond-point de la Baumette. Pour réaliser les travaux, il convient de démolir un ancien logement de gardien situé en partie nord de la parcelle et de réaménager les terrains d'activités situés à proximité.

Cette première étape permettra la construction d'espaces couverts d'une surface utile couverte de 5 450 m^2 (courts tennis, club house, espace de convivialité mutualisé) et l'aménagement d'espaces extérieurs (courts tennis, parvis).

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 4 150 000 € HT soit 4 980 000 € TTC (valeur septembre 2015).

Une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire doivent être déposées pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération DEL 2015-433 du 28 septembre 2015 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre et désignant les membres élus du jury,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les demandes de permis de démolir et de construire,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, aux chapitres et articles correspondants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 32 est dans la ligne de ce que nous avons décidé tout à l'heure en attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'ATC. Sans perdre de temps, vous avez vu que le délai était court, nous vous demandons l'autorisation de déposer les permis de

démolir logements de fonction et autres petits bâtiments et, d'ores et déjà, de nous autoriser aussi à déposer le permis de construire.

Monsieur le Maire : En termes de délai court, ça ne fait qu'une heure 10 que nous avons choisi l'architecte, donc on est encore à peu près dans les clous pour vous proposer une autorisation de démolir et de construire. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-79 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2016-80

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Musée des Beaux Arts - Réfection de la couverture de la toiture de la tourelle - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle) et de la Région des Pays de la Loire.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Des travaux de réfection de la couverture de la toiture de la tourelle du Musée des Beaux-Arts s'avèrent nécessaire.

Les travaux consistent en la dépose par démolition de la couverture existante très dégradée afin de réaliser une couverture neuve, en des travaux sur la charpente ainsi qu'en la remise aux normes du paratonnerre.

Les travaux seront réalisés en 2016 et ne nécessitent pas la fermeture du site.

Le coût des travaux est estimé à 85 229,19 € HT soit 102 275,03 € TTC au stade Avant Projet Définitif (valeur décembre 2015).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) et de la Région des Pays de la Loire pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 février 2016

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle et de la Région des Pays de la Loire, aux taux les plus élevés possibles.

Impute les recettes et dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Pour le Musée des Beaux-Arts, nous vous proposons de solliciter une subvention de la DRAC pour la réfection de la toiture de la tourelle de la cour intérieure du Musée des Beaux-Arts. Je ne sais pas si vous voyez cette tourelle assez belle. Donc demande de subvention.

Monsieur le Maire : Je soumets cette délibération à vos suffrages :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-80 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2016-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Roseraie - Locaux Promenade de la Baumette - Convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Formation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par convention en date 13 décembre 2013, la Ville d'Angers met à disposition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) des locaux privatifs, propriété de la Ville, afin d'y installer une plateforme technique et pédagogique dédiée aux métiers de l'hygiène et d'entretien des locaux.

Cette mise à disposition permet au CNFPT de bénéficier de locaux privatifs situés Promenade de la Baumette à Angers, cadastrés section EN n°116-117 et 118 d'une superficie de totale de 188,18 m², permettant la formation des agents de catégorie C dédiés aux métiers de l'hygiène et de l'entretien de locaux.

La convention susnommée arrivant à échéance, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition définissant les modalités d'occupation desdits locaux.

La convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée de 3 ans. Toutefois, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville d'Angers, le CNFPT prendra financièrement et totalement à sa charge les formations à l'entretien et l'hygiène des locaux des agents de la Fonction Publique Territoriale à hauteur de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) par an en complément des actions engagées chaque année avec la Ville (soit 20 actions de formation par an). Dans le cadre de ce partenariat, le CNFPT ne participera pas aux charges locatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat conclue avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour une durée de 3 ans à compter du 8 mars 2016 au 7 mars 2019.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à la signer

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, il s'agit à la Baumette, de passer une convention, enfin, de renouveler une convention avec le CNFPT pour la mise à disposition d'un logement, d'un bâtiment qui sert à la formation des agents des collectivités territoriales pour l'entretien ménager. Donc c'est une mise à disposition gratuite moyennant l'équivalent de 15 000 euros de formation à des agents de notre collectivité.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire – Est-ce qu'il y a des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-81 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

Il en est ainsi décidé. Enfouissement de réseaux.

Délibération n° DEL-2016-82

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre-Ville - Enfouissement des réseaux aériens de la rue Prébaudelle - Fonds de concours de la Ville et conventions

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers, en accompagnement de travaux de voirie, a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, dans le cadre de travaux programmés dans certaines rues adjacentes à la Place du Lycée.

A cet effet, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 autorisant l'adhésion de la Ville d'Angers au Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire (SIEML), la Ville d'Angers accepte de verser un fonds de concours au SIEML, pour l'opération d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, rue Prébaudelle.

Par ailleurs, la maitrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public pour ces opérations est confiée au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire, selon la convention cadre du 24 décembre 2009.

Enfin, Orange, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et la Ville d'Angers se sont concertés pour une mise en souterrain coordonnée de l'ensemble des réseaux de télécommunication, dont la maitrise d'ouvrage est également confiée au SIEML.

Il convient donc de :

1. Verser un fonds de concours au SIEML pour le réseau basse tension, selon les modalités suivantes :

   Pour la rue Prébaudelle :

   - Montant de l'opération : 66 251,37 €
   - Taux du fonds de concours versé par la Ville : 75%

   Soit un montant à verser au SIEML de : 49 688,53 €

2. Etablir une convention de maitrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public pour la rue Prébaudelle.

   La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, tel que définit en annexe 1 de chaque convention, soit un coût de 14 007,25 € TTC.

3. Etablir une convention tripartite entre Orange, le SIEML et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et les principes de répartition financière pour cette opération, d'un coût global de 23 336,82 € TTC.

   La Ville supportera un coût de travaux de génie civil à hauteur de 11 448,78 € TTC.

   Les coûts de l'ensemble des travaux étant estimatifs, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

DELIBERE

Autorise le versement du fonds de concours au SIEML.

Approuve la convention à intervenir avec le SIEML pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et la convention tripartite avec Orange et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2016 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Pour la rue Prébaudelle, il s'agit d'approuver le traditionnel fonds de concours à verser au Syndicat d'Énergie pour l'enfouissement des réseaux. Donc c'est un coup de travaux de 66 251 avec un versement de 49 688 euros.

Monsieur le Maire – Est-ce qu'il y a des interventions ? … Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-82 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie. Déclassements.

Délibération n° DEL-2016-83

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartiers Centre-Ville et Madeleine Saint Léonard Justices - Déclassements square Jean Monnet et rue Gabriel Lecombre

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le square Jean Monnet connaît depuis plusieurs années une fréquentation non sécurisante pour les habitants des immeubles autour, renforcée par la configuration (en site caché) des rues Plantagenêt et Millet.
Angers Loire Habitat a sollicité la privatisation du square, avec l'accord majoritaire des résidents, faisant état d'une utilisation uniquement pour ceux-ci. L'accès à la crèche municipale sera encadré en lien avec Angers Loire Habitat.

Considérant que cette parcelle d'environ 1 141 m2 n'a pas intérêt à être conservée dans le domaine public, il y a lieu de procéder à son déclassement en vue de sa revente à Angers Loire Habitat pour résidentialisation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'optimisation du patrimoine, il a été décidé la vente d'une parcelle, rue Gabriel Lecombre, appartenant au domaine privé de la Ville, à un riverain. Parallèlement, il est proposé d'intégrer à cette acquisition, une parcelle d'environ 90 m2, appartenant au domaine public de la Ville et jugée sans utilité.

Considérant que cette parcelle d'environ 90 m2 n'a pas intérêt à être conservée dans le domaine public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public en vue de sa vente.

Conformément aux articles R.141.4 et R.141.9 du code de la voirie routière, les dossiers ont été soumis à enquête publique préalablement aux déclassements, du 15 au 29 janvier 2016. Au vu d'un avis favorable du commissaire enquêteur émis par rapport argumenté, il est proposé le déclassement de ces parcelles.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, les communes sont chargées de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

DELIBERE

Prononce le déclassement du domaine public communal d'une parcelle d'une superficie d'environ 1 141 m2, située square Jean Monnet et d'une parcelle d'environ 90 m2, située rue Gabriel Lecombre en vue de leur vente.

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, deux déclassements d'importance tout à fait différente : d'une part, le square Jean Monnet qui est intérieur au groupe d'immeubles d'Angers Loire Habitat près de la Place de la République pour une résidentialisation, en vue de la cession de ce square ; et puis, un petit passage rue Gabriel Lecombre, en venant de Saint-Léonard, juste avant la première maison le long d'un transformateur pour recéder cette bande aux voisins.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-83 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Nous continuons. Groupe scolaire Voltaire.

Délibération n° DEL-2016-84

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Monplaisir - Groupe Scolaire Voltaire - Désaffectation et déclassement d'un logement de fonction situé 17, rue de Touraine

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il est envisagé de procéder à la cession d'un logement de gardien affecté au Groupe Scolaire Voltaire situé 17 rue de Touraine à Angers. Au préalable, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public scolaire dans le but de céder ce foncier à une personne privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le plan ci-annexé portant le périmètre à désaffecter et à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

Considérant que le logement de gardien du groupe scolaire Voltaire situé 17 rue de Touraine, rattaché à la parcelle BH n°482, n'a désormais plus vocation à demeurer affecté en logement de fonction de ce groupe scolaire suite à des modifications de l'organisation interne,

Considérant que ce logement de fonction est détachable de l'emprise du groupe scolaire et qu'il dispose d'un accès propre,

Considérant, donc, qu'il est proposé de désaffecter et déclasser du domaine public scolaire le logement de fonction situé sur la parcelle cadastrée BH n°482 selon le périmètre ci-annexé en vue de sa cession à une personne privée,

DELIBERE

Procède à la désaffectation du domaine public scolaire du logement de fonction situé sur la parcelle cadastrée BH n°482 selon le périmètre ci-annexé et à son déclassement du domaine public municipal,

Jean-Marc VERCHÈRE : Pour le groupe scolaire Voltaire, il s'agit de désaffecter et de déclasser un logement de fonction en vue de sa rétrocession à l'occupant qui a choisi dans le cadre de la réforme des logements de fonction et des mises à disposition, de ne plus être logé par nécessité de service. Et c'est un logement qu'on peut tout à fait rendre indépendant des autres logements et du groupe scolaire.

Monsieur le Maire – Est-ce qu'il y a des interventions ? … Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-84 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2016-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Charte pour le Développement des prestations de propreté en journée - Autorisation de signature - Approbation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée depuis 2012 auprès de son personnel municipal dans la réalisation des prestations de nettoyage en journée en co-activité avec les utilisateurs sur les différents sites de la Ville.

A ce titre, la Ville a transposé cette organisation auprès des entreprises titulaires de marchés publics en favorisant cette mise en place.

Elle est aujourd'hui sollicitée par la Fédération des Entreprises de Propreté de la région Ouest, la Maison de l'emploi de la métropole nantaise et des donneurs d'ordres publics et privés qui ont mis en commun leurs réflexions et pratiques et ont contribué à l'élaboration d'une Charte pour promouvoir et mettre en œuvre le Développement des Travaux de Propreté en journée.

Cette dynamique locale, ainsi que les expériences engagées, ont déjà démontré l'intérêt et les avantages pour toutes les parties prenantes de cette action concrète de Développement Durable, qui s'inscrit pleinement dans les projets de Responsabilité Sociétale des Entreprises du territoire.

C'est pourquoi la Ville d'Angers souhaite manifester son intérêt pour ce projet et se joindre aux 148 signataires de la Charte pour le Développement des prestations de propreté en journée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

DELIBERE

Approuve la Charte pour le Développement des prestations de propreté en journée.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette Charte.

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, pour cette délibération 38, je suis heureux de pouvoir vous demander d'autoriser la signature d'une convention avec les entreprises de travaux de nettoyage ménager. Il y a un travail qui a été engagé il y a quelques années, qui se termine maintenant, pour faire travailler nos agents ménagers la journée. Pour rendre ces postes plus attractifs, moins, comment dire, à temps partiel, moins dégradants, parce qu'on ne les voit pas, on les oublie, et, parfois, on ne les respecte pas, donc on est arrivés, sur l'ensemble des agents de la Mairie d'entretien ménager en régie, à travailler sur la journée, jusqu'à 19 heures 30 le soir, à partir d'horaires qui sont, certes, assez tôt, 6 heures du matin, mais qui permettent d'avoir les transports en commun et qui permettent un certain nombre de choses importantes. Nous avons aussi réussi à le faire avec les entreprises sous-traitantes qui font des travaux pour notre

compte, et donc il me paraît intéressant de matérialiser cela en signant la Charte des entreprises de nettoyage en journée. Je ne sais pas comment l'appeler, mais c'est à peu près ça.

Monsieur le Maire : Alors, c'est très bien décrit et ça permet effectivement de limiter les problématiques des difficultés de garde, notamment, quand il y a eu des horaires atypiques, voire d'éviter d'avoir des journées qui sont discontinues avec du temps de travail tôt le matin et tard le soir, et, entre les deux, des temps d'inactivité. Je pense honnêtement que c'est faire œuvre utile, et puis c'est s'inscrire dans un mouvement qui me semble être un mouvement d'avenir. À moins qu'il y ait des remarques, je vais vérifier que nous sommes tous d'accord. Je vais vous inviter à lever la main si vous êtes d'accord pour qu'on puisse signer cette charte et nous engager dans ce processus. Je vous remercie. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-85 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2016-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Centre de maintenance automobile

Maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, des engins et équipements divers d'Angers Loire Métropole - Convention.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération en date du 31 mai 2010, le Conseil municipal avait approuvé la convention relative à la maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, engins et équipements divers d'Angers Loire Métropole, effectuée par le centre de maintenance automobile de la Ville d'Angers.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de couvrir les besoins d'Angers Loire Métropole des véhicules cités.

Sur le plan financier, la Ville d'Angers facture à Angers Loire Métropole un coût de fonctionnement horaire net de taxes, basé sur les résultats émis par la comptabilité analytique. Il est fixé à 35 € par heure en 2016. Ce coût est révisé tous les ans, au 1er janvier.

La convention est passée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'Angers Loire Métropole

Considérant la décision du Conseil de Communauté du 15 février 2016
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016
Considérant l'intérêt commun dans l'exécution de cette prestation d'entretien.

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la Communauté urbaine Angers Loire Métropole portant sur la maintenance, par la Ville d'Angers, des bennes à ordures ménagères, engins et équipements divers de la Direction Environnement Déchets Propreté d'Angers Loire Métropole.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice 2016 et suivants, à l'article 61551.

Jean-Marc VERCHÈRE : La délibération numéro 39 nous permet de renouveler la convention qui lie le Centre Auto de la ville d'Angers à Angers Loire Métropole pour l'entretien des bennes à ordures et des équipements de nettoyage d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Maire – Est-ce qu'il y a des interventions ? … Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-86 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Autorisation de signature ; avenant de transfert pour les groupements de commandes.

Délibération n° DEL-2016-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marché de travaux de réparations dans les bâtiments et marchés de maintenance - Groupement de commandes - Avenant de transfert - Autorisation de signature

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué, le 8 mars 2013, entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'EPCC Le Quai, un accord-cadre a été passé pour les travaux de réparation dans les bâtiments.

La SAS Art Metal Techniques est attributaire d'un lot de cet accord-cadre :

- Lot n° 11 : Stores et occultations (n° 13A23000)

Et des marchés subséquents suivants :

- Marchés subséquents 13 A 23 01 0 : réfection de la classe 6 du groupe scolaire JJ Rousseau Suite à un incendie – lot stores et occultations

- Marchés subséquents n° 2 et n° 3 à l'accord-cadre sur ce lot (13 A 23 2B 1 et 13 A 23 3B)

Le jugement du Tribunal de commerce de Nantes du 4 février 2015, arrêtant la cession dans la liquidation judiciaire de la SAS Art Metal Technique au profit de la société Cybstores dont le siège social est fixé 86/114 Avenue Louis Roche, 92 230 Gennevilliers, avec faculté de substitution au profit de la société LJM Stores.

Il convient de prendre acte de cette modification par voie d'avenant n°2 à l'accord cadre des travaux de réparation dans les bâtiments (lot 11), par voie d'avenant n°1 aux marchés subséquents n°2 et n°3.

Conformément à la convention de groupement, lorsque tous les membres sont concernés par un avenant non financiers, c'est le coordonnateur qui en assure la gestion pour le compte de tous les membres, sans accord express de leur part.

Les clauses des accords-cadres, des marchés subséquents et des marchés restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 18 février 2016,

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer, pour le compte des tous les membres du groupement de commandes l'avenant n°2 à l'accord cadre des travaux de réparation dans les bâtiments (lot 11), l'avenant n°1 aux marchés subséquents n°2 et n°3, prenant acte de la cession de la SAS Art Metal Technique au profit de la société Cybstores avec faculté de substitution de la société LJM Stores, pour l'exécution des travaux de réparation dans les bâtiments.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : C'est une entreprise qui a racheté une autre entreprise. Je vous demande d'autoriser le transfert entre SA Art Métal et Cyber Store qui va changer de nom et s'appeler LJM, enfin on fait une délibération unique pour des changements de raison sociale.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-87 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Courtage d'enchères.

Délibération n° DEL-2016-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite pouvoir vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société AGORASTORE, pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une liste des matériels est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants

Impute les recettes sur budget principal de l'exercice 2016 et des exercices suivants, chapitre 77, article 775.

Jean-Marc VERCHÈRE : Et puis, la traditionnelle délibération pour les matériels qui sont mis à la vente. Cette fois, ce sont des VTT, quelques camions, et des bennes. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Très bien. Avec bon cœur. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-88 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2016-89

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Monuments Historiques - Modification des périmètres de protection - Avis sur le projet de périmètres de protection modifiés

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

EXPOSE DES MOTIFS VALANT NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, la présente délibération a pour objet de soumettre pour avis au Conseil Municipal d'Angers le projet de périmètres de protection modifiés proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article R. 621-92 du Code du Patrimoine, « *la modification d'un périmètre de protection est proposée par l 'architecte des Bâtiments de France.* »

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et l'ordonnance du 8 septembre 2005, le périmètre de 500 mètres d'un monument historique peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, lors de la révision des documents d'urbanisme sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, et après accord de la collectivité. L'article L. 621-30 du Code du Patrimoine permet de modifier les périmètres de protection des monuments historiques, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, « *de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité* ».

Le périmètre des abords d'un monument historique est alors remplacé par un « périmètre de protection modifié » (PPM). Ce périmètre est étudié au regard de la notion de « champ de visibilité » entre le monument et son environnement, l'objectif étant de protéger la relation entre un édifice et son environnement.

A l'occasion de l'élaboration du PLU intercommunal, cette procédure a été menée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Le territoire d'Angers Loire Métropole dispose d'environ 160 monuments historiques. Tous n'ont pas donné lieu à une proposition de périmètre modifié.

Concernant la ville d'Angers, le territoire communal recèle une centaine d'édifices protégés au titre des monuments historiques, parmi lesquels 10 seulement font l'objet d'un périmètre de protection modifié. En effet, les autres monuments sont en majorité très agglomérés dans le centre urbain ancien, et ne peuvent donc être étudiés indépendamment les uns des autres.

Dans la mesure où la modification des périmètres s'attache aux espaces avec lesquels il existe un lien visuel, proche ou lointain, important pour la présentation du monument, les nouveaux périmètres peuvent être, comparativement au rayon initial de 500 mètres, soit réduits, voire dans certains cas ne concerner qu'une seule parcelle (exemple du PPM de la Chapelle de la Barre dans le quartier Belle-Beille), soit élargis (exemple du PPM du Prieuré de la Baumette). Sur le territoire d'Angers, la situation des Monuments en contexte urbain limite fréquemment le champ de la covisibilité et conduit en majorité à proposer des PPM plus réduits que le rayon de 500m antérieur.

Dans ces nouveaux périmètres, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, couvertures) et les travaux qui modifient les lieux extérieurs (piscines, murs, extension d'un bâtiment) sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les propositions de délimitation de ces nouveaux périmètres seront mises en enquête publique en même temps que le PLUi.

Liste des propositions de Périmètre de Protection Modifié sur la commune d'Angers :
- la chapelle de la Barre
- la chapelle de la Papillaie
- l'école de pilotage de la Compagnie Française d'Aviation
- le prieuré de la Baumette
- l'église Saint-Augustin-lès-Angers
- le manoir de Villechien
- la chapelle du Manoir du Grand Nozay
- le logis de Haute-Folie
- le château d'Orgemont
- la chapelle de Mongazon

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et R. 621-94 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,
Vu le projet, annexé la présente délibération, de périmètres de protection modifiés proposé par l'architecte des Bâtiments de France et transmis à Angers Loire Métropole,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant que le projet de périmètre a été instruit à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,
Considérant l'intérêt d'une démarche pragmatique à l'échelle communautaire pour la définition des périmètres de protection proposés par l'Architecte des Bâtiments de France
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet des périmètres de protection modifiés proposés par l'architecte des Bâtiments de France,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur.

Roch BRANCOUR : Monsieur le Maire, chers collègues, première délibération sur les questions d'urbanisme, qui concerne la modification des périmètres de protection des monuments historiques,

puisque comme la loi l'y autorise et dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France propose de réviser certains périmètres de protection pour davantage les adapter au champ de visibilité de certains monuments. Donc il ne s'agit pas de modifier les périmètres de protection des monuments historiques qui se situent en cœur de ville, puisqu'il y a un phénomène de halo, compte tenu de la densité de bâtiments, qui fait que l'ensemble du périmètre, je dirais, du cœur de ville est couvert, ainsi que la Doutre, mais en revanche il y a 10 monuments historiques sur lesquels l'ABF propose d'adapter le périmètre pour le limiter, si je puis dire, aux espaces qui sont visibles depuis et vers ces monuments historiques : il s'agit de la Chapelle de la Barre, de la chapelle de la Papillaie, l'école de pilotage de la Compagnie Française d'Aviation, du Prieuré de la Baumette, les Lys Saint-Augustin/Les Angers, du Manoir de Villechien, du Manoir du Grand Nozay, du Logis de Haute Folie, du Château d'Orgemont, et de la Chapelle de Mongazon. Donc je vous propose d'émettre un avis favorable sur la révision de ces périmètres de protection qui ont l'immense mérite de simplifier un certain nombre de demandes d'autorisation de construire dans le périmètre de 500 mètres de ces monuments, sans porter atteinte à la covisibilité avec lesdits monuments.

Monsieur le Maire : Parfait. Mes chers collègues, j'imagine qu'il n'y a pas de remarque particulière. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-89 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Un avenant numéro 1.

Délibération n° DEL-2016-90

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Site Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à la Société Publique Locale de l'Anjou - Avenant n°1

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou un mandat d'études et de travaux visant notamment à aménager les places Molière et Poissonnerie, à recouvrir l'espace de la voie des berges situé entre les trémies Molière et Verdun, à préparer l'éventuelle implantation d'un équipement à vocation commerciale, à mettre en valeur le bas de la Montée Saint-Maurice, le pont de Verdun et la rue Beaurepaire ainsi que la base du promontoire de la Cité.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15.2 -1° du contrat de mandat relatif au pourcentage d'avance versée par la Collectivité au mandataire, diminuant ainsi de 5 % à 3 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au mandat d'études et de travaux confié à la Société Publique Locale de l'Anjou.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cet avenant n°1.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Roch BRANCOUR : La délibération suivante porte sur un avenant au mandat d'études et de travaux confié à la SPL de l'Anjou pour le projet Cœur de Maine, sur le site Centre-Ville Maine, et qui vise tout simplement à diminuer de 5 à 3 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle la rémunération du mandataire, ou, plus exactement, pardon, le pourcentage d'avance versé par la collectivité au mandataire.

Monsieur le Maire : Dans ce sens-là, je pense que tout le monde ne peut être que d'accord...

Roch BRANCOUR : Voilà.

Monsieur le Maire :... même si beaucoup auraient sûrement préféré une diminution de...

Roch BRANCOUR : Des rémunérations.

Monsieur le Maire :... des rémunérations versées au mandataire, mais ça, on aura des occasions d'en

reparler. La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Voilà. Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons contre cette délibération. Pourquoi ? Parce que ce projet Cœur de Maine, on en a déjà débattu ici dans cette assemblée, représente une véritable divergence de vision du développement et de l'aménagement de la ville, donc pour rester en cohérence avec ce que nous avons déjà débattu, ce que nous avons argumenté, nous voterons contre. Et j'ai une question à poser, c'est relativement à ce que vous dites dans la délibération, l'éventuelle implantation d'un équipement à vocation commerciale, est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur vos intentions dans ce domaine-là ?

Monsieur le Maire : Écoutez, je ne doute pas que vous ayez lu avec au moins autant d'attention notre programme municipal que nous avions nous-mêmes pris du soin à lire le vôtre. Et dans notre programme municipal, on avait évoqué le fait que, dans la continuité de la couverture des voies sur berges, on pourrait imaginer un espace de halle. Donc, à partir du moment où on avait évoqué cette éventualité, on reste dans la perspective de cette éventualité, à ce stade, par rapport au programme. C'est aussi simple que ça. Et pour des raisons diamétralement opposées aux vôtres, nous allons, nous, voter pour cette délibération. Enfin, j'espère que mes collègues me suivront dans cette pétition de principe, même si la liberté, évidemment, est la règle au sein de la majorité. Je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-90 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.
N'a pas pris part au vote: M. Emmanuel CAPUS.

Très bien. Je vous remercie. La délibération est adoptée. Ecouflant.

Délibération n° DEL-2016-91

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Ecouflant - Lieudit Le Petit Bois - Constitution de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers envisage d'accorder, à titre gratuit, à la société ERDF une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur un terrain situé à Ecouflant, lieudit "Le Petit Bois", cadastré section AE n°238.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'acte de constitution de servitude rédigé par Maître DUVAL,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Ecouflant, lieudit « Le Petit Bois », cadastrée section AE n°238 d'une superficie de 16 208 m², en zone Nb du Plan Local de l'Urbanisme Nord-Est,

Considérant que la société ERDF doit installer sur ladite parcelle une ligne électrique souterraine de 230 V,

Considérant qu'il convient par conséquent de constituer au profit de la société ERDF une servitude de passage de canalisation souterraine ; qu'à ce titre, Maître DUVAL a adressé à la Ville d'Angers un projet d'acte de constitution de ladite servitude,

Considérant qu'en vertu de cet acte, la Ville d'Angers reconnaît les droits suivants à la société ERDF :

- Etablir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que les frais d'acte notarié sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, à savoir la société ERDF,

Considérant que les autres conditions et modalités sont mentionnées dans le projet d'acte de constitution de servitude,

DELIBERE

Approuve le principe de la servitude de passage de canalisation, à titre gratuit et aux conditions indiquées dans le projet d'acte,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

Roch BRANCOUR : Ecouflant : il s'agit de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF sur un foncier appartenant à la collectivité, lieu-dit Le Petit Bois.

Monsieur le Maire : Très bien. Sachant qu'évidemment, on est en limite avec Angers...

Roch BRANCOUR : Voilà.

Monsieur le Maire :... c'est ce qui explique que nous passions cette servitude. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-91 : le Conseil Adopte à l'unanimité

ERDF toujours.

Délibération n° DEL-2016-92

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - Rue Henri Peluau - Régularisation de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers envisage d'accorder une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine, au profit d'ERDF, sur une parcelle de terrain située à Angers, 9 Rue Henri Peluau, cadastrée section AK numéro 435.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de servitudes entre la Société Civile Immobilière (SCI) FONCIERE et ERDF en date du 28 septembre 2009,
Vu l'acte notarié en date du 16 septembre 2010, régularisant l'acquisition par la Ville d'Angers de la parcelle de terrain cadastrée section AK numéro 435 auprès de la SCI FONCIERE,
Vu le projet d'acte de constitution de servitude rédigé par Maître Duval,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

Considérant les droits de servitudes consentis par la SCI FONCIERE à ERDF pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 240 volts sur la parcelle cadastrée AK numéro 434, par convention en date du 28 septembre 2009,

Considérant que la parcelle cadastrée section AK numéro 435 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section AK numéro 434 pour une superficie de 41a 92ca,

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AK numéro 435 depuis son acquisition auprès de la SCI FONCIERE, régularisée par acte notarié le 16 septembre 2010, sans que cette servitude ne soit inscrite à l'acte de vente,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 240 volts au profit d'ERDF afin de régulariser la situation existante, et qu'à ce titre Maître Duval a adressé à la Ville d'Angers un projet d'acte de constitution de la servitude,

Considérant qu'en vertu de cet acte, la Ville d'Angers reconnaît les droits suivants à la société ERDF :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 270 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de zéro mètre,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que les frais d'acte notarié sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, à savoir la société ERDF,

Considérant que les autres conditions et modalités sont mentionnées dans le projet d'acte de constitution de servitude,

DELIBERE

Approuve le principe de la servitude de passage de canalisation, à titre gratuit et aux conditions indiquées dans le projet d'acte,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par ERDF.

Roch BRANCOUR : Également. Alors, là, une régularisation de servitude de passage d'une ligne électrique au profit d'ERDF, rue Henri Peluau, dans le quartier des Capucins.

Monsieur le Maire : Peut-être, du coup, nous présenter la suivante, également.

Délibération n° DEL-2016-93

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - Secteur Ile Saint Aubin - Régularisation de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers envisage d'accorder une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine, au profit d'ERDF, sur les parcelles suivantes situées sur le secteur de l'Ile Saint Aubin, à Angers :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	68	La Maison de l'Ile	01 ha 72 a 79 ca
A	116	Les Avrillais	00 ha 68 a 78 ca
A	364	Le Port de l'Ile	02 ha 44 a 50 ca
A	449	9007 Chemin du Port de l'Ile	00 ha 11 a 64 ca
A	450	9007 Chemin du Port de l'Ile	00 ha 17 a 78 ca
A	451	9007 Chemin du Port de l'Ile	00 ha 35 a 86 ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'acte de constitution de servitude rédigé par Maître Duval,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire des parcelles ci-dessus désignées d'une superficie totale de 55 135 m²,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 240 volts au profit d'ERDF, et qu'à ce titre Maître DUVAL a adressé à la Ville d'Angers un projet d'acte de constitution de la servitude,

Considérant qu'en vertu de cet acte, la Ville d'Angers reconnaît les droits suivants à la société ERDF :

- Etablir à demeure, dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 815 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 8 mètres,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que les frais d'acte notarié sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, à savoir la société ERDF,

Considérant que les autres conditions et modalités sont mentionnées dans le projet d'acte de constitution de servitude,

DELIBERE

Approuve le principe de la servitude de passage de canalisation, à titre gratuit et aux conditions indiquées dans le projet d'acte,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par ERDF.

Roch BRANCOUR : Sur le secteur de l'Île Saint-Aubin, régularisation de servitude de passage pour, également, une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF, sur 6 parcelles.

Monsieur le Maire : Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-92 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2016-93 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons à la 47 qui concerne le quartier des Capucins.

Délibération n° DEL-2016-94

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - Rue Jean Bourré - Rétrocession d'un ensemble de parcelles à la SARA et la SPL2A

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de Verneau, il est prévu de procéder à des aménagements d'espaces publics nécessaires au nouveau découpage des îlots d'habitation créés, ce qui aura pour conséquence la modification du plan de circulation. Pour répondre à ce futur aménagement, il est nécessaire de déclasser les parcelles suivantes situées rue Jean Bourré et de les rétrocéder à la SPL2A et la SARA, toutes deux concessionnaires des emprises concernées pour partie sur la ZAC de Verneau et sur la ZAC des Capucins :

Parcelle	**Adresse**	**Superficie**	**Concessionnaire bénéficiaire de la rétrocession**
Section AK en partie	Rue Jean Bourré	environ 268 m²	SPL2A
		environ 148 m²	SARA
		environ 415 m²	SARA
		environ 12 m²	SPL2A

La Ville d'Angers est propriétaire de ces emprises d'un total d'environ 843 m², issues de son domaine public déclassé, situées à Angers, rue Jean Bourré.

Afin de régulariser la situation foncière de ces emprises, un accord est intervenu pour une cession au prix de 1 € auprès de la SPL2A et de la SARA ou toute autre personne morale s'y substituant.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 25 janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015, approuvant le déclassement partiel de la rue Jean Bourré du domaine public communal de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

Considérant que les emprises concernées sont déclassées du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'intérêt de céder ces emprises pour permettre l'aménagement d'un secteur en pleine restructuration,

Considérant qu'un accord est intervenu pour un montant de 1 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs, à savoir la SARA et la SPL2A ou toute autre personne morale s'y substituant,

DELIBERE

Approuve le principe de rétrocession des parcelles désignées ci-dessus, moyennant le prix de 1 € pour chacun des acquéreurs, à savoir la SARA et la SPL2A ou toute autre personne morale s'y substituant,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction,

Inscrit la recette au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit, dans le cadre d'une légère modification du plan de circulation rendant nécessaire un redécoupage de certains îlots d'habitations créés, de rétrocéder à un ensemble de parcelles à la SARA et à la SPL2A pour 843 mètres carrés afin de permettre la réalisation de cette modification du plan de circulation.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-94 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Quartier des Capucins, mais cette fois-ci, « la Maison de l'Île ».

Délibération n° DEL-2016-95

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - Lieudit "la Maison de l'Ile" - Acquisition de parcelles

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Madame Marie-Josèphe BURON née POIROUX est propriétaire des parcelles de terrain suivantes au lieudit « la Maison de l'Ile » à Angers, sur le secteur de l'Ile Saint Aubin, que la Ville d'Angers souhaite acquérir :

1) Une parcelle de terrain enherbé supportant une ancienne grange en ruine, cadastrée section A numéro 76 d'une superficie de 50 m²

2) Un huitième (1/8ème) en pleine propriété à prendre dans une parcelle de terrain nu enherbé (ancienne cour), cadastrée section A numéro 78 d'une superficie de 152 m². Le 1/8ème représente 19 m² non délimités.

3) Une parcelle de terrain enherbé supportant une ancienne écurie en ruine, cadastrée section A numéro 80 d'une superficie de 82 m²

4) Un quart (1/4) en pleine propriété à prendre dans une parcelle de terrain nu enherbé (ancienne cour), cadastrée section A numéro 78 d'une superficie de 152 m². Le ¼ représente 38 m² non délimités.

La Ville d'Angers a décidé d'acquérir les biens mentionnés ci-dessus, représentant une superficie totale de 189 m² afin d'assurer la mise en sécurité du site en état de ruine, moyennant le prix de un euro (1 €).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse unilatérale de vente en date du 22 janvier 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

Considérant l'intérêt de la Ville d'Angers d'acquérir l'ensemble de ces parcelles en vue d'assurer la mise en sécurité du site en état de ruine,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 75 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

DELIBERE

Approuve le principe d'acquisition de l'ensemble des parcelles ci-dessus nommées, appartenant à Madame Marie-Josèphe BURON née POIROUX, au prix de 1 €, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 21, article 2111, fonction 824 « terrains nus ».

Roch BRANCOUR : « La Maison de l'Île » : il s'agit ici, pour la collectivité, de procéder à l'acquisition de parcelles, auprès de Madame BURON et POIROUX, sur le secteur de l'Île Saint-Aubin. Ce sont des parcelles que nous souhaitons acquérir, donc une parcelle de 50 mètres carrés, enfin je ne vais pas vous donner le détail.

Monsieur le Maire : Non.

Roch BRANCOUR : Pour un montant correspondant à l'avis de France Domaine de 75 000 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues...

Roch BRANCOUR : Pardon. Pour un montant d'un euro, alors qu'on avait un avis de France Domaine à 75 000 euros. Excusez-moi.

Monsieur le Maire : D'accord.

Roch BRANCOUR : C'est mieux. Voilà.

Monsieur le Maire : Considérant que la valeur est certainement inférieure à moins de 75 000 euros, nous n'avons pas requis l'avis de France Domaine...

Roch BRANCOUR : Voilà.

Monsieur le Maire :... et il vous est proposé de retenir la somme d'un euro qui semble juste...

Roch BRANCOUR : Je vous remercie de votre vigilance, mes chers collègues, sur cette délibération.

Monsieur le Maire :... puisque nous ne parlons que de 189 mètres carrés en zone inondable, et donc sans possibilité d'initier quoi que ce soit. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Dans ces conditions, nous soumettons ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-95 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons à...

Délibération n° DEL-2016-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - 8 Rue de la Barre - Acquisition d'une parcelle auprès de la SCCV de la Barre - Rectificatif

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La SCCV DE LA BARRE est propriétaire d'une parcelle à usage de trottoir, située 8 rue de la Barre et cadastrée section EY numéro 670, d'une superficie totale de 251 m².

Afin de régulariser la situation foncière de cette parcelle à usage de trottoir, et après négociation avec le propriétaire, un accord est intervenu pour l'acquisition de cette parcelle par la Ville d'Angers.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 26 octobre 2015 quant à la prise en charge des frais d'acte notarié qui seront pris intégralement en charge par la Ville d'Angers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 08 octobre 2015 par Monsieur Alexandre DULIEGE, Directeur d'Agence Angers / Le Mans de la Société Réalités Promotion, agissant elle-même en qualité de gérante de la SCCV DE LA BARRE,

Vu la délibération DEL-2015-533 en date du 26 octobre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016
Considérant que le Conseil Municipal du 26 octobre 2015 a décidé d'acquérir la parcelle située 8 rue de la Barre et cadastrée section EY numéro 670, et que la délibération mentionnait la prise en charge pour moitié des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
Considérant que les frais d'acte notarié seront totalement à la charge de la Ville d'Angers ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant,
Considérant que les autres modalités de l'acquisition demeurent inchangées,

DELIBERE

Approuve la prise en charge des frais d'acte notarié, en totalité, par la Ville d'Angers ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 21, article 2112, fonction 822 « terrain de voirie ».

Roch BRANCOUR : La 49e délibération qui concerne le quartier de Belle-Beille, 8 rue de la Barre, avec l'acquisition d'une parcelle auprès de la SCCV de la Barre. Il s'agit d'un rectificatif, puisque dans une précédente délibération nous autorisant à acquérir une parcelle à usage de trottoir, une erreur matérielle s'était glissée dans la délibération ; il fait l'objet d'une rectification pour que nous puissions procéder à

cette acquisition pour la valeur d'un euro.

Monsieur le Maire : Très bien. Ça avait déjà été voté à l'unanimité.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-96 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Roch BRANCOUR : Voilà.

Monsieur le Maire : La rectification l'est également. Nous passons à l'aide municipale au ravalement de façade. C'est déjà la 9e campagne.

Délibération n° DEL-2016-97

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 13 296 €, selon la répartition figurant en annexe.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 13 296 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Impute la dépense, qui s'élève à 13 296 €, au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Roch BRANCOUR : Voilà. Toujours dans le cadre de la 9e campagne, nous vous proposons d'adopter un certain nombre de subventions pour un montant total de 13 296 euros pour soutenir les opérations de ravalement qui auront été entreprises par des propriétaires sur le secteur de la 9e campagne.

Monsieur le Maire : Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-97 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Il vous reste, je crois, Monsieur BRANCOUR, une dernière délibération, la 51...
Je soumets cette délibération à votre approbation :

Délibération n° DEL-2016-98

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne - Modification des statuts - Avis

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 27 novembre 2015, le Syndicat Mixte Plateau de la Mayenne a sollicité une modification de ces statuts en vue de simplifier le fonctionnement du syndicat et de répartir les participations en fonction des enjeux et des compétences. Ainsi, il est proposé de modifier l'article 6 des statuts « Composition du Comité et du Bureau » et l'article 8 des statuts « Participations financières ».

L'article 6 « Composition du Comité et du bureau » est actuellement ainsi libellé :

*« Le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de **12 membres** répartis de la façon suivante :*

- *Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.....4 membres titulaires,*
- *département de Maine-et-Loire.....4 membres titulaires,*
- *ville d'Angers .....2 membres titulaires,*
- *ville d'Avrillé.....2 membres titulaires.*

Il est proposé une nouvelle composition du comité et du bureau, afin de passer à 8 membres et 4 suppléants. Cet article 6 serait ainsi modifié :

*« Le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de **8 membres et 4 suppléants** répartis de la façon suivante :*

- *Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.....3 membres titulaires et un suppléant,*
- *département de Maine-et-Loire.....1 membre titulaire et un suppléant,*
- *ville d'Angers .....2 membres titulaires et un suppléant,*
- *ville d'Avrillé..... 2 membres titulaires et un suppléant.*

De plus, l'article 8 « les participations financières » des statuts du syndicat est actuellement ainsi libellé :

« ....Toutes les dépenses du syndicat figurant selon la nomenclature comptable M14, tant à la section de fonctionnement qu'à celle d'investissement, déduction faite des recettes éventuelles, sont compensées par une participation des membres répartis comme suit :

- *un tiers* — *Angers Loire Métropole*
- *un tiers* — *département de Maine-et-Loire*
- *un tiers* — *réparti comme suit :*
  - *1/6ème ville d'Avrillé plafonné à 1 525 000 euros, valeur décembre 2001*
  - *ville d'Angers pour le solde.*

Il est proposé une nouvelle rédaction concernant cet article 8 qui serait ainsi rédigé :

« Les membres du Comité Syndical sont invités à participer aux frais de fonctionnement du syndicat et aux frais d'investissement liés à l'opération d'aménagement, en fonction des enjeux et de leurs compétences ; le plafond de l'éventuelle participation de la ville d'Avrillé étant maintenu à 1 525 000 euros, valeur décembre 2001. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1521-1 et suivants ; notamment l'article L 1523-2,4 ;
Vu les articles L 300-4, L 300-5, L311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 février 2016

DELIBERE

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne telle que définie ci-dessus,

Demande à Madame la Préfète de Maine-et-Loire de modifier les statuts du Syndicat en conséquence.

Roch BRANCOUR : Voilà, qui porte sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Plateau de la Mayenne qui sont sollicités en vue de simplifier le fonctionnement du syndicat et de répartir les participations en fonction des enjeux et des compétences. Alors, deux modifications. La première concerne la composition du comité et de son bureau qui est constitué actuellement de 12 membres répartis de la manière suivante, avec 4 membres titulaires pour la Communauté urbaine et le Département, 2 membres titulaires pour la Ville d'Angers et la Ville d'Avrillé. Il est proposé une nouvelle composition afin de passer à 8 membres titulaires et 4 suppléants : donc 3 membres titulaires pour la Communauté urbaine, un pour le Département de Maine-et-Loire, 2 pour la Ville d'Angers, 2 pour la Ville d'Avrillé, et puis un membre suppléant pour chacune de ces collectivités. La deuxième modification apportée aux statuts concerne les participations financières aux opérations du Syndicat Mixte, afin de les faire évoluer d'un tiers pour Angers Loire Métropole, un tiers pour le Département, et un tiers répartis entre la Ville d'Avrillé et la Ville d'Angers, vers une répartition qui soit plus appropriée, qui soit proportionnelle à la finalité des opérations en fonction des enjeux et des compétences de chacune des collectivités siégeant au sein du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire : Très bien. Monsieur TAILLEFAIT, je pense que vous avez une question.

Antony TAILLEFAIT : Alors, nous hésitons à voter cette délibération parce qu'elle nous semble assez confuse, puisque jusqu'à présent on avait notamment une clé de répartition des charges financières qui est assez claire, un tiers/un tiers, je ne rentre pas dans le détail, et maintenant, la clé de répartition est en fonction des enjeux et des compétences. Vous avouerez que c'est d'une clarté assez extraordinaire. Et donc, j'ajoute une question supplémentaire : Que reste-t-il de la participation du Conseil Départemental, vous allez dire c'est une obsession, dans ce syndicat.

Monsieur le Maire : Alors, deux remarques. La première, pour ceux qui ont siégé dans une vie antérieure, parce qu'il remonte à 2001, la vérité m'oblige à dire que c'est une structure dans laquelle nous avons rarement eu le quorum et dans lequel il était quasiment systématiquement obligatoire de procéder à une deuxième réunion, ce qui explique le passage de 12 à 8, pour des raisons assez simples à comprendre. La deuxième, c'est que quand on reprend les PV de ce Syndicat Mixte, tout au début, cette clé de répartition théorique reposait, en fait, sur un principe qui était celui qu'un tiers de l'emprise globale correspondait au projet de parc du végétal. Et, très vite, plutôt que de faire en sorte que les collectivités financent, y compris ce qui ne relevait pas de leur objet, alors même qu'il y avait, en gros, un tiers qui était occupé par la collectivité départementale, à la fois par le parc du végétal et par la route qui avait vocation

à être déplacée, il a été convenu que les participations des uns et des autres, sans que ce soit acté dans les statuts, seraient fonctions de la nature de leurs dépenses, sauf qu'on n'a jamais fait la modification. Première chose. Je tiens à votre disposition y compris les PV de ces syndicats mixtes qui attestent de l'accord politique, du temps où Jean-Claude ANTONINI en était le Président.

La deuxième chose, c'est que nous sommes passés en Communauté urbaine, et donc que la question de savoir quelle est la collectivité compétente, entre la Ville et la Communauté urbaine, susceptible de prendre en charge une éventuelle participation financière par rapport à un déficit ZAC pourrait se poser dans les années qui viennent, en fonction des évolutions des textes de la Communauté urbaine, d'une autre manière. Donc, quitte à faire la clarification, les mots « enjeux » et « compétences » sont une façon de nous ajuster à la réalité de la Communauté urbaine. Voilà, très simplement, le sens de la décision qui a été prise, qui a été votée à l'unanimité des membres du syndicat mixte, et, objectivement, dans laquelle il n'y a pas de loup. On est vraiment dans la traduction de ce qui avait été acté, sans que ce soit dans les statuts en 2001, et de ce qui a été constamment fait depuis cette période avec aucun appel de participation, ni de la part de la collectivité départementale ni des villes. J'ajoute que, jusqu'à maintenant, la seule chose qui a été sollicitée, ce sont des avances qui ont été avancées par l'Agglomération qui assume la présidence de la structure compte tenu, justement de la compétence urbaine. Voilà le sujet.

Antony TAILLEFAIT : Ça y est. On a bien compris, donc nous voterons cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-98 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Christophe BECHU.

Mes chers collègues, je vais passer au vote. Il en est ainsi décidé. Monsieur PABRITZ, vous avez un rapport qui porte sur l'organisation de la brocante du Château.

Délibération n° DEL-2016-99

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial

Organisation de la brocante Antiquité du Château - Convention d'occupation précaire du domaine public - Approbation - Redevance.

Rapporteur :Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du centre-ville, la Ville d'Angers a mis en place, depuis 2012, une brocante antiquité du Château en cœur de ville tous les premiers dimanches de chaque mois sur les places Saint-Eloi, Kennedy et rue Toussaint.

L'organisation de cette brocante a été confiée, par une convention d'occupation du domaine public, à des organisateurs spécialisés disposant du réseau nécessaire à ce type d'événement.

Il en ressort un bilan très positif en termes d'organisation, de fréquentation du public et de participation des commerces sédentaires sur cette journée.

Cet événement contribue ainsi à renforcer le cœur de ville et la Ville d'Angers comme une destination touristique et commerciale. La brocante antiquité du Château vient compléter l'offre culturelle sur ces dimanches de l'ouverture de la bibliothèque Toussaint et du Musée des Beaux-Arts ainsi que des visites gratuites du Château d'Angers en basse saison d'octobre à mars.

La convention d'occupation du domaine public conclue avec les organisateurs prendra effet le 1er mars 2016 jusqu'au 28 février 2017. Elle pourra être renouvelée tacitement 2 fois.

La Ville percevra une redevance pour chaque animation fixée à 1,00 € le mètre linéaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2014 approuvant la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante antiquité du Château du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015,

Vu la demande des organisateurs en date du 12 octobre 2015 de renouveler la convention d'occupation du domaine public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Abroge la délibération 2014-632 du 27 octobre 2014 ;

Approuve la redevance pour chaque animation et la fixe à 1,00 € le mètre linéaire à partir du 1 mars 2016

Exonère uniquement lors du déroulement de la brocante antiquité du Château les étalages ou terrasses exceptionnelles des commerçants riverains

Approuve la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec Monsieur et Madame COURLIVANT et Monsieur MULLER dans la cadre de l'organisation de la brocante antiquité du Château ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Stéphane PABRITZ : Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération numéro 52 vous propose de passer une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et les organisateurs de la brocante qui se tient chaque premier dimanche du mois, donc rue Toussaint, places Kennedy et Saint-Eloi. Cette convention prendra effet le 1er mars 2016 jusqu'au 28 février 2017. La Ville percevra une redevance pour chaque animation, fixée à un euro le mètre linéaire. Exonérés uniquement lors du déroulement de la brocante : les étalages ou terrasses des commerçants riverains. Et je voudrais en profiter aussi pour faire quelques remerciements, et je voudrais remercier et féliciter Alain FOUQUET et Christine BLIN pour avoir permis l'ouverture de la bibliothèque le premier dimanche de chaque mois, et pour sa première édition le 7 février, ce sont plus de 800 personnes qui en ont profité ; remercier aussi, par anticipation, Jean-Marc VERCHÈRE pour la nouvelle dimension du Bout-du-Monde qu'il nous proposera dans quelques semaines ; je voudrais aussi remercier les Services de la Ville qui travaillent le dimanche. C'est donc un patchwork d'activités culturelles et commerciales, et je vous invite à vous en rendre compte par vous-mêmes dimanche prochain. Mais en attendant, chers collègues, je vous demande d'approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur PABRITZ. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je remercie Stéphane PABRITZ pour la présentation de ce rapport. Même s'il n'y a eu, effectivement, qu'un seul dimanche d'ouverture des bibliothèques, il a bien fait d'en parler. Je pense qu'on fera un bilan un petit peu consolidé dans quelques semaines, mais vous savez qu'il y avait eu, d'ailleurs, une décision non dogmatique partagée par la quasi-totalité des membres de l'assemblée, et le chiffre intéressant, au-delà de la fréquentation, qui nous situe dans la moyenne très haute des demi-journées en semaine, c'est le nombre de nouvelles adhésions, puisque ce sont 60 familles qui ont adhéré à la bibliothèque et qui n'étaient pas connues des services, et qui, manifestement, grâce à cette plage d'ouverture, ont pu bénéficier du dispositif, y compris les familles de certains quartiers qui me disaient n'être jamais venues à la bibliothèque centrale, et qui, du coup, ont découvert la médiathèque principale, avec un retour de la part de nos agents qui nécessitera, quand on aura fini le semestre, de faire un bilan globalisé, mais en tout cas, sur le plan social et culturel, les premiers indicateurs, à l'issue de ce premier dimanche après-midi, sont extrêmement favorables. Et la suite, c'est dimanche prochain ; j'en profite pour le rappeler. Ce n'est pas exactement l'objet de la délibération. Nous ne sommes effectivement que sur la brocante qui a lieu, elle aussi, le premier dimanche du mois. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2016-99 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons au devoir de mémoire. Madame ENGEL, vous avez un premier rapport.

Délibération n° DEL-2016-100

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Fédération de Maine-et-Loire des Anciens d'Outre Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine - Acquisition d'un drapeau - Subvention.

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient les actions des associations d'Anciens Combattants particulièrement actives lors des cérémonies patriotiques.

A cet effet, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à la Fédération de Maine-et-Loire des Anciens d'Outre Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine, afin de l'aider à l'acquisition d'un drapeau. En effet, ce Comité participe aux événements patriotiques se déroulant à Angers, dans la région et dans toute la France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € à la Fédération de Maine-et-Loire des Anciens d'Outre Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574.

Délibération n° DEL-2016-101

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Relations publiques

Commémoration du centenaire de la Bataille de Verdun - Contrat de cession de droits d'auteur - Approbation

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

Dans le cadre du centenaire de la bataille de Verdun, plusieurs manifestations ont été organisées, du 22 au 27 février 2016, pour célébrer cet anniversaire sur Angers.

L'objectif est de sensibiliser divers publics, des scolaires aux publics adultes, au devoir de mémoire au travers d'expositions dans le jardin du Mail à proximité de la borne de la voie sacrée et dans le hall de l'Hôtel de ville, de conférences à l'Institut Municipal, de la visite du musée du Génie ouverte à des établissements scolaires.

Cette semaine s'est clôturée par une lecture théâtralisée ouverte à tous les publics à l'hôtel des Pénitentes le samedi 27 février 2016.

Pour ce faire, la compagnie angevine 3T, qui a créé un spectacle constitué d'une lecture théâtralisée de plusieurs lettres de soldats et de familles de Maine et Loire au cœur de la guerre 14-18, a été sollicitée pour la présentation de ce spectacle.

Le montant de ce contrat de cession s'élève à la somme de 1200€ (mille deux cent euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Approuve le contrat de cession de droits d'auteur avec la compagnie 3T.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec la compagnie 3T.

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Délibération n° DEL-2016-102

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Action de Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre par une exposition itinérante initiée par le Collège Montaigne - Versement d'une subvention

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

Le Collège Montaigne a souhaité initier une action de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale, afin de favoriser le devoir de Mémoire auprès des collégiens angevins.

Cette action, soutenue par la direction académique de Maine-et-Loire et la mission du Centenaire, s'est concrétisée par la mise en place d'une exposition itinérante ayant pour vocation à être diffusée auprès des écoles d'Angers. Du 22 au 27 février, la Ville d'Angers a commémoré la Bataille de Verdun à travers des conférences, expositions et cérémonies militaires. Dans ce cadre, elle présente depuis le 26 février, dans le hall de l'Hôtel de Ville, l'exposition réalisée par le Collège Montaigne.

Aussi, il est proposé de verser une subvention de 500 € au Collège Montaigne, afin de l'aider à financer en partie l'édition des roll-up indispensables à la réalisation de cette exposition itinérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € au Collège Montaigne,

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Karine ENGEL : Oui, merci Monsieur le Maire. Alors, trois délibérations. Si vous voulez, je peux les faire en même temps. J'ai décidé d'être synthétique. La première concerne juste l'acquisition d'un drapeau par la Fédération de Maine-et-Loire des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine. Donc je vous demande une subvention de 500 euros, sur un devis global de 2 500, pour le remplacement de leur drapeau. Vous pourrez l'admirer dès que possible parmi les drapeaux présents fidèlement à toutes les cérémonies commémoratives. On vote l'ensemble à la fin.. Les deux suivantes ont attrait à la commémoration du centenaire de la Bataille de Verdun qui a occupé notre ville la semaine dernière et, je l'espère, retenu un petit peu votre intérêt. Donc, en premier lieu, une approbation concernant un contrat de cession des droits d'auteur de la compagnie 3T pour la lecture théâtralisée qui a eu lieu à l'Hôtel des Pénitentes samedi soir et qui s'élève à hauteur de 1 200 euros. C'est un très beau spectacle, et très émouvant. Et dernière délibération 55, le versement d'une subvention de 500 euros au collège Montaigne afin de finaliser le projet d'une exposition itinérante dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre. L'itinérance commence par les murs du hall de la mairie afin de toucher justement un maximum de publics, et je salue au passage également le travail des scénographes de la ville pour la mise en scène de la véranda, dans le hall de la mairie, qui est devenue une tranchée de Verdun. Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je me réjouis que la

tranchée soit dans le hall et pas dans cette salle. Je vais soumettre ces trois délibérations à vos suffrages :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-100 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2016-101 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2016-102 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci, Madame ENGEL. Monsieur BASLÉ, c'est à vous qu'il revient de nous rapporter ce soir la dernière délibération du jour.

Délibération n° DEL-2016-103

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

"Challenge d'art Oratoire" organisé par le Lycée Bergson - Remise du Prix de la Ville d'Angers - Dotation.

Rapporteur :Michel BASLÉ

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée par le Lycée Bergson pour soutenir l'organisation du 2° Challenge d'étudiants intitulé *« Challenge d'art Oratoire »,* qui s'est déroulé le 26 février dernier.

L'objectif de ce Challenge est d'amener de futurs étudiants à se préparer aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. De nombreux professionnels de Maine-et-Loire se sont engagés dans cette démarche, en acceptant de parrainer un étudiant en lui apportant, au cours de sa formation, un accompagnement bienveillant.

La Ville d'Angers a également souhaité être partenaire de ce projet, au même titre que la Maison des Professions Libérales du Maine-et-Loire, la Maison des Lycéens du Lycée Bergson, la CGPME, le Festival d'Anjou et le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le Challenge d'Art Oratoire s'est conclu en récompensant plusieurs étudiants par l'attribution de Prix de chacun des partenaires.

A ce titre, le Prix de la Ville d'Angers a été remis à un jeune angevin afin de lui permettre de financer ses déplacements aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. La remise des prix a eu lieu le 26 février au Lycée Bergson.

La Ville d'Angers a attribué une dotation de 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 février 2016

DELIBERE

Attribue une dotation de 400 € au Lycée Bergson.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574.

Michel BASLE : Merci. Alors, il nous est demandé d'accorder une subvention de 400 euros au lycée Henri Bergson d'Angers pour soutenir l'organisation du deuxième challenge d'art oratoire réservé aux étudiants des classes préparatoires aux concours des grandes écoles de commerce. Le prix de la Ville d'Angers a été remis il y a quelques jours par le Maire d'Angers, et donc le texte qui est dans la délibération est complet et je ne vois rien d'autre à y ajouter.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BASLÉ. Il faut quand même que je soumette ce rapport à vos suffrages. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

- Des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2016-103 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au contrôle de légalité

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2016-9	Grand Théâtre - saison 2015/2016 - Contrats de location avec : - Oxygène mille enfants mille Noël le samedi 5 décembre 2015 (coût : 915 €) -Atelier lyrique angevin le jeudi 31 décembre 2015, le samedi 2 janvier 2016, le dimanche 3 janvier 2016 (coût : 2 745 €) -Cheyenne production le mercredi 24 février 2016 (coût : 1 830 €)	08 janvier 2016
DM-2016-13	Théâtre Chanzy - saison 2015/2016 - Contrat de mise à disposition avec la ligue d'improvisation angevine (lima) le vendredi 22 janvier 2016, le samedi 23 janvier 2016 et le dimanche 24 janvier 2016 (coût : 2 876 €)	14 janvier 2016
DM-2016-14	Chapelle Saint-Lazare - Mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition avec : - M. Erwan PETIT du 20 janvier au 3 février 2016 ; - M. Philippe DRIX du 13 au 27 mars 2016 ; - M. François-Victor BRUNET, gérant de La Corbata Rosa, du 27 avril au 11 mai 2016 ; - Mme Brigitte CHEVAILLER et Mme France DO du 20 au 30 mai 2016 ; - Mme Martine MAUDET du 4 au 18 juin 2016.	14 janvier 2016
DM-2016-23	Grand Théâtre - saison 2015/2016 - Contrat de mise à disposition gratuite pour le syndicat mixte Angers Nantes opéra les : - samedi 16 janvier 2016 à 20H, dimanche 17 janvier 2016 à 14H30, mardi 19 janvier 2016 à 20H - mercredi 4 mai 2016 à 20H, vendredi 6 mai 2016 à 20H, dimanche 8 mai 2016 à 14H30 - dimanche 29 mai 2016 à 14H30, mardi 31 mai 2016 à 20H	26 janvier 2016

DM-2016-24	Salle Claude Chabrol - Saison 2015/2016 - Contrats de mise à disposition avec : - la compagnie Métis, pièce de théâtre "RPG 14 ou le jeune homme et la machine à tuer" le vendredi 8 janvier (à titre gratuit) - la compagnie Zig Zag, théâtre pluridisciplinaire "Vibralex" le jeudi 21 janvier (à titre gratuit) - l'association Résonnance, création chorégraphique "comme un écho" le jeudi 28 janvier (à titre gratuit) - CEFRAS (Centre de Formation et de Recherche à la relation d'Aide et de Soins), conférence "les interactions précoces parents-bébé" le jeudi 14 janvier à (250 €) - Angers Loire Habitat, cérémonie des vœux, mardi 19 janvier à(480 €) - Les Noeils, théâtre "les hommes préfèrent mentir", les vendredi 22 janvier et samedi 23 janvier (2 x 480 = 960 €) - APE (Association des Parents Educateurs) Ecole Louis et Zélie Martin, spectacle chants et danses "fables et variations" sur le thème des fables de La Fontaine le mardi 26 janvier (480 €) - Compagnie Les Arthurs, théâtre "j'aime beaucoup ce que vous faites" le samedi 30 janvier (480 €)	26 janvier 2016
DM-2016-30	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelles (EPCC) Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans 2015/2020 visant notamment à mettre en place des projets conjoints permettant la rencontre des élèves des deux structures. Un accord-cadre sur cinq ans permet de définir les grands axes de ce partenariat.	27 janvier 2016
DM-2016-33	Théâtre Chanzy - Saison 2015/2016 - Contrat de mise à disposition avec la chorale Ocarina le samedi 30 janvier 2016 et le dimanche 31 janvier 2016 (coût 1770 €)	02 février 2016
DM-2016-34	Musées - Partenariat culturel avec l'association Les Lyriades - Accord cadre pour les années 2016 à 2019 présentant le programme pour l'année 2016. Un avenant sera rédigé pour les actions prévues pour chacune des années académiques.	02 février 2016
DM-2016-35	Musées - Partenariat culturel avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans - Accord-cadre pour les années 2015 à 2020 pour définir les grandes lignes du partenariat en prenant en compte la spécificité et la complémentarité de chacune des structures. Il court de 2015 à 2020 et fera l'objet d'un avenant pour chacune des années académiques concernées.	02 février 2016

DM-2016-36	Grand Théâtre d'Angers - saison 2015-2016 - Convention de partenariat avec Christophe Alline pour l'organisation de l'exposition "Christophe Alline - Fabricolleur d'images" du 11 février au 30 avril 2016.	02 février 2016
	ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
DM-2016-15	Mise à disposition d'installations sportives municipales – Renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire (SDIS) pour l'entraînement des sapeurs-pompiers. En contrepartie, le SDIS organise chaque année des sessions de formations et procède à la destruction des nids d'hyménoptères.	14 janvier 2016
DM-2016-37	Locaux de la Baumette - Convention de mise à disposition avec le S.C.O. Rugby Club Angers pour en définir les modalités d'occupation.	02 février 2016
	POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	
DM-2016-12	Conventions de mises à disposition de salles au sein du J, Angers connectée jeunesse à titre gracieux entre le 11 janvier et le 11 février 2016.	12 janvier 2016
	SANTE PUBLIQUE	
DM-2016-38	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux des Pays de la Loire (APMSL-PDL)	11 février 2016
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
DM-2016-10	Quartier Centre Ville - Maison des Arts - 26 avenue Montaigne - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC) pour 2 bureaux partagés et salles de réunions mutualisées - Durée : 3 ans – Redevance : gratuité.	11 janvier 2016
DM-2016-11	Commune d'Avrillé - Terrain Avenue Emile Savigner – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Commune d'Avrillé d'une partie d'un terrain d'une superficie d'environ 60 m², au Parc de la Haye, à usage de terrain de pétanque et d'aire de jeux pour enfants -Durée :1 an – Redevance : gratuité.	11 janvier 2016
DM-2016-16	Quartier Hauts de Saint Aubin - Locaux 143 avenue René Gasnier - Convention de mise à disposition avec l'association les Blouses Roses pour 1 bureau privatif de 11,56 m² + locaux mutualisés de 37,45 m² Durée : 3 ans – Redevance : gratuité (Charges supportées par l'Occupant).	20 janvier 2016

DM-2016-17	Quartier Centre Ville - Locaux 3 Rue la Rame - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "Angers Loire Télévision" - Durée : 3 mois à compter du 1er janvier 2016 - Redevance mensuelle : 1 859,19 € + révision selon l'indice INSEE (Charges supportées par l'Occupant).	20 janvier 2016
DM-2016-18	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 15/17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association le Temps pour Toit pour des locaux à usage privatif et mutualisé - Durée : 3 ans - Redevance : gratuité : (Charges supportées par l'Occupant).	20 janvier 2016
DM-2016-19	Quartier Centre Ville - Locaux 49 rue Saint Nicolas - Renouvellement de la convention de mise à disposition pour des locaux à usage privatif et mutualisé avec l'association Cinémas et Cultures d'Afrique - Durée : 1 an renouvelable deux fois pour la même durée prévue au contrat initial - Redevance : gratuité (Charges supportées par l'occupant).	20 janvier 2016
DM-2016-20	Quartier Centre Ville - Locaux 41 place Imbach/Angle rue Botanique - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Comité d'Action Sociale de locaux privatifs d'une superficie de 118,68 m. - Durée : 5 ans - Redevance: gratuité.	25 janvier 2016
DM-2016-21	Quartier Centre Ville - Locaux 49 rue Saint Nicolas - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association Cinéma Parlant pour des locaux à usage privatif et mutualisé - Durée : 1 an renouvelable deux fois pour la même durée prévue au contrat initial - Redevance : gratuité (Charges supportées par l'occupant).	25 janvier 2016
DM-2016-22	Fixation du Tarif alarme anti-intrusion - Récupération des frais d'intervention auprès des associations en cas d'absence de mise en service de l'alarme - Actualisation 2015 - Coût du déplacement: 42,92 € HT.	25 janvier 2016
DM-2016-25	Quartier Saint Jacques/Nazareth - 26 rue Dacier - Convention d'occupation temporaire d'un logement meublé et équipé au profit de Mr SARRAJ et Mme ALFATEH - Durée : 1 mois, renouvelable tacitement une fois pour la durée initiale prévue au contrat - Redevance : gratuité.	26 janvier 2016
DM-2016-26	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 104 ter avenue Pasteur - Prorogation de la convention de mise à disposition avec la Compagnie du CRI pour des locaux partagés avec Collectif Citron - Durée : 1er janvier 2015 au 31 mars 2016 - Redevance : gratuité (Charges supportées par l'Occupant).	26 janvier 2016
DM-2016-27	Quartier Centre Ville - Maison des Arts - 26 avenue Montaigne - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'Orchestre National des Pays de la Loire pour des locaux privatifs et une réserve de 24,24 m² - Durée : 3 ans - Redevance : gratuité.	26 janvier 2016

DM-2016-28	Quartier Monplaisir - Locaux 12 Boulevard Robert Schuman - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association des Habitants de Monplaisir de locaux privatifs de 72,20 m².-Durée: 1 an - Redevance : gratuité.	27 janvier 2016
DM-2016-29	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 104 ter avenue Pasteur- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Collectif Citron pour des locaux partagés avec la Compagnie du CRI - Durée : 3 mois à compter du 1er janvier 2016 - Redevance : gratuité (Charges supportées par l'Occupant).	27 janvier 2016
DM-2016-31	Quartier Centre Ville - Locaux rue Bressigny/rue Paul Bert/rue Château Gontier- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et de mobilier avec l'EPCC Esba Talm Tours/Angers/ Le Mans - Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2016 - Redevance : gratuité (Charges supportées par l'occupant)	02 février 2016
DM-2016-32	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 1/3 rue Bardoul – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association Médiations 49 pour des locaux privatifs de 245 m² et mutualisés de 50 m² - Durée : 1 an - Redevance : gratuité (Charges : quote-part 2/3 des dépenses annuelles engagées par la Ville)	02 février 2016
DM-2016-39	Quartier Centre Ville - Locaux 12 place Louis Imbach- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec le Société Novotech Ingénierie pour un bureau partagé n°26 de 18,43 m² et un atelier n°22 de 14,27 m² - Durée : 3 mois - Redevance : 112 € /mois.	15 février 2016
DM-2016-40	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 6 Boulevard Olivier Couffon - Convention de mise à disposition avec l'association Place au Vélo pour des locaux partagés avec l'association Via Nova-Nouvelles voies - Durée : 1 an - Redevance : gratuité (Charges supportées par l'occupant)	15 février 2016
DM-2016-41	Quartier Saint Jacques/Nazareth - 26 rue Dacier – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'un logement meublé et équipé au profit de Mr SARRAJ et Mme ALFATEH - Durée : du 4 février au 3 mai 2016 - Redevance mensuelle : 330 € (Charges fluides : refacturation au ratio par m² occupés - Impôts : refacturation taxe enlèvement ordures ménagères)	15 février 2016
DM-2016-42	Quartier Monplaisir - Locaux 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'AJAC (Association de la Jeunesse pour l'Action et la Culture) d'un bureau privatif et de créneaux - Durée : 1 an - Redevance : gratuité.	15 février 2016

Liste des MAPA attribués du 12 janvier 2016 au 05 février 2016

N° de marché	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)
16 006 01	T	Nouvelle maison de quartier Lac de Maine - Déconstruction et désamiantage du bâtiment situé 34 rue de la chambre aux deniers à Angers	lot unique	JUSTEAU Frères	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	91 120,00 €
16 007 01	F	Nouvelle maison de quartier Lac de Maine - Location et installation d'un bâtiment modulaire de relogement en phase de Travaux - Place Guy Riobe	lot unique	PETIT LOCATION SARL	49070	SAINT JEAN DE LINIERES	92 056,50 €
13 A 01 35	S	Etablissement de plans topographiques sur la Ville d'Angers et le territoire d'Angers Loire Métropole	LEVE TOPO SQUARE RUE MARCEL CERDAN	VIAMAPA			480,00 €
16 008 01	F	Salle Jean Bouin - Acquisition d'un tableau d'affichage	lot unique	BODET SA	49340	TREMENTINES	18 395 € HT - 22 074 € TTC
16 009 01	S	Traitement et suivi des données énergétiques du Patrimoine	lot unique	SARL ENERGIE ET SERVICES	75014	PARIS	Maxi : 25 000 € HT Détail estimatif : 11 000 € HT pour les 2 années comprises
16 010 01	F	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Trémie St Léonard	lot unique	SCE	44262	NANTES	24 279,50 €
16 011 01	PI	Contrôle technique pour la construction d'équipements sportifs dédiés au tennis au Parc des Sport de la Baumette à Angers		SOCOTEC	49002	ANGERS CEDEX 01	15 970,00 €
16 012 01	PI	Etude d'évaluation des impacts sur la santé du projet de renouvellement urbain de quartier Monplaisir à Angers		NovaScopia	94120	FONTENAY SOUS BOIS	39 600,00 €
13 A 15 07	T	Travaux de réparation dans les Bâtiments de la Ville d'Angers, ALM, le CCAS et EPCC le Quai	Lot 3 - Promenade du bout du Monde Reprise des Murets du Belvédère à Angers	FONTENEAU RENOVATION	49106	ANGERS	147 488,00 €

16 013 01	S	Accompagnement renforcé à la VAE BPJEPS LOISIRS TOUT PUBLIC pour la qualification des responsables d'unité de la Direction Education Enfance		UR FRANCAS PAYS DE LA LOIRE	44265	NANTES	maxi 85 000 € sur 36 mois
16 014 03	F	Acquisition d'équipements pour la sécurité et la prévention	lot 3 équipement de sécurité	GK PROFESSIONAL	75020	PARIS	montant minimum annuel : 3125,00
16 014 04	F	Acquisition d'équipements pour la sécurité et la prévention	lot 4 équipement VTT	INTERSPORT	49340	NUAILLE	montant minimum annuel : 2100,00
16 014 05	F	Acquisition d'équipements pour la sécurité et la prévention	lot 5 équipement équestre	GK PROFESSIONAL	75020	PARIS	montant minimum annuel : 1250,00
16 015 01	TIC	Création d'une bibliothèque numérique pour la consultation des collections numériques patrimoniales de la bibliothèque municipale d'Angers	lot unique	NAONED SYSTEMES	44120	VERTOU	30 600,00 €
16 016 01	S	Arrachage manuel de végétation sur des espaces publics en milieux terrestres et/ou milieux aquatiques en conformité avec le cahier des charges	lot unique	CIENE	49130	LES PONTS DE CE	15 990,00 Net de taxes
16 017 01	PI	Conception et suivi de la réalisation de la scénographie de l'exposition temporaire "L'Apocalypse selon Jean Lurçat" au Musée des Beaux-Arts d'Angers	lot unique	Atelier de l'ile; Ciel Architectes; Dorothée BEAUVAIS	75011	Paris	18 300,00 €
16 018 01	T	PROMENADE DU BOUT DU MONDE : TRAVAUX DE PLANTATIONS ENTRE PAVES ET MASSIFS	lot unique	PIERRE HALOPE	49130	LES PONTS DE CE	38 897,85 €

Sur 17 attributaires : 8 sont sur le territoire du département dont 5 d'Angers Loire Métropole

Monsieur le Maire – Avez-vous des questions sur la base des décisions que j'ai pu prendre en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ? Je n'en vois pas. Avez-vous des questions sur la liste des MAPA qui ont été attribués au cours du mois qui s'est écoulé ? Je n'en vois pas.

Liste des décisions du Maire : Le Conseil municipal prend acte.
Liste des MAPA : Le Conseil municipal prend acte.

Dans ces conditions, je vous indique que la séance de ce soir est levée. Je vous rappelle que notre prochain Conseil Municipal, qui nous permettra de voter le budget, aura lieu un mardi, puisque le dernier lundi du mois tombe le lundi de Pâques, c'est donc le mardi, le lendemain, que nous aurons notre Conseil Municipal, et ce sera donc le mardi 29 mars. Très bonne soirée à tous et à toutes.

La séance est levée à 22 heures 20

Le secrétaire de séance **Le Maire**

Ahmed EL BAHRI **Christophe BECHU**